



BULLETIN D'INFORMATION

Service « Information et Presse », 18, rue Aldringer, Luxembourg

N° 2 (5^{me} année)

Luxembourg, le 28 février 1949

Le Grand-Duché de Luxembourg

et le

PLAN MARSHALL

Le pivot central autour duquel tourne la politique économique européenne d'après-guerre est le Plan Marshall. Afin de pouvoir estimer son importance pour le Grand-Duché de Luxembourg, nous devons tout d'abord nous procurer une vue d'ensemble sur ce vaste édifice qu'est le Plan Marshall. Sa puissante ordonnance déconcerte au premier abord. Nous en étudierons donc en premier lieu le fondement, afin de pouvoir ensuite comprendre l'agencement logique de ses différentes parties.

SOMMAIRE:

Table with 2 columns: Page and Page. Contains chapters I, II, and III with sub-sections and their corresponding page numbers.

CHAPITRE I^{er}.

Origine

Une des suites les plus désastreuses de la Deuxième Guerre Mondiale consiste dans la destruction complète de l'équilibre de l'économie européenne. Tandis qu'en 1938 l'Europe réalisait l'équilibre commercial, le déficit de la balance des paiements atteignait en 1947 pour l'ensemble de l'Europe 7.500 millions de dollars par rapport à l'ensemble des pays d'outre-mer.

Les dimensions énormes de ce déficit alarmèrent le State Department et déterminèrent M. Marshall, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, dans un discours qu'il fit à l'Université d'Harvard, le 5 juin 1947, d'exposer la situation et d'assurer l'Europe de l'appui et de l'aide matérielle de l'Amérique dans un effort concerté de reconstruction et de développement économique. Ce discours est l'un des faits les plus saillants de l'histoire d'après-guerre. Il est utile d'en connaître les passages les plus monumentaux. Voici comment s'exprima M. Marshall:

« Si l'on considère les besoins pour la reconstruction de l'Europe, on constate que les pertes en vies humaines, les destructions de villes, d'usines, de mines et de voies ferrées ont été évaluées correctement, mais il est devenu évident au cours des derniers mois, que cette destruction visible a été sans doute de moins grande conséquence que la dislocation de la structure entière de l'économie européenne.

Le relèvement économique a été gravement retardé par le fait que, deux ans après la cessation des hostilités, l'accord n'a pas encore été réalisé sur les traités de paix avec l'Allemagne et l'Autriche. Mais même en admettant une solution plus rapide de ces problèmes difficiles, la reconstruction de la structure économique de l'Europe demandera évidemment plus de temps et des efforts plus grands qu'on ne le prévoyait à l'origine.

Le vrai nœud de la question c'est que les besoins de l'Europe, pour les trois ou quatre prochaines années, en vivres ou en autres produits essentiels à fournir par l'étranger — et principalement par l'Amérique — sont tellement supérieurs à ses moyens de paiements actuels qu'elle devra recevoir une aide supplémentaire très importante

sous peine d'avoir à affronter une crise économique, sociale ou politique très dangereuse.

Il n'est que logique que les Etats-Unis fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour aider à rétablir la santé économique du monde, sans laquelle la stabilité politique et la Paix assurée sont impossibles. Notre politique n'est dirigée contre aucun pays, aucune doctrine, mais contre la famine, la misère, le désespoir et le chaos. Son but doit être la renaissance d'une économie active dans le monde, afin que soient créées les conditions politiques et sociales où de libres institutions puissent exister.

Tout gouvernement qui nous aide à la tâche de la reprise économique jouira de la plus intime coopération de la part du gouvernement des Etats-Unis. Tout gouvernement qui intrigue pour empêcher la reprise économique des autres pays ne peut espérer recevoir notre aide. De plus, les gouvernements, les partis et les groupes politiques qui cherchent à perpétuer la misère humaine pour en tirer un profit sur un plan politique ou sur leurs autres plans se heurteront à l'opposition des Etats-Unis.

Il est évident qu'avant même que le gouvernement des Etats-Unis puisse poursuivre plus loin ses efforts pour remédier à la situation et pour aider à remettre l'Europe sur le chemin de la guérison, un accord devra être réalisé par les pays de l'Europe même pour rendre efficaces toutes les mesures que ce gouvernement pourrait prendre. Il ne serait ni beau ni utile, que ce gouvernement entreprenne d'établir de son côté un programme destiné à remettre l'économie de l'Europe sur pied. C'est-là l'affaire des Européens. L'initiative doit venir de l'Europe.

Le rôle de ce pays devrait consister à apporter une aide amicale à l'élaboration d'un programme européen et à aider ensuite à mettre en œuvre ce programme dans la mesure où il sera possible de le faire. Ce programme devrait être général et être établi en commun par un grand nombre de nations européennes, sinon par toutes. »

Ce discours produisit un profond effet sur les gouvernements européens qui l'accueillirent comme une planche de salut, à laquelle ils pourraient se cramponner afin de ne pas sombrer avec leurs peuples dans l'abîme qui s'ouvrait devant eux.

Constitution du Comité de Coopération Economique Européenne

Sur l'initiative de M. Georges Bidault, Ministre des Affaires Etrangères Français, et de M. Ernest Bevin, Ministre des Affaires Etrangères de Grande-Bretagne, toutes les nations européennes, sauf l'U. R. S. S., l'Allemagne et l'Espagne, furent invitées le 3 juillet 1947 à prendre part à une Conférence à Paris en vue d'établir un rapport commun qui serait transmis à M. Marshall, aux propositions d'aide économique faites par lui au nom des Etats-Unis lors de son discours du 5 juin.

En dehors de la France et de la Grande-Bretagne, quatorze pays: l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède, la Suisse, la Turquie, acceptèrent et envoyèrent leurs représentants.

Après quatre jours de conversations, les XVI s'ajournaient après avoir constitué un Comité de Coopération Economique Européenne et des Co-

mités Techniques pour chacun des grands problèmes qui se posaient, avec charge de préparer des rapports. Un rapport d'ensemble devait être rédigé, définissant dans tous les domaines pour la période de 1948 à 1951 les besoins des participants et leurs disponibilités. L'essentiel du travail était accompli dès le début d'août 1947. Le Comité de Coopération et les Comités Techniques avaient dès lors rempli leur mission qui consistait à préparer un programme de relèvement européen. Comme la nécessité de poursuivre la discussion de certains problèmes communs apparaissait rapidement, le Comité adopta le 22 septembre 1947, avec le rapport général, la décision qu'il se réunirait à nouveau en cas de besoin et que ses membres se déclaraient prêts à instituer par accord mutuel un organisme commun, chargé d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme. Nous reviendrons plus tard sur cet organisme et ses travaux.

L'Economic Cooperation Act

Le Mémoire élaboré par le Comité de Coopération Economique Européenne sur la situation économique de l'Europe fut remis fin septembre 1947 à M. Marshall.

Les travaux du Comité de Coopération avaient pour conclusion que 22 milliards de dollars, à répartir sur plusieurs années, étaient nécessaires pour que l'objectif final fût atteint. De plus ils établirent quatre points principaux d'organisation de l'Europe qui étaient les suivants:

1° Un vigoureux effort de production auquel s'engageait chacun des pays participants dans les grands secteurs de base;

2° Le rétablissement ou le maintien de la stabilité financière, monétaire et économique intérieure;

3° Une coopération aussi complète que possible des pays participants pour appliquer toutes les mesures propres à abaisser les tarifs et à écarter les autres entraves au développement des échanges intra-européens et de l'Europe avec le reste du monde;

4° Une solution du problème à long terme que pose le déficit des échanges des pays participants à l'égard du continent américain.

Ces travaux du Comité de Coopération Economique Européenne servirent de base aux discussions préparatoires du Congrès Américain qui allaient aboutir au vote de la loi de Coopération Européenne (Economic Cooperation Act), signée le 3 avril 1948 par le Président des Etats-Unis, M. Truman.

Les grands principes énoncés dans la loi sont les suivants:

a) L'aide américaine sera apportée sous forme de subventions gratuites ou de prêts à longue échéance. En cas de prêts, l'administration allouera les fonds à l'Export & Import Bank, laquelle ac-

cordera des crédits aux pays bénéficiaires à des conditions spéciales.

b) L'aide se présentera soit sous forme de livraisons de marchandises de toutes provenances, soit sous forme de prestations de services. Ces marchandises et services devront toutefois faire l'objet d'une demande expresse des pays bénéficiaires et être reconnus indispensables au redressement économique de ces derniers. En outre, l'Economic Cooperation Administration (E. C. A.) devra marquer son accord sur leur octroi.

c) Cette aide ne pourra pas bouleverser l'économie américaine. Pour cette raison la loi charge l'administrateur d'éviter:

1) l'épuisement des réserves des Etats-Unis;

2) des répercussions fâcheuses sur l'économie américaine, notamment dans le domaine des prix;

3) l'accumulation aux Etats-Unis de stocks excédentaires de produits agricoles causée par l'acquisition de ces produits dans d'autres pays.

d) Afin de souligner que le redressement européen n'est pas uniquement subordonné à l'aide américaine, mais aussi aux efforts réalisés en Europe, la loi stipule l'obligation pour les pays bénéficiaires de prendre certains engagements vis-à-vis des Etats-Unis. Ils devront, d'une part, adhérer à l'engagement multilatéral des pays participants et tout mettre en œuvre pour réaliser le programme commun de relèvement. Ils devront, d'autre part, chacun en particulier, souscrire à certaines obligations vis-à-vis des Etats-Unis. Les engagements de chaque pays sont les suivants:

aa) encourager sa production industrielle et agricole;

bb) prendre les mesures nécessaires pour stabiliser sa monnaie;

cc) faciliter le transfert aux Etats-Unis des matières dont ces derniers pourraient avoir besoin (matières stratégiques) et en cas de nécessité augmenter la production de ces matières, éventuellement avec la collaboration américaine;

dd) faciliter le développement de ses échanges avec les autres pays;

ee) placer à un compte spécial, en monnaie nationale, la contrevaletur des subventions gratuites et ne disposer de ces sommes qu'avec l'accord de l'administration;

ff) transmettre aux Etats-Unis des rapports sur l'utilisation des fonds, des marchandises et des services, lesquels ne peuvent pas être détournés de leur destination.

Le programme d'aide aux pays participants porte sur quatre ans et prendra fin le 30 juin 1952. La loi américaine autorisera l'allocation d'un montant de 5.300.000.000 dollars à dépenser entre avril 1948 et avril 1949 (le montant accordé a été ultérieurement ramené à 5.055.000.000 dollars). Il en résulte donc que de nouvelles allocations devront être autorisées chaque année, ceci afin de ne pas engager l'avenir à trop longue échéance et de per-

mettre au Congrès suivant de juger en toute liberté de l'opportunité d'une continuation de l'aide aux pays participants.

Toute aide accordée à un pays participant peut être suspendue, si celui-ci n'en avait plus besoin, s'il ne respectait pas les buts de la loi de la coopération européenne ou les clauses de l'accord « bilatéral » qui règle ses rapports avec les Etats-Unis en matière d'aide à l'Europe, ou enfin dans le cas, où elle deviendrait incompatible avec l'aide nationale des Etats-Unis.

L'application du Plan Marshall en Europe nécessite de la part des pays européens la conclusion de conventions et accords entre eux et avec les Etats-Unis qui sont pour le Luxembourg:

- 1° la Convention de Coopération Economique Européenne;
- 2° l'Accord de Coopération Economique entre le Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique;
- 3° la Convention entre le Luxembourg et l'Export & Import Bank à Washington;
- 4° l'Accord de Paiement et de Compensation du 16 octobre 1948.

La Convention de Coopération Economique Européenne

Naissance de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (O. E. C. E.)

En même temps que les Etats-Unis délibéraient sur la Loi de Coopération Economique (E. C. A.), les représentants des seize pays d'Europe susmentionnés, auxquels s'étaient joints les commandants en chef des Zones d'Occupation en Allemagne, de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, siégeaient à Paris le Comité de Coopération Economique Européenne, en vue de déterminer les formes de la coopération économique européenne. L'aide de l'Amérique ayant pour condition la coopération européenne, il fallait créer un organisme spécial, destiné à déterminer la forme de la coopération économique entre les pays de l'Europe. Cette idée était exprimée dans le rapport général, adopté le 22 septembre 1947, dans son paragraphe 113, ainsi que dans la Loi Fédérale américaine, article 115, paragraphe B, où l'on lit que « l'octroi de l'aide prévue au présent titre résulte des engagements multilatéraux des pays participants de mettre tout en œuvre pour réaliser un programme de relèvement, basé sur leurs propres efforts et leur coopération mutuelle, conformément au rapport de la Commission de Coopération Economique Européenne, signé à Paris le 22 septembre 1947, et l'octroi de cette aide est subordonnée à un effort continu des pays participants pour réaliser un programme de relèvement, grâce à une action multilatérale, et pour créer une organisation permanente à cet effet ». Et plus loin: « Outre la coopération mutuelle et continue des pays participants dans le cadre d'un tel programme, chacun de ces pays devra conclure un accord avec les Etats-Unis pour être habilité pour recevoir l'aide prévue au présent titre. Cet accord stipulera l'ad-

hésion du pays intéressé au principe de ce titre et, chaque fois que ce sera possible, il contiendra entre autres ces dispositions appropriées pour la réalisation de différentes conditions. »

La Convention de Coopération Economique fut donc élaborée et signée à Paris le 16 avril 1948. Nous la reproduisons en annexe.

Par cette Convention, les puissances signataires reconnaissent qu'une économie européenne forte et prospère est essentielle pour atteindre les buts des Nations Unies et pour sauvegarder la liberté individuelle, accroître le bien-être et maintenir la paix. Elles reconnaissent encore que cette économie européenne exige une coopération étroite des différentes nations. Elles estiment qu'une organisation est nécessaire, afin de restaurer l'Europe et d'y maintenir la prospérité. Cette organisation conjuguera la force économique des nations, utilisera au mieux les capacités particulières de chacune, augmentera leur production, développera et modernisera leur équipement industriel et agricole, accroitra leurs échanges, réduira progressivement les entraves à leur commerce, favorisera le plein emploi de la main-d'œuvre, restaurera ou maintiendra la stabilité de leurs économies et la confiance dans les devises nationales. Enfin, les Puissances prennent acte de volonté généreuse du peuple américain pour apporter l'aide nécessaire, sans laquelle les objectifs assignés ne pourraient être atteints. En un mot, le nouveau démarrage de l'économie européenne ne peut avoir lieu sans une organisation déterminée et surtout sans l'aide exceptionnelle des Etats-Unis représentée par le Plan Marshall.

L'article 1^{er} de la Convention reproduit ces idées tout en ajoutant que le programme commun de relèvement devra également tenir compte du besoin de développer les exportations vers les pays non participants.

Au titre visant les obligations générales, les parties contractantes développent et mettent en pratique les principes mis en avant dans le préambule.

L'article 2 vise le développement de la production.

L'article 3 vise l'établissement de programmes généraux de production et d'échanges en contact avec les programmes de chaque autre pays et les conditions d'économie mondiale.

L'article 4 vise le développement des échanges et le régime des paiements multilatéraux en vue d'abolir les entraves actuelles aux uns et aux autres.

L'article 5 se réfère aux unions douanières et aux régimes analogues.

L'article 6 contient le principe d'une réduction des tarifs.

L'article 7 stipule la stabilité de la monnaie, l'équilibre des finances et le combat de l'inflation ainsi qu'un taux de change approprié.

L'article 8 règle le plein emploi de la main-d'œuvre et le libre mouvement des personnes.

L'article 9 exige l'échange d'informations.

Le titre II décrit la forme de la nouvelle organisation permanente ainsi que les principes et les pouvoirs de ces organes.

Ces organes sont :

- 1^o le Conseil composé des Ministres des Affaires Etrangères de tous les Etats membres;
- 2^o le Comité Exécutif composé de sept membres désignés chaque année par le Conseil;
- 3^o le Secrétariat Général, dont le siège est à Paris, composé d'un Secrétaire Général et de deux Adjointes nommés par le Conseil et travaillant sous son autorité;
- 4^o le cas échéant, des Comités Techniques ou autres organes nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation.

L'article 14 stipule qu'en principe les décisions sont prises par un accord mutuel de tous les membres, à moins que l'organisation n'en décide autrement pour des cas spéciaux. Il ajoute que dans le cas où un membre déclare ne pas être intéressé à une question, son abstention ne fait pas obstacle aux décisions qui sont obligatoires pour les autres membres. Lors de la discussion de la Convention devant la Chambre des Députés Française, le rapporteur a pu écrire à ce sujet que « le principe est la règle de l'unanimité, mais il n'y a pas veto automatique en ce sens que l'abstention d'un membre laisse la décision obligatoire pour les autres membres et ne fait donc pas abstraction à l'exécution. Il y a là un assouplissement intéressant à la règle du veto ou à celle de l'unanimité. Il faudra pour en juger considérer quelle jurisprudence se formera au sein de l'Organisation. » En tout cas, cet article est une tentative intéressante de concilier l'intérêt général du groupe avec le respect de la souveraineté des Etats participants.

Le titre III comprend les dispositions finales sur la ratification, l'adhésion et le retrait.

Enfin, une annexe contient des dispositions relatives aux fonctions du Secrétaire général. Un protocole additionnel n^o 1 pose le principe que l'O. E. C. E. jouit sur le territoire de chacun de ses membres de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions et atteindre ses buts. Comme il reconnaît encore que l'Organisation, ses fonctionnaires ainsi que les représentants de ses membres bénéficient de privilèges et d'immunités, il a fallu en régler les détails.

Un protocole additionnel n^o 2 vise le régime financier de l'Organisation. Ces textes, étant clairs, n'ont pas besoin de commentaires spéciaux.

Le Conseil d'Etat luxembourgeois auquel la Convention a été soumise, après avoir pris connaissance des faits historiques qui l'ont engendrée, après avoir analysé et discuté la Convention, définit la position de notre pays comme suit :

« Tous les pays de l'Europe occidentale ont donné leur adhésion à l'offre américaine concrétisée dans le Plan Marshall et ont signé la Convention de Coopération Economique Européenne, à l'exception de l'Espagne, qui n'avait pas été invitée à participer à ces travaux. Il va de soi qu'un petit pays comme le nôtre ne pourrait se tenir à l'écart d'une telle œuvre de solidarité européenne. Le Conseil d'Etat examinera de plus près, dans son avis concernant l'Accord bilatéral de Coopération Economique entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique, les avantages résultant pour notre pays de l'aide américaine. Mais il y a lieu de souligner dès maintenant que le seul fait d'être compris dans le circuit économique créé par la Convention du 16 avril 1948 constitue pour notre économie un avantage des plus appréciables. Nous ne pouvons nous isoler sans étouffer à l'intérieur de nos étroites frontières. Le fait de se grouper avec les grandes Puissances peut présenter certains risques pour un petit pays, mais il constitue en même temps, et en premier lieu peut-être, une nécessité vitale pour lui. Le Luxembourg vit depuis plus de vingt-cinq ans en Union Economique avec la Belgique; il a conclu une Union Douanière avec la Belgique et les Pays-Bas et se propose d'associer les Pays-Bas à l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise; il a signé le Pacte de Bruxelles du 17 mars 1948 et a fait preuve d'un esprit ouvert à l'égard de tous les projets raisonnables de collaboration internationale. Pourrait-il refuser son adhésion au plan le plus vaste de relèvement européen qui ait été conçu jusqu'à ce jour? Son propre intérêt et le devoir de solidarité envers les autres pays de l'Europe lui demandent de s'y rallier. »

Le Conseil d'Etat luxembourgeois, en sa séance plénière du 7 décembre 1948, aboutit à la conclusion qu'il propose d'approuver la Convention de Coopération Economique Européenne signée à Paris le 16 avril 1948, avec ses annexes, et donne son attaché au projet de loi dont le texte ne donne pas lieu à observation.

La Chambre des Députés luxembourgeoise a voté par 46 contre 5 voix la Convention et l'a dispensée du second vote lors de la séance publique du 16 mars 1949.

Les Organes de l'O. E. C. E.

Avant d'aller plus loin, nous voudrions ici décrire avec un peu plus de détail les organes créés par le titre II de la Convention: L'O. E. C. E. travaille par l'intermédiaire d'un Conseil assisté d'un Comité Exécutif, d'un Secrétaire Général et de Comités Techniques.

1° Le Conseil est l'organe d'où émanent les décisions inspirées des travaux exécutés dans les Comités.

Tous les pays participants y sont représentés. Pour être adoptées, les décisions doivent être prises à l'unanimité à moins qu'un membre ne s'abstienne, parce que la question ne l'intéresse pas, auquel cas la décision prise ne lui est pas applicable.

Pour la première année, la présidence a été confiée à la Belgique. Elle est exercée par M. Spaak, Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères.

2° Le Comité Exécutif est composé de sept membres, renouvelés chaque année. Tout pays qui n'y est pas représenté peut cependant prendre part aux discussions qui l'intéressent directement.

La présidence du Comité Exécutif appartient à la Grande-Bretagne, pour la première année.

3° Le Secrétariat Général est un organisme dont les fonctions sont doubles:

a) administratives (nomination du personnel de l'O. E. C. E., préparation du budget et des comptes);

b) consultatives: le Secrétaire Général, qui dépend directement du Conseil, peut y assister avec une voix consultative et lui faire des propositions. C'est à son initiative que les Comités sont réunis et c'est par son canal qu'est assurée la liaison entre les divers organismes de l'O. E. C. E. et la liaison entre l'O. E. C. E. et d'autres organisations internationales et spécialement l'O. N. U.

4° Les Comités Techniques réunissent les membres qui s'intéressent plus particulièrement à certaines questions. Leur travail consiste à rédiger des rapports constructifs concernant certains problèmes en vue de faciliter les décisions du Conseil.

Les Comités dits « horizontaux » s'occupent plus spécialement des questions générales.

A ce jour, les Comités horizontaux sont:

1. Comité des programmes;
2. Comité de la balance des paiements;
3. Comité des échanges inter-européens;
4. Comité des paiements inter-européens;
5. Comité de la main-d'œuvre.

Les Comités dits « verticaux » se chargent de l'examen de questions plus particulières.

La liste de ceux-ci était la suivante, le 3 novembre 1948:

1. Comité du charbon;
2. Comité de l'électricité;

3. Comité du pétrole;

4. Comité de la sidérurgie;

5. Comité de l'agriculture et de l'alimentation et sous-comité du machinisme agricole;

6. Comité des matières premières et produits de base;

7. Comité des transports intérieurs;

8. Comité des transports maritimes;

9. Comité des métaux non ferreux;

10. Comité des produits chimiques et engrais;

11. Comité du bois;

12. Comité des papiers et pâtes;

13. Comité des textiles;

14. Comité de l'équipement.

La délégation luxembourgeoise à l'Organisation Européenne de Coopération Economique est présidée par M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères; son suppléant est M. Pierre Elvinger, Conseiller de Gouvernement. Nous avons des représentants dans la plupart des Comités spéciaux créés au sein de l'O. E. C. E.: Comité des Echanges Intraeuropéens, Comité de la Balance des Paiements, Comité de l'Acier, Comité du Charbon, Comité de l'Electricité, Comité du Pétrole, Comité des Transports, etc., dans lesquels siègent à côté des principaux fonctionnaires des représentants de la vie économique. Le chef de service de l'Administration luxembourgeoise de coopération économique est M. Léon Suttor. Un Comité Interministériel et un Comité Exécutif de trois personnes assurent la gestion des affaires courantes.

M. Nicolas Hommel, Secrétaire de notre Légation à Paris, remplit les fonctions de Secrétaire de la Délégation luxembourgeoise auprès de l'O. E. C. E. Il a pour mission spéciale de suivre les travaux de l'Organisation sur place et de tenir le Gouvernement au courant de toutes les questions importantes. Nous prenons part aux travaux de la plupart des Comités techniques par des experts désignés par le Gouvernement. Afin de rendre plus efficace la collaboration avec les délégations belge et néerlandaise, le Gouvernement a participé à l'acquisition d'un immeuble commun BENELUX, situé dans les environs immédiats du siège de l'O. E. C. E. et abritant les bureaux des trois délégations.

Aux Etats-Unis, l'administration chargée de l'application du Plan Marshall, « Economic Cooperation Administration » (E. C. A.), fonctionne sous la direction de M. Paul Hoffmann. Le représentant de cet organisme en Europe est M. Averell Harriman, Ambassadeur itinérant du Plan Marshall en Europe. Une mission spéciale américaine, prévue par les accords bilatéraux, fonctionne pour l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise sous la direction de M. James G. Blaine. L'Administration luxembourgeoise de coopération économique est en contact permanent avec l'Administration belge de coopération économique qui, comme l'Administration luxembourgeoise, entretient des contacts permanents avec les Pays-Bas sur le plan de Benelux ainsi qu'avec l'E. C. A. et l'O. E. C. E.

Le Groupe Consultatif

Le 17 février 1949, indépendamment de la résolution relative au programme d'action pour l'exercice 1949-1950, une importante décision intéressant la structure même de l'Organisation a été prise par le Conseil en vue d'accélérer les travaux et de renforcer l'autorité de cette dernière.

Dorénavant, le Président du Conseil invitera toutes les fois qu'il le jugera utile chacun des gouvernements membres du Comité Exécutif à désigner un ministre pour l'assister. Ces ministres formeront avec le Président un Groupe Consultatif chargé d'examiner les décisions importantes qui devront être prises par l'Organisation et la marche générale de ses travaux.

Le Groupe Consultatif se distingue du Comité Exécutif en ce que la Belgique y sera représentée par M. Spaak, Président du Conseil de l'Organisation. Il s'en différencie également du fait qu'il se compose de ministres « ayant une réelle autorité

dans leurs gouvernements propres » et non pas simplement de hauts fonctionnaires.

Il a été également décidé que le Conseil de l'Organisation se réunirait « au niveau ministériel », c'est-à-dire sans suppléants, au moins quatre fois par an.

Ces deux innovations sont motivées par le fait, qu'avec l'adoption du rapport intérimaire sur le programme de relèvement européen les travaux de l'Organisation sont entrés dans une nouvelle phase qui exigera des gouvernements intéressés des décisions vitales pour l'avenir de l'Europe et un développement plus rapide de la coopération économique. La préparation de ces décisions demandera de plus fréquentes réunions de personnalités responsables devant l'opinion publique de leurs pays.

Ces décisions ne peuvent qu'accroître l'autorité de l'Organisation, son efficacité et son rayonnement.

Les programmes annuels et le programme à long terme

Afin d'atteindre l'objectif essentiel assigné à l'O. E. C. E., il lui faut donc :

- 1° développer la coopération entre les participants ;
- 2° faciliter et surveiller l'exécution de leurs engagements ;
- 3° assister le Gouvernement Américain dans l'exécution du programme d'aide à l'Europe.

Pour atteindre ces trois objectifs, l'Organisation s'est d'abord assigné des tâches concrètes, parmi lesquelles deux points importants sont l'établissement des programmes annuels et du programme à long terme.

A cette tâche, l'O. E. C. E. s'est soumise dès le lendemain de sa création. Afin de rassembler la documentation nécessaire, elle adressa aux pays participants un questionnaire établi par le Comité des Programmes, questionnaire qui fut d'abord étudié par chaque nation en des programmes nationaux, puis ces programmes nationaux furent unifiés dans un programme d'ensemble.

Un tel programme a été dressé par l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise pour les exercices

1948-1949 et 1949-1950. Le Mémorandum se rapportant au dernier est publié en annexe. En plus, en 1952, au moment où doit prendre fin le Plan Marshall, l'Union Economique Belgo-Néerlando-Luxembourgeoise sera chose réalisée en vertu des décisions prises au Château d'Ardenne et plus récemment lors de la Conférence de La Haye du 10 au 13 mars 1949 qui prévoit une Pré-Union pour le 1^{er} juillet 1949 et une Union Economique parfaite pour le 1^{er} juillet 1950.

Il a donc été nécessaire de soumettre à l'O. E. C. E. une rédaction et des chiffres qui manifestent l'identité des vues des trois Gouvernements Belge, Néerlandais et Luxembourgeois. Un Mémorandum général sur le programme économique à long terme des pays de Benelux (voir annexes) a d'abord été remis à l'O. E. C. E. à Paris, puis a suivi un Mémorandum spécial relatif au programme à long terme des pays de Benelux (voir annexes). Il donne des prévisions sur ce que peut être la balance commune des paiements en 1952, la production, la consommation, l'importation et l'exportation de certains produits-clés.

L'Accord de coopération économique entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique

Pour bénéficier de l'aide américaine, le Luxembourg devait adhérer à l'engagement multilatéral des pays participants, mais il devait en outre conclure dans la suite, au vœu de la loi américaine,

un accord bilatéral avec les Etats-Unis d'Amérique, accord dans lequel sont inscrits les engagements que la Convention de Paris et le Congrès ont estimé indispensables pour garantir la réalisation

des objectifs poursuivis par l'aide américaine. Il est stipulé que le Gouvernement luxembourgeois fera tous ses efforts pour:

- a) maintenir en vigueur les mesures nécessaires pour assurer de façon rationnelle et efficace l'utilisation de toutes les ressources mises à sa disposition;
- b) favoriser le développement de la production industrielle et agricole sur une base économiquement rationnelle;
- c) stabiliser sa monnaie;
- d) coopérer avec les pays participants pour faciliter et stimuler les échanges croissants de marchandises et de services entre les pays participants ainsi qu'avec d'autres pays.

Après avoir défini les conditions et modalités dans lesquelles l'aide est donnée au Luxembourg, l'accord indique les bases d'une collaboration plus intime entre notre pays et les Etats-Unis, puisqu'il prévoit:

- 1° la participation américaine au développement des ressources luxembourgeoises, préjudant ainsi à la conclusion des traités d'établissement;
- 2° des marchés à long terme relatifs à la vente de produits luxembourgeois aux Etats-Unis, anticipant ainsi sur un traité de commerce.

Cependant on a dû faire remarquer avec raison que cet accord est très différent des traités de commerce habituels, puisqu'il est destiné à disparaître avec les conditions économiques exceptionnelles qui l'ont justifié.

Nous avons publié le texte de l'Accord de Coopération Economique dans le « Bulletin d'Information » n° 7 (1948), page 103.

Lors de la discussion à la Chambre de cet accord, le rapporteur M. Fernand Lœsch a attiré l'attention de la Chambre sur l'article 5 et il a dit ce qui suit:

« Par cet article, qualifié dans d'autres pays d'article capital de la Convention bilatérale, le Gouvernement du Luxembourg facilitera le transfert aux Etats-Unis d'Amérique en vue de la constitution de stocks ou à d'autres fins de produits provenant du Luxembourg, dont les Etats-Unis d'Amérique ont besoin par suite de l'insuffisance effective ou éventuelle de leurs propres ressources à des conditions raisonnables de vente, d'échange, de troc ou autres. Mais cet article 5 comporte trois restrictions qui méritent d'être relevées.

La 1^{re} restriction est ainsi libellée: „Compte tenu des besoins raisonnables du Luxembourg en produits nécessaires à sa consommation intérieure et à son commerce d'exportation.”

La 2^e restriction vise les négociations entre les deux pays.

Enfin la 3^e restriction, qui est contenue dans les notes interprétatives, prévoit que les accords seront en conformité avec le système du commerce dont l'établissement est recherché par l'accord général sur les tarifs et le commerce, qu'il sera tenu compte des limitations des pouvoirs et de l'autorité des divers services du Gouvernement du Luxembourg selon le système législatif en vigueur dans notre pays. Le Conseil d'Etat, qui a également commenté l'article 5, a raison de conclure que les engagements y contenus n'ont rien de contraire à nos intérêts vitaux. Ajoutons que notre pays n'a pas été traité moins favorablement que les autres participants, puisque l'accord bilatéral répond aux conditions d'un accord-type uniforme qui a été également approuvé par tous les autres pays, à l'exception de la Suisse, laquelle a estimé que sa situation est différente de celle des autres pays européens, de sorte qu'elle n'entend pas bénéficier de l'aide du Plan Marshall.

Le règlement des réclamations des ressortissants américains ou luxembourgeois fait l'objet de l'article 10. Toutes ces réclamations, du moment que l'un ou l'autre Gouvernement les aura faites siennes, seront soumises à la Cour Internationale de Justice. Ce recours fait l'objet de clauses et conditions plus amplement décrites dans cet article.

L'accord bilatéral restera en vigueur jusqu'au 30 juin 1953. Toutefois il peut prendre fin avant cette date, si l'un ou l'autre gouvernement a notifié, par écrit, au moins six mois avant le 30 juin 1953, son intention d'y mettre fin. Une procédure spéciale de dénonciation est prévue.

L'accord est suivi d'une annexe et d'un échange de lettres entre les deux gouvernements. Ces documents font partie intégrante de l'accord bilatéral. L'annexe contient quelques notes interprétatives. Par l'échange de lettres, les gouvernements prévoient l'extension du traitement de la nation la plus favorisée au commerce des territoires de l'Allemagne occidentale et de la ville libre de Trieste, aussi longtemps que les Etats-Unis participeront à l'occupation ou au contrôle de ces territoires.

Différentes questions de détail se trouvent ensuite réglées à la suite de l'adoption de ce principe.

L'accord bilatéral a été voté à la Chambre des Députés en même temps que la Convention entre le Luxembourg et l'Export & Import Bank à Washington et l'Accord de Paiements et de Compensations du 16 octobre 1948 (cf. annexes) par 46 voix contre 5 à la séance publique du 16 mars 1949.

Accord de Paiements et de Compensations du 16 octobre 1948

L'acceptation par le Congrès américain des crédits en dollars pour la première « Année Marshall » était subordonnée à la réalisation d'un accord définitif sur le système de paiements intra-européens et sur la politique commerciale à suivre pendant la durée de ce système de paiements.

Pour bien comprendre l'importance de ces deux conditions auxquelles la répartition de l'aide E.R.P. pour la première « Année Marshall » était subordonnée, il faut tenir compte de la situation désastreuse des relations commerciales intra-européennes au moment où cette répartition a eu lieu. Tandis

qu'avant la guerre les échanges entre les pays de l'Europe continentale représentaient plus de la moitié de leur commerce total, ces échanges n'ont représenté en 1947 qu'un peu plus du tiers de l'activité commerciale de ces pays. La contraction de ces échanges a eu pour principal résultat d'accroître la dépendance de l'Europe à l'égard de l'hémisphère occidental. C'est la raison pour laquelle le Programme de Relèvement Européen vise surtout à la diminution de cette dépendance. Comme l'aide E. R. P. est réservée essentiellement au financement du déficit en dollars des pays européens vis-à-vis de l'hémisphère occidental, le seul critère pris en considération lors de la répartition du montant de dollars de l'aide E. R. P. pour la première « Année Marshall » était le déficit en dollars de chaque pays participant vis-à-vis des pays de l'hémisphère occidental. Mais depuis l'élaboration des principes de l'E. R. P. en 1947 la situation du commerce intra-européen avait fortement empiré. En 1948, les relations commerciales intra-européennes étaient devenues tout à fait déséquilibrées, parce que les pays débiteurs européens manquaient de réserves suffisantes d'or et de dollars pour leur permettre de financer leurs déficits commerciaux envers les pays créditeurs européens. Le financement de ces déficits intra-européens était devenu aussi urgent que le financement du déficit en dollars des pays européens vis-à-vis de l'hémisphère occidental. Comme l'aide E. R. P. ne peut pas servir directement au financement des déficits entre les pays européens, il fallait donc trouver un système de paiements intra-européens permettant de financer indirectement ces déficits au moyen de l'aide E. R. P.

Pour illustrer ces faits, prenons l'exemple de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. On connaît les exportations de produits belges et luxembourgeois vers la France, l'Angleterre et la Hollande. On sait également que ces pays n'avaient à un certain moment pas assez de francs belges pour payer ces importations. En présence de cette carence, ces pays importateurs étaient obligés de puiser dans leurs réserves d'or ou d'autres devises fortes. Cependant, ces réserves n'étaient pas inépuisables. Comme ces pays débiteurs cessaient alors les paiements, l'Union Belgo-Luxembourgeoise s'est vue contrainte de fournir à crédit, afin de ne pas perdre sa clientèle étrangère. Cette politique de crédits à l'étranger allait à son tour aboutir à une crise, au moment où la Banque Nationale de Belgique, soucieuse du maintien de son propre stock d'or et de devises, y mettait un frein. L'existence des relations commerciales était donc mise en jeu.

Cet exemple, tiré de la politique commerciale de la Belgique et du Luxembourg, peut également se produire dans d'autres pays. D'où la nécessité d'établir un système de compensation multilatérale ou du moins un accord de paiements et de compensations. L'Accord de Paiements et de Compensations entre les pays européens du 16 octobre 1948 doit pouvoir répondre à ce désir.

L'article 4 de la Convention de Coopération Economique Européenne signée à Paris le 16 avril 1948 par les pays participant au Plan Marshall prévoit que « les parties contractantes développeront dans la plus large mesure possible et de façon

concertée leurs échanges réciproques de biens et de services. Elles poursuivront à cet effet les efforts entrepris pour parvenir aussitôt que possible entre elles à un régime de paiements multilatéraux. »

L'Accord de Paiements et de Compensations signé six mois plus tard à Paris correspond donc aux buts poursuivis par la Convention de Coopération Economique Européenne, puisqu'il introduit un plan de compensation limité, en attendant l'instauration d'un système de paiements multilatéral. Cette compensation limitée est rendue possible par l'utilisation d'une partie de l'aide américaine du Plan Marshall pour le financement indirect des déficits intra-européens. Ce financement s'opère de la façon suivante:

Les pays participants créditeurs mettent à la disposition des pays participants débiteurs une partie de leur aide E. R. P. sous forme de monnaie nationale. Ce n'est donc pas l'aide américaine en dollars qui sert au financement des déficits intra-européens, mais la contre-partie en monnaie nationale d'une partie de l'aide E. R. P. Les pays créditeurs consentent des dons dans leur propre monnaie en faveur des pays débiteurs, afin de donner à ces derniers les moyens de financer leurs déficits et de leur permettre ainsi de continuer à commercer avec leurs créditeurs sans avoir à les régler en or ou en dollars.

Les dons accordés par les pays créditeurs aux pays débiteurs s'appellent « contributions » dans le système de paiements intra-européens. Les prélèvements de l'aide américaine dont les pays débiteurs bénéficient par la mise à leur disposition des dons en monnaie nationale par les pays créditeurs s'appellent « droits de tirage ». C'est par recours à ces droits de tirage que la Banque des Règlements Internationaux à Bâle, qui est l'agent chargé des compensations prévues à l'Accord de Paiements et de Compensations, procède à l'apurement périodique des déficits intra-européens. Les stipulations de l'accord expliquent en détail le fonctionnement des compensations prévues parmi lesquelles il faut distinguer entre compensations de première et de deuxième catégorie. Les compensations de première catégorie sont exécutées automatiquement sans l'assentiment préalable des pays intéressés, tandis que les compensations de deuxième catégorie sont subordonnées à l'assentiment préalable des pays en cause. L'Accord contient également tous les détails techniques au sujet de l'utilisation des droits de tirage qui intéressent surtout les spécialistes des Banques Centrales des pays participants qui, sous le contrôle général de l'O. E. C. E., sont chargés des relations avec la Banque des Règlements Internationaux à Bâle. Le Groupe de Travail sur la Compensation Automatique et Intégrale du Comité des Paiements Intra-Européens de l'O. E. C. E. surveille les opérations de compensation et étudie spécialement les améliorations techniques à apporter encore au Système de Paiements Intra-Européens.

L'octroi des droits de tirage aux pays débiteurs a eu pour conséquence la division de l'aide E. R. P. en « aide directe » et « aide conditionnelle ».

Pour les pays débiteurs, l'aide directe est égale à l'aide E. R. P. reçue de l'E. C. A.

Pour les pays créditeurs, l'aide directe est égale à l'aide E. R. P. mise à leur disposition par l'E. C. A.

moins l'aide qu'ils mettent eux-mêmes à la disposition des pays débiteurs.

L'aide conditionnelle est la partie de l'aide E.R.P. mise à la disposition des pays créditeurs sous condition de faire don aux pays débiteurs de la contre-valeur en leur monnaie nationale.

Ceci explique l'avantage que l'aide conditionnelle présente pour le Programme de Relèvement Européen. En effet, l'aide conditionnelle permet à l'E. C. A. de faire profiter deux pays européens du même montant de dollars: Le pays débiteur reçoit les marchandises ou services pour lesquels il n'a pas à déboursier de devises; le pays créateur peut exporter vers un pays participant et convertir le produit de ses exportations en marchandises payables en dollars. Chaque dollar attribué à titre d'aide conditionnelle sert donc à la fois au financement des déficits intra-européens et du déficit en dollars des pays européens vis-à-vis de l'hémisphère occidental.

Mais le Système de paiements intra-européens présente encore un autre avantage pour l'expansion des relations commerciales entre les pays participants. Le voici: Les contributions et droits de tirage ont été calculés sur une base bilatérale. Comme dans certains cas un pays débiteur peut demander le transfert de tout ou partie de ses droits de tirage inemployés sur un autre pays créancier, on peut considérer l'accord de paiements et de compensations du 16 octobre 1948 comme un premier pas vers la « multilatéralisation » des paiements intra-européens. Cette multilatéralisation des paiements prévue par l'article 4 de la Convention de Coopération Economique Européenne constitue le meilleur moyen pour arriver à l'expansion des relations commerciales intra-européennes considérée par l'E. C. A. comme un des buts essentiels du Programme de Relèvement Européen.

Mais déjà dans son stade actuel l'Accord de Paiements et de Compensations permet d'assouplir dans une large mesure le mécanisme des paiements intra-européens. Le montant des contributions des pays créditeurs respectivement des droits de tirage des pays débiteurs compris dans le montant de 4.875 millions de dollars du programme annuel 1948-1949 est de 810,4 millions de dollars. L'Accord a donc essentiellement pour effet de permettre l'échange de plus de 800 millions de dollars de marchandises entre les pays européens, ce qui représente 10 % du commerce total entre pays participants pendant l'année 1948-1949 estimé à 8 milliards de dollars.

La contribution nette de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise s'élève à 207,5 millions de dollars, ce qui représente 83 % de l'aide totale E. R. P. de 250 millions de dollars du programme annuel 1948-1949. Comme l'U. E. B. L. est le pays créateur dont la contribution nette est de loin la plus forte par rapport à l'aide totale E. R. P., elle a subordonné son accord aux trois conditions suivantes:

a) L'utilisation des droits de tirage doit se faire dans le cadre des accords commerciaux existants, afin d'éviter que les pays débiteurs ne les réservent qu'à l'achat de marchandises qu'ils considèrent comme essentielles à leur relèvement.

b) Les pays débiteurs doivent faire un effort en vue de la consolidation et du remboursement des avances de plus de 14 milliards de francs leur consenties dans le cadre des accords de paiement. C'est le cas, notamment, pour la Grande-Bretagne, la France et les Pays-Bas.

c) Comme ce sacrifice oblige l'U. E. B. L. à retarder ses projets de rééquipement, elle exige de la part des pays débiteurs une coordination des programmes de rééquipement dans le cadre du programme à long terme.

La contribution nette de l'U. E. B. L. de 207,5 millions de dollars se répartit comme suit entre les pays débiteurs:

Le montant des droits de tirage accordés est de 218,5 millions de dollars; il faut en déduire un droit de tirage de 11 millions de dollars reçu de l'Italie, de sorte qu'il reste une contribution nette de 207,5 millions de dollars.

La contribution brute de 218,5 millions de dollars se répartit comme suit: Pays-Bas 72,5; France 40; Zone Sterling (Royaume-Uni, Irlande et Islande) 30; Allemagne occidentale 24 (Bizone 20 et Zone française 4); Norvège 20; Grèce 13; Danemark 6,5; Suède 6; Autriche 4,5; Turquie 2.

La contre-partie en francs belges de cette contribution nette de 207,5 millions de dollars, soit près de 10 milliards de francs, représente environ la sixième partie des exportations totales de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en 1947. Comme, d'un autre côté, nos exportations en 1947 ont représenté environ 10 % du commerce extérieur de l'Union, il n'y a pas de doute que nos exportateurs profiteront également des facilités d'exportation mises à leur disposition par l'Accord de Paiements et de Compensations entre les pays européens.

Quelle est maintenant la répartition de l'aide E. R. P. pour la première « Année Marshall » entre la Belgique et le Luxembourg?

L'aide totale E. R. P. allouée à l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise pour la période de 15 mois de la première « Année Marshall » (3 avril 1948 — 30 juin 1949) s'élève à 270 millions de dollars. Ce montant comprend l'allocation pour le programme annuel 1948-1949 de 250 millions de dollars et l'allocation pour le 2^e trimestre 1948 de 20 millions de dollars.

A côté de ces allocations ordinaires de 270 millions de dollars mises à sa disposition par l'E. C. A., l'U. E. B. L. profitera encore des allocations supplémentaires mises par l'E. C. A. à la disposition d'autres pays participants pour le financement de leurs achats « off-shore » en U. E. B. L. Par achats « off-shore » on entend des achats de marchandises payées au moyen des dollars E. R. P., mais provenant d'un pays autre que les Etats-Unis. Le montant des « off-shores » à valoir sur le 2^e trimestre 1948 sera probablement de 6 millions de dollars, de sorte que l'aide totale E. R. P. pour la première « Année Marshall » s'élèvera alors à 276 millions de dollars.

L'allocation pour le programme annuel 1948-1949 comprend 42,5 millions de dollars d'aide di-

recte et 207,5 millions de dollars d'aide conditionnelle. L'allocation du 2^e trimestre 1948 de 20 millions de dollars ne comprend que de l'aide directe. Le total de l'aide directe s'élève donc à 62,5 millions de dollars et le total de l'aide conditionnelle à 207,5 millions de dollars.

L'aide directe de 62,5 millions de dollars comprend 3 millions de dollars de dons et 59,5 millions de dollars de prêts.

Les dons sont constitués par des fournitures de marchandises américaines que le Gouvernement des Etats-Unis met à la disposition des pays participants sans réclamer leur paiement en dollars. La contrepartie en monnaie nationale de ces dons doit être déposée à un compte bloqué au nom du Gouvernement du pays en question et ne peut être utilisée qu'aux fins dont les Gouvernements des Etats-Unis et du pays en question seront convenus ultérieurement. Les dons sont appelés parfois « dons non conditionnels » pour les distinguer des « dons conditionnels » représentés par les allocations d'aide conditionnelle.

Les prêts sont des crédits à long terme en dollars portant intérêts à 2 1/2 % l'an et accordés généralement pour une période de 35 ans. Les intérêts ne prennent cours qu'en 1952; le remboursement du principal commence en 1956 et s'échelonne sur 28 ans pour les prêts accordés à l'U. E. B. L.

Les prêts sont accordés au nom de l'E. C. A. par l'Export & Import Bank aux Gouvernements des pays participants. Leur montant en dollars ne devient disponible qu'au fur et à mesure du remboursement par l'E. C. A. des biens ou services procurés avec les fonds ayant fait l'objet du prêt. Après le remboursement par l'E. C. A., le Gouvernement du pays participant en question peut disposer librement de la contre-valeur en monnaie nationale des tranches du prêt mobilisées de cette façon.

Quelle est maintenant la répartition de l'aide E. R. P. entre la Belgique et le Luxembourg?

L'accord entre le Gouvernement belge et le Gouvernement luxembourgeois sur la répartition de l'aide américaine allouée à l'U. E. B. L. pour la période allant du 3 avril 1948 au 30 juin 1949 (première « Année Marshall ») est devenu parfait par l'échange de lettres du 12/14 janvier 1949.

Cet accord prévoit la répartition suivante:

- 1^o Dons non conditionnels (3 millions de dollars):
1/29^e pour le Luxembourg.
- 2^o Prêts (59,5 millions de dollars):
56 millions pour la Belgique et 3,5 millions pour le Luxembourg (environ 6 % de 59,5 millions de dollars).
- 3^o Aide conditionnelle (207,5 millions de dollars):
Aucune répartition.
- 4^o Off-shores (probablement 6 millions de dollars):
Aucune répartition.

Les dons non conditionnels consistent en marchandises (céréales, suif, etc.) fournies directement par l'E. C. A. à l'U. E. B. L. Il est donc logique que leur répartition se fasse proportionnellement au

nombre d'habitants des deux pays, ce qui fait 1/29^e pour le Luxembourg. Nous avons du reste renoncé à notre part des marchandises en question et nous nous contentons de la contre-valeur en francs belges de notre part (1/29^e du produit net).

Pour la répartition des prêts nous avons fait valoir les besoins de rééquipement de notre industrie et obtenu une clef de répartition (environ 6 %) qui tient quelque peu compte de notre potentiel économique.

Comme la Belgique et le Luxembourg gèrent en commun leurs avoirs de devises par l'entremise de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change, il est évident que les dons conditionnels qui constituent la contre-partie des droits de tirage en francs belges accordés par l'U. E. B. L. aux pays débiteurs européens, ne donnent lieu à aucune répartition. Les droits de tirage en francs belges servent au financement du commerce d'exportation de l'U. E. B. L. vers les pays participants et profitent donc également aux deux partenaires de cette Union.

En ce qui concerne maintenant les livraisons « off-shore », il est difficile d'établir le montant pour lequel nous en avons profité, puisque, pour ce genre d'opérations, aucune autorisation spéciale n'est requise pour le pays vendeur.

Reste à savoir, si l'Accord a produit jusqu'à ce jour les résultats escomptés lors de sa signature.

Il est certes malaisé de porter un jugement définitif à ce sujet alors que l'application du Plan Marshall est en cours et que des changements se produisent sans cesse. Cependant, plusieurs voix estiment que le système de compensations multilatéral mis en vigueur depuis le mois d'octobre 1948 aurait un caractère trop étroit. Une renaissance des courants commerciaux internationaux requiert en effet de la part des pays qui y participent un effort parallèle pour orienter leur politique économique vers des normes plus libérales. Or, il est permis de constater que jusqu'à présent ce change de politique n'a pas encore été atteint. L'aide américaine et la répartition se trouvent essentiellement basées sur l'importance du déficit de la balance des transactions courantes de chaque pays à l'égard des Etats-Unis et des autres pays participants. On en conclut que l'aide américaine vient faciliter la réalisation dans certaines économies de très vastes programmes d'équipement, sans rapport avec les possibilités du moment. Certains pays, notamment la Belgique et le Luxembourg, appréhendent pour l'avenir les conséquences de cette politique, alors qu'ils se sont efforcés par leurs propres politiques monétaires et par une réduction sévère de leurs investissements d'atteindre un état d'équilibre sans aide étrangère importante. Il ne faut pourtant pas que l'application du Plan Marshall soit de nature à pénaliser ces derniers pays.

Une autre critique vise l'utilisation du droit de tirage en général. Il semble résulter des dispositions de l'accord que le pays importateur, qui se trouve dans le cas de devoir bénéficier du droit de tirage, pourrait exercer ce droit à sa guise, c'est-à-dire qu'il pourrait l'appliquer à tels produits choisis exclusivement par lui qu'il entend acheter auprès

d'un autre pays participant. En d'autres termes, l'utilisation se ferait en dehors des accords commerciaux qui ont été conclus durant ces derniers temps. Or, il est dans l'intérêt de la Belgique et du Luxembourg que l'application du droit de tirage doit en premier lieu se faire sur les déficits résultant des dits accords et sur les produits et sur les quantités et qualités des produits visés par les dits accords. Il ne faut pas qu'un pays débiteur soit libre d'acheter auprès de l'Union Economique des demi-produits qu'il transformerait ensuite en produits finis pour devenir de cette façon sur le marché de la grande exportation un concurrent de notre propre industrie.

Enfin, l'insuffisance du droit de tirage a été également critiquée. Certes, l'accord de compensations et de paiements n'est en vigueur que depuis

5 mois. Cependant, durant ces mois il semble résulter des tableaux joints au projet de loi que vis-à-vis de l'un ou l'autre pays le droit de tirage n'a pas été conclu d'une manière complète. L'application de l'accord conclu au mois d'octobre 1948 a peut-être évité une diminution plus grande dans les échanges internationaux; elle n'a jusqu'à présent pourtant pas réussi à leur donner un plus grand essor.

Ce dernier point est d'ailleurs à mettre en corrélation avec le maintien des droits protecteurs américains. On pourrait en effet admettre qu'une réduction progressive de ces droits serait de nature à accroître les exportations européennes vers le continent américain et à contribuer de cette façon d'une manière efficace à la suppression du déséquilibre.

Convention entre le Luxembourg et l'Export-Import Bank à Washington

Cette convention règle le mécanisme général des importations et leur financement dans le cadre de l'E. R. P. Cette convention vise notamment le crédit de 3 millions de dollars accordé directement au Luxembourg à titre de prêt suivant une information de l'Administrateur de l'Economic Cooperation. Cette information est transmise à l'Export & Import Bank à Washington, laquelle de son côté remettra au Gouvernement luxembourgeois une promesse de crédit d'un import de 3 millions de dollars. Au débit du compte qui sera ouvert dans cette Banque seront alors portés tous les montants se rapportant aux achats faits par notre pays. Ces 3 millions de dollars sont donc à la libre disposition du Luxembourg au fur et à mesure que l'administration luxembourgeoise de Coopération économique produira à l'E. C. A. à Washington les pièces justificatives correspondant à des achats faits par notre pays dans le cadre du Plan Marshall. L'exposé des motifs qui précède le projet de loi expose en détail

le mécanisme de l'opération. A cet exposé des motifs il y a lieu d'ajouter les modifications qui ont été apportées à la convention suivant dépêche de M. le Ministre des Affaires Etrangères en date du 6 janvier 1949.

Il y a lieu de relever que le Gouvernement aura à sa disposition, quand le crédit aura été intégralement utilisé, un avoir de 131 millions de francs luxembourgeois dont il disposera pour stimuler les activités économiques du pays. Le crédit qui est accordé est extrêmement avantageux puisqu'il est consenti au taux de 2,5 % l'an et que le remboursement intégral ne se fait que dans un délai de 35 ans, le premier versement à faire sur le remboursement a lieu le 30 juin 1956. La possibilité d'un remboursement anticipatif est prévue. La présente convention n'est donc que la mise en application de la partie du Plan Marshall qui s'applique au crédit direct accordé à notre pays.

Position du Grand-Duché de Luxembourg à l'égard des différentes Conventions

La position du Grand-Duché à l'égard des différentes Conventions a été lumineusement exposée par M. Fernand Loesch, rapporteur à la Chambre des Députés de la section centrale des projets de loi concernant le Plan Marshall. C'est pour cela que nous citons ce rapport dans son ensemble. M. Loesch dit:

Dans une conférence faite récemment à Liège, l'Amiral Alan Kirk, Ambassadeur des Etats-Unis, a considéré le Plan Marshall comme un catalyseur de la coopération européenne et comme une chance de conversion aux principes de liberté. Les Etats-

Unis ont pris la décision, ajoute-t-il, de soutenir et de renforcer les principes de liberté individuelle, les libres institutions et l'indépendance réelle de l'Europe par le moyen d'aide à ceux des pays d'Europe qui participent à un programme commun de relèvement basé sur l'effort individuel et sur la coopération mutuelle.

A l'égard d'une telle œuvre de solidarité européenne, le Grand-Duché de Luxembourg ne saurait rester indifférent ni adopter une attitude passive. Conscient de ses intérêts bien compris et de ses devoirs à l'égard de l'unité économique européenne,

il doit prendre position et occuper sa place dans cette nouvelle organisation. L'exiguïté de son territoire n'a pas permis dans le passé à notre pays de faire une politique économique propre, confinée à l'intérieur de ses frontières. D'où la conclusion d'Unions avec ses voisins. D'où à présent la nécessité de collaborer avec ces voisins et avec tous les autres pays, ayant adhéré aux conventions soumises aux débats actuels, en vue de relever l'Europe des suites de la guerre et d'y rétablir les conditions de liberté et de bien-être.

Contre ce plan de générosité, des critiques parfois violentes se sont élevées. Selon un mot d'ordre déterminé on a proclamé l'inutilité foncière et les périls du Plan Marshall, à la fois incapable de redresser l'économie et destiné au contraire à en réaliser la subordination totale à l'économie américaine. Ce plan conduirait au réarmement de l'Allemagne et aboutirait à la formation d'un bloc qui dégènerait nécessairement en une alliance politique et militaire. Ces attaques présentent un caractère à la fois de violence passionnée et d'imprécision technique particulièrement frappant. Elles sont d'ailleurs faciles à repousser, puisqu'elles sont contredites et par l'analyse des différentes conventions et par leur application jusqu'à ce jour.

Le Plan Marshall est-il inutile à l'Europe? Sa mise en œuvre et son exécution pendant au delà d'une année ont amené un relèvement considérable de l'économie dans de nombreux pays, particulièrement touchés par les suites de la guerre.

Le Plan Marshall constitue-t-il un envahissement de l'Europe par le capitalisme bourgeois? Loin de constituer un assaut du capitalisme, il est plutôt une réponse à un assaut du communisme. Il est l'expression de la volonté de certains individus et de certaines nations de subsister.

Le Plan Marshall est-il destiné au réarmement de l'Allemagne? A de nombreuses reprises, le Président Truman a proclamé que l'entrée de l'Allemagne dans le circuit européen ne vise en aucune façon un réarmement de cette nation.

Le Plan Marshall viole-t-il les souverainetés nationales? Aucune de ses clauses ne conduit à ce résultat. D'ailleurs, sur ce point les nations libres ayant signé la convention d'organisation de l'Économie Européenne ont sur le respect des nationalités d'autres idées que celles préconisées et appliquées par les démocraties dites populaires.

Le Plan Marshall est-il un plan de colonisation de l'Europe en faveur des États-Unis? Le Plan Marshall, instrument de l'impérialisme américain, tel est le thème développé avant tout par ses adversaires, lesquels, à court d'arguments, se rabattent sur la question des investissements privés et celle de l'utilisation des contre-valeurs. Certes, la section 111 b définit les garanties apportées au paiement en dollars de firmes privées, faisant le commerce avec l'Europe, dans le cadre du Plan Marshall. Il fallait bien que cette garantie existât, sans quoi le Plan Marshall n'aurait pas pu fonctionner et l'Europe n'aurait pas pu être alimentée en biens ou en services. De plus, un créancier nanti de garanties n'aura jamais sur son débiteur une emprise telle

qu'elle priverait ce dernier d toute liberté d'action. Notons enfin que ces garanties ne visent que les paiements effectués de la part de firmes privées.

Quant à l'utilisation des contre-valeurs il y a lieu de faire une distinction. Les montants de l'aide américaine versés à titre de dons sont certes bloqués et ne seront utilisés qu'en vertu d'un accord entre l'Administration du Plan et notre pays. Leur emploi sera discuté et arrêté suivant les modalités inscrites à l'accord bilatéral. Par contre, l'utilisation des sommes versées à titre de crédits sera libre et se fera conformément à la convention signée avec l'Export & Import Bank de Washington. Voir dans un tel accord une ingérence dans le détail de notre économie, serait dénaturer complètement la portée des conventions et surtout le caractère de solidarité internationale et de générosité qui leur sont reconnus.

Après une première période d'application il sera aisé de reconnaître les avantages de ces conventions pour notre pays. Quelles sont en effet les sommes mises à notre disposition durant cette période et quelle a été l'affectation de ces sommes?

Pour la période s'étendant du 3 avril 1948 au 30 juin 1949, le Congrès Américain a voté un crédit d'aide à l'Europe de 5.055 millions de dollars. Plus tard, le Président Truman a marqué son accord sur l'utilisation de ce crédit endéans une période de douze mois au lieu de 15 mois. Ce crédit est utilisé soit sous forme de dons, soit sous forme de prêts directs. Une partie est réservée au titre d'aide conditionnelle.

L'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise a bénéficié des crédits suivants:

3 millions de dollars à titre de dons,
59 1/2 " " " de prêts,
207 1/2 " " " d'aide

conditionnelle.

Les dons ont été répartis entre les pays de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise sur la base de 1 à 29, c'est-à-dire le Luxembourg a reçu 1/29^e, soit 98.275 dollars ou environ 4 millions de francs; cette somme se trouve placée auprès de la Caisse d'Épargne à Luxembourg.

La répartition des prêts s'est faite entre les deux pays sur une autre base, tenant compte de leur capacité de production. La part de notre pays a été fixée à 3,5 millions de dollars; un accord soumis aux présents débats a été conclu pour un prêt de 3 millions de dollars, les négociations se poursuivant pour le règlement du solde. Des renseignements fournis par le Gouvernement il résulte que jusqu'à ce jour 514.500 dollars ou 22.549.248 francs se trouvent à la disposition aux fins d'utilisation.

La plus grande partie de notre allocation est pourtant constituée par l'aide conditionnelle. Cette aide consiste à mettre à la disposition des importateurs étrangers, qui sont les débiteurs de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, les montants nécessaires en dollars pour acheter nos produits. Le montant de l'aide conditionnelle est fixé pour l'exercice en cours à 207 millions de dollars ou à environ 9,5 milliards de francs. Ces sommes importantes permettront sans doute à nos industries

exportatrices de se maintenir en activité. Cependant, les dons inconditionnels, c'est-à-dire les prêts directs étant peu élevés, notre pays ne disposera que de sommes moindres pour pratiquer éventuellement une politique de grands travaux ou de rééquipement. Pour l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, ce dernier montant, pour l'année en cours, sera établi approximativement de la façon suivante:

Total	270 millions de dollars
à déduire	3 millions de dollars à titre de dons
"	<u>207,5 millions de dollars à titre condi-</u>
	59,5 millions de dollars ou environ
	2.600 millions de francs. La part de notre pays
	sera de l'ordre de 3,5 millions de dollars ou d'en-
	viron 150 millions de francs.

Relevons que le Luxembourg figure dans les Conventions comme entité politique autonome et souveraine. Comme l'aide américaine a été déterminée sur la base des balances de paiements, et que notre balance est commune avec la Belgique, c'est l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise comme telle qui est bénéficiaire. A l'intérieur de cette Union la répartition se fera sur les bases indiquées ci-avant.

En guise de conclusion on peut dire que l'essentiel des buts visés pour la première année d'application du Plan Marshall a été atteint. L'Europe a en effet évité l'écroulement dont elle était menacée et elle a réalisé d'appréciables progrès dans sa restauration.

Comment se présente à présent la deuxième année d'application du Plan Marshall? Jusqu'à ce jour on ne se trouve pas encore en présence de décisions ou de résolutions. Cependant il n'est pas exclu que les allocations en faveur de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise à titre de dons ou de crédits soient réduites et que l'aide conditionnelle reste maintenue. Si tel était le cas, nos dirigeants doivent faire tous leurs efforts pour que le mécanisme de cette aide inconditionnelle et notamment le droit de tirage dont il sera parlé ci-après ne tournent pas au détriment de l'économie de nos pays.

D'autre part, les rapports des 19 nations bénéficiaires déposés récemment ont relevé chez celles-ci une tendance au repliement et à l'autarcie, tendance qui doit être évitée, si on veut parvenir au retour de la prospérité. Il faut souhaiter que, grâce à l'ingéniosité et au bon sens des dirigeants de l'O. E. C. E., une solution favorable soit trouvée à ces problèmes.

CHAPITRE II.

Le Plan Marshall et l'Économie Luxembourgeoise

Réalisations et Projets

Il serait faux de croire que le Plan Marshall conditionne la vie économique du Grand-Duché, mais il est indéniable qu'il donne une sérieuse impulsion à notre économie. Celle-ci se fait sentir grâce à son influence directe et indirecte sur les échanges commerciaux. En plus, le Plan Marshall représente au Grand-Duché comme dans tous les pays qui participent à l'aide américaine un catalyseur qui fait naître des projets nouveaux et qui précipite aussi bien dans le secteur privé que dans

le secteur public la réalisation de projets déjà entamés.

Nous donnons dans les deux chapitres de cette partie de notre exposé d'abord un aperçu sur le problème du rééquipement et de la modernisation de l'industrie et ensuite nous aurons l'avantage de présenter des projets de constructions nouvelles qui, sous l'impulsion de l'aide Marshall, ont été élaborés ou remis à jour.

I. — Le Rééquipement et la Modernisation de l'Industrie Luxembourgeoise

Depuis la Libération il existe dans ce pays des besoins et des désirs de rééquipement et de modernisation dans les différents secteurs de l'industrie luxembourgeoise. Dans une étude qui a paru dans la « Revue Commerciale, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg » (octobre 1948), M. Carlo Hemmer, Secrétaire Général de la Fédération des Industriels Luxembourgeois, les définit comme suit:

« Au lendemain de la libération, l'industrie luxembourgeoise se trouvait devant un programme de rééquipement et de modernisation très considérable. Les destructions matérielles dues à des faits de guerre se limitaient, il est vrai, à la partie septentrionale et orientale du pays. C'est-à-dire qu'elles n'affectaient pas les industries sidérurgique et minière, qui constituent la base de la structure et de l'économie luxembourgeoise. Par contre, les entreprises industrielles situées dans les régions sur lesquelles l'offensive von Rundstedt avait déferlé, avaient été, presque toutes, plus ou moins gravement endommagées. Il est vrai que ces régions ont un caractère avant tout agricole et rural; elles n'en comprennent pas moins quelques établissements industriels importants: toute l'industrie luxembourgeoise de la tannerie, par exemple, se trouve localisée dans l'Ardenne; la bordure orientale du pays comprend une des fonderies et fabriques de machines les plus importantes et une grande usine de carreaux céramiques. De plus, dans la région mise à contribution par la guerre toute une série d'in-

dustries alimentaires se sont établies: brasseries, moulins, laiteries, sans oublier l'industrie viticole localisée aux bords de la Moselle.

Mais même dans les établissements industriels qui n'ont pas été victimes de destructions résultant de combats ou de bombardements, la guerre a créé des besoins de rééquipement. En effet, les années de guerre ont été pour le Grand-Duché de Luxembourg une période d'isolement, pendant laquelle il restait à l'écart de l'évolution technique qui se poursuivait dans d'autres pays.

Dans les pays alliés, notamment, le progrès technique avançait à pas de géant. Il s'y ajoutait le défaut d'entretien et de renouvellement de l'outillage, de sorte que, au lendemain de la guerre, de nombreux industriels luxembourgeois constatèrent qu'il leur fallait faire d'urgence des efforts énormes pour se mettre au pas avec ce qui avait été réalisé dans d'autres pays.

Le coût élevé de la main-d'œuvre crée des besoins de rééquipement supplémentaires, des mesures de mécanisation devant permettre de suppléer à la main-d'œuvre insuffisante ou trop chère.

Il est assez difficile de décrire d'une façon précise les projets de rééquipement de l'industrie luxembourgeoise. A l'encontre de ce qui s'est passé dans d'autres pays, aucun plan national de rééquipement dans le secteur privé n'a été publié au Grand-Duché. Le rééquipement est l'affaire strictement privée de chaque industriel en particulier; il est

donc assez difficile de donner une vue générale de l'ensemble des projets, mais nous savons qu'il n'existe guère de chef d'entreprise qui ne caresse pour son établissement, des projets de modernisation souvent hardis.

*

L'industrie minière compte réaliser notamment certaines mesures de mécanisation. Dans les exploitations à ciel ouvert les travaux de découverte devront être effectués à l'aide de machines. En outre, une économie de main-d'œuvre pourrait être réalisée par la généralisation de l'emploi de foreuses, de concasseurs et de chargeurs mécaniques. Ces mesures permettront d'économiser la main-d'œuvre extrêmement chère et qui sera, en outre, numériquement insuffisante le jour où l'industrie minière luxembourgeoise serait appelée à travailler en plein rendement.

De plus, l'enrichissement du minerai fait en ce moment l'objet d'études approfondies. Les frais de transport du minerai destiné à l'exportation pourront être réduits par le grillage, qui retire du minerai l'humidité naturelle. Le minerai luxembourgeois contient 9 à 13 % d'eau qui peut être absorbée par le grillage.

*

L'industrie sidérurgique luxembourgeoise a pu mettre, dès la Libération, au service de la reconstruction de l'Europe un outillage qui était resté intact et qui, avant la guerre, avait été amélioré constamment au fur et à mesure de l'évolution technique. Après la guerre, l'équipement était en partie techniquement démodé, sans avoir subi une usure matérielle correspondante, la guerre ayant donné lieu dans les pays anglo-saxons à des améliorations techniques très importantes. Aussi, l'industrie sidérurgique luxembourgeoise a-t-elle établi un vaste programme de modernisation dont la réalisation se poursuit activement.

Ce programme ne comporte pas d'augmentation sensible de la capacité de production d'acier, mais une amélioration importante des installations de transformation. On sait que le programme de fabrication de l'industrie sidérurgique luxembourgeoise comporte toute la gamme des laminés, à l'exception des tubes et des fers blancs. A l'heure actuelle déjà, les possibilités de laminage de l'industrie sidérurgique luxembourgeoise sont très grandes et très variées. Il en résulte une grande souplesse dans l'adaptation de la production aux demandes variables du marché. Cette souplesse se trouvera augmentée par la réalisation des programmes de modernisation qui sont en voie d'exécution.

L'amélioration de la qualité des aciers produits est un autre objectif du programme d'avenir. Il s'agit de faire de l'acier Thomas l'équivalent de l'acier Martin. Un des moyens pour atteindre ce but consiste dans la construction de fours électriques. De plus, pour résister à la concurrence des métaux légers et des matériaux de remplacement, le programme prévoit le développement de la production d'aciers spéciaux et de profils allégés dont

l'emploi permettra de réaliser une économie de poids dans la construction.

Le programme de rééquipement, dont la réalisation a été entamée en 1946, comporte surtout la réfection de hauts fourneaux, l'amélioration du lit de fusion, la construction de grandes centrales électriques modernes, l'électrification de laminoirs et l'installation d'une tôle moderne à haute capacité de production.

*

L'industrie luxembourgeoise de transformation, qui a considérablement diversifié sa structure entre les deux guerres, présente des besoins de rééquipement et de modernisation considérables et urgents. Pour en donner une idée, nous citons une déclaration qui a été faite en 1945 par M. Max Duchscher, président de la Fédération des Industriels Luxembourgeois et vice-président du Groupement des Constructeurs et Fondateurs du Grand-Duché de Luxembourg, au cours d'une interview publiée dans le journal « L'Echo de l'Industrie » : « Avant la guerre, la longue crise a empêché le renouvellement de l'outillage au rythme qu'imposait le progrès technique. Durant la guerre, l'attitude de nos industries à l'égard de l'occupant a rendu impossible toute acquisition d'outillage, de sorte que l'on peut dire que nos fabriques sont sensiblement en retard sur leurs concurrents étrangers en ce qui concerne l'outillage. Cette situation réclame d'urgence un renouvellement fondamental de l'outillage de nos usines et ateliers. Il nous faut des tours plus robustes et à plus grand rendement, il nous faut des machines de haute précision, qui sont malheureusement fort coûteuses, il nous faut, d'une manière générale, une mécanisation beaucoup plus poussée, afin de suppléer à la main-d'œuvre trop rare et trop onéreuse. »

La réalisation de ce programme a été commencée depuis lors et se poursuit. Elle a été facilitée, dans une certaine mesure, par la fourniture, à titre de réparation, de machines provenant d'usines allemandes démantelées.

Signalons aussi que la reconstruction des grandes tanneries dans la partie ravagée des Ardennes s'accompagne de travaux de modernisation.

*

Des propositions hardies ont été faites pour le secteur de l'industrie électrique. Jusqu'ici, la production de courant électrique se fait presque exclusivement dans des centrales thermiques, et le courant électrique est un sous-produit de l'industrie sidérurgique. Une partie infime seulement du courant consommé est due à l'utilisation de forces hydrauliques. La mise en valeur des forces hydrauliques du pays fait l'objet des recherches de la Société Luxembourgeoise d'Etudes Hydro-Electriques constituée après la guerre. Le projet le plus important qui se trouve à l'étude est celui du barrage de l'Our pour la production de courant de pointe revalorisé. La réalisation de ce projet demanderait l'investissement de capitaux importants dépassant nettement les possibilités financières du pays.

D'autres projets sont également à l'étude qui concernent la mise en valeur des possibilités offertes par la Haute Sûre et par la Basse Sûre. Les résultats de ces études ne sont pas encore connus.

*

La réalisation des multiples programmes de rééquipement de l'industrie luxembourgeoise soulève des problèmes de financement souvent difficiles à résoudre. Les exigences du fisc réduisent singulièrement les possibilités d'auto-financement des entreprises. La difficulté se trouve accrue du fait que, dans la structure de l'organisation du crédit au Grand-Duché de Luxembourg, un établissement spécialisé dans le crédit à long terme fait défaut. Il n'y a pas, au Grand-Duché, d'équivalent à la Société Nationale belge de Crédit à l'Industrie. Le Gouvernement a mis à la disposition de la petite et moyenne industrie un crédit de 50 millions de francs, somme tout à fait insuffisante pour couvrir seulement les besoins de renouvellement les plus pressants. On espère que le financement du réequi-

pement nécessaire sera facilité par les crédits du Plan Marshall.

Pour financer les premières étapes de leur rééquipement, deux sociétés sidérurgiques ont émis des emprunts obligataires de 175 millions de francs, dont une partie seulement a été placée sur le marché intérieur, l'autre partie ayant été émise à l'étranger.

*

Dans l'ensemble, on peut dire que la volonté de maintenir leurs installations à la hauteur du progrès technique est générale chez les industriels luxembourgeois. L'ampleur et la hardiesse de certains projets sont un signe de la vitalité de l'industrie luxembourgeoise. Il faut cependant souligner que les projets de modernisation ne prévoient pas, d'une façon générale, d'augmentation de la capacité de production (sauf en ce qui concerne l'équipement hydro-électrique, qui doit faire face à des besoins toujours croissants), mais se bornent à l'amélioration de la qualité et à la rationalisation de la production. »

II. — Projets Nationaux

Le Plan Marshall a fait naître et mettre à jour en outre des projets qui sont du domaine des transports et de l'énergie électrique. Le Ministère des Travaux Publics, de l'Electricité et des Transports a présenté aux Comités de l'Electricité, de l'Équipement et à celui des Transports de l'Organisation Européenne de Coopération Économique des projets

à long terme. Il ne s'agit ici que d'un inventaire des possibilités. Les chiffres ici publiés restent sujets à révision. Les études détaillées sont en partie terminées, en partie en élaboration. Elles seront publiées dans de prochains Bulletins d'Information*).

A. — Projets présentés par le Ministère luxembourgeois de l'Electricité au Comité de l'Electricité de l'O. E. C. E. sur l'augmentation de la production d'énergie électrique.

D'après les estimations, le déficit en énergie électrique au Grand-Duché de Luxembourg s'élèvera en 1952 à environ 90 millions de kWh par an. Ce chiffre ne tient pas compte de la consommation de 60.000.000 de kWh que nécessite une électrification éventuelle des chemins de fer. Afin de se procurer lui-même de l'énergie électrique et de parer à la pénurie qui existe dans tous les pays, le Gouvernement luxembourgeois a, en suivant les recommandations de l'O. E. C. E. d'économiser les combustibles et d'utiliser les ressources du pays, fait étudier différents projets d'aménagements hydro-électriques: un projet d'une centrale de pointe sur l'Our, une série de projets d'usines hydro-électriques sur la Sûre et deux projets d'usines hydro-électriques sur la Moselle.

I. — Barrages de l'Our.

1° Le projet de l'OUR Solution I comporte trois barrages dont deux sur l'Our (Stolzembourg et Vianden) et un sur l'Irsen (Burg Falkenauel). L'usine de Burg Falkenauel dans la vallée de l'Irsen et celle de Stolzembourg dans la vallée

de l'Our sont des usines de pompage d'une puissance de 200.000 kW chacune.

La première permet un échange semi-mensuel entre les bassins de l'Irsen et de Stolzembourg, la seconde un échange journalier entre les bassins de Stolzembourg et de Vianden.

La troisième usine de 12.000 kW à Vianden permet d'évacuer les apports turbinés à Stolzembourg.

Les caractéristiques de la solution I sont les suivantes:

Puissance installée: 412.000 kW.

Energie productible: 631,5 millions de kWh, dont 61,5 millions de kWh d'apports naturels.

Energie de pompage nécessaire: 950 millions de kWh.

Coût: 65 millions de dollars.

2° Le projet de l'OUR Solution II prévoit sur le plateau de Wahlhausen la construction d'une digue en terre de 30 m. de hauteur qui circon-

*) Aux différents projets sont joints des plans et des cartes qu'on trouvera aux pages suivantes de cette étude.

crit une aire de 2,2 km², sur laquelle on peut accumuler une réserve utile de 40 millions de m³ entre les côtes 520 et 540.

Dans la vallée de l'Our, le barrage de Stolzembourg, arasé à la côte 310 et fondé à 220, retient 125 millions de m³ utiles entre 300 et 310.

Entre ces deux réservoirs, une usine souterraine équipée de trois groupes pompe-turbine-alternateur de 56.000 CV et de deux groupes turbine-alternateur de même puissance assure les échanges d'énergie d'heures creuses et d'heures de pointe.

Au pied du barrage de Stolzembourg, une petite usine assure le turbinage des apports naturels de l'Our, les restituant au lit de la rivière à la côte 225.

Les caractéristiques de la solution II sont les suivantes:

Puissance installée: 224.000 kW.
Puissance de pompage: 120.000 kW.
Energie productible: 346,5 millions de kWh.
Energie de pompage nécessaire: 460 millions de kWh.
Coût: 45 millions de dollars.

Il est à remarquer que l'exécution du projet de l'Our représente un intérêt international. L'Our est un des premiers projets par lequel une collaboration internationale pourrait être réalisée. D'après les derniers renseignements il existe, tant dans la Bizonne qu'en Belgique et aux Pays-Bas, un besoin réel pour la puissance de 412.000 kW, disponibles dans les usines de l'Our. Ces pays sont de plus à même de fournir le courant de pompage nécessaire. Des négociations sont en cours.

De ce fait les pays énumérés pourront obtenir un meilleur rendement de leurs usines par la possibilité d'utiliser l'énergie électrique des heures creuses et par l'économie de l'installation de nouvelles chaudières et turbines, qui devraient rester sous vapeur pour le cas de nécessité éventuelle et qui ne seraient utilisées que pendant les heures de pointe.

En cas de la canalisation de la Moselle, le bassin de l'Our pourrait également servir comme bassin-régularisateur du niveau d'eau de la Moselle.

Il est dans l'intention du promoteur du projet de le réaliser en commun avec l'O. E. C. E. et des pays intéressés. Le projet des lignes d'interconnexion avec les centrales fournissant le courant de pompage ainsi que des lignes de transport du courant de pointe sera présenté dès que les puissances nécessitées seront arrêtées.

Aspect économique du projet.

Solution I.

Le prix du kW s'élève à environ 158 dollars.

En tablant sur les chiffres suivants:

Taux d'intérêts de	2,5 %
Taux d'amortissement (35 ans)	3,5 %
Frais d'exploitation	2,0 %
soit au total: 8,0 %	

et un coût de 65 millions de dollars, les charges financières sont de 5,2 millions de dollars.

La vente de 631,5 millions de kWh rapporte à un prix de vente de 0,022 dollar/kWh 13,893 millions de dollars.

L'achat des 950 millions de kWh demande à un prix de 0,007 dollar/kWh 6,65 millions de dollars.

L'excédent est de 13,893 millions de dollars — 6,65 millions de dollars = 7,24 millions de dollars.

D'où une différence au profit de l'entreprise de 7,24 — 5,2 = 2,04 millions de dollars.

Solution II.

Le prix du kW s'élève à environ 200 dollars.

En tablant sur 8 % et un coût de 45 millions de dollars, les charges financières sont de 3,6 millions de dollars.

La vente de 346,5 millions de kWh rapporte à un prix de vente de 0,022 dollar/kWh 7,62 millions de dollars.

L'achat de 460 millions de kWh demande à un prix de 0,007 dollar/kWh 3,22 millions de dollars. L'excédent est de 7,62 millions de dollars — 3,22 millions de dollars = 4,4 millions de dollars.

D'où une différence au profit de l'entreprise de 4,4 — 3,6 = 0,8 millions de dollars.

Solution III.

La solution III qui sera la solution définitive est à l'étude. Elle table sur une puissance de 600.000 kW. Elle sera publiée dans un prochain « Bulletin ».

II. — Barrage sur la Haute-Sûre en amont d'Insenborn.

Le barrage est prévu dans la vallée de la Sûre en amont d'Insenborn près du Bourgfried.

La réalisation de ce projet servira en outre:

- 1° à atténuer les crues des rivières;
- 2° à augmenter les débits d'étiage dans l'intérêt de l'auto-épuration des eaux de rivière;
- 3° à assurer les besoins en eau d'irrigation;
- 4° à assurer l'alimentation en eau potable et industrielle des régions du nord du pays.

Les caractéristiques sont les suivantes:

Puissance installée: 6.000 kW.
Energie productible: 12 millions de kWh.
Coût: 2 millions de dollars.
Prix du kW: 330 dollars.

En tablant sur 8 % pour intérêt, amortissement et exploitation et un coût de 2 millions de dollars, les charges financières sont de 160.000 dollars.

Le prix de revient du kWh est de 0,013 dollar/kWh.

III. — Usines au fil de l'eau sur la Basse-Sûre.

a) Rosport.

Le barrage est prévu en aval de Rosport. Grâce à un barrage de 5 à 6 m. de hauteur et le perçage de la colline, une chute brute de 8 à 9 m. peut être produite.

Les caractéristiques sont les suivantes:

Puissance installée: 4.500 kW.
Energie productible: 16 millions de kWh.
Coût: 2,7 millions de dollars.
Prix du kW: 600 dollars.

En tablant sur 8 % pour intérêt, amortissement et exploitation et un coût de 2,7 millions de dollars, les charges financières sont de 216.000 dollars.
Le prix du kWh est de 0,013 dollar.

b) *Weilerbach.*

Le barrage et la centrale y annexée sont prévus en amont du pont près de la gare de Weilerbach.

Les caractéristiques sont les suivantes:

Puissance installée: 1.700 kW.
Energie productible: 7 millions de kWh.
Coût: 1,3 millions de dollars.
Prix du kW: 760 dollars.

En tablant sur 8 % pour intérêt, amortissement et exploitation et un coût de 1,3 millions de dollars, les charges financières sont de 104.000 dollars.

Le prix du kWh est de 0,015 dollar.

c) *Altschmiede.*

Le barrage est prévu en amont de Grundhof. L'eau sera conduite par un canal de 2,2 km. à la centrale à installer en aval de la ferme d'Altschmiede.

Les caractéristiques sont les suivantes:

Puissance installée: 2.300 kW.
Energie productible: 10 millions de kWh.
Coût: 2 millions de dollars.
Prix du kW: 865 dollars.

En tablant sur 8 % pour intérêt, amortissement et exploitation et un coût de 2 millions de dollars, les charges financières sont de 160.000 dollars.

Le prix du kWh est de 0,016 dollar.

d) *Wallendorf.*

Le barrage et la centrale y annexée sont prévus à l'embouchure du ruisseau dit « Gay ».

Les caractéristiques sont les suivantes:

Puissance installée: 1.500 kW.
Energie productible: 6,5 millions de kWh.
Coût: 1,1 million de dollars.
Prix du kW: 730 dollars.

En tablant sur 8 % pour intérêt, amortissement et exploitation et un coût de 1,1 million de dollars, les charges financières sont de 88.000 dollars.

Le prix du kWh est de 0,016 dollar.

IV. – Usines au fil de l'eau sur la Moselle.

a) *Wellen-Grevenmacher.*

Le barrage et la centrale sont prévus au P. K. 213 et seront construits à la suite de la canalisation de la Moselle. Le pont détruit de Grevenmacher ne sera plus reconstruit et le barrage sera prévu pour servir également de pont.

Les caractéristiques sont les suivantes:

Puissance installée: 5.000 kW.
Energie productible: 25 millions de kWh.
Coût: 1,8 million de dollars.
Prix du kW: 360 dollars.

En tablant sur 8 % pour intérêt, amortissement et exploitation et un coût de 1,8 million de dollars, les charges financières sont de 144.000 dollars.

Le prix du kWh est de 0,005 dollar.

b) *Palzem-Remich.*

Le barrage et la centrale sont prévus au P. K. 231 et seront construits à la suite de la canalisation de la Moselle. Le pont détruit de Remich ne sera plus reconstruit et le barrage sera prévu pour servir également de pont.

Les caractéristiques sont les suivantes:

Puissance installée: 2.000 kW.
Energie productible: 8 millions de kWh.
Coût: 1,3 million de dollars.
Prix du kW: 650 dollars.

En tablant sur 8 % pour intérêt, amortissement et exploitation et un coût de 1,3 million de dollars, les charges financières sont de 104.000 dollars.

Le prix du kWh est de 0,013 dollar.

L'exécution des projets sub II à IV permet de couvrir presque le déficit annuel de 90.000.000 kWh. Les 60.000.000 kWh, qui manquent encore, pourraient être procurés par les usines à installer sur l'Our (voir sub I) et par les usines sidérurgiques.

Un projet de lignes d'interconnexion de ces centrales a été présenté à l'O. E. C. E. et sera arrêté définitivement dès qu'on sera fixé sur la réalisation des projets.

Le financement des projets sub II à IV, d'un montant de 12 à 13 millions de dollars, pourra être fait par le Grand-Duché avec l'aide de l'O. E. C. E. (Pour le financement de l'Our voir sub I.)

B. – Projets présentés par le Ministère des Transports au Comité des Transports de l'O. E. C. E.

1. Projet d'aménagement de la Moselle pour la navigation moderne.

Les travaux prévus ont pour but de rendre la Moselle navigable entre Thionville (France) et Coblenze (Allemagne).

La partie, aux frais de laquelle doit participer le Grand-Duché de Luxembourg, est comprise entre

les localités de Schengen et de Wasserbillig. (Voir croquis annexé.)

Comme la Moselle forme limite entre la Sarre et le Palatinat d'une part, et le Luxembourg d'autre part, sur le parcours indiqué, ce n'est que la moitié des dépenses qui incombe au Grand-Duché.

L'estimation sommaire du coût global des travaux d'aménagement, y compris la construction

des deux barrages de Wellen (Grevenmacher) et de Palzem (en aval de Remich) s'élève à 600.000.000 francs belges (prix de base 1948), soit 300.000.000 francs belges, soit 6.818.000 dollars comme part du Grand-Duché.

2. Projet concernant l'électrification des chemins de fer luxembourgeois.

Le plan général de l'électrification du réseau des chemins de fer belges prévoit, entre autres, pour l'année 1951 la mise à exécution de l'électrification du tronçon Namur-Arlon-Athus. C'est à ce moment que se présentera pour le réseau luxembourgeois la question de l'exploitation électrique de ses lignes. Cette électrification devra avoir lieu par phases successives au fur et à mesure de l'achèvement des aménagements hydro-électriques dont la construction est envisagée. La réalisation de ce projet permettra à l'économie du Grand-Duché, qui ne produit pas de charbon, de restreindre ses importations.

La première phase d'électrification consiste à électrifier la ligne d'Arlon via Luxembourg à Bettembourg, qui forme une partie de la grande artère internationale Ostende-Luxembourg-Bâle-Milan, ainsi ainsi que celle de la ligne à fort trafic industriel reliant Bettembourg via Esch, Differdange et Pétinge à Athus. Cette première phase porte sur une longueur total de 60 km.

Les lignes de Luxembourg vers Gouvy (Liège) et de Luxembourg vers Wasserbillig (Trèves) d'une longueur de 120 km, seraient à envisager en second lieu.

En se basant sur l'expérience faite en Belgique, l'on peut estimer que le coût de la réalisation de ce projet sera de 9 millions de francs belges par km.

Les dépenses totales à prévoir pour la première phase s'élèvent donc à 540.000.000 francs belges, soit 12.000.000 dollars (prix de base 1948).

Pour la deuxième phase, les dépenses totales s'élèvent donc à 1.000.000.000 francs belges, soit 24.000.000 dollars (prix de base 1948).

3. Projet concernant l'établissement d'une liaison ferroviaire directe entre le Luxembourg et la Sarre.

Depuis 1860, la question de l'établissement d'une liaison ferroviaire directe entre Luxembourg et son bassin minier et le territoire de la Sarre a été mise à discussion à plusieurs reprises. Les deux bassins industriels, distants à vol d'oiseau d'à peine 100 km., ne disposent en effet d'aucune liaison ferroviaire directe.

La ligne à construire à cet effet partirait d'un point de la ligne Bettembourg (Luxembourg)-OÉtrange, situé aux environs du village de Syren pour franchir la frontière du Grand-Duché près de la localité importante de Remich. C'est à Nennig, village situé sur l'autre rive de la Moselle en face de Remich, qu'aurait lieu la jonction de la partie luxembourgeoise de cette ligne avec la partie sarroise, qui continuerait jusqu'à la gare de Merzig, situé sur la grande artère qui relie Trèves à Sarre-

bruck. Actuellement, le Luxembourg et la Sarre sont réunis par un ensemble de lignes passant soit via Karthaus, soit via Thionville, c'est-à-dire, passant soit par territoire allemand, soit par territoire français. La ligne à construire aurait donc comme premier avantage de relier directement le réseau grand-ducal à celui du territoire sarrois, sans exiger le transit par un troisième réseau. Un deuxième avantage consiste dans un raccourcissement notable. Ce raccourcissement serait par rapport à la voie via Thionville de 19 km. pour la relation Luxembourg-Sarrebruck et de 10 km. pour la relation Bettembourg-Sarrebruck; via Karthaus, ces chiffres s'accroissent à 38 km. resp. 44 km.

Finalement, cette liaison constitue un des maillons indispensables dans l'ensemble des grandes artères par lesquelles se font les échanges de trafic entre les ports des Pays-Bas et de la Belgique et des pays du centre et du sud-est de l'Europe. Pour l'économie du Grand-Duché, l'importance de ce projet réside notamment dans le trafic du minerai de fer (minette) du Grand-Duché vers la Sarre d'une part et d'autre part dans le trafic des charbons de la Sarre, utilisés au Grand-Duché pour des besoins domestiques.

En ce qui concerne les voyageurs, cette ligne permettrait de relier la grande artère d'Ostende-Bruxelles-Bâle-Milan à travers le territoire de la Sarre aux autres artères reliant, via Sarrebruck-Ludwigshafen-Mannheim, les pays de l'ouest à ceux du centre et de l'est.

La ligne à construire sur territoire luxembourgeois aurait un développement sur territoire luxembourgeois de 14,8 km., comportant une gare de raccordement à Syren, une gare importante à Remich et deux stations intermédiaires. La forte différence de niveau de 120 m. entre Syren et Remich, ainsi que la région assez accidentée à traverser, entraîneront un coût de construction au km. relativement élevé.

La dépense totale est estimée à 300.000.000 francs belges, soit 7.000.000 dollars (prix de base 1948).

4. Projet d'aménagement de grandes routes de trafic international et de modernisation du réseau routier.

- a) Grandes routes de trafic international:
 - redressements, suppression de P. N., réfection de revêtements, création de zones de visibilité, élargissements 86.500.000
- b) Routes internationales:
 - redressements, suppression de P. N., réfection de revêtements, création de zones de visibilité, élargissements 274.700.000
- c) Le restant des routes:
 - redressements, suppression de P. N., réfection de revêtements, création de zones de visibilité, élargissements 48.800.000

Total: 410.000.000

Coût total des travaux: 410.000.000 francs belges, soit 9.319.000 dollars (prix de base 1948).

5. Projet d'agrandissement de l'aéroport de Luxembourg.

L'aéroport de Luxembourg est situé au centre de l'Europe occidentale, à 6 km. de la capitale du Grand-Duché (annexe 1).

Son état actuel résulte de l'annexe 2.

Le projet d'agrandissement figure à l'annexe 3.

Coût approximatif de l'agrandissement:

- | | |
|--|------------|
| 1° Prolongement de la piste en dur existante à 2000 m. et élargissement de cette piste à 60 m., y compris les emprises et dédommagements | 12.000.000 |
|--|------------|

2° Aménagement d'une deuxième piste de 1800 m. de longueur et 60 m. de largeur, y compris les emprises et dédommagements	18.000.000
3° Pistes de circulation	4.000.000
4° Hangars	25.000.000
5° Agrandissement de l'aérogare	6.000.000
6° Installations radioélectriques et météorologiques	10.000.000
7° Balisage de nuit	8.000.000
Total:	83.000.000

Coût total: 83.000.000 francs belges, soit 1.885.000 dollars (prix de base 1948).

C. — Projets présentés par le Ministère des Travaux Publics et le Ministère de l'Electricité au Comité de l'Equipement de l'O. E. C. E.

1. Projet d'amélioration du régime des cours d'eau non navigables ni flottables et alimentation en eau potable de certaines régions du Grand-Duché.

En vue:

- d'assurer l'alimentation en eau potable et industrielle des régions du nord du pays,
- d'atténuer les crues des rivières,
- d'augmenter les débits d'étiage dans l'intérêt de l'auto-épuration des eaux de rivière,
- d'assurer les besoins en eau d'irrigation, et
- accessoirement, de produire de l'énergie électrique

sont prévus les travaux suivants:

- 1° Barrage d'Insenborn, situé sur la Sûre à 2,750 km. en amont d'Insenborn près du Bourgfried:

Quantité d'eau à fournir: 1500 m³/ jour,
Installations prévues pour 2250 m³/jour, soit donc 50 % de réserve,
Prise d'eau à 10 m. du fond,
Conduite d'adduction à la station de pompage,
Installation de pompage,
Amenée de courant électrique,
Station de transformateurs,
Conduite de refoulement jusqu'au réseau de distribution.

- 2° Barrage de la Wiltz en amont de Winseler.
- 3° Barrage de la Warck en amont de Warcken.
- 4° Barrage de la Bles en amont de Bastendorf.

Coût total des travaux: 250.000.000 francs belges, soit 5.700.000 dollars (prix de base 1948).

2. Projet d'une usine à gaz centrale et d'un réseau de distribution de gaz à distance.

Pour approvisionner d'une façon économique les régions les plus peuplées du Grand-Duché de Luxembourg, celles du sud et du centre, en gaz de chauffage pour besoins domestiques, artisanaux et industriels, il est prévu une usine à gaz centrale pour 100.000 m³ de gaz par jour, susceptible d'être étendue plus tard, et un réseau de distribution du gaz à distance.

Le gaz ainsi produit et distribué aidera à diminuer les importations de combustibles, augmentera le bien-être général, améliorera le rendement et facilitera le développement de la grande, petite et moyenne industrie, ainsi que des entreprises artisanales.

Comme principale matière première l'usine nécessitera 650 à 750 tonnes de charbon à coke par jour, selon la teneur en matières volatiles du charbon disponible. Le coke produit, 450 à 525 tonnes par jour, servira pour la plus grande partie comme coke métallurgique dans une des grandes usines sidérurgiques, à proximité de laquelle l'usine sera construite et pour le reste comme coke pour chauffage domestique ou pour la petite et moyenne industrie. Les principaux sous-produits, le sulfate d'ammoniaque (5 à 8 tonnes par jour), le benzol (5 à 6 tonnes par jour) et le goudron (plus de 13 tonnes par jour, c'est-à-dire plus de 4700 tonnes par an, tandis que le pays consomme plus de 5000 tonnes de goudron de route correspondant à une quantité plus élevée de goudron brut, sans tenir compte des goudrons d'aciérie), seront absorbés entièrement par les consommateurs du pays qui en ont largement besoin.

Les frais d'installation seront les suivants:

Usine à gaz centrale complète avec aménagements et installations pour services auxiliaires 170.000.000

Gazogènes pour le gaz de pointe avec accessoires comme installations de transport pour coke et cendres, dispositifs d'épuration et de véhiculation des gaz ainsi que pour le chauffage des fours à coke au gaz faible 22.000.000

Réseau de distribution du gaz à distance:

Sud-ouest du pays et capitale 25.000.000

Sud-est et centre du pays 33.000.000

Total: 250.000.000

Coût total: 250.000.000 francs belges, soit 5.682.000 dollars (prix de base 1948; sans les

frais pour les réseaux locaux dans les localités qui ne possèdent pas encore de réseau de distribution local, qui seraient d'environ 38 millions de francs pour le sud-ouest du pays et d'environ 15 millions de francs pour le sud-est et le centre).

3. Projet de construction de maisons nouvelles et de cités ouvrières pour remédier à la pénurie des logements.

Dans le Grand-Duché existe une grande pénurie de logements due aux destructions de la dernière guerre, ainsi qu'au retard dans la construction de maisons nouvelles. Pour remédier à cette pénurie, la construction de 1400 maisons nouvelles et de 400 maisons de cités ouvrières est projetée.

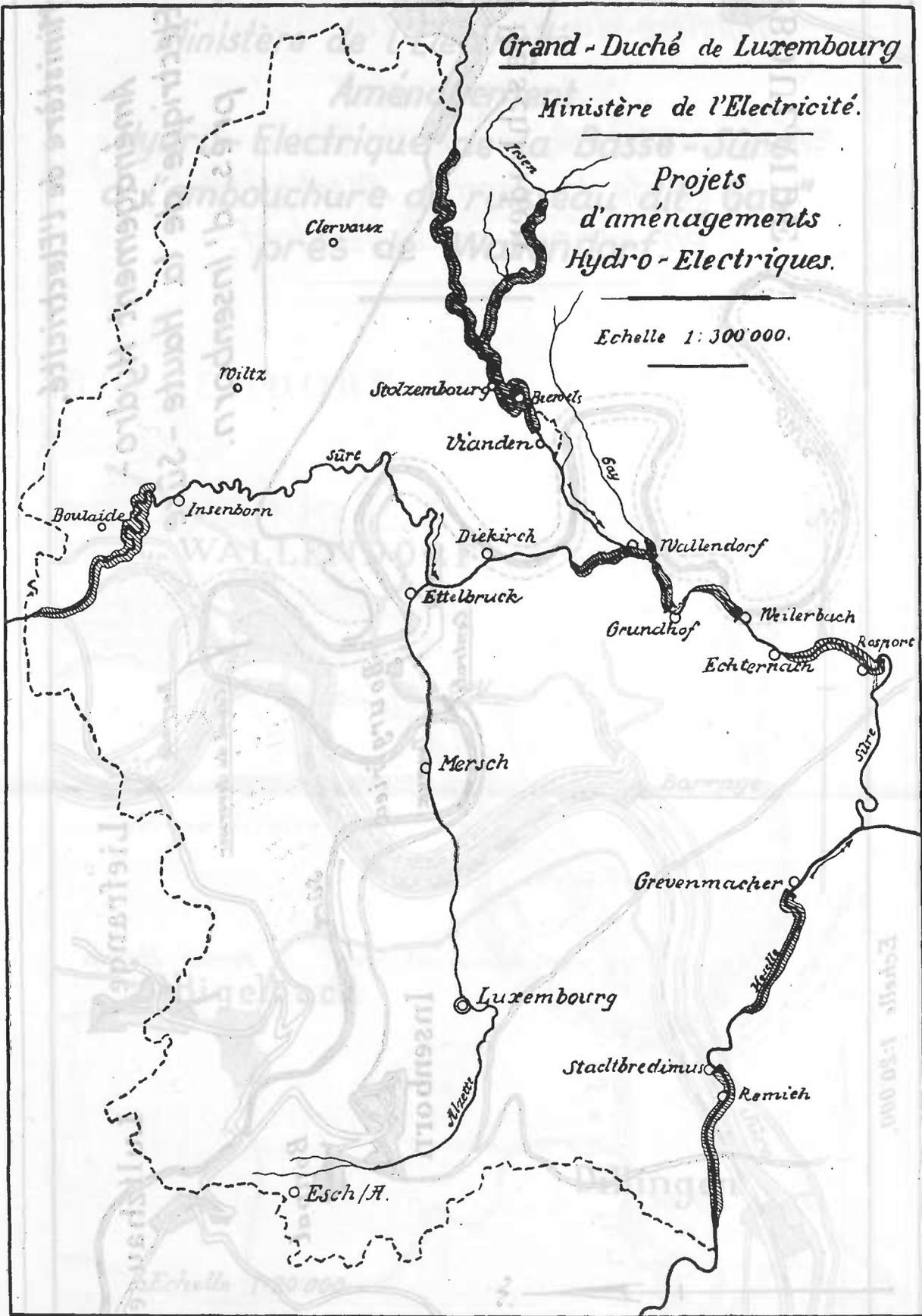
Coût total: 1.500.000.000 francs belges, soit 34.100.000 dollars (prix de base 1948).

Grand-Duché de Luxembourg

Ministère de l'Electricité.

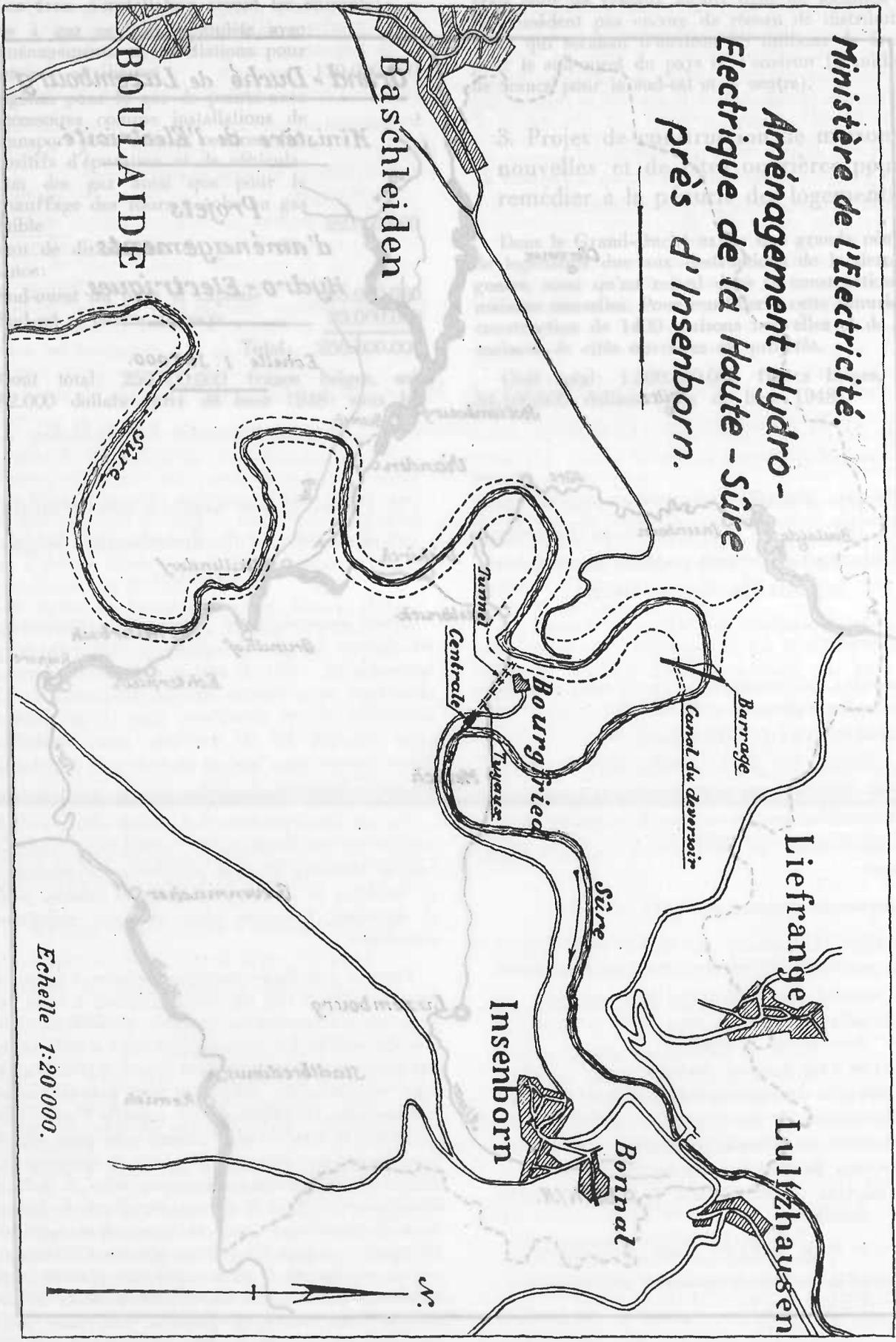
Projets
d'aménagements
Hydro-Électriques.

Echelle 1:300 000.



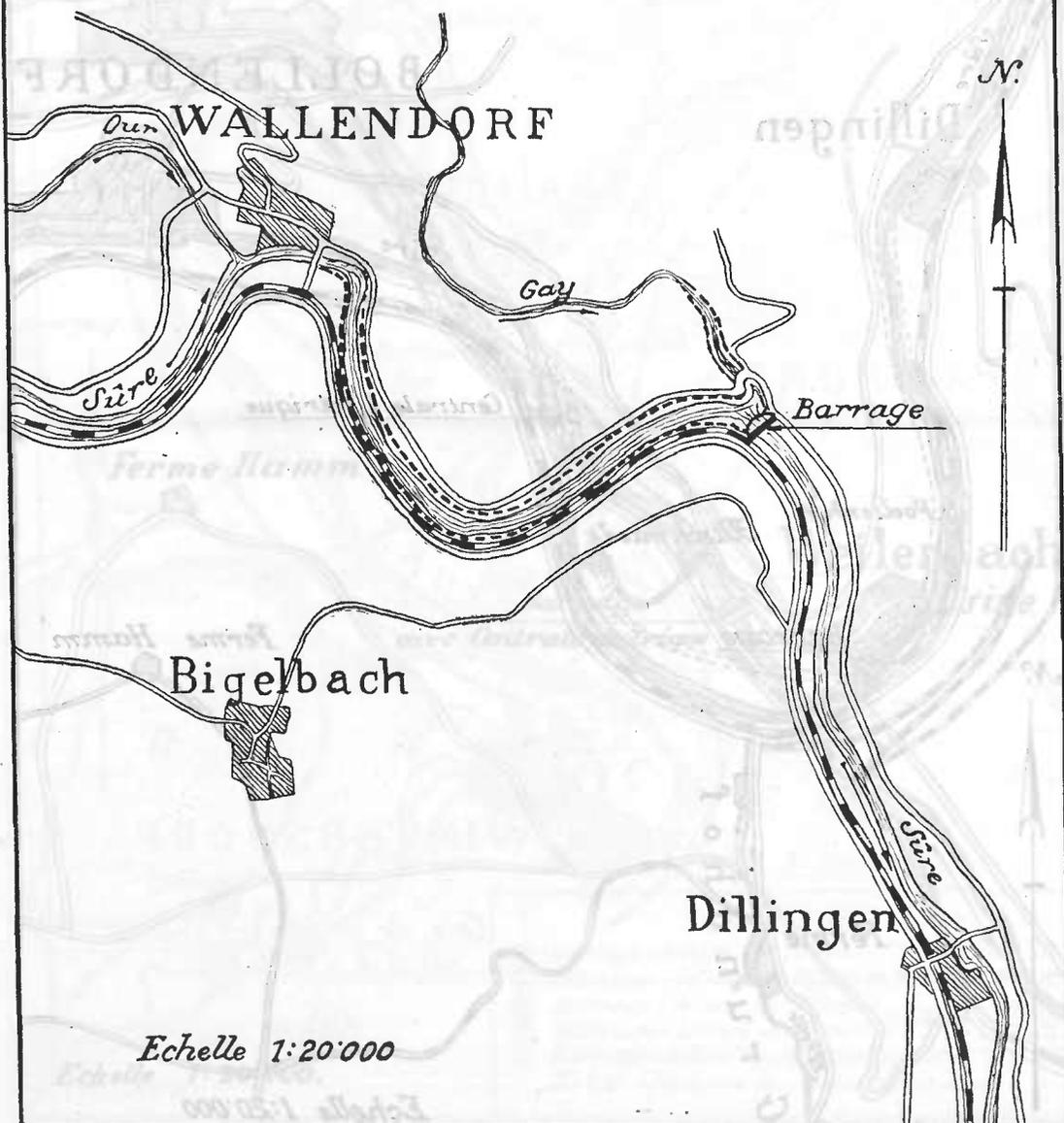
Ministère de l'Electricité.

**Aménagement Hydro-
Electrique de la Haute - Sûre
près d'Insenborn.**



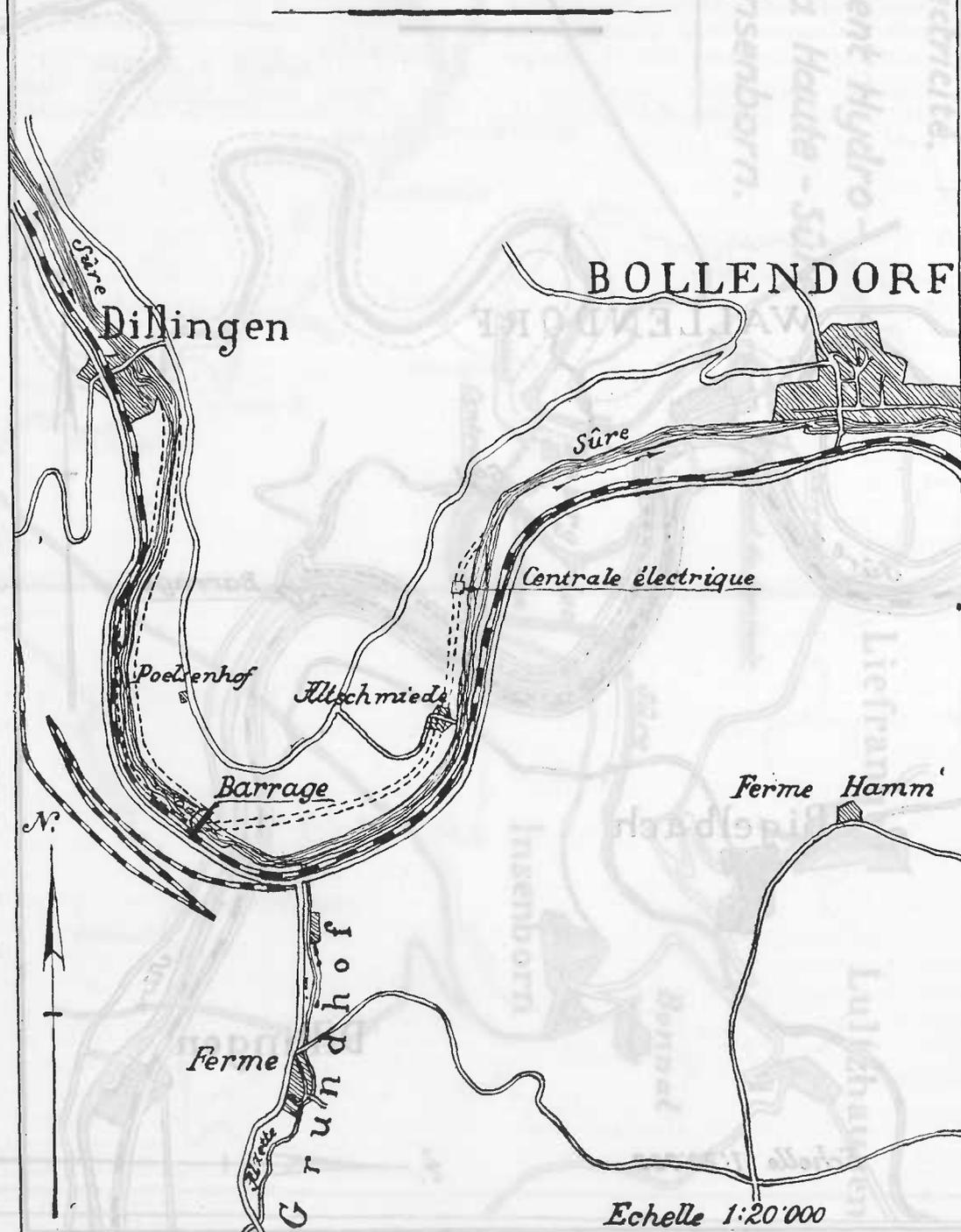
Echelle 1:20'000.

Ministère de l'Electricité.
Aménagement
Hydro-Electrique de la Basse-Sûre
à l'embouchure du ruisseau dit „Gay”
près de Wallendorf.



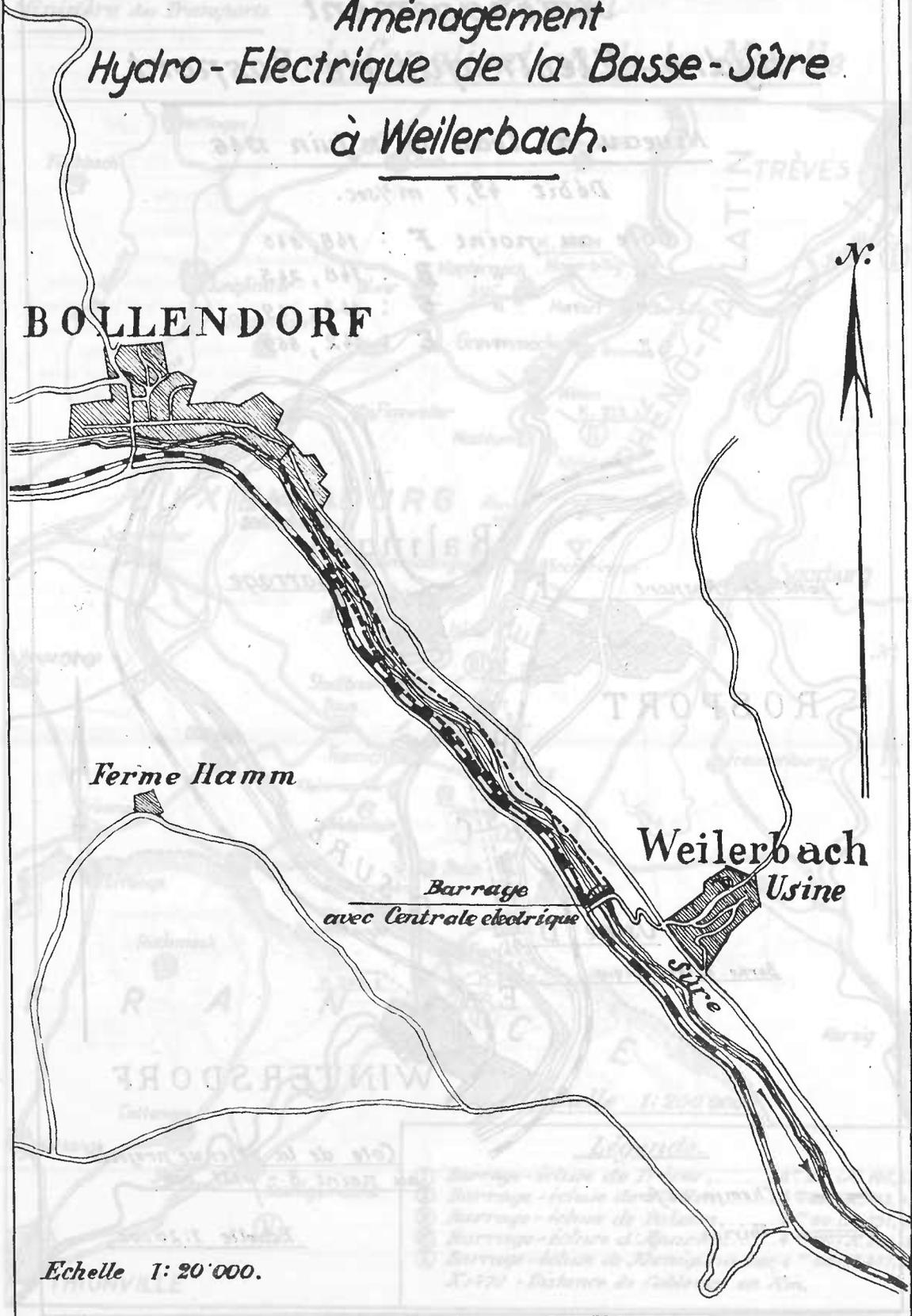
Ministère de l'Electricité.

Aménagement
Hydro-Electrique de la Basse-Sûre
près de la ferme „Altschmiede“
en amont de Bollendorf.



Ministère de l'Électricité

Aménagement
Hydro-Électrique de la Basse-Sûre
à Weilerbach.



BOLLENDORF

Ferme Hamm

*Barrage
avec Centrale électrique*

**Weilerbach
Usine**

Echelle 1: 20'000.

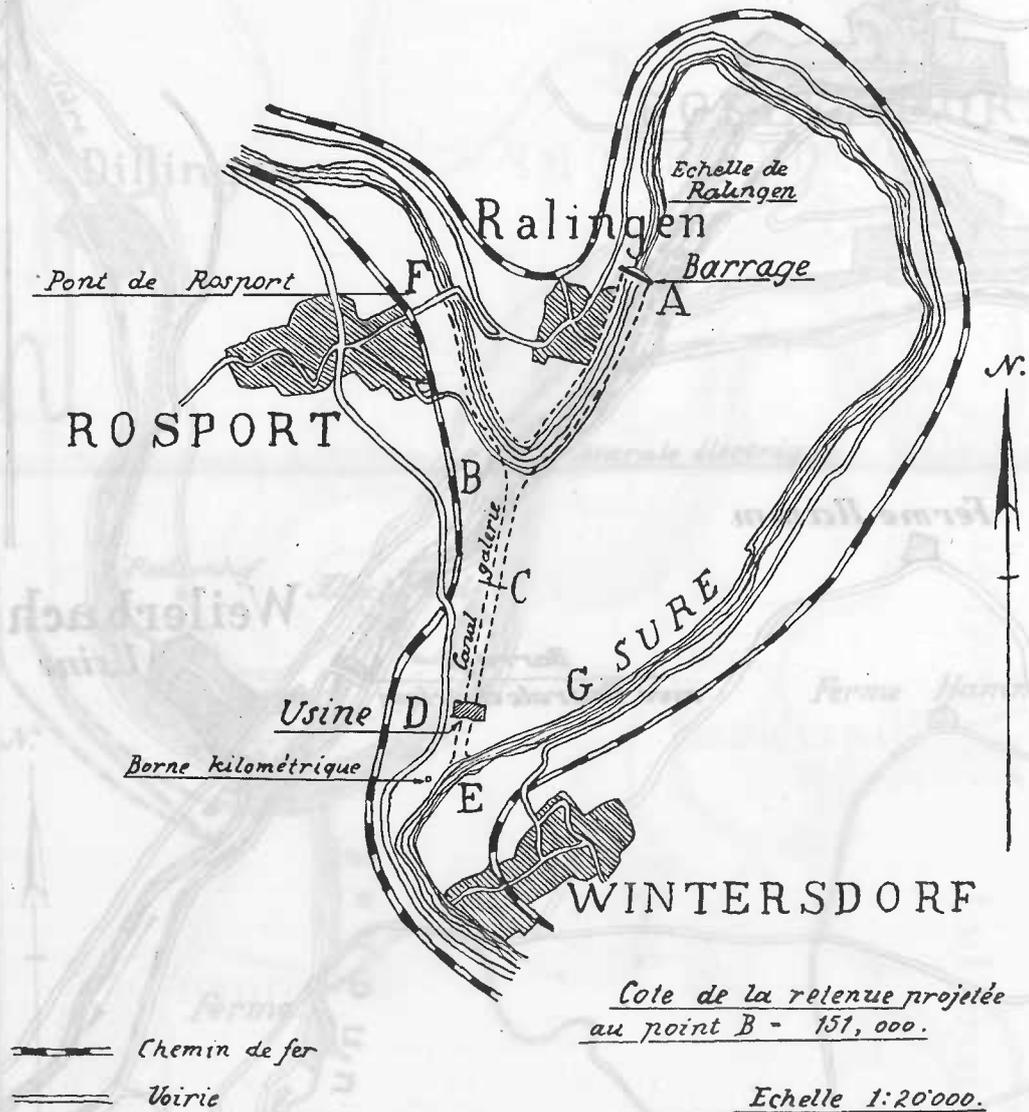
Ministère de l'Electricité

Aménagement Hydro-Electrique de Rosport.

Niveau de l'eau le 18 juin 1946.

Débit 49,7 m³/sec.

Cote au point	F	: 148,845		
"	"	"	B	: 148,245
"	"	"	G	: 143,119
"	"	"	E	: 142,869



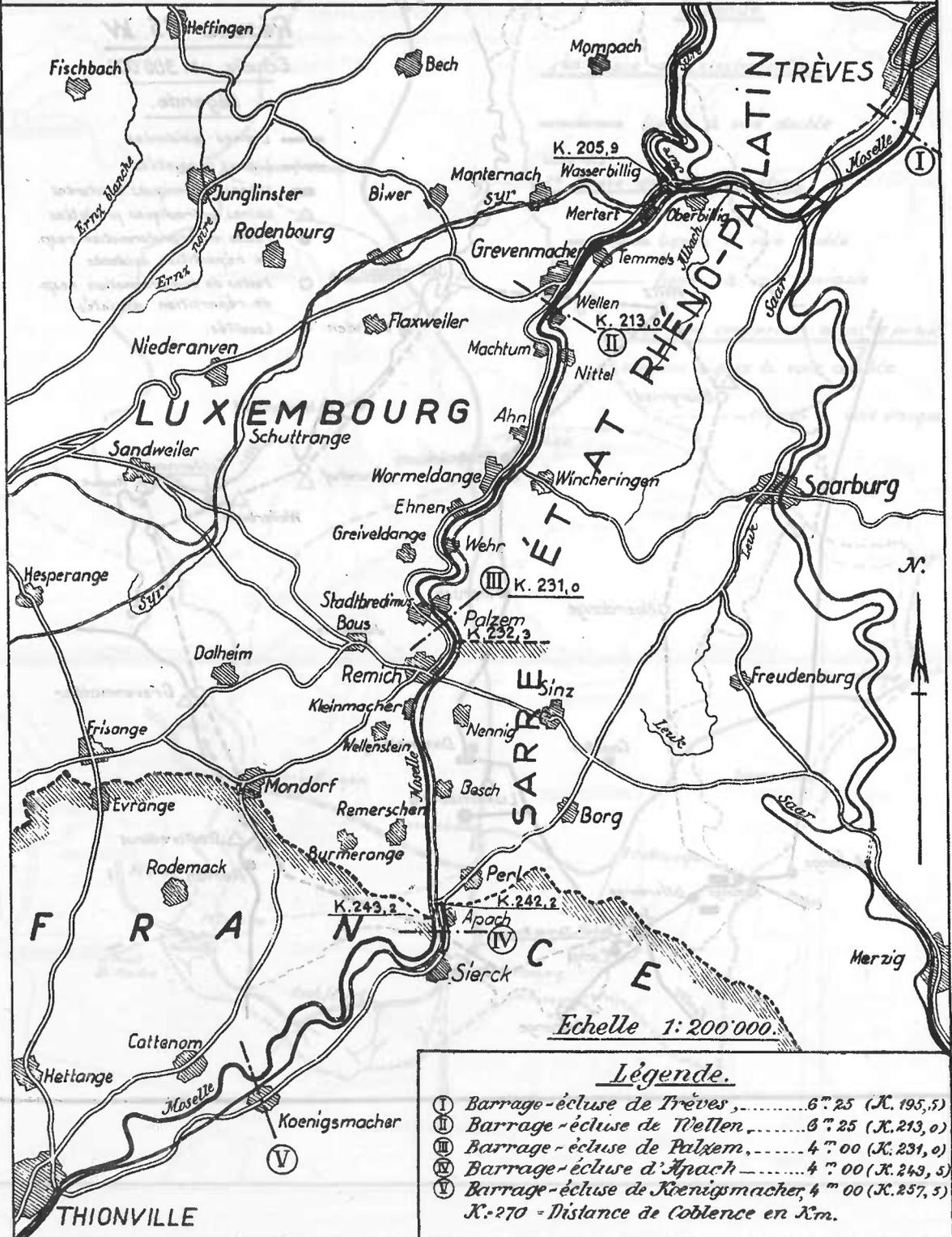
Cote de la retenue projetée
au point B - 151,000.

Echelle 1:20'000.

Grand - Duché
de
Luxembourg

Ministère des Transports.

Projet
de Canalisation de la Moselle.



Grand-Duché de Luxembourg.

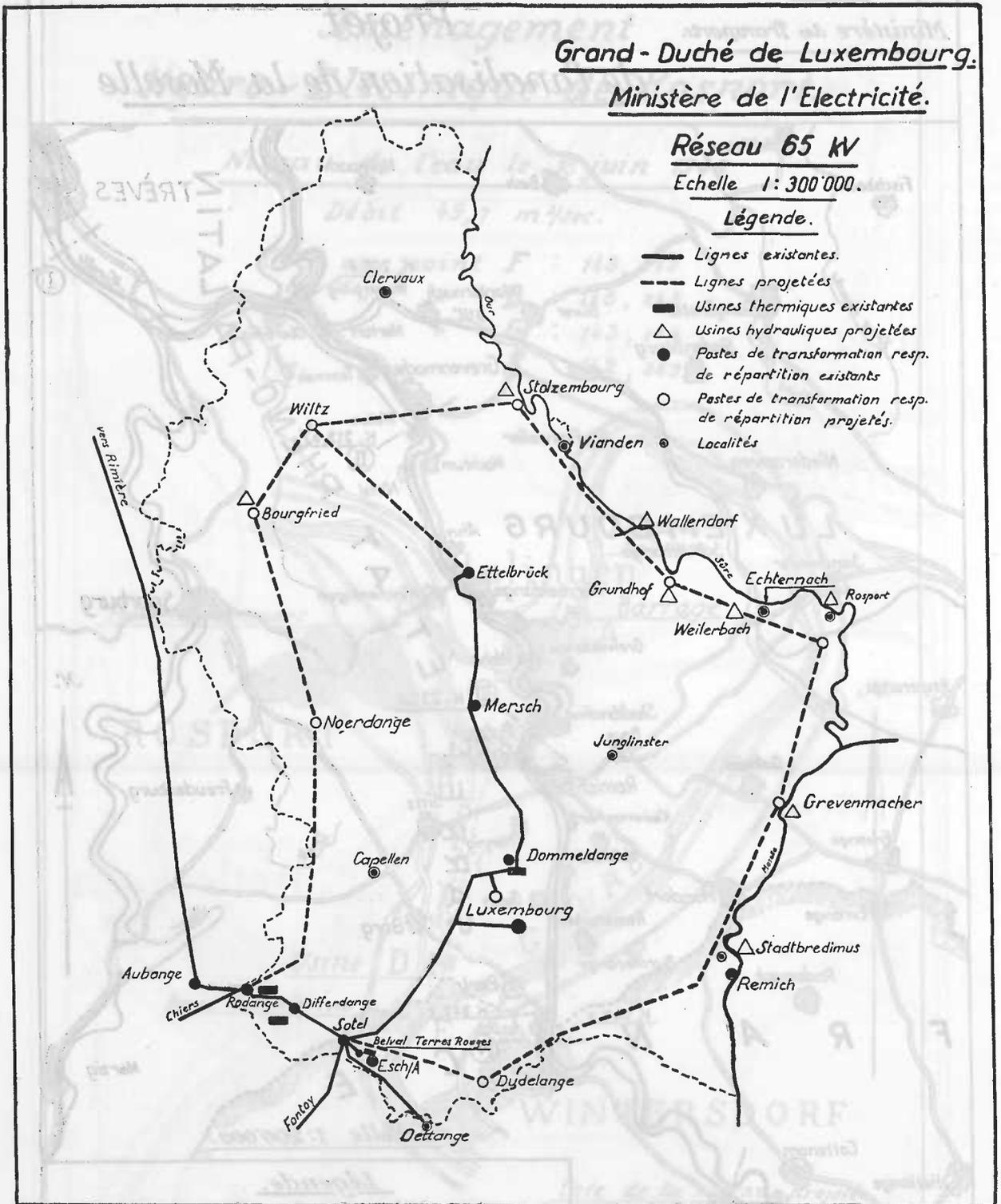
Ministère de l'Electricité.

Réseau 65 KV

Echelle 1: 300'000.

Légende.

- Lignes existantes.
- - - Lignes projetées
- Usines thermiques existantes
- △ Usines hydrauliques projetées
- Pastes de transformation resp. de répartition existantes
- Pastes de transformation resp. de répartition projetés.
- Localités



Electrification des lignes à voie normale.

Légende

1^{ère} phase de l'électrification

— — — — — lignes à voie double

2^e phase de l'électrification

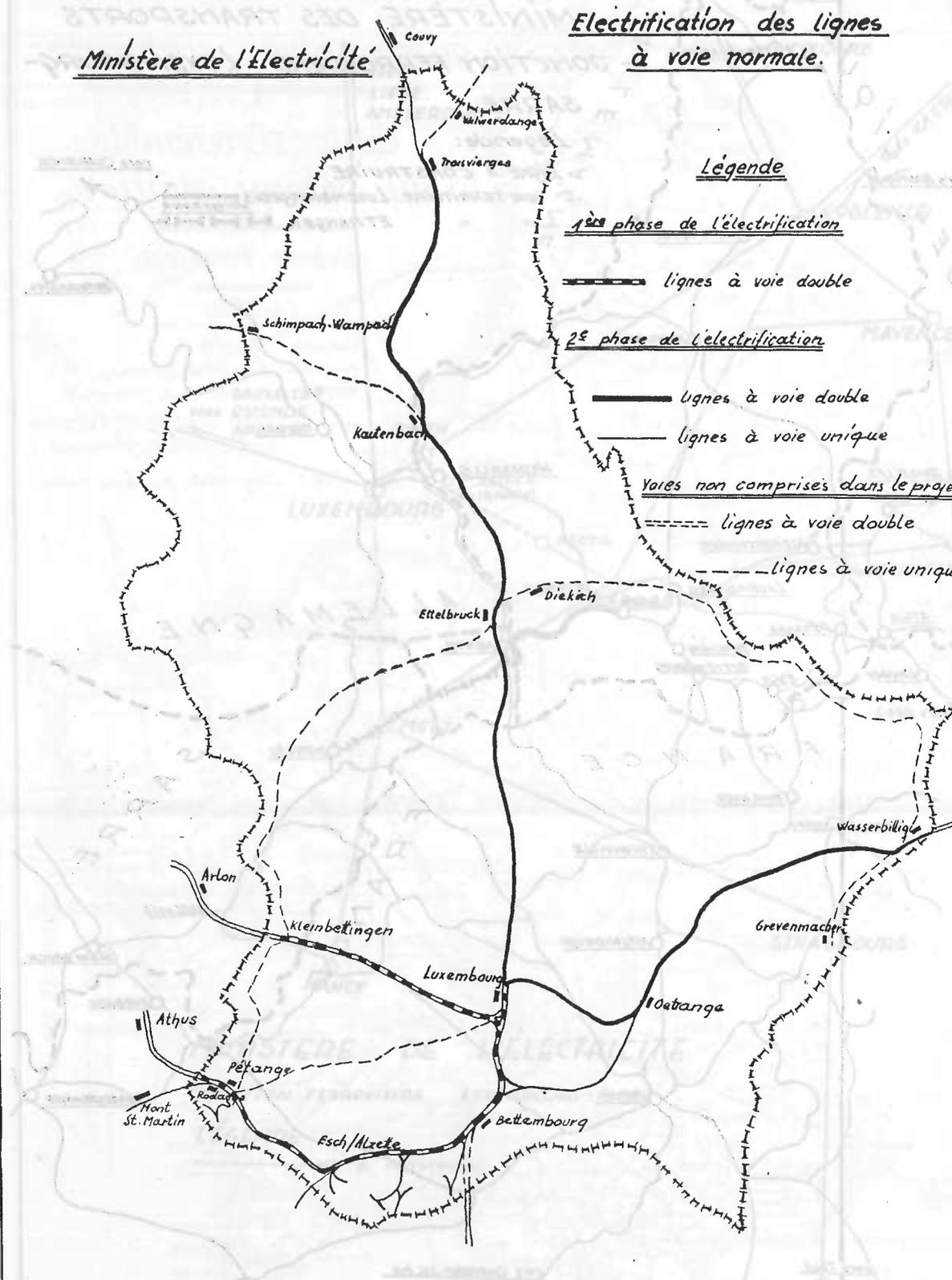
————— lignes à voie double

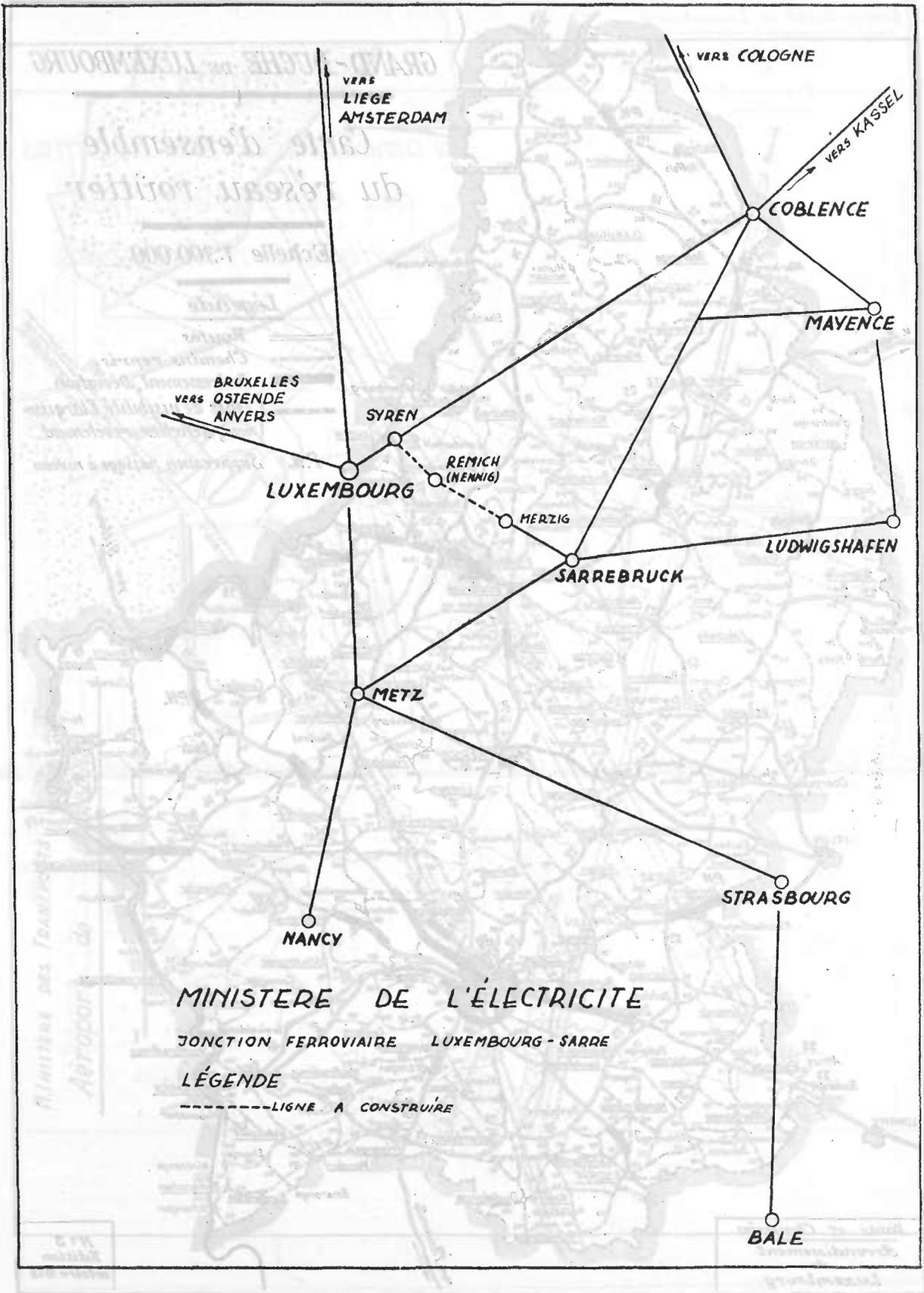
——— lignes à voie unique

Voies non comprises dans le projet

- - - - - lignes à voie double

- - - - - lignes à voie unique





GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Carte d'ensemble
du réseau routier

Echelle 1:300 000

Légende

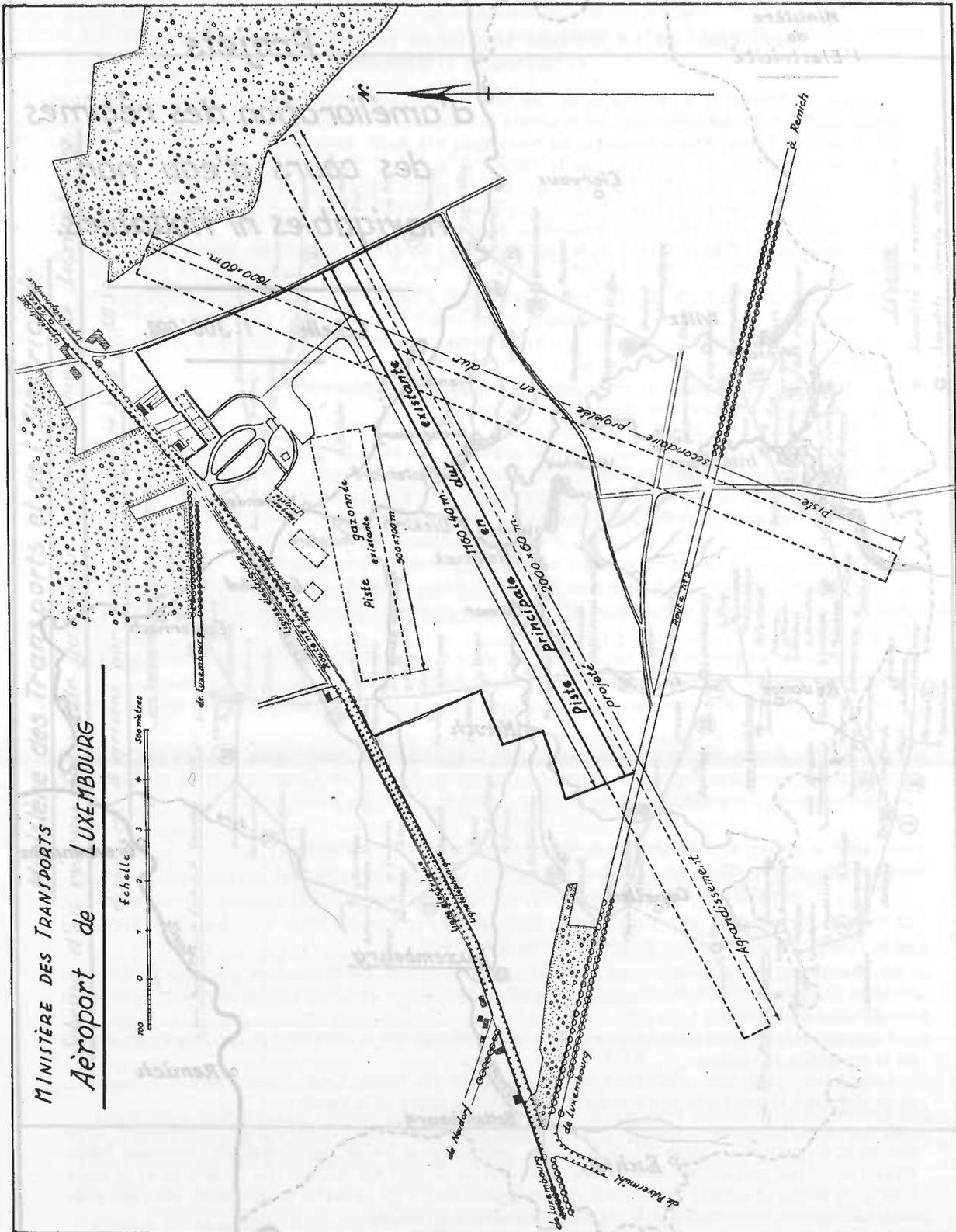
- ==== Routes.
- Chemins repris.
- Redressement, Déviation.
- Zones de visibilité Elargissement, Réfection revêtement.
- P.N. Suppression passage à niveau.



Ponts et Chaussées.
Arrondissement
de
Luxembourg.

N° 5
Edition
octobre 1948

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
Aéroport de LUXEMBOURG



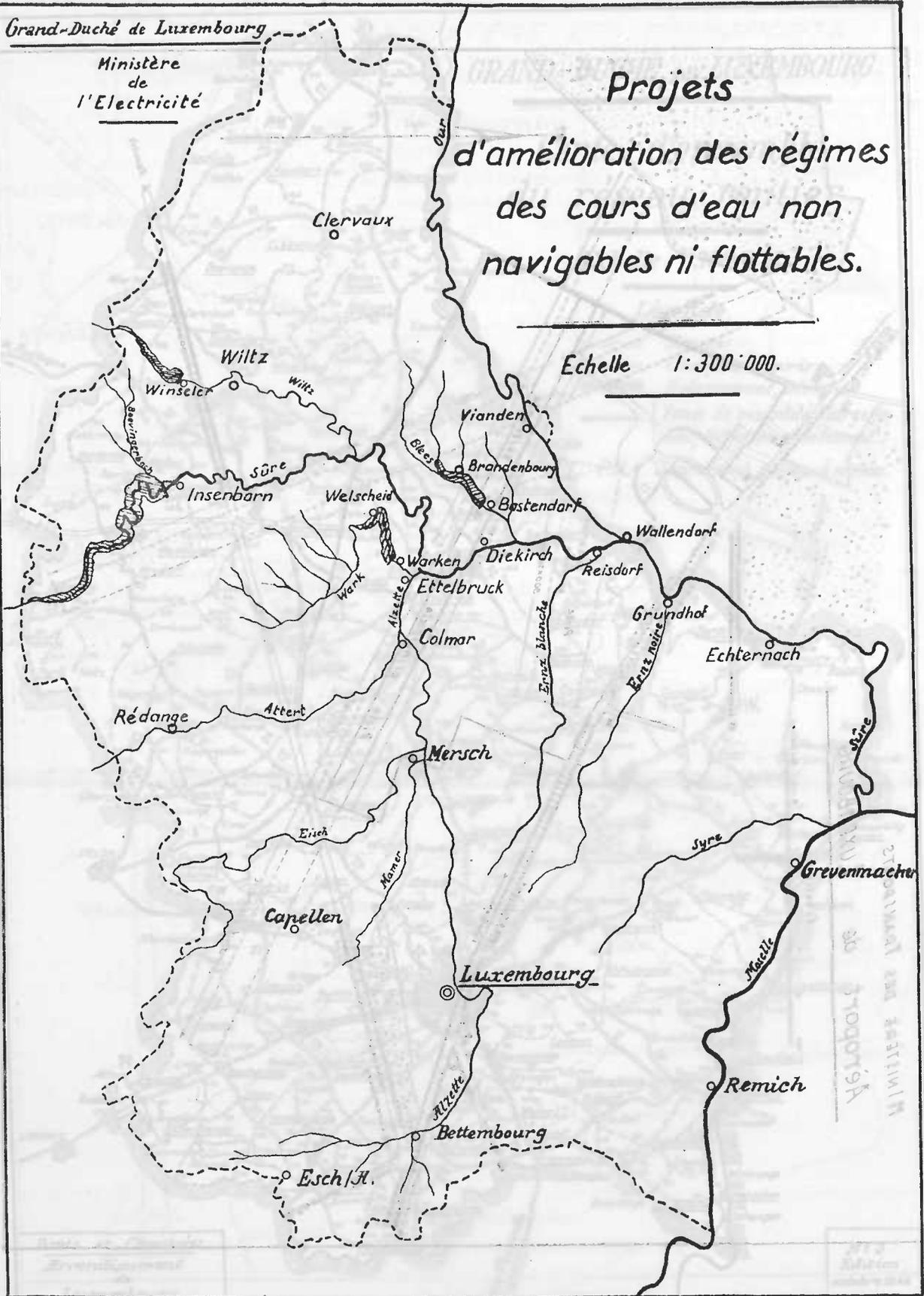
Grand-Duché de Luxembourg

Ministère
de
l'Electricité

Projets

d'amélioration des régimes
des cours d'eau non
navigables ni flottables.

Echelle 1:300'000.



La Convention de Coopération Economique Européenne

Paris, le 16 avril 1948.

ACTE FINAL DE LA SECONDE SESSION DU COMITE DE COOPERATION ECONOMIQUE EUROPEENNE.

En vue de déterminer les formes de la coopération économique européenne projetée dans le Rapport général adopté le 22 septembre 1947 par le Comité de Coopération Economique Européenne, et notamment afin d'instituer l'Organisation envisagée au paragraphe 113 dudit Rapport, les Gouvernements de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, de la Suisse, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie, qui ont invité les Commandants-en-chef des Zones d'occupation en Allemagne de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique à participer à ces travaux ;

Ont entrepris le 15 mars 1948, à Paris, par l'entremise de leurs représentants, les travaux nécessaires à cet effet.

Ces travaux ont pris fin le 16 avril 1948 et ont abouti à l'élaboration des instruments suivants :

1. Convention de Coopération Economique Européenne ;
2. Protocole additionnel N° I sur la capacité juridique, les privilèges et les immunités de l'Organisation Economique ;
3. Protocole additionnel N° II sur le régime financier de l'Organisation.

Les résolutions suivantes ont été également adoptées :

1. Résolution sur les tâches de l'Organisation ;
2. Résolution sur les relations entre l'Organisation et le représentant spécial des Etats-Unis en Europe ;
3. Résolution sur le règlement intérieur de l'Organisation ;
4. Résolution sur le financement du budget initial de l'Organisation ;
5. Résolution sur le financement intérimaire de l'Organisation ;
6. Résolution sur le statut du personnel de l'Organisation ;
7. Résolution sur le lieu de la première réunion du Conseil de l'Organisation.

Tous les Gouvernements et Autorités mentionnés ci-dessus auront le droit de participer immédiatement aux travaux initiaux de l'Organisation dès la mise en application provisoire de la Convention prévue à l'article 24 b.

Les signataires du présent Acte Final qui auront signé la Convention seront réputés Membres originaires de l'Organisation dès le dépôt de leur instrument de ratification.

En foi de quoi les Représentants des Gouvernements et Autorités susmentionnés ont signé le présent Acte.

Fait à Paris, le seize avril mil neuf cent quarante-huit, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui restera déposé aux Archives du Gouvernement de la République Française, qui en communiquera copie certifiée conforme à tous les autres signataires.

Convention de Coopération Economique Européenne.

Les Gouvernements de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et les Commandants en chef des Zones d'occupation en Allemagne de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique :

Considérant qu'une économie européenne forte et prospère est essentielle pour atteindre les buts des Nations Unies, sauvegarder les libertés individuelles, accroître le bien-être général et qu'elle contribuera au maintien de la paix ;

Reconnaissant que leurs économies sont interdépendantes et que la prospérité de chacune d'elles dépend de la prospérité de toutes ;

Estimant que seule une coopération étroite et durable des Parties Contractantes permet de restaurer et de maintenir la prospérité de l'Europe et de relever les ruines de la guerre ;

Résolus à mettre en œuvre les principes du rapport général du Comité de Coopération Economique Européenne et à atteindre les objectifs qu'il définit, notamment à établir rapidement des conditions économiques saines qui permettront aux Parties Contractantes de parvenir aussitôt que possible et de se maintenir à un niveau d'activité satisfaisant sans aide extérieure d'un caractère exceptionnel, ainsi que d'apporter leur pleine contribution à la stabilité économique du monde ;

Déterminés à conjuguer à ces fins leurs forces économiques, à s'entendre sur l'utilisation la plus complète de leurs capacités et de leurs possibilités particulières, à augmenter leur production, développer et moderniser leur équipement industriel et agricole, accroître leurs échanges, réduire progressivement les entraves à leur commerce mutuel, favoriser le plein emploi de la main-d'œuvre, restaurer ou maintenir la stabilité de leurs économies ainsi que la confiance dans leurs devises nationales ;

Prenant acte de la volonté généreuse du Peuple américain exprimée par les mesures prises pour apporter l'aide sans laquelle les objectifs assignés ne pourraient pleinement être atteints ;

Décidés à créer les conditions et à établir les institutions nécessaires au succès de la coopération économique européenne et à l'usage efficace de l'aide américaine et à conclure une Convention à cette fin ;

Ont désigné les Plénipotentiaires soussignés, lesquels, après présentation de leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1^{er}.

Les Parties Contractantes conviennent de pratiquer une étroite coopération dans leurs relations économiques mutuelles.

Elles s'assignent comme tâche immédiate l'établissement et l'exécution d'un programme commun de relèvement. Ce programme aura pour objet de permettre aux Parties Contractantes de parvenir aussitôt que possible et de se maintenir à un niveau d'activité économique satisfaisant sans aide extérieure de caractère exceptionnel. A cet effet, le programme devra notamment tenir compte de leur besoin de développer dans toute la mesure du possible leurs exportations vers les pays non participants.

A ces fins, les Parties Contractantes s'engagent à remplir, par leurs efforts individuels et dans un esprit d'entraide, les obligations générales ci-après et instituent une Organisation Européenne de Coopération Economique, dénommée ci-dessous l'Organisation.

TITRE I^{er}.

Obligations Générales.

Article 2.

Les Parties Contractantes s'engagent à promouvoir avec énergie tant individuellement que collectivement le développement de la production, par l'utilisation des ressources dont elles disposent dans la Métropole comme dans les territoires d'Outre-mer et par la modernisation progressive de leur équipement et de leurs techniques, dans les conditions les mieux appropriées à la réalisation du programme commun de relèvement.

Article 3.

Les Parties Contractantes établiront dans le cadre de l'Organisation, aussi souvent et pour autant que nécessaire, des programmes généraux de production et d'échanges de biens et de services, en prenant en considération les prévisions ou programmes de chacune d'elles et les conditions générales de l'économie mondiale.

Chaque Partie Contractante fera tous ses efforts pour assurer la réalisation de ces programmes généraux.

Article 4.

Les Parties Contractantes développeront dans la plus large mesure possible et de façon concertée leurs échanges réciproques de biens et de services. Elles poursuivront à cet effet les efforts entrepris pour parvenir aussitôt que possible entre elles à un régime de paiements multilatéraux et coopéreront pour atténuer les restrictions à leurs échanges et à leurs paiements réciproques, en vue d'abolir dès que possible celles qui les entravent actuellement.

Dans l'application du présent article, les Parties Contractantes tiendront dûment compte de la nécessité, pour l'ensemble et pour chacune d'entre elles, de réduire ou d'éviter des déséquilibres excessifs dans leurs relations économiques et financières, tant entre elles que vis-à-vis des pays non participants.

Article 5.

Les Parties Contractantes s'engagent à resserrer leurs liens économiques par tous les moyens qu'elles estimeront propres à réaliser les objectifs de la présente Convention. Elles poursuivront leurs études en cours sur les Unions douanières ou les régimes analogues tels que les zones de libre-échange, dont l'institution pourrait constituer un des moyens d'atteindre ces objectifs. Celles des Parties Contractantes qui ont déjà admis entre elles le principe d'une Union douanière en assureront l'établissement aussi rapidement que possible.

Article 6.

Les Parties Contractantes coopéreront entre elles avec les autres pays animés des mêmes intentions pour réduire les tarifs et autres obstacles à l'expansion des échanges, en vue de réaliser un régime multilatéral d'échanges viable et équilibré, conformément aux principes de la Charte de La Havane.

Article 7.

Chaque Partie Contractante, en tenant compte de la nécessité de maintenir ou d'atteindre un niveau élevé et stable dans le volume des échanges et de l'emploi et de prévenir ou combattre les dangers de l'inflation, prendra telles dispositions en son pouvoir afin d'instaurer ou de maintenir la stabilité de sa monnaie et l'équilibre de ses finances, ainsi qu'un taux de change approprié et, d'une manière générale, la confiance dans son système monétaire.

Article 8.

Les Parties Contractantes utiliseront de la façon la plus complète et la plus rationnelle la main-d'œuvre disponible.

Elles s'efforceront de réaliser le plein emploi de leur main-d'œuvre nationale et pourront avoir recours à la main-d'œuvre disponible dans le territoire de toute autre Partie Contractante. Pour ce dernier cas, elles prendront d'un commun accord les mesures nécessaires pour faciliter le mouvement et assurer l'établissement des travailleurs dans des conditions satisfaisantes au point de vue économique et social.

D'une manière générale, les Parties Contractantes coopéreront en vue de réduire progressivement les obstacles au libre mouvement des personnes.

Article 9.

Les Parties Contractantes fourniront à l'Organisation toutes les informations que celle-ci pourrait leur demander en vue de faciliter l'accomplissement de ses tâches.

TITRE II.

Organisation.

Article 10.

Membres.

Sont Membres de l'Organisation les Parties à la présente Convention.

Article 11.

Objectif.

L'objectif de l'Organisation est la réalisation d'une économie européenne saine par la voie de la coopération économique de ses Membres. L'une des tâches immédiates de l'Organisation est d'assurer le succès du programme de relèvement européen, conformément aux engagements figurant au Titre I de la présente Convention.

Article 12.

Fonctions.

L'Organisation est chargée de remplir les fonctions suivantes dans les limites des pouvoirs qui lui sont ou pourraient lui être reconnus :

a) élaborer et mettre en œuvre, dans le domaine de l'action collective des Parties intéressées, les mesures nécessaires pour assurer la réalisation de l'objectif visé à l'Article 11 ; faciliter, susciter et coordonner l'action individuelle des Membres ;

b) faciliter et surveiller l'exécution de la présente Convention ; prendre les mesures propres à assurer cette exécution : à cette fin, pourvoir à l'établissement de mécanismes de surveillance et de contrôle susceptibles d'assurer la meilleure utilisation, tant de l'aide extérieure que des ressources nationales ;

c) fournir au Gouvernement des Etats-Unis l'aide et les informations à convenir, relatives à l'exécution du programme de relèvement européen, et lui adresser des recommandations ;

d) sur la demande des Parties intéressées, prêter son concours à la négociation des conventions internationales qui pourraient être nécessaires à la meilleure exécution du programme de relèvement européen.

L'Organisation pourra également assumer toute autre fonction dont il sera convenu.

Article 13.

Pouvoirs.

En vue d'atteindre son objectif tel qu'il est défini à l'article 11, l'Organisation peut :

a) prendre des décisions que les Membres exécuteront ;

b) conclure des accords avec ses Membres ou des pays non membres, avec le gouvernement des Etats-Unis et avec les organisations internationales ;

c) faire des recommandations au gouvernement des Etats-Unis, à d'autres gouvernements et aux organisations internationales.

Article 14.

Décisions.

A moins que l'Organisation n'en décide autrement pour des cas spéciaux, les décisions sont prises par accord mutuel de tous les Membres. Dès lors qu'un Membre déclare ne pas être intéressé à une question, son abstention ne fait pas obstacle aux décisions, qui sont obligatoires pour les autres Membres.

Article 15.

Conseil.

a) Un Conseil composé de tous les Membres est l'organe duquel émanent toutes les décisions.

b) Le Conseil désigne chaque année parmi ses Membres un Président et deux Vice-Présidents.

c) Le Conseil est assisté d'un Comité exécutif et d'un Secrétaire général. Il peut créer tout Comité technique ou autre Organisme nécessaire à l'exercice des fonctions de l'Organisation. Tous ces organes sont responsables devant le Conseil.

Article 16.

Comité exécutif.

a) Le Comité exécutif se compose de sept Membres désignés chaque année par le Conseil. Il poursuit ses travaux conformément aux instructions et directives du Conseil et il lui en rend compte.

b) Le Conseil désigne chaque année parmi les Membres du Comité exécutif un Président et un Vice-Président. Il peut également désigner chaque année un Rapporteur général dont il précisera les fonctions.

c) Tout Membre de l'Organisation qui n'est pas représenté au Comité exécutif peut prendre part à toutes les discussions et décisions de ce Comité qui affectent en particulier les intérêts dudit Membre.

Les Membres de l'Organisation seront tenus informés des délibérations du Comité exécutif par la communication en temps utile des ordres du jour et des comptes rendus sommaires.

Article 17.

Secrétaire général.

a) Le Secrétaire général est assisté d'un premier et d'un second Secrétaire général adjoint.

b) Le Secrétaire général et les Secrétaires généraux adjoints sont nommés par le Conseil. Le Secrétaire général est placé sous l'autorité du Conseil.

c) Le Secrétaire général assiste avec voix consultative aux séances du Conseil, du Comité exécutif, et, s'il y a lieu, aux séances des Comités techniques et des autres Organismes. Il peut s'y faire représenter. Il prépare les délibérations du Conseil et du Comité exécutif et assure l'exécution de leurs décisions conformément à leurs instructions et directives.

Les fonctions du Secrétaire général font l'objet de dispositions complémentaires figurant en Annexe à la présente Convention.

Article 18.

Secrétariat.

a) Le Secrétaire général nomme le personnel utile au fonctionnement de l'Organisation. La nomination du personnel de direction se fait sur avis conforme du Conseil. Le statut du personnel est soumis à l'approbation du Conseil ;

b) Etant donné le caractère international de l'Organisation, le Secrétaire général et le personnel ne solliciteront ni recevront de directives d'aucun des Membres de l'Organisation ni d'aucun gouvernement ou autorité extérieurs à l'Organisation.

Article 19.

Comités Techniques et autres Organismes.

Les Comités techniques et les autres Organismes prévus à l'article 15 c, sont placés sous l'autorité du Conseil. Ils sont composés des Membres les plus intéressés et organisent leur travail de telle sorte que les autres Membres intéressés puissent y participer s'il est nécessaire.

Article 20.

Relations avec les autres Organisations Internationales.

a) L'Organisation établit avec les Nations Unies, leurs organes principaux, leurs organes subsidiaires et avec les institutions spécialisées toutes relations propres à assurer une collaboration conforme à leurs fins respectives.

b) L'Organisation peut également entretenir des relations avec d'autres organismes internationaux.

Article 21.

Siège.

Le siège de l'Organisation sera fixé par le Conseil à sa première session.

Le Conseil, les différents Comités ou les autres Organismes peuvent se réunir en un lieu autre que le siège de l'Organisation s'ils en décident ainsi.

Article 22.

Capacité Juridique, Privilèges et Immunités.

a) L'Organisation jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions et pour atteindre ses buts, dans les conditions prévues par le Protocole additionnel N° I à la présente Convention.

b) L'Organisation, ses fonctionnaires ainsi que les représentants de ses Membres bénéficient des privilèges et immunités définis dans le Protocole additionnel précité.

Article 23.

Régime Financier.

- a) Le Secrétaire général soumet à l'approbation du Conseil un budget annuel et des comptes, établis conformément aux règles financières fixées par le Protocole additionnel n° II à la présente Convention.
- b) L'année financière de l'Organisation commence le 1^{er} juillet.
- c) Les dépenses de l'Organisation sont supportées par les Membres et réparties conformément aux dispositions du Protocole additionnel précité.

TITRE III.

Dispositions Finales.

Article 24.

Ratification et Entrée en vigueur.

- a) La présente Convention sera ratifiée. Les instruments de ratification seront déposés près le Gouvernement de la République Française. La Convention entrera en vigueur dès que six au moins des signataires auront déposé leurs instruments de ratification. Pour tout signataire qui la ratifiera ultérieurement, la Convention entrera en vigueur dès le dépôt de l'instrument de ratification.
- b) Toutefois, en attendant l'entrée en vigueur de la Convention dans les conditions prévues au paragraphe précédent, les signataires conviennent, afin d'éviter tout délai dans son exécution, de la mettre en application dès sa signature, à titre provisoire, et conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

Article 25.

Adhésion.

Dès le dépôt de dix instruments de ratification ou au moins, tout pays d'Europe non signataire pourra adhérer à la Convention par notification adressée au Gouvernement de la République Française, et avec l'accord du Conseil de l'Organisation. L'adhésion prendra effet à la date de cet accord.

Article 26.

Inexécution des Obligations.

Si l'un des Membres de l'Organisation cesse de remplir les obligations qui découlent de la présente Convention, il sera invité à se conformer aux dispositions de la Convention. Si ledit Membre ne se conformait pas à cette invitation dans le délai qui lui serait imparti, les autres Membres pourraient, par accord mutuel, décider de poursuivre sans lui leur coopération au sein de l'Organisation.

Article 27.

Retrait.

Toute Partie Contractante pourra mettre fin, en ce qui la concerne, à l'application de la présente Convention, en donnant un préavis d'un an à cet effet au Gouvernement de la République Française.

Article 28.

Communication des Ratifications,

Adhésions et Retraits.

Dès la réception des instruments de ratification, d'adhésion ou de préavis de retrait, le Gouvernement de la République Française en donnera communication à toutes les Parties Contractantes et au Secrétaire général de l'Organisation.

ANNEXE.

Dispositions complémentaires relatives aux Fonctions du Secrétaire Général.

Les fonctions du Secrétaire général définies à l'article 17 font l'objet des dispositions complémentaires ci-dessous :

1. Il peut soumettre des propositions au Conseil et au Comité exécutif.
2. En accord avec les Présidents des Comités techniques, il prend toutes dispositions pour réunir ces Comités chaque fois que cela est nécessaire et pour en assurer le Secrétariat. Il leur communique, en tant que de besoin, les instructions du Conseil et du Comité exécutif.
3. Il suit les travaux des autres Organismes mentionnés à l'article 15 c et leur transmet, en tant que de besoin, les instructions du Conseil et du Comité exécutif.
4. Il prend en égard aux dispositions de l'article 20 et en accord avec les instructions du Conseil et du Comité exécutif les mesures nécessaires pour assurer la liaison avec les autres organisations internationales.
5. Il assume toutes les autres fonctions utiles à la bonne marche de l'Organisation, qui lui sont confiées par le Conseil ou par le Comité exécutif.

En foi de quoi les Plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Paris, le 16 avril 1948, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui restera déposé aux Archives du Gouvernement de la République Française, qui en communiquera copie certifiée conforme à tous les autres signataires.

PROTOCOLE ADDITIONNEL N° I A LA CONVENTION DE COOPERATION ECONOMIQUE EUROPEENNE SUR LA CAPACITE JURIDIQUE, LES PRIVILEGES ET LES IMMUNITES DE L'ORGANISATION.

Les Gouvernements et Autorités signataires de la Convention de Coopération Economique Européenne ;
Considérant qu'aux termes de l'Article 22 de la Convention, l'Organisation Européenne de Coopération Economique jouit sur le territoire de chacun de ses Membres de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions et pour atteindre ses buts et que l'Organisation, ses fonctionnaires ainsi que les représentants de ses Membres bénéficient des privilèges et immunités définis dans un Protocole additionnel ;
Sont convenus de ce qui suit :

TITRE I^{er}.

Personnalité, Capacité.

Article 1^{er}.

L'Organisation possède la personnalité juridique. Elle a la capacité de contracter, d'acquérir et aliéner des biens immobiliers et mobiliers et d'ester en justice.

TITRE II.

Biens, Fonds et Avoirs.

Article 2.

L'Organisation, ses biens et avoirs, quels que soient leur siège et leur détenteur, jouissent de l'immunité de juridiction, sauf dans la mesure où l'Organisation y a expressément renoncé dans un cas particulier. Il est toutefois entendu que la renonciation ne peut s'étendre à des mesures d'exécution.

Article 3.

Les locaux de l'Organisation sont inviolables. Ses biens et avoirs, où qu'ils se trouvent et quel que soit leur détenteur, sont exempts de perquisition, réquisition, confiscation, expropriation ou de toute autre forme de contrainte exécutive, administrative, judiciaire ou législative.

Article 4.

Les archives de l'Organisation et, d'une manière générale, tous les documents lui appartenant ou détenus par elle, sont inviolables où qu'ils se trouvent.

Article 5.

Sans être astreinte à aucun contrôle, réglementation ou moratoire financiers :

- a. l'Organisation peut détenir des devises quelconques et avoir des comptes en n'importe quelle monnaie ;
- b. l'Organisation peut transférer librement ses fonds, d'un pays dans un autre ou à l'intérieur d'un pays quelconque et convertir toutes devises détenues par elle en toute autre monnaie.

Article 6.

L'Organisation, ses avoirs, revenus et autres biens sont :

- a. exonérés de tout impôt direct. Toutefois, l'Organisation ne demandera pas l'exonération d'impôts qui ne constituent que la simple rémunération de services d'utilité publique ;
- b. exonérés de tous droits de douane et prohibitions et restrictions d'importation ou d'exportation pour son usage officiel. Il est entendu, toutefois, que les articles ainsi importés en franchise ne seront pas vendus sur le territoire du pays dans lequel ils auront été introduits, à moins que ce ne soit à des conditions agréées par le Gouvernement de ce pays ;
- c. exonérés de tout droit de douane et de toutes prohibitions et restrictions d'importation et d'exportation à l'égard de ses publications.

Article 7.

Bien que l'Organisation ne revendique pas, en principe, l'exonération des droits d'accise et des taxes à la vente entrant dans le prix des biens mobiliers ou immobiliers, cependant, quand elle effectue pour son usage officiel des achats importants dont le prix comprend des droits et taxes de cette nature, les Membres prendront, chaque fois qu'il leur sera possible, les dispositions administratives appropriées en vue de la remise ou du remboursement du montant de ces droits et taxes.

TITRE III.

Facilités de communications.

Article 8.

L'Organisation bénéficiera sur le territoire de chaque Membre, pour ses communications officielles, d'un traitement au moins aussi favorable que le traitement accordé par lui à tout autre gouvernement, y com-

pris sa mission diplomatique, en ce qui concerne les priorités, tarifs et taxes sur le courrier, les câblogrammes, télégrammes, radio-télégrammes, téléphotos, communications téléphoniques et autres communications, ainsi que sur les tarifs de presse pour les informations à la presse et à la radio. La correspondance officielle et les autres communications officielles de l'Organisation ne pourront être censurées.

TITRE IV.

Représentants des Membres.

Article 9.

Les représentants des Membres auprès des organes principaux et subsidiaires de l'Organisation jouissent, durant l'exercice de leurs fonctions et au cours des voyages à destination ou en provenance du lieu de la réunion, des privilèges, immunités et facilités dont jouissent les agents diplomatiques de rang comparable.

Article 10.

Ces privilèges, immunités et facilités sont accordés aux représentants des Membres, non à leur avantage personnel, mais dans le but d'assurer en toute indépendance l'exercice de leurs fonctions en rapport avec l'Organisation. Par conséquent, un Membre a non seulement le droit, mais le devoir de lever l'immunité de son représentant dans tous les cas où, à son avis, l'immunité empêcherait que justice soit faite et où elle peut être levée sans nuire au but pour lequel l'immunité est accordée.

Article 11.

Les dispositions de l'article 9 ne sont pas applicables dans le cas d'un représentant vis-à-vis des autorités de l'Etat dont il est ressortissant ou dont il est ou a été le représentant.

Article 12.

Au sens du présent titre, le terme « représentants » est considéré comme comprenant tous les délégués, suppléants, conseillers, experts techniques et secrétaires de délégation.

TITRE V.

Fonctionnaires.

Article 13.

Le Secrétaire général déterminera les catégories de fonctionnaires auxquels s'appliquent les dispositions du présent titre. Il en soumettra la liste au Conseil et en donnera ensuite communication à tous les Membres. Les noms des fonctionnaires compris dans ces catégories seront communiqués périodiquement aux Membres.

Article 14.

Les fonctionnaires de l'Organisation :

- a. jouiront de l'immunité de juridiction pour les actes accomplis par eux en leur qualité officielle ; ils continueront à bénéficier de cette immunité après la cessation de leurs fonctions ;
- b. jouiront, en ce qui concerne les traitements et émoluments versés par l'Organisation, des mêmes exonérations d'impôts que celles dont bénéficient les fonctionnaires des principales Organisations internationales et dans les mêmes conditions ;
- c. ne seront pas soumis, non plus que leurs conjoints et les membres de leur famille vivant à leur charge, aux dispositions limitant l'immigration et aux formalités d'enregistrement des étrangers ;
- d. jouiront, en ce qui concerne les facilités de change, des mêmes privilèges, que les fonctionnaires d'un rang comparable appartenant aux missions diplomatiques auprès du Gouvernement ;
- e. jouiront, ainsi que leurs conjoints et les membres de leur famille vivant à leur charge, des mêmes facilités de rapatriement que les membres des missions diplomatiques en période de crise internationale ;
- f. jouiront du droit d'importer en franchise leur mobilier et leurs effets à l'occasion de leur première prise de fonction dans le pays intéressé.

Article 15.

Outre les privilèges, immunités, exemptions et facilités prévus à l'article 14, le Secrétaire Général, tant en ce qui le concerne qu'en ce qui concerne son conjoint et ses enfants mineurs, jouira des privilèges, immunités, exemptions et facilités accordés, conformément au droit international, aux chefs de missions diplomatiques.

Les Secrétaires Généraux adjoints jouiront des privilèges, immunités, exemptions et facilités accordés aux représentants diplomatiques de rang comparable.

Article 16.

Les privilèges, immunités et facilités sont accordés aux fonctionnaires dans l'intérêt de l'Organisation et non à leur avantage personnel. Le Secrétaire Général pourra et devra lever l'immunité accordée à un

fonctionnaire dans tous les cas où, à son avis, cette immunité empêcherait que justice soit faite et pourra être levée sans porter préjudice aux intérêts de l'Organisation. A l'égard du Secrétaire Général et des Secrétaires Généraux adjoints, le Conseil a qualité pour prononcer la levée des immunités.

Article 17.

L'Organisation collaborera, en tous temps, avec les autorités compétentes des Membres en vue de faciliter la bonne administration de la justice, d'assurer l'observation des règlements de police et d'éviter tout abus auquel pourraient donner lieu les privilèges, immunités, exemptions et facilités énumérés dans le présent titre.

TITRE VI.

Experts en Missions pour l'Organisation.

Article 18.

Les experts (autres que les fonctionnaires visés au titre V), lorsqu'ils accomplissent des missions pour l'Organisation, jouissent, pendant la durée de cette mission, y compris le temps du voyage, des privilèges, immunités et facilités nécessaires pour exercer leurs fonctions en toute indépendance, notamment de :

- a. l'immunité d'arrestation personnelle ou de détention et de saisie de leurs bagages ;
- b. l'immunité de juridiction en ce qui concerne les actes accomplis par eux au cours de leurs missions ;
- c. l'inviolabilité de tous papiers et documents.

Article 19.

Les privilèges, immunités et facilités sont accordés aux experts dans l'intérêt de l'Organisation, et non à leur avantage personnel. Le Secrétaire Général pourra et devra lever l'immunité accordée à un expert, dans tous les cas où, à son avis, cette immunité empêcherait que justice soit faite et où elle pourrait être levée sans porter préjudice aux intérêts de l'Organisation.

TITRE VII.

Accords Complémentaires.

Article 20.

L'Organisation pourra conclure avec un ou plusieurs Membres des accords complémentaires, aménageant en ce qui concerne ce Membre ou ces Membres les dispositions du présent protocole.

En foi de quoi les Plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent protocole.

Fait à Paris, le 16 avril 1948, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui restera déposé aux Archives du Gouvernement de la République Française, qui en communiquera copie certifiée conforme à tous les autres signataires.

PROTOCOLE ADDITIONNEL N° II A LA CONVENTION DE COOPERATION ECONOMIQUE EUROPEENNE SUR LE REGIME FINANCIER DE L'ORGANISATION.

Les Gouvernements et les Autorités signataires de la Convention de Coopération Economique Européenne: *Considérant* que l'Article 23 de la Convention prévoit l'établissement d'un Protocole additionnel sur le régime financier de l'Organisation Européenne de Coopération Economique ;

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1^{er}.

Budget.

Le Secrétaire général soumet au Conseil, pour examen et approbation, au plus tard le 1^{er} mai de chaque année, des prévisions détaillées de dépenses pour l'exercice budgétaire suivant.

Les prévisions de dépenses sont groupées par chapitres. Les virements de chapitre à chapitre sont interdits, sauf autorisation du Comité exécutif. La forme précise du projet de budget est déterminée dans son détail par le Secrétaire général.

Les frais de voyage et les indemnités de séjour des représentants des Membres incombent normalement aux Membres. Le Conseil peut autoriser, dans certains cas, le remboursement des frais qu'aura entraînés, pour certains représentants, l'accomplissement de missions spéciales dont ils auront été chargés par l'Organisation.

Article 2.

Budget Additionnel.

Si les circonstances l'exigent, le Conseil peut demander au Secrétaire général de présenter un budget additionnel. Le Secrétaire général soumet au Conseil une évaluation des dépenses qu'implique l'exécution de chacune des résolutions présentées au Conseil. Une résolution dont l'exécution entraîne des dépenses supplémentaires n'est considérée comme approuvée par le Conseil que lorsque celui-ci a également approuvé les prévisions de dépenses supplémentaires correspondantes.

Article 3.

Commission du Budget.

Une Commission du Budget composée de représentants de Membres de l'Organisation sera créée par le Conseil. Avant de présenter le budget au Conseil, le Secrétaire général le soumet à cette Commission en vue d'un examen préalable.

Article 4.

Base de calcul des Contributions.

Les dépenses budgétaires approuvées sont couvertes par les contributions des Membres de l'Organisation, conformément à un barème arrêté par le Conseil.

Le Secrétaire général informe les Membres du montant de leurs contributions et les invite à verser ces contributions à une date qu'il détermine.

Article 5.

Monnaie adoptée pour le Paiement des Contributions.

Le budget de l'Organisation est établi dans la monnaie du pays où l'Organisation a son siège ; les contributions des Membres sont payables en cette monnaie.

Le Conseil peut toutefois inviter les Membres à payer une partie de leurs contributions en toute monnaie dont l'Organisation aura besoin pour accomplir ses tâches.

Article 6.

Fonds de Roulement.

Jusqu'à la fixation et au versement des Contributions, le Conseil invitera les Membres à faire, chaque fois que cela sera nécessaire, des avances de fonds de roulement dans la monnaie ou les monnaies prévues pour le paiement des contributions. Ces avances seront remboursées, au cours du même exercice budgétaire, par imputation sur les contributions de sommes correspondantes. Le montant des avances sera fixé d'après le critère employé par le calcul des contributions elles-mêmes.

Article 7.

Comptes et Vérifications.

Le Secrétaire général fait établir un compte exact de toutes les recettes et dépenses de l'Organisation.

Le Conseil désigne des commissaires aux comptes, dont le premier mandat est de trois ans et peut être renouvelé. Ces commissaires sont chargés d'examiner les comptes de l'Organisation, notamment en vue de certifier que les dépenses ont été conformes aux prévisions budgétaires.

Le Secrétaire général fournit aux commissaires aux comptes toutes les facilités dont ils peuvent avoir besoin dans l'accomplissement de leur tâche.

Article 8.

Règlement Financier.

Le Secrétaire général soumet au Conseil, pour approbation, dans un délai aussi bref que possible après la création de l'Organisation, un règlement financier détaillé établi conformément aux principes énoncés au présent protocole et conçu de manière à assurer à l'Organisation une gestion financière saine et économique.

Article 9.

Budget initial.

A titre exceptionnel, le Secrétaire général soumettra au Conseil, deux mois au plus tard après l'entrée en vigueur de la Convention, un budget initial couvrant la période allant de la date d'entrée en vigueur jusqu'au 30 juin 1949, ainsi que des propositions relatives au montant des avances de fonds de roulement.

En foi de quoi les Plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent protocole.

Fait à Paris, le 16 avril 1948, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui restera déposé aux Archives du Gouvernement de la République Française, qui en communiquera copie certifiée conforme à tous les autres signataires.

La Convention entre le Luxembourg et l'Export-Import Bank à Washington

AGREEMENT

This Agreement made and entered into as of the 17th day of November 1948 by and between the Grand Duchy of Luxembourg (hereinafter referred to as « Luxembourg ») and Export-Import Bank of Washington hereinafter referred to as « Eximbank »), an Agency of the United States of America ;

WITNESSETH :

WHEREAS, the Administrator for Economic Cooperation (hereinafter referred to as « Administrator ») has advised Eximbank that in accordance with the provisions of the Economic Cooperation Act of 1948 a determination has been made to extend assistance to Luxembourg on credit terms in the amount not exceeding Three Million Dollars (\$ 3,000,000) for financing the acquisition of such commodities and services as are approved by the Administrator ; and

WHEREAS, the Administrator has allocated funds to Eximbank for the purpose and in the amount aforesaid by the issuance of a promissory note to the Secretary of the Treasury of the United States, and has specified, after consultation with the National Advisory Council on International Monetary and Financial Problems, the terms upon which Eximbank shall make and administer the credit ;

NOW, THEREFORE, it is agreed that :

1. Eximbank hereby establishes in favor of Luxembourg a line of credit of not exceeding Three Million Dollars (\$ 3,000,000) to assist Luxembourg in financing the acquisition of such commodities and services as shall be from time to time approved by the Administrator ;

2. Simultaneously with the execution of this agreement Luxembourg has executed in favor of and delivered to Eximbank a promissory note in the principal amount of Three Million Dollars (\$ 3,000,000), or so much thereof as may be advanced under the credit hereby established ; a copy of which promissory note is attached hereto as Exhibit A ;

3. Eximbank will make disbursements for the account of Luxembourg under the credit in such amounts and at such times as shall be specified by the Administrator ;

4. If at any time or from time to time the parties hereto determine that it would be in their common interests because of adverse economic conditions or for any other reasons to postpone, or provide for the postponement of, any instalments of interest or principal, or to alter or provide for the alteration of any provisions of the aforesaid promissory note relating to payment of interest and principal, or to modify the aforesaid promissory note in any other respect, they may by mutual agreement in writing provide for any such postponement or alteration or other modification.

5. Prior to and as a condition precedent to the first disbursement under the credit, Eximbank shall be furnished :

- (a) Evidence of authority of the person who has executed this agreement and the promissory note and otherwise acts as the representative of Luxembourg in connection with the credit ;
- (b) An opinion of the Minister of Justice of Luxembourg, or other Legal Counsel, satisfactory to Eximbank demonstrating to the satisfaction of Eximbank that Luxembourg has taken all action necessary under its constitution and laws to authorize the contracting of the credit and that the promissory note given to evidence the credit constitutes the valid and binding obligation of Luxembourg in accordance with its terms.

IN WITNESS WHEREOF, the Grand Duchy of Luxembourg and Export-Import Bank of Washington have caused this Agreement to be duly executed in duplicate at Washington, District of Columbia, United States of America, on the date first abovementioned.

EXHIBIT A PROMISSORY NOTE.

Washington, D.C.
....., 1948
U.S. \$ 3,000,000

FOR VALUE RECEIVED the Grand Duchy of Luxembourg hereby promises to pay to Export-Import Bank of Washington, an Agency of the United States of America, its successors or assigns, the principal sum of Three Million Dollars (U.S. \$ 3,000,000), or so much thereof as may be advanced against this note, in instalments as herein set forth, and to pay interest at the rate of two and one-half per cent (2 ½%) per annum on the unpaid principal balance hereof from time to time outstanding from June 30, 1952 ; such interest to be payable semiannually thereafter beginning on December 31, 1952.

The principal of and interest on this promissory note are payable at the office of Export-Import Bank of Washington, Washington, D.C., in lawful money of the United States of America, unless the parties hereto mutually agree otherwise.

The principal of this promissory note shall be paid in semiannual instalments, beginning June 30, 1956 in the amounts and at the times set forth below :

<i>Date</i>	<i>Amount</i>	<i>Date</i>	<i>Amount</i>
June 30, 1956	\$ 30.000	June 30, 1970	\$ 65.000
December 31, 1956	30.000	December 31, 1970	65.000
June 30, 1957	30.000	June 30, 1971	65.000
December 31, 1957	30.000	December 31, 1971	65.000
June 30, 1958	30.000	June 30, 1972	65.000
December 31, 1958	30.000	December 31, 1972	65.000
June 30, 1959	15.000	June 30, 1973	65.000
December 31, 1959	15.000	December 31, 1973	65.000
June 30, 1960	15.000	June 30, 1974	65.000
December 31, 1960	15.000	December 31, 1974	65.000
June 30, 1961	40.000	June 30, 1975	65.000
December 31, 1961	40.000	December 31, 1975	65.000
June 30, 1962	40.000	June 30, 1976	65.000
December 31, 1962	40.000	December 31, 1976	65.000
June 30, 1963	40.000	June 30, 1977	65.000
December 31, 1963	40.000	December 31, 1977	65.000
June 30, 1964	40.000	June 30, 1978	65.000
December 31, 1964	40.000	December 31, 1978	65.000
June 30, 1965	40.000	June 30, 1979	65.000
December 31, 1965	40.000	December 31, 1979	65.000
June 30, 1966	65.000	June 30, 1980	65.000
December 31, 1966	65.000	December 31, 1980	65.000
June 30, 1967	65.000	June 30, 1981	65.000
December 31, 1967	65.000	December 31, 1981	65.000
June 30, 1968	65.000	June 30, 1982	65.000
December 31, 1968	65.000	December 31, 1982	65.000
June 30, 1969	65.000	June 30, 1983	75.000
December 31, 1969	65.000	December 31, 1983	75.000

If less than the face amount of this note shall be advanced hereunder, proportionate adjustments will be made in the amounts of the respective instalments of principal, after final advance hereunder.

The Grand Duchy of Luxembourg may prepay on any interest date without penalty or premium all or any part of the principal of this promissory note, any such prepayment to be applied to the above instalments of principal in the inverse order of their maturity.

Upon default in the prompt and full payment of any instalment of principal of or any interest on this promissory note the entire unpaid principal hereof and interest thereon to the date of payment shall immediately become due and be payable at the option and upon demand of the holder hereof. The non-exercise by the holder hereof of such right, with respect to any particular default shall not constitute a waiver of such right with respect to such default or any other default.

This note is issued pursuant to the provisions of that certain Loan Agreement between the parties hereto dated November 17, 1948 and is subject to all of the terms and conditions thereof.

L'Accord de Paiements et de Compensations entre les Pays Européens

Paris, le 16 octobre 1948.

Les Gouvernements de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie, les Commandants en chef des Zones d'occupation en Allemagne de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, et le Commandant de la Zone anglo-américaine du Territoire libre de Trieste ;

DÉSIRANT progresser dans la voie d'une plus grande liberté des Paiements Intra-Européens, ainsi que le prévoit l'article 4 de la Convention de Coopération Economique Européenne, signée à Paris le 16 avril 1948 ;

DÉSIRANT adopter sans délai un plan de compensation limitée, applicable jusqu'à ce qu'il soit possible de prendre de nouvelles mesures en vue d'établir entre eux un système de paiements entièrement multilatéral ;

CONSIDÉRANT la Décision du Conseil de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (appelé ci-dessous le Conseil) en date du 16 octobre 1948 approuvant le texte du présent Accord et l'adoption, le 16 octobre 1948, d'une décision recommandant une répartition de l'Aide Américaine ;

CONSIDÉRANT la Décision du Conseil en date du 16 octobre 1948 relative à la politique commerciale ;
SONT convenus de ce qui suit :

TITRE I.

Article 1.

a. Les Parties Contractantes effectueront des compensations monétaires dans les conditions prévues au présent Accord. Ces compensations sont de première et de deuxième catégories au sens de l'Article 18. Elles ont pour objet de faciliter toutes les transactions que les Parties Contractantes pourront à tout moment autoriser conformément à leurs politiques respectives de transferts de devises et aux dispositions de leurs accords de paiements.

b. Sous réserve des dispositions de l'Article 5, les soldes disponibles pour les compensations sont les soldes des comptes tenus par une banque centrale au nom d'autres banques centrales. Les banques centrales, au sens du présent Accord, sont les banques centrales ou les autres autorités monétaires désignées par les Parties Contractantes.

Article 2.

La Banque des Règlements Internationaux (appelée ci-dessous l'Agent), agissant en vertu de l'accord conclu entre elle et l'Organisation Européenne de Coopération Economique (appelée ci-dessous l'Organisation), en application de la Décision du Conseil en date du 10 septembre 1948, est l'agent chargé de la compensation aux fins du présent Accord.

Article 3.

a. Les compensations prévues au présent Accord sont effectuées chaque mois et conformément aux directives données à l'Agent par l'Organisation.

b. L'Agent soumet chaque mois des rapports à l'Organisation sur les compensations exécutées au cours du mois.

Article 4.

a. Les compensations de première catégorie sont exécutées sans l'accord préalable des Parties Contractantes.

b. Les compensations de deuxième catégorie sont subordonnées à l'accord préalable des Parties Contractantes directement intéressées à chaque compensation de deuxième catégorie.

c. Les Parties Contractantes, bien qu'elles ne s'engagent pas à accepter les compensations de deuxième catégorie, se déclarent prêtes à coopérer pleinement en vue de faciliter la réalisation de toute proposition raisonnable présentée par l'Agent, compte tenu de toutes les circonstances relatives à ces compensations.

d. En établissant les compensations de deuxième catégorie, l'Agent s'efforcera de faciliter les compensations propres à rendre plus aisées les relations les plus critiques entre débiteur et créancier, en gardant particulièrement à l'esprit qu'il est désirable d'éviter autant que possible les règlements en or ou en devises entre les Parties Contractantes ainsi que les interruptions dans les échanges ou les paiements.

e. Aucune disposition du présent Article ne s'oppose à ce qu'une Partie Contractante fasse connaître à l'Agent qu'elle est disposée à accepter, sans son accord préalable, tout ou partie des compensations de deuxième catégorie qui pourraient être établies par l'Agent.

Article 5.

a. Dans le calcul des soldes disponibles pour les compensations d'un mois donné, l'Agent peut, à la demande de l'une des Parties Contractantes, exclure certaines catégories de soldes détenus par ladite Partie Contractante. Les catégories de soldes susceptibles d'être exclues, ainsi que la procédure à suivre pour demander leur exclusion, sont indiquées dans l'Annexe A qui fait partie intégrante du présent Accord.

b. Aucun solde exclu des compensations relatives à un mois donné conformément au paragraphe a du présent Article, ne doit être compris par la Partie Contractante qui a demandé cette exclusion dans les calculs concernant les règlements en or ou en devises, qui seraient exigibles par ladite Partie Contractante en vertu d'un accord de paiements conclu antérieurement à la signature du présent Accord et qui pourraient intervenir immédiatement après les compensations relatives au mois considéré.

Article 6.

Chaque Partie Contractante s'engage à ne pas faire en sorte que des banques autres que les banques centrales détiennent des soldes anormaux en monnaies d'autres Parties Contractantes et, en général, à ne pas placer de tels soldes de façon qu'ils ne soient pas disponibles pour les compensations.

Article 7.

a. Chaque fois qu'un règlement en or ou en devises devient exigible au cours d'un mois donné, en vertu d'un accord de paiements conclu entre deux Parties Contractantes antérieurement à la signature du présent Accord, ce règlement est différé jusqu'à ce que les compensations relatives à ce mois aient été effectuées.

b. Tout règlement en or ou en devises qui reste dû après les compensations relatives au mois considéré doit être alors effectué immédiatement. Tout règlement de cette nature doit être rapporté par le débiteur à l'Agent et à l'Organisation.

c. Aucune disposition du présent Article ne s'oppose à ce qu'une Partie Contractante qui est créditrice adopte des dispositions différentes en accord avec une autre Partie Contractante si, par suite de l'application du présent Article, une marge de crédit consentie par la première à la seconde se trouve dépassée de façon continue.

Article 8.

a. Chaque Partie Contractante doit communiquer à l'Agent :

1. Toutes les informations nécessaires pour permettre à l'Agent de connaître exactement la nature et l'exécution de ses accords de paiements avec d'autres Parties Contractantes ;

2. Un état mensuel des soldes du ou des comptes appropriés qui sont disponibles pour les compensations, ainsi que des soldes que la Partie Contractante désire exclure conformément à l'Article 5 ;

3. Un rapport mensuel indiquant un taux de change unique convenu avec chacune des autres Parties Contractantes et que la Partie Contractante qui établit le rapport est disposée à voir adopter pour la compensation ;

4. Un état mensuel des règlements en or ou en devises effectués au cours du mois par la Partie Contractante intéressée aux autres Parties Contractantes ;

5. Toutes les informations permettant à l'Agent de déterminer les montants en monnaies susceptibles d'être utilisés conformément au Titre II du présent Accord ;

6. Toutes les autres informations que la Partie Contractante estime utiles à l'Agent pour l'accomplissement de sa tâche.

b. Dans le cas de Parties Contractantes dont les parités de change ne sont pas homogènes, les soldes et taux de change notifiés en application des sous-paragraphes 2 et 3 du paragraphe a du présent Article seront déterminés conformément aux dispositions de l'Annexe B qui fait partie intégrante du présent Accord.

TITRE II.

Article 9.

a. Toute Partie Contractante dont la balance des paiements courants pour l'année se terminant le 30 juin 1949 est estimée aux fins du présent Accord devoir être créditrice à l'égard d'une autre Partie Contractante, compte tenu des ressources existantes convenues de cette autre Partie Contractante, établit en faveur de cette dernière des droits de tirage.

b. Les montants des droits de tirage établis par chaque créateur en faveur de chaque débiteur, équivalant à la valeur en dollars des Etats-Unis des biens et des services à procurer au créateur par l'Administration de Coopération Economique des Etats-Unis, aux fins du présent Accord (appelée ci-dessous aide conditionnelle), sont indiqués dans l'Annexe C qui fait partie intégrante du présent Accord.

c. Aucun débiteur n'est tenu de rembourser à un créateur un montant quelconque correspondant à des droits de tirage établis en sa faveur par le créateur, si ce créateur a reçu de l'Administration de Coopération Economique des Etats-Unis un montant équivalent d'aide conditionnelle auquel n'est attachée aucune obligation de remboursement.

d. Dans les relations de deux quelconques des Parties Contractantes, les termes « créateur » et « débiteur » désignent, aux fins du présent Titre, celles qui apparaissent comme créatrices et débitrices vis-à-vis l'une de l'autre dans le Tableau III de l'Annexe C.

Article 10.

Les droits de tirage ne sont rendus disponibles et utilisés que conformément aux dispositions du présent Accord. Les montants à rendre disponibles et à utiliser sont calculés conformément aux dispositions de l'Annexe B.

Article 11.

a. Sous réserve des dispositions du paragraphe b du présent Article, les droits de tirage sont rendus disponibles dans la monnaie de la Partie Contractante qui les rend disponibles ou, lorsqu'une autre monnaie est normalement utilisée pour les paiements entre ladite Partie Contractante et une autre Partie Contractante, dans cette autre monnaie. Chacune des Parties Contractantes fera connaître à l'Agent, le 31 octobre 1948 au plus tard, les monnaies dans lesquelles elle rendra disponibles les droits de tirage conformément au présent paragraphe.

b. Deux Parties Contractantes peuvent convenir, le 31 octobre 1948 au plus tard, que les droits de tirage établis par l'une en faveur de l'autre seront rendus disponibles dans une monnaie différente de celle dans laquelle ils auraient dû l'être en application du paragraphe a du présent Article. Les deux Parties Contractantes adresseront à l'Agent, le 31 octobre 1948 au plus tard, un rapport sur tout accord de cette nature.

c. Un accord conclu entre deux Parties Contractantes aux termes du paragraphe b du présent Article ne peut les empêcher de conclure ultérieurement un accord prévoyant que les droits de tirage établis par l'une en faveur de l'autre seront rendus disponibles, soit dans la monnaie de l'une d'entre elles, soit dans une monnaie qui, lors de l'accord ultérieur, serait normalement utilisée dans leurs paiements réciproques. Dès la conclusion de tout accord ultérieur de cette nature, les deux Parties Contractantes adresseront à l'Agent un rapport à ce sujet.

Article 12.

Les montants en monnaie correspondant à des droits de tirage doivent être mis à la disposition de l'Agent aussitôt qu'il en fait la demande, sous réserve qu'une Partie Contractante ne peut être tenue de mettre à la disposition de l'Agent des montants en monnaie avant le moment où des montants équivalents d'aide conditionnelle lui sont attribués de façon ferme.

Article 13.

Les demandes prévues à l'article 12 et correspondant aux droits de tirage établis en faveur d'une Partie Contractante en une monnaie quelconque, ne peuvent être faites avant que les ressources existantes convenues de cette Partie Contractante dans ladite monnaie, telles qu'elles figurent à l'Annexe C, aient été épuisées.

Article 14.

Dans les compensations prévues au présent Accord, l'Agent doit utiliser les montants en monnaies rendus disponibles en vertu du présent Titre, conformément aux dispositions suivantes:

1. L'Agent est habilité à utiliser, pour un mois donné, un montant de l'une des monnaies au plus égal à la totalité de chaque déficit pour le mois considéré entre chaque débiteur et chaque créateur, dans la mesure où le reliquat des ressources existantes convenues du débiteur dans la monnaie considérée n'est pas suffisant pour couvrir ce déficit.

2. Si, au cours d'un mois donné, un montant d'une telle monnaie n'est pas disponible du fait de l'application de l'article 12, tout ou partie de ce montant, lorsqu'il devient disponible, peut être utilisé par l'Agent au cours d'un mois ultérieur en plus du montant qu'il peut utiliser aux termes du sous-paragraphe 1 du présent paragraphe.

b. L'Agent peut, à la demande d'un débiteur, utiliser tout ou partie de montants d'une certaine monnaie en plus de ceux qu'il peut utiliser en vertu du paragraphe a du présent Article, que le débiteur lui aura notifiés, sous réserve :

1. Que toute Partie Contractante, dont le déficit mensuel vis-à-vis de la Partie Contractante qui a établi le droit de tirage en faveur du débiteur doit se trouver réduit par l'emploi de ce montant, n'ait pas de solde créditeur vis-à-vis de la Partie Contractante qui a établi le droit de tirage, ou

2. Que l'accord de la Partie Contractante qui a établi le droit de tirage ait été obtenu au préalable.

c. Si, au cours d'un mois donné, le montant global d'une monnaie déterminée que l'Agent est habilité à utiliser en application du paragraphe a du présent Article dépasse le montant de cette monnaie disponible aux termes du présent Titre, l'Agent répartit, en principe, ladite monnaie entre les Parties Contractantes qui sont en déficit au cours du mois dans cette monnaie, proportionnellement à leurs déficits ; toutefois, il peut procéder à des ajustements modérés dans cette répartition proportionnelle, en tenant compte du fait qu'il est désirable d'éviter autant que possible l'interruption des échanges et des paiements et de contribuer à éviter les règlements en or ou en devises.

Article 15.

Il ne sera pas rendu disponible ni utilisé dans les compensations relatives aux neuf mois se terminant le 31 mars 1949, plus de 75% du montant des droits de tirage établis par une Partie Contractante en faveur d'une autre Partie Contractante et figurant à l'Annexe C. Dans des cas particuliers, ce pourcentage pourra être augmenté par décision de l'Organisation.

Article 16.

a. Si une Partie Contractante, soit en vertu d'un accord de paiements, soit parce qu'elle ne dispose pas d'un solde créditeur dans la monnaie d'une autre Partie Contractante, a fait à cette dernière un paiement en or ou en devises exigible à partir du 1^{er} octobre 1948, du fait qu'à l'époque du paiement les droits de tirage établis en sa faveur par cette autre Partie Contractante ne peuvent être utilisés par l'Agent en raison des dispositions des Articles 12 et 15, l'Agent, sur la demande de la Partie Contractante qui a effectué le paiement, prendra les mesures nécessaires pour permettre l'affectation de ces droits de tirage au rachat de tout ou partie des montants d'or ou de devises payés dans ces conditions, sous réserve que les dispositions des Articles 12 et 15 ne fassent plus obstacle à l'utilisation des droits de tirage.

b. La demande et les mesures prévues au paragraphe a du présent Article seront effectuées et appliquées au cours des compensations relatives au mois pendant lequel les dispositions des Articles 12 ou 15, selon le cas, cesseront de faire obstacle à l'utilisation des droits de tirage.

c. Le montant que l'Agent peut utiliser pour un mois donné en application du présent Article s'ajoute aux montants qu'il peut utiliser pour ce mois en application de l'article 14.

Article 17.

a. On envisage que les droits de tirage seront normalement utilisés ainsi qu'ils sont établis en vertu de l'Article 9 du présent Accord. Il devra en être tenu compte lorsqu'il s'agira de procéder aux révisions prévues aux paragraphes b, c et d du présent Article.

b. Il ne sera procédé, à la demande d'une Partie Contractante, à une révision des montants et de la distribution de droits de tirage, que dans les circonstances résultant :

1. du cas de force majeure ou de catastrophe ;

2. du cas où un débiteur excipe et convainc le Conseil qu'il lui a été impossible d'utiliser tout ou partie des droits de tirage qui lui ont été accordés, bien qu'il se soit raisonnablement efforcé d'y parvenir ;

3. du cas où un créateur excipe et convainc le Conseil que tout ou partie des droits de tirage établis par lui en faveur d'un débiteur ne sont plus nécessaires à ce dernier pour les fins auxquelles ils ont été établis.

c. Le Conseil créera les organismes appropriés pour s'occuper des cas qui pourraient se présenter en vertu du présent Article.

d. Le Conseil décidera des recommandations à présenter à l'Administration de Coopération Economique des Etats-Unis pour la révision des montants des droits de tirage et pour leur redistribution.

TITRE III.

Article 18.

a. « Compensation de première catégorie » signifie une opération qui produit, pour une Partie Contractante, tout ou partie des résultats suivants :

1. Une réduction de l'un ou de plusieurs de ses soldes débiteurs en contre-partie d'une réduction équivalente de l'un ou de plusieurs de ses soldes créditeurs, ou
2. La compensation, par l'utilisation de montants correspondant aux droits de tirage établis en sa faveur, de tout ou partie de son déficit du mois vis-à-vis de la Partie Contractante qui a établi les droits de tirage, ou, dans le cas de montants susceptibles d'être utilisés en application de l'Article 14 a 2, la compensation de tout ou partie du déficit non couvert d'un ou de plusieurs mois antérieurs vis-à-vis de cette Partie Contractante,

étant entendu que les montants correspondant aux droits de tirage, dans la mesure où ils ne sont pas employés pour compenser des déficits en vertu du sous-paragraphe 2 du présent paragraphe, sont traités aux fins du sous-paragraphe 1 comme s'il s'agissait de soldes créditeurs.

b. « Compensation de deuxième catégorie » signifie toute opération, autre que celles qui sont visées au paragraphe a du présent Article, qui a pour résultat l'augmentation d'un solde ou l'apparition d'un solde nouveau, par rapport à la position telle qu'elle se présentait avant l'opération.

Article 19.

Si une Partie Contractante, en communiquant une information à l'Agent aux fins du présent Accord, lui notifie qu'elle désire que cette information soit considérée comme confidentielle, parce qu'elle ne l'a pas rendue publique, l'Agent doit tenir dûment compte de cette notification lorsqu'il fait usage de l'information en question.

Article 20.

a. Toute compensation qui implique l'utilisation du solde d'un compte tenu par les banques centrales du Portugal ou de la Suisse, ou à leur nom, nécessite l'accord préalable du Portugal ou de la Suisse, ainsi que du créateur ou débiteur correspondant.

b. Sous réserve de l'approbation du Conseil, le Gouvernement du Portugal ou le Gouvernement de la Suisse, peuvent à tout moment, décider d'accepter sans leur accord préalable toutes les compensations de première catégorie. Dès cette approbation, les dispositions du paragraphe a du présent Article cesseront de s'appliquer au Portugal ou à la Suisse, suivant le cas, ainsi qu'à leurs créateurs ou débiteurs respectifs.

c. Le titre II du présent Accord ne s'applique ni au Portugal, ni à la Suisse.

Article 21.

Si un accord spécial est conclu entre une Partie Contractante et l'Administration de Coopération Economique des Etats-Unis, concernant le prêt de dollars des Etats-Unis à cette Partie Contractante aux fins du présent Accord, le Titre II du présent Accord s'appliquera à cette Partie Contractante aux conditions, relatives à son application aux fins du présent Accord, qui pourront être proposées par cette Partie Contractante en accord avec l'Administration de Coopération Economique des Etats-Unis et approuvées par le Conseil. Dès leur approbation par le Conseil, ces conditions seront communiquées à l'Agent par les soins du Secrétaire général.

Article 22.

a. La surveillance de l'application du présent Accord incombe à l'Organisation.

b. Si une question se pose à propos de l'interprétation ou de l'application du présent Accord, elle peut être portée par toute Partie Contractante devant le Conseil qui peut prendre des décisions à ce sujet.

Article 23.

a. Le présent Accord sera ratifié.

b. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation qui notifiera chaque dépôt à tous les signataires.

c. Le présent Accord entrera en vigueur dès le dépôt des instruments de ratification par tous les signataires.

Article 24.

a. Les droits de tirage non utilisés avant l'expiration du présent Accord ne seront pas annulés. Ils demeureront à la disposition des Parties Contractantes en faveur desquelles ils ont été établis, dans des conditions qui ne pourront être moins favorables que celles dont ces dernières bénéficiaient à l'origine.

b. La méthode exacte suivant laquelle ces droits de tirage non utilisés seront employés au cours de la période suivant l'expiration de l'Accord fera l'objet de discussions par l'Organisation en temps opportun.

Article 25.

a. A l'exception de l'Article 24, le présent Accord demeurera en vigueur jusqu'à l'achèvement des compensations se rapportant au mois de juin 1949 ; le présent Accord pourra demeurer en vigueur ultérieurement

à telles conditions dont les Parties Contractantes pourront convenir. L'Article 24 demeurera en vigueur jusqu'à ce que les droits de tirage inutilisés aient été définitivement épuisés.

b. Le 1^{er} mai 1949 au plus tard, les Parties Contractantes, agissant par l'intermédiaire de l'Organisation, examineront comment le présent Accord aura fonctionné et s'il y a lieu de le maintenir en vigueur.

c. S'il apparaît que le présent Accord ne doit vraisemblablement pas demeurer en vigueur, les Parties Contractantes, à la demande de l'une d'elles, chargeront un ou plusieurs Comités de préparer des recommandations sur les dispositions qui pourraient être nécessaires pour éviter,

1. des interruptions dans les échanges ou les paiements,
2. des paiements en or ou en devises,
3. l'impossibilité d'effectuer des rachats d'or ou de devises qui, autrement, auraient été possibles en vertu des dispositions du présent Accord,
4. d'autres conséquences analogues, qui pourraient se produire dans un délai raisonnable à compter de l'expiration du présent Accord, par suite de modifications de soldes, résultant de compensations effectuées conformément au présent Accord.

Article 26.

Le présent Accord met fin au premier Accord de Compensation Monétaire Multilatérale signé à Paris le 18 novembre 1947, à compter de l'achèvement des compensations correspondant au mois de septembre 1948.

ANNEXE A.

SOLDES EXCLUS DE LA COMPENSATION.

- a. Peuvent être exclus de la compensation en vertu de l'Article 5 du présent Accord, les soldes suivants :
 - a. Les fonds de roulement qui entrent normalement dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :
 1. Fonds de roulement normaux des banques centrales, c'est-à-dire fonds suffisants pour couvrir les ordres de paiements en cours et maintenir des relations bancaires normales,
 2. Soldes destinés à garantir des découverts résultant d'opérations de change à terme,
 3. Soldes destinés à servir de couverture aux crédits bancaires devant venir à échéance dans un court délai.
 - b. Les soldes représentant le produit d'opérations en capital effectuées expressément en vue du financement de dépenses de capital spécifiques.
 - c. Soldes ne découlant pas d'accords de paiements ou de transactions commerciales courantes et qui sont librement convertibles en or ou en dollars des Etats-Unis.
 - d. Les autres soldes qui, en raison de dispositions spéciales figurant dans des accords de paiements en vigueur à la date de la signature du présent Accord, représentent le produit de certaines exportations affectées à des services de dettes ou à l'exécution d'autres obligations contractuelles.
 - e. Dans le cas de la Grèce et de la Turquie, en raison de la structure essentiellement agricole de l'économie de ces pays, une proportion raisonnable de leurs soldes en monnaies d'autres Parties Contractantes avec lesquelles ces pays n'ont pas conclu d'accords de paiements leur octroyant des marges de crédit, étant entendu que ces soldes seront utilisés, dans l'année qui suivra la date où ils ont été exclus pour la première fois, à des paiements d'importations en provenance des pays dans lesquels ces soldes sont détenus.

II. a. Toute Partie Contractante demandant l'exclusion d'un solde détenu par elle, en application de l'une des dispositions ci-dessus de cette Annexe, devra indiquer à l'Agent sous quelle rubrique elle désire demander cette exclusion et fournir des informations suffisamment détaillées à ce sujet.

b. Si l'Agent estime que les informations fournies au sujet de l'exclusion demandée ne le satisfont pas, il peut demander un complément d'informations.

c. S'il ne s'estime pas satisfait par ce complément d'informations, l'Agent doit présenter à l'Organisation un rapport à ce sujet et adresser un exemplaire du rapport à la Partie Contractante de qui émane la demande.

ANNEXE B.

I. La procédure suivante doit être appliquée pour la détermination des soldes et des taux de change en vue des rapports visés à l'Article 8 et qui doivent être établis par les Parties Contractantes qui n'ont pas de parités de change homogènes.

a. Les soldes débiteurs et créditeurs dans la monnaie d'une Partie Contractante qui n'a pas de parités de change homogènes vis-à-vis des Parties Contractantes qui ont des parités de change homogènes sont communiqués à l'Agent dans les monnaies de ces dernières, après avoir été calculés en appliquant un taux de change convenu entre les deux Parties Contractantes intéressées. Le taux de change ainsi convenu

devrait être celui qui est réellement utilisé pour les opérations courantes entre ces Parties. Si les taux sont variables, ou s'il y a plus d'un taux, le taux convenu devrait être rétabli d'après la moyenne pondérée de ces taux.

b. Les soldes débiteurs et créditeurs entre deux Parties Contractantes qui n'ont pas de parités de change homogènes, à moins qu'ils ne soient exprimés dans la monnaie d'une Partie Contractante qui a des parités de change homogènes, sont communiqués à l'Agent dans l'unité de compte utilisée par lui pour les compensations, après avoir été calculés à un taux de change convenu entre les deux Parties Contractantes.

c. La Partie Contractante fait également connaître à l'Agent la méthode de calcul des soldes qu'elle communique, ainsi que les données nécessaires pour faire apparaître la manière dont les taux de change ont été déterminés en vue du calcul.

II. La procédure suivante doit être utilisée pour le calcul des déficits mensuels et pour la détermination des montants correspondant aux droits de tirage qui doivent être rendus disponibles et utilisés chaque mois.

a. L'Agent détermine les soldes nets entre les Parties Contractantes et convertit ces soldes nets dans l'unité de compte sur la base des taux qui lui ont été communiqués. L'Agent est alors en mesure de déterminer dans l'unité de compte les déficits et excédents mensuels, ainsi que les montants de droits de tirage à rendre disponibles et à utiliser chaque mois.

b. Au cas où le taux de change de la monnaie d'une Partie Contractante est modifié, les Parties Contractantes intéressées communiquent à l'Agent les soldes existant entre elles à la clôture, la veille de la modification de parité, ainsi que le détail des ajustements opérés en application des clauses de garantie de change. Les Parties Contractantes intéressées adressent également à l'Agent, conformément aux dispositions de l'article 8, a. 3, de l'Accord, un rapport faisant apparaître les nouveaux taux de change.

Ces informations permettent à l'Agent de tenir compte des modifications de taux de change dans le calcul des déficits et excédents mensuels, ainsi que des montants de droit de tirage à rendre disponibles.

III. En vue de l'exécution des compensations relatives à un mois donné, y compris l'utilisation des montants correspondant aux droits de tirage, les chiffres notifiés par l'Agent, aux Parties Contractantes, dans la monnaie des Parties Contractantes qui ont des parités de change homogènes ou en monnaie de compte, sont convertis par les Parties Contractantes, si cela est nécessaire, dans les monnaies des Parties Contractantes qui n'ont pas de parités de change homogènes, sur la base des taux convenus conformément au paragraphe I de la présente Annexe.

ANNEXE C.

TABLEAU I.

Ressources existantes convenues.

Le tableau suivant indique les montants des ressources existantes convenues, mentionnées à l'article 13 du présent Accord.

Parties contractantes	Montant des ressources existantes convenues	Parties contractantes dans la monnaie desquelles les ressources existantes convenues sont détenues	Equivalents en dollars des montants des ressources existantes convenues, calculées avant la signature du présent Accord (en millions)
Grèce	3.23 £ sterling	Royaume-Uni	13
Italie	11.16 £ sterling	Royaume-Uni	45
Bizone	35.22 Couronnes suédoises	Suède	9.8
TOTAL	14.39 £ sterling		58
TOTAL	35.22 Couronnes suédoises		9.8
TOTAL GÉNÉRAL			67.8

TABLEAU II.

Droits de tirage.

a. La colonne 2 du tableau indique le montant total des droits de tirage établis en vertu de l'Article 9 du présent Accord par chacune des Parties Contractantes dont la balance des paiements courants pour l'année se terminant le 30 juin 1949 est estimée devoir être créditrice à l'égard d'une autre Partie Contractante, compte tenu des ressources existantes convenues de cette autre Partie Contractante.

b. La colonne 3 indique le montant total correspondant des droits de tirage établis en faveur de chacune des Parties Contractantes.

c. Les montants figurant dans le présent tableau et dans le tableau III feront l'objet d'ajustements dans les conditions ci-après :

1. Du montant des droits de tirage respectifs accordés par l'une quelconque des Parties Contractantes sera déduit le montant des attributions anticipées autorisées pour le 3^e trimestre de 1948 par l'Administration de Coopération Economique des Etats-Unis, en vertu de la Loi de Coopération Economique de 1948, pour le paiement de produits vendus par ladite Partie Contractante à toute autre Partie Contractante ;

2. Du montant des droits de tirage respectifs établis en faveur de l'une quelconque des Parties Contractantes sera déduit le montant desdites attributions anticipées autorisées pour le 3^e trimestre de 1948 pour le paiement des produits achetés par ladite Partie Contractante à toute autre Partie Contractante.

Le Secrétaire général de l'Organisation demandera à l'Administration de Coopération Economique des Etats-Unis de lui faire connaître les montants des attributions anticipées mentionnées aux sous-paragraphes 1 et 2 du présent paragraphe. Le Secrétaire général soumettra à l'approbation du Conseil les montants ajustés conformément aux sous-paragraphes 1 et 2 du présent paragraphe. Dès l'approbation du Conseil, lesdits montants seront substitués aux montants correspondants indiqués au présent tableau et au tableau III et seront communiqués par le Secrétaire général à l'Agent au plus tard le 31 octobre 1948.

d. Sous réserve de l'approbation de l'Administration de Coopération Economique des Etats-Unis et du Conseil, les montants respectifs des droits de tirage pourront faire l'objet d'ajustements ultérieurs à concurrence de toute attribution anticipée qu'une Partie Contractante n'aurait pas été à même d'utiliser.

Le Gouvernement de la Turquie, tout en approuvant les termes du présent Accord, réserve sa position quant à l'exactitude des chiffres relatifs à la Turquie figurant dans l'Annexe C et fera dans le plus bref délai tous efforts possibles, sous l'égide de l'Organisation, pour parvenir à un accord avec les pays intéressés en ce qui concerne l'ajustement de ces chiffres.

Partie Contractante	Montant des droits de tirage établis en vertu de l'Article 9 du présent Accord par chacune des Parties Contractantes dont la balance des paiements courants pour l'année se terminant le 30 juin 1949 est estimée devoir être créditrice à l'égard d'une autre Partie Contractante, compte tenu des ressources existantes convenues de cette autre Partie Contractante.	Montant total correspondant des droits de tirage établis en faveur de chacune des Parties Contractantes.
Algerie		
Argentine		
Australie		
Belgique		
Bulgarie		
Canada		
Chili		
Colombie		
Costa Rica		
Cuba		
France		
Grèce		
Inde		
Indonésie		
Irak		
Israël		
Italie		
Japon		
Liban		
Libéria		
Malaisie		
Mexique		
Norvège		
Pakistan		
Panama		
Paraguay		
Pérou		
Philippines		
Pologne		
Portugal		
Roumanie		
Royaume-Uni		
Saoud Arabie		
Siam		
Suisse		
Taiwan		
Turquie		
Uruguay		
Yugoslavie		
TOTAL		
TOTAL GENERAL		

TABLEAU II.

Droits de tirage.

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3
Parties Contractantes	Montants totaux des droits de tirage établis par les Parties Contractantes désignées dans la colonne 1 en faveur d'autres Parties Contractantes	Montants totaux des droits de tirage établis en faveur des Parties Contractantes désignées dans la colonne 1 par d'autres Parties Contractantes
	Equivalents en dollars des Etats-Unis (en millions)	Equivalents en dollars des Etats-Unis (en millions)
Autriche	3.1	66.6
Belgique-Luxembourg	218.5	11.0
Danemark	5.1	11.9
France	9.7	333
Grèce	»	66.8
Italie	47.3	27
Pays-Bas	11.3	83
Norvège	16.5	48.3
Suède	34.8	9.8
Turquie	28.5	8.8
Royaume-Uni	312	30
Bizone	108.8	98.6
Z. F. O. A.	14.8	15.6
	810.4	810.4

NOTE : Les chiffres inscrits pour le Royaume-Uni comprennent également les Pays (Irlande et Islande inclus) englobés dans la zone sterling, c'est-à-dire les « Scheduled Territories », au sens de la législation anglaise du contrôle des changes.

TABLEAU III.

Détail des droits de tirage.

a — Le tableau suivant indique la répartition détaillée des montants des droits de tirage indiqués au tableau II entre les Parties Contractantes prises deux à deux.

b — Il fait également apparaître les Parties Contractantes qui, aux fins du Titre II du présent Accord sont créditrices et débitrices l'une de l'autre comme le montrent les chiffres figurant dans les lignes en regard de leur nom et dans les colonnes en-dessous de leur nom.

Tous les chiffres sont indiqués en millions de dollars.

Parties contractantes qui établissent les montants des droits de tirage indiqués (crédeurs)	Parties contractantes en faveur desquelles sont établis les montants des droits de tirage indiqués (Débiteurs)													Montants totaux des droits de tirage établis par les Parties Contractantes
	Autriche	Belgique Lux.	Danemark	France	Grèce	Italie	Pays-Bas	Norvège	Suède	Turquie	Royaume-Uni	Bizone	Z.F.O.A.	
Autriche	—	—	—	—	0.4	2.0	—	—	0.7	—	—	—	—	3.1
Belgique, Luxembg.	4.5	—	6.5	40.0	13.0	—	72.5	23.0	6.0	2.0	30.0	17.0	4.0	218.5
Danemark	0.1	—	—	—	2.0	—	—	—	3.0	—	—	—	—	5.1
France	2.0	—	2.7	—	5.0	—	—	—	—	—	—	—	—	9.7
Grèce	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Italie	—	11.0	—	11.0	7.0	—	—	0.5	0.1	5.0	—	10.1	2.6	47.3
Pays-Bas	1.0	—	—	—	5.0	—	—	2.5	—	0.8	—	—	2.0	11.3
Norvège	1.5	—	—	5.0	2.0	—	—	—	—	—	—	8.0	—	16.5
Suède	—	—	—	—	5.0	—	2.0	21.8	—	1.0	—	5.0	—	34.8
Turquie	—	—	1.5	—	13.0	—	—	0.5	—	—	—	12.0	1.5	28.5
Royaume-Uni	25.0	—	—	200.0	10.0	25.0	—	—	—	—	—	46.5	5.5	312.0
Bizone	32.0	—	1.0	63.0	4.3	—	8.5	—	—	—	—	—	—	108.8
Z.F.O.A.	0.5	—	0.2	14.0	0.1	—	—	—	—	—	—	—	—	14.8
Montants totaux des droits de tirage établis en faveur des parties contractantes	66.6	11.0	11.9	333.0	66.8	27.0	83.0	48.3	9.8	8.8	30.0	98.6	15.6	810.4

NOTE : (1) Les montants des droits de tirage indiqués ci-dessus sont basés pour partie sur les estimations par la Bizone de ses exportations de charbon. Si ces chiffres se trouvent modifiés durant l'année finissant le 30 octobre 1948, des ajustements pourront devenir nécessaires comme il ressort du paragraphe 7 de la décision du Conseil en date du 11 septembre 1948 portant attribution d'aide directe et répartition des contributions et des droits de tirage (Doc. n° C(48)158).

(2) Les chiffres inscrits pour le Royaume-Uni englobent également les pays (Irlande et Islande inclus) compris dans la zone sterling, c'est-à-dire les « Scheduled Territories », au sens de la législation anglaise du contrôle des changes.

EN FOI DE QUOI les Plénipotentiaires soussignés, dûment habilités, ont apposé leurs signatures au bas du présent Accord.

Fait à Paris, le seize octobre mil neuf cent quarante-huit, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un exemplaire unique qui restera déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation Européenne de Coopération Economique, qui en communiquera copie certifiée conforme à tous les signataires.

PROTOCOLE D'APPLICATION PROVISOIRE DE L'ACCORD DE PAIEMENTS ET DE COMPENSATIONS ENTRE LES PAYS EUROPÉENS.

Les Signataires de l'Accord de Paiements et de Compensations entre les Pays Européens (appelé ci-dessous l'Accord) signé ce jour :

DÉSIRANT donner immédiatement effet à l'Accord, à titre provisoire ;

SONT CONVENUS de ce qui suit :

1. Les Parties au présent Protocole appliqueront à titre provisoire les dispositions de l'Accord, comme si l'Accord avait produit ses effets à compter du 1er octobre 1948.

2. Le présent Protocole entrera en vigueur à dater de ce jour et demeurera en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Accord.

3. a. Toute Partie au présent Protocole peut s'en retirer en donnant par écrit un préavis de retrait d'au moins trois mois au Secrétaire général de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (appelé ci-dessous le Secrétaire général).

b. Trois mois après la date à laquelle ce préavis est donné, ou à telle date ultérieure qui pourra être fixée dans ce préavis, la Partie de qui il émane cessera d'être Partie au présent Protocole.

c. Le Secrétaire général informera immédiatement toutes les Parties au présent Protocole, ainsi que l'Agent, de tout préavis donné en vertu du présent paragraphe.

4. Si un préavis de retrait est donné en vertu du paragraphe 3, les Parties au présent Protocole, agissant par l'intermédiaire de l'Organisation, chargeront un ou plusieurs Comités, à la demande d'une des Parties, de préparer des recommandations sur les dispositions qui pourraient être nécessaires afin d'éviter,

- 1. des interruptions dans les échanges ou les paiements,
2. des paiements en or ou en devises,
3. l'impossibilité d'effectuer des rachats d'or et de devises qui, autrement, auraient été possibles en vertu des dispositions de l'Accord, ou
4. d'autres conséquences analogues, qui pourraient se produire dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle le préavis de retrait prendra effet, par suite de modifications de soldes résultant de compensations effectuées conformément à l'Accord. Le ou les Comités examineront également la position des droits de tirage qui pourraient demeurer inutilisés à la date à laquelle le préavis de retrait prendra effet.

EN FOI DE QUOI les Plénipotentiaires soussignés, dûment habilités, ont apposé leurs signatures au bas du présent Protocole.

Fait à Paris, le seize octobre mil neuf cent quarante-huit, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation Européenne de Coopération Economique qui en communiquera copie certifiée conforme à tous les autres signataires du présent Protocole.

B. — Exposé du problème.

Le but primordial du programme à long terme est d'arriver à l'équilibre de la balance des paiements, équilibre qui devra être atteint au plus tard au cours de l'année fiscale 1952-1953, tout en assurant aux populations des trois pays un niveau d'existence satisfaisant.

Ceci implique que la production de biens et des services des trois pays, y compris le solde d'intérêts et de dividendes de l'étranger, devra être suffisante pour couvrir les besoins de la consommation et des investissements, tandis que les produits destinés à l'exportation doivent trouver un débouché à l'étranger.

La nature et l'ampleur des problèmes que pose la recherche de cet équilibre peuvent être fort différentes pour les trois partenaires, ainsi qu'il apparaît dans l'exposé ci-dessous.

3. Outre l'équilibre de la balance générale des paiements se pose un problème commun pour les trois partenaires, celui du déficit dollars.

9. Le tableau montre aussi que pour les Pays-Bas, il se pose en outre le problème de l'accroissement considérable de la population. Il en résulte que les Pays-Bas doivent réserver une partie relativement importante de leur revenu national à des investissements nouveaux, s'ils désirent d'une part maintenir le niveau de vie de cette population croissante et d'autre part assurer un degré d'emploi élevé. Il en est d'ailleurs plus ainsi que la presque totalité de la superficie cultivable est déjà exploitée et qu'en conséquence l'excédent de la population active doit être absorbé à peu près complètement par l'industrie, le commerce et les transports. Ce problème est encore plus aigu du fait que pendant la guerre, l'accroissement de la population active n'est pas retenu, alors qu'il n'y a pas eu d'extension de l'appareil économique.

10. Les conséquences de l'élimination quasi totale du présent forçage sur les pays de Benelux, dont les dépenses comme producteur et consommateur

Mémorandum général sur le programme économique à long terme des pays de Benelux

A. — Introduction.

Mémorandum commun de Benelux.

1. Les Gouvernements de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas, ayant décidé d'intégrer leurs économies nationales dans le plus court délai possible, jugent opportun de présenter dans un mémorandum commun les lignes selon lesquelles ils envisagent d'atteindre les objectifs proposés par l'O. E. C. E. grâce à un effort coordonné. Cette méthode se justifie d'autant plus qu'en conséquence de cette intégration le besoin d'aide extérieure sera moins élevé que la somme des besoins de chaque pays pris séparément et qu'en outre la coopération apportée ainsi à l'économie européenne sera plus efficace.

Réalisation graduelle de Benelux.

2. On se rappelle que l'Union Douanière entre les trois pays est juridiquement entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1948, ce qui représente le premier résultat effectif du traité signé par les Gouvernements à Londres en septembre 1944.

La réalisation de l'Union Economique intégrale est envisagée pour le 1^{er} janvier 1950. Ceci exigera, pendant l'année 1949, un effort considérable pour atténuer les divergences existant encore dans les conditions économiques des trois pays ainsi que dans la politique économique des partenaires.

3. Ces divergences sont partiellement de nature temporaire; elles trouvent leur origine dans la différence des points de départ au moment de la libération.

Les circonstances ont notamment contraint les Pays-Bas à suivre transitoirement une politique de dirigisme assez strict, ayant pour conséquence un régime de rationnement, de subsides, de contrôle du commerce et de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

Par ailleurs, la diversité des structures économiques des trois pays constitue un des facteurs principaux qui permettra de tirer le plus large profit d'une coopération intégrale.

Une organisation comportant des comités mixtes de spécialistes a été mise sur pied en vue de préparer le parallélisme qui s'impose; les études portent notamment sur l'harmonisation des politiques fiscale et sociale, les problèmes monétaires et la coordination des programmes d'investissement et de production.

B. — Exposé du problème.

4. Le but primordial du programme à long terme est d'arriver à l'équilibre de la balance des paiements, équilibre qui devra être atteint au plus tard au cours de l'année fiscale 1952-1953, tout en assurant aux populations des trois pays un niveau d'existence satisfaisant.

Ceci implique que la production des biens et des services des trois pays, y compris le solde d'intérêts et de dividendes de l'étranger, devra être suffisante pour couvrir les besoins de la consommation et des investissements, tandis que les produits destinés à l'exportation doivent trouver un débouché à l'étranger.

La nature et l'ampleur des problèmes que pose la recherche de cet équilibre peuvent être fort différentes pour les trois partenaires, ainsi qu'il apparaît dans l'exposé ci-dessous.

5. Outre l'équilibre de la balance générale des paiements se pose un problème commun pour les trois partenaires, celui du déficit dollars.

6. Enfin, les trois Gouvernements se préoccupent de maintenir l'emploi à un niveau élevé; ils considèrent que la réalisation de cet objectif est aussi une condition essentielle de « viabilité », laquelle comporte également dans l'esprit des trois Gouvernements l'existence d'une stabilité sociale.

C. — Les difficultés spéciales à la réalisation d'une économie viable dans les pays de Benelux.

7. Outre les causes générales de rupture de l'équilibre économique des pays participants de l'O. E. C. E., telles qu'elles sont exposées dans le document C (48) 122 final annexe A, divers facteurs particuliers ralentissent le rétablissement de cet équilibre dans les pays de Benelux.

Densité et accroissement de la population.

8. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la densité et de l'accroissement de la population de quelques pays de l'Europe Occidentale au cours de la période 1929-1939.

Densité actuelle et accroissement au cours de la période 1929-1939 de la population de quelques pays de l'Europe Occidentale.

Pays	Densité hab par km ² en	Population milliers habitants		Augmentation annuelle moyenne exprimée en %
		1929	1939	
U. E. B. L.	265	8.325	8.695	0,43
Danemark	99	3.518	3.805	0,78
France	74	41.825	41.900	0,18
Norvège	10	2.795	2.929	0,46
Pays-Bas	292	7.781	8.784	1,21
Royaume-Uni	206	45.734	47.762	0,43
Suède	17	6.113	6.326	0,34
Suisse	114	4.022	4.206	0,45

Le tableau montre que la densité de la population des pays de Benelux dépasse de loin celle des pays voisins. Cette densité, qui tient à divers facteurs historiques et géographiques, implique que les pays de Benelux doivent pouvoir continuer à accomplir leur rôle naturel et traditionnel dans l'ensemble européen (voir paragraphe 25).

9. Le tableau montre aussi que, pour les Pays-Bas, se pose en outre le problème de l'accroissement considérable de la population. Il en résulte que les Pays-Bas doivent réserver une partie relativement importante de leur revenu national à des investissements nouveaux, s'ils désirent, d'une part, maintenir le niveau de vie de cette population croissante et, d'autre part, assurer un degré d'emploi élevé. Il en est d'autant plus ainsi que la presque totalité de la superficie cultivable est déjà exploitée et qu'en conséquence l'excédent de la population active doit être absorbé à peu près complètement par l'industrie, le commerce et les transports. Ce problème est encore plus aigu du fait que, pendant la guerre, l'accroissement de la population active ne s'est pas ralenti, alors qu'il n'y a pas eu d'extension de l'appareil économique.

Le problème allemand.

10. Les conséquences de l'élimination quasi totale de l'Allemagne comme producteur et consommateur pèsent lourdement sur les pays de Benelux, dont les

échanges de marchandises étaient orientés en grande partie vers l'Allemagne. Alors que les importations d'Allemagne vers les pays de Benelux ont représenté en moyenne pendant les années 1936-1938 18,1 % de leurs importations totales, elles n'ont plus atteint que 2,8 % en 1947. Pour ce qui concerne les exportations vers l'Allemagne, ces mêmes pourcentages s'établissent respectivement à 14,5 % et 2,8 %.

Le détournement anormal du trafic de et vers le bassin de la Ruhr via Brème et Hambourg par ordre des autorités d'occupation cause un dommage considérable à la Belgique et aux Pays-Bas. Un tel détournement va, en effet, à l'encontre des traditions créées par les conditions géographiques elles-mêmes, la position des voies fluviales faisant de la Ruhr, l'Hinterland naturel des pays de Benelux. Pour donner une idée de l'ampleur du préjudice subi, il suffit de rappeler que le trafic transitaire d'avant-guerre, de et vers l'Allemagne, représentait un revenu pour les Pays-Bas de l'ordre de 100 millions de dollars et pour la Belgique de l'ordre de 40 millions de dollars sur la base des prix actuels.

Cette situation est d'autant plus pénible qu'une bonne partie des flottes rhénane, hollandaise et belge est actuellement sans emploi, alors que les transports ferroviaires entre la Ruhr et les réseaux de Brème et de Hambourg sont surchargés.

Il y a lieu également de mentionner la part non négligeable que constituaient avant guerre, dans la balance des paiements des pays de Benelux, les revenus des investissements en Allemagne.

11. Ainsi, le redressement intégral des pays Benelux exige une solution du problème allemand, pour autant que les circonstances le permettent.

Il importerait notamment que :

- a) soient levés les obstacles au libre échange des marchandises avec l'Allemagne;
- b) soit rétabli le trafic naturel de et vers le bassin de la Ruhr;
- c) soit assurée la sauvegarde de la propriété et des revenus des investissements en Allemagne, appartenant à des personnes physiques et morales des pays de Benelux.

Indonésie.

12. Parmi les difficultés spéciales à la réalisation d'une économie viable dans les pays de Benelux, il convient de signaler le problème de l'Indonésie*). Avant la guerre, l'importance des Indes Néerlandaises pour l'économie des Pays-Bas était particulièrement grande, environ 9 % du revenu national provenaient des relations avec ces régions. Actuellement, l'Indonésie constitue une charge économique pour la métropole, en lui imposant en même temps des sacrifices importants en vue de la pacification des territoires et un effort considérable d'investissement pour la restauration de ces régions.

Il y a lieu de rappeler également que les Indes Néerlandaises constituaient une source importante de recettes en dollars, par suite du trafic triangulaire dans lequel elles participaient en tant que fournisseur de matières premières, telles que le caoutchouc, le copra, l'étain, le pétrole, etc.

Le rétablissement de l'ordre et d'une collaboration économique réelle entre la Métropole et les futurs Etats-Unis d'Indonésie constitue donc une condition essentielle de l'équilibre de l'économie nationale en 1952-1953, tant pour l'ensemble des Pays-Bas et de leurs territoires d'Outre-Mer que pour chacune des parties séparément.

Le problème de l'exportation.

13. Le problème des exportations qui se pose pour les pays de Benelux, présente cependant un aspect différent pour l'U. E. B. L. et les Pays-Bas.

*) Le problème général des territoires d'Outre-Mer est traité au paragraphe 28.

Pour l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, de sérieuses difficultés proviennent de l'insuffisance de francs belges ou de devises fortes dans le chef des pays importateurs de ses produits. Ces pays, de ce fait, non seulement limitent leurs achats, mais y opèrent une discrimination qui a pour effet d'établir un déséquilibre entre le degré d'activité des industries de l'U. E. B. L.

Pour les Pays-Bas, les difficultés résultent plutôt du fait que leurs exportations traditionnelles, tant industrielles qu'agricoles, comportent une partie relativement importante de produits de consommation de haute qualité, dont la demande est sensiblement réduite dans le monde appauvri d'après-guerre.

Les difficultés communes sont aggravées par la hausse relativement forte du prix des matières premières, sur lesquelles sont basées les productions en vue de l'exportation.

La situation s'améliorera sans doute au fur et à mesure que l'aide E. R. P. aura pour effet d'élever le niveau de vie de l'Europe Occidentale. Cette amélioration ne produira ses pleins effets :

que pour autant que l'U. E. B. L. soit mise en mesure de poursuivre la politique d'abaissement des coûts de production et les Pays-Bas de poursuivre la réorientation de leur production;

que les autres pays participants à l'O. E. C. E. renoncent à leur politique de restriction des importations;

que soit assuré le fonctionnement effectif d'un système multilatéral d'échanges et de paiements. Les trois Gouvernements de Benelux attachent à cet égard une importance toute particulière à l'article 4 de la Convention de Coopération Economique Européenne.

D. — Politique économique.

14. Des mémoranda spéciaux exposeront les programmes concrets demandés par l'Organisation Européenne. La présente note se borne à tracer les lignes maîtresses de la politique économique commune que trois Gouvernements ont décidé de suivre et sur laquelle sont basés ces programmes concrets. En outre, elle aborde quelques points de politique économique internationale qui sont, à leur avis, d'une importance essentielle pour la restauration économique.

Liquidation de la réglementation d'après-guerre.

15. Il est à noter, comme il a déjà été mentionné aux paragraphes 2 et 3, qu'il subsiste une divergence assez marquée entre les pays de Benelux dans le domaine des restrictions économiques. Tandis que l'U. E. B. L. n'a connu depuis la libération qu'un nombre plus limité de restrictions qui sont d'ailleurs en voie de disparition, les Pays-Bas ont dû recourir, en conséquence d'un état de pénurie plus grave, à une réglementation rigoureuse plus particulièrement dans le domaine, tant des prix et du rationnement que du commerce extérieur.

16. Les trois Gouvernements sont convaincus de ce que le but principal du programme à long terme, à savoir le rétablissement de la « viabilité », ne pourra être atteint que par l'utilisation intégrale de tous les moyens de production disponibles. Cet objectif implique la suppression aussi rapide que possible de toutes les entraves résultant de la réglementation d'après-guerre.

17. Le Gouvernement néerlandais prévoit que les conditions requises, pour pouvoir rétablir la liberté dans les différents secteurs, se réaliseront rapidement :

l'augmentation de la production, la satisfaction progressive des besoins accumulés durant la guerre et la disparition du pouvoir d'achat excédentaire permettront d'abolir, de proche en proche, les dernières mesures de rationnement;

le rétablissement de l'équilibre entre l'offre et la demande et la restauration de la concurrence qui en résulte permettront d'autre part de limiter

les prescriptions en matière de prix aux seuls produits vitaux, pour arriver graduellement à leur suppression.

La libération du commerce extérieur pourra se réaliser à mesure que se rétablira l'équilibre de la balance des paiements.

Economie orientée.

18. Toutefois, les trois Gouvernements estiment qu'il n'y a pas lieu de tendre à la liberté économique complète. Tout d'abord il sera nécessaire, au moins pendant un certain temps, de contenir la consommation globale de façon à assurer la réalisation des programmes d'investissements.

En second lieu, des mesures appropriées devront être prises en chaque circonstance, pour garantir constamment un niveau d'emploi élevé.

Mais ces deux objectifs pourront être atteints par l'application de mesures de caractère global, notamment par une politique appropriée des dépenses publiques, de la monnaie et du crédit.

Le système de réglementation imposé par les circonstances d'après-guerre fera ainsi graduellement place à un régime d'économie orientée.

Equilibre budgétaire.

19. Les trois Gouvernements considèrent, dans les circonstances de la conjoncture économique actuelle, que leur politique doit tendre à assurer l'équilibre budgétaire. Cet objectif est pratiquement atteint par la Belgique et le Luxembourg, tandis que les Pays-Bas s'en rapprochent et que, selon le budget présenté récemment au Parlement, pour l'année 1949, les dépenses ordinaires et celles résultant de la guerre seront équilibrées, sauf pour une partie des subsides déjà supprimés dans une large mesure.

Les trois Gouvernements escomptent pouvoir maintenir cet équilibre. Toutefois, ainsi qu'il sera précisé plus bas (paragraphe 29), la politique budgétaire pourrait devoir parer à des tendances déflatatoires excessives.

Programme de production.

20. Les « programmes d'action » de la production pour les trois pays seront établis de façon coordonnée et en tenant compte, d'une part, des possibilités que réservent l'évolution technique, les moyens de mise en œuvre, les disponibilités en main-d'œuvre et en approvisionnement, d'autre part, de l'estimation de la demande en biens de consommation et en biens d'investissements, ainsi que des possibilités raisonnables d'exportation.

Ces dernières ont été évaluées sur la base d'un relèvement normal du niveau de vie dans les pays importateurs des produits de Benelux, tout en tenant compte d'un rétablissement raisonnable du libre échange de marchandises entre les pays, comme il sera précisé plus loin.

Dans l'élaboration de leurs programmes coordonnés de production, les trois Gouvernements se sont préoccupés de l'intérêt que présente une certaine spécialisation dans les secteurs de production, pour lesquels leurs pays sont particulièrement adaptés. Cependant, ils n'ont pas cru pouvoir pousser cette spécialisation au delà de la limite qu'impose une harmonie suffisante de leur structure économique intérieure.

Les programmes d'investissements.

21. Les programmes d'investissements directement productifs ont été basés sur les besoins résultant des programmes de production mentionnés au paragraphe 20. Les programmes d'extension sont relativement plus élevés pour les Pays-Bas que pour l'U. E. B. L., d'une part, parce que celle-ci a pu réaliser plus d'investissements dans le secteur privé depuis la libération,

d'autre part, à cause de l'accroissement plus considérable de la population active des Pays-Bas. (Voir paragraphe 9.)

Les programmes de reconstruction exigent un effort plus important des Pays-Bas et du Luxembourg que de la Belgique en conséquence de l'ampleur plus grande des dommages de guerre. En Belgique, le rééquipement des charbonnages s'impose d'une manière particulièrement urgente.

22. Le retard en matière de construction d'habitations est important dans les trois pays. Toutefois, les programmes dans ce domaine ne prévoient qu'une amélioration modérée par rapport aux besoins, à cause de la priorité qui doit être accordée aux investissements directement productifs, de façon à atteindre, aussitôt que possible, un niveau et une qualité de production adéquate.

23. Les investissements publics ont été très insuffisants au cours de ces dernières années, en particulier pour la Belgique. Le programme belge prévoit que ce retard sera complètement rattrapé au terme d'une période de dix années.

Pour les Pays-Bas, le programme des investissements publics doit tenir compte de l'accroissement considérable de la population, qui crée notamment un besoin assez important d'écoles et d'hôpitaux. Si le programme d'investissements publics des Pays-Bas est très modeste dans les divers secteurs des ponts et chaussées, en revanche les investissements nécessaires à la poursuite des travaux d'assèchement du Zuiderzee restent considérables.

Dans les trois pays, les programmes d'investissements publics sont insérés dans le cadre de la politique qui vise à stabiliser la conjoncture. (Voir paragraphe 29.)

24. La politique des Gouvernements visera à favoriser l'épargne et à ranimer le marché des capitaux dans la mesure, où il est affecté par des conditions internes de l'économie, en affermissant la confiance dans la monnaie et la rentabilité des entreprises, par une politique d'équilibre budgétaire et une politique fiscale et de crédit adéquate.

Pour la Belgique en particulier, le problème du financement des investissements publics se pose avec acuité et exige une solution urgente.

E. Problèmes extérieurs.

Echanges internationaux de marchandises.

25. Comme il a été mentionné plus haut (voir paragraphe 8), les pays de Benelux doivent, pour retrouver la « viabilité », pouvoir reprendre leur rôle traditionnel dans le concert des peuples européens. Ce rôle est double: ils sont d'une part transformateurs de matières premières généralement importées et exportateurs de produits manufacturés, les exportations étant indispensables au financement non seulement des importations de matières premières, mais aussi des produits alimentaires de première nécessité. D'autre part, ils sont grands dispensateurs de services dans les domaines des transports et du commerce.

26. Ceci implique qu'il est essentiel pour les pays de Benelux que, premièrement, le libre échange de marchandises entre pays soit rétabli aussi vite et aussi complètement que possible et, en second lieu, que les autres pays, particulièrement les pays participants de l'O. E. C. E., évitent de donner à leur structure économique une orientation qui tende à restreindre leurs importations en provenance des pays de Benelux et à réduire leurs demandes de services, lorsque ces pays peuvent rendre ces services et assurer ces importations dans des conditions économiques favorables. Cette politique serait, en effet, contraire non seulement aux intérêts des pays de Benelux, mais aussi à l'intérêt commun de tous les pays membres de l'O. E. C. E.

C'est sous le signe d'une telle préoccupation que les pays de Benelux ont décidé, comme il a été mentionné au paragraphe 1, d'établir aussitôt que possible la liberté complète des échanges réciproques de se fournir mutuellement les produits susceptibles de favoriser le succès de leur politique économique commune, de coordonner leur programme de production et de suivre une politique concertée en matière d'investissements.

Les trois Gouvernements souhaitent que tous les pays participants à l'O. E. C. E. se rallient à une telle politique, qui impliquerait:

- a) la « multilatéralisation » intégrale des paiements;
- b) la suppression complète des restrictions aux échanges commerciaux;
- c) la réduction au minimum des tarifs douaniers;
- d) la coordination des programmes d'investissements et de production.

Le problème-dollar

27. Les programmes des pays de Benelux tendent à réduire leur déficit en dollars autant que possible. Bien que les trois Gouvernements soient convaincus qu'il est possible et nécessaire de réduire certaines importations actuelles de la zone dollar, ils souhaitent toutefois maintenir leurs courants commerciaux avec l'hémisphère occidental. A leur sens, ce résultat pourrait être atteint en augmentant leurs exportations vers cet hémisphère, particulièrement pour ce qui concerne les produits spéciaux qui peuvent y trouver un marché.

A cet égard, il serait désirable que soit accentuée la politique d'atténuation des mesures tarifaires et administratives des Etats-Unis. En outre, une amélioration du bilan-dollar est possible par l'extension de l'activité dans le domaine des services; l'exportation des produits des territoires d'Outre-Mer des pays de Benelux pourrait aussi contribuer sensiblement à cette amélioration.

Dans la recherche de l'équilibre du bilan-dollar, il y a lieu de retenir un point particulier, qui concerne l'ensemble des pays participants à l'O. E. C. E. plus encore que les pays de Benelux.

Il s'agit de la possibilité que présente l'augmentation de la production de biens d'équipement et plus spécialement de biens d'outillage et de leur exportation vers les autres pays participants, qui pourraient ainsi réduire considérablement leurs importations en provenance des Etats-Unis.

Territoires d'Outre-Mer

28. La politique économique suivie dans les territoires d'Outre-Mer des pays de Benelux est celle de la « non-discrimination » et de la porte ouverte, consacrée par les conventions et traités internationaux. Aucune discrimination n'est faite ni pour les importations, ni pour les exportations, selon les pays vendeurs ou destinataires. Il en est de même pour les investissements.

Toutes les mesures qui sont prévues pour le développement de la production et pour l'intensification des échanges avec les pays européens s'inspirent de ce principe fondamental, dont l'application s'avère cependant particulièrement délicate, lorsque certains pays appliquent une politique de discrimination.

Par ailleurs, toute politique de coopération internationale doit tenir compte des intérêts des populations indigènes, de l'amélioration de leur sort et de la sauvegarde de leurs droits.

Les territoires d'Outre-Mer demanderont, au cours des premières années, des efforts considérables d'équipement.

Stabilisation de la conjoncture nationale et internationale

29. Les trois Gouvernements considèrent, comme il a été mentionné plus haut (voir paragraphe 6), le maintien de l'emploi à un niveau plus élevé comme un élément fondamental de la politique économique et sociale. Bien qu'ils estiment que le « suremploi » puisse être nuisible à la productivité, ils sont également convaincus qu'un chômage relativement important ou même la perspective de chômage aurait un effet tout aussi néfaste à cet égard.

C'est pourquoi les trois Gouvernements élaborent un programme de politique conjoncturelle, en vue de prévenir les conséquences d'un renversement éventuel des conditions économiques du moment. Ce programme vise, entre autres, la politique des travaux publics. En outre, un régime adéquat de sécurité sociale donne à la population ouvrière les garanties nécessaires à l'égard des conséquences matérielles d'un chômage éventuel.

30. Toutefois, une telle politique pourra tout au plus atténuer les effets sur les économies nationales d'une crise conjoncturelle internationale, sans les compenser complètement; d'autant plus que la vie économique des trois pays de Benelux est intimement liée à l'évolution des échanges internationaux. La responsabilité de tous les pays à cet égard est fonction directe de leur importance économique et de leur influence politique; les conventions internationales adoptées à ce jour constituent un point de départ prometteur. C'est pourquoi les trois Gouvernements considèrent qu'il est souhaitable de rechercher toute possibilité d'organisation d'une politique conjoncturelle sur le plan international par une coopération étroite des nations dans le cadre de l'Organisation des Nations-Unies et plus particulièrement de ses institutions spécialisées actuelles ou prévues.

l'organisation internationale du Commerce et de l'Emploi;

le Fonds Monétaire International;

la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement.

Mémorandum spécial relatif au programme économique à long terme des pays Benelux

Le présent exposé fait suite au « Mémorandum Général sur le Programme économique à long terme des « Pays de Benelux », où ceux-ci ont exprimé, d'une manière très large, leurs vues communes sur leur politique propre et sur l'agencement souhaitable des relations économiques internationales.

Il fournira des renseignements sur les plans d'action des principaux secteurs, sur la politique de l'emploi, sur les relations commerciales extérieures, sur la balance des paiements et sur le revenu national avec, au préalable, un rappel des idées essentielles qui ont dominé la rédaction de ce document.

A. — Données de base.

I.

La prévision capitale est évidemment la mise en vigueur de l'Union Economique Belgo-Néerlando-Luxembourgeoise à partir du 1^{er} janvier 1950.

Unité: Million de dollars.

Tableau I.

	1936-1938*)	1947	1948-1949	1949-1950	1952-1953
Commerce de l'U. E. B. L. vers les Pays-Bas	221,3	181,1	192,5	267	370,7
Indices 1936-1938 = 100	100	82	87	121	168
Commerce des Pays-Bas vers l'U. E. B. L.	171	105,7	140	186	213,7
Indices 1936-1938 = 100	100	62	82	109	125

II.

Dans la même ligne d'idées interviennent les difficultés qui surgissent sur la voie de la réalisation de Benelux.

Dans une transposition pratique, les économies des trois pays sont amenées à réagir les unes sur les autres.

Le principe de l'égalité des conditions de concurrence pour toutes les entreprises des pays membres exige une certaine harmonisation des régimes spéciaux et des réglementations économiques, financières et fiscales.

Il faut encore tenir compte des rythmes d'activité productive et d'accroissements démographiques dans les trois pays et des difficultés spécifiques éprouvées par chacun d'eux. A ce propos, le « Mémorandum général » a souligné l'importance de la question indonésienne et les dangers de la disparition quasi complète de l'Allemagne comme partenaire commercial.

III.

Les caractères spécifiques de l'économie de Benelux se déduisent assez logiquement d'une série de phénomènes naturels: le charbon comme matière de base, une situation géographique fructueuse pour les mouvements commerciaux et les transformations industrielles, une population dense possédant une bonne éducation technique.

Ils se déduisent aussi de l'évolution contemporaine qui, tout en ménageant les traits essentiels de leur structure, pousse les pays de vieille civilisation économique à diversifier leurs activités dans le but de neutraliser partiellement l'incidence de la propagation internationale des dépressions cycliques et à s'orienter délibérément dans la voie de créations de plus haute qualité, utilisant le maximum de capitaux et de main-d'œuvre évoluée.

L'expérience enseigne que, dans les économies modernes, l'amélioration du revenu réel et, par conséquent,

*) Les chiffres 1936-1938 en florins et en francs belges ont été multipliés par 3,75 avant d'être transformés en dollars, ceci afin de tenir compte de l'évolution des prix internationaux.

Cette hypothèse n'a pas manqué d'exercer une influence considérable sur l'ordre de grandeur des prévisions chiffrées ainsi que sur les moyens à introduire.

Du fait de l'intégration des trois économies, les plans et les chiffres de Benelux ne résultent pas d'une addition pure et simple des éléments originaux de chaque pays. Les progrès espérés doivent être considérés comme des objectifs globaux dans lesquels l'intervention de chaque membre sera déterminée de commune adhésion, suivant les bénéfices que procurent la rationalisation des investissements et l'élargissement des débouchés.

Dans certains groupes économiques on peut déjà déceler la marque d'une étroite collaboration.

Les indices et les perspectives du commerce « Intra Benelux » repris ci-dessous montreront, d'autre part, l'intérêt de cette intégration et ce qu'il est très légitimement permis d'en espérer pour l'avenir.

L'amélioration du niveau de vie est liée aux adaptations constantes dans l'orientation des facteurs de la production.

L'analyse de ce programme à long terme laissera peut-être l'impression que le cadre des activités de Benelux comme tel n'est pas destiné à subir de profondes modifications; cela ne préjudicie en rien le développement ultérieur de certaines productions complémentaires ou additionnelles en fonction du progrès technique et scientifique.

IV.

Dans l'ensemble, il s'agit surtout de rationalisation, de modernisation et de'utilisation optima de forces supplémentaires de main-d'œuvre, le tout se combinant avec un usage plus intense des ressources des territoires d'Outre-Mer*).

Les Gouvernements des pays de Benelux ont scrupuleusement veillé à ne pas rompre l'équilibre qui doit exister entre investissement et consommation d'une part et revenu national d'autre part, un niveau de vie compatible avec les aspirations sociales de la population devant être maintenu en tout état de cause.

On a donc évité les investissements s'étendant sur une période excessive, dont la rentabilité ne serait pas acquise en 1952-1953 et dont la poursuite risquerait d'engendrer des complications au moment de la cessation de l'aide Marshall.

Au surplus, les Gouvernements des pays de Benelux tiennent à déclarer que, sur leur territoire, un certain nombre de secteurs bénéficient d'un état de développement suffisant pour répondre aux demandes des divers pays participants à l'O. E. C. E., ceci afin de fixer l'attention des pays participants sur le problème des doubles emplois et sur les inconvénients des gaspillages dans un domaine particulièrement délicat.

*) Des premiers renseignements statistiques sur l'économie de ces régions ont été transmis au Comité Exécutif de l'O. E. C. E. par l'intermédiaire du Groupe de Travail des territoires d'Outre-Mer. Les annexes I et II traiteront respectivement de l'économie congolaise et de l'économie indonésienne.

V.

Les standards de consommation ne doivent pas dépasser ceux d'avant-guerre, sauf à rectifier certaines anomalies ou à participer aux développements supplémentaires de certains types de production.

Unités: 1.000 tonnes métriques.

Tableau II.

	Moyenne d'avant-guerre	Programme 1952-1953	Indices 1952-1953 pour moyenne avant-guerre = 100	
			Compte non tenu de l'augmentation de la population*)	Compte tenu de l'augmentation de la population*)
Céréales panifiables	3.518	4.037	115	103
Céréales secondaires	3.537	3.594	102	91
Graisses et huiles	512	568	111	100
Viande	704	729	103	92
Produits laitiers	128	154	120	107

VI.

Il s'indique d'émettre une réserve de principe concernant les chiffres avancés dans les prévisions.

En effet, les négociations relatives à la réalisation de l'Union Economique sont en cours et se poursuivront au cours des mois et des années à venir.

Dans le régime économique de Benelux, l'exécution effective de projets à longue échéance dépend d'une série de facteurs qui n'obéissent pas tous nécessairement à l'emprise des autorités.

La règle est que l'intervention des pouvoirs publics s'exerce de préférence au moyen de mesures générales en vue d'orienter l'économie, avec le désir de renoncer dès que possible aux derniers impératifs d'exception légués par la guerre.

Hors les cas exceptionnels où les pouvoirs publics estiment devoir assumer eux-mêmes l'exécution d'acti-

vités, soit pour des motifs de coût, soit pour des motifs de productivité, c'est l'initiative et le capital privés qui tiendront le rôle majeur dans la réalisation de la plupart des plans d'action.

Cependant, la thèse qui prévaut dans les milieux officiels est que les occasions d'investissements doivent faire l'objet d'une analyse minutieuse et qu'elles doivent renforcer l'ensemble des instruments de la politique anti-cyclique.

Les prévisions de 1952-1953 n'ont pas pu être établies sur la base d'un programme coordonné d'investissements, mais sur des données d'économie générale conformes à des hypothèses raisonnables, dont certaines ont d'ailleurs été proposées par l'O. E. C. E. elle-même. Une telle coordination est un travail très important, actuellement entrepris, mais naturellement loin d'être terminé et dont les résultats finaux pourraient influencer les indications figurant dans les tableaux actuels.

VII.

Les échanges et les paiements européens et intercontinentaux doivent s'effectuer sous le signe du multilatéralisme, ce qui implique une vaste coopération internationale.

Une politique de stabilisation de l'activité économique combinée avec l'expansion saine et régulière de cette activité pose d'abord un problème international, le problème de l'édification d'un système où les biens, les capitaux et les hommes circuleront avec la plus grande liberté possible et aussi le problème de coordonner les mesures constructives adoptées par les divers pays en vue d'accélérer leur développement économique.

Le Benelux, qui est par lui-même une étape considérable à cet égard, est parfaitement conscient de l'étroite solidarité qui unit les peuples dans la prospérité comme dans la dépression.

Il a toujours visé, non à forcer ses importations ni à restreindre ses exportations, mais à développer l'une et l'autre de ses opérations jusqu'au degré le plus élevé possible tout en respectant ses courants traditionnels d'échange.

Importations FOB de Benelux.

Unité: Millions de dollars.

Tableau III.

	Moyenne avant-guerre		Programme 1948-1949		Programme 1949-1950		Programme 1952-1953	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
Amérique du Nord	187,4	15,0	762	24,7	752	22,2	573	15,1
Amérique du Sud	107,9	8,7	339	11,0	310	9,1	338	8,9
Autres pays non participants	171,8	13,7	290	9,4	313	9,2	415	10,9
Zone sterling	226,3	18,2	646	21,0	751	22,2	809	21,3
Pays participants (non zone sterling)	435	34,8	829	26,7	984	29,1	1.257	33,7
Colonies	120	9,6	221	7,2	278	8,2	408	10,7
Total	1.248	100	3.087	100	3.388	100	3.800	100

Unité: Millions de dollars.

Exportations FOB de Benelux.

Tableau IV.

	Moyenne avant-guerre		Programme 1948-1949		Programme 1949-1950		Programme 1952-1953	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
Amérique du Nord	96,2	8,1	139	5,6	186	6,6	279	7,8
Amérique du Sud	55,9	4,7	180	7,4	214	7,5	267	7,5
Autres pays non participants	156,1	13,1	305	12,4	359	12,6	456	12,7
Zone sterling	325	27,2	557	22,7	758	26,7	837	23,3
Pays participants (non zone sterling)	485,6	40,8	1.123	45,7	1.145	40,4	1.485	41,5
Colonies	72,6	6	152	6,2	177	6,2	258	7,2
Total	1.191,4	100	2.456	100	2.829	100	3.583	100

*) Population Benelux
 1939 17,4 millions Indice d'augmentation 100
 1952-1953 19,5 millions 112

VIII.

Le succès des plans décrits suppose évidemment la continuation de l'ERP jusqu'au milieu de l'année 1952. L'aide américaine demeure, en effet, nécessaire pour faciliter au Benelux, dans les circonstances monétaires qui diminuent les pouvoirs d'acquisition de ses clients habituels, le maintien de sa place sur l'échiquier du commerce international et, d'un autre côté, pour faciliter le financement de certaines obligations de rééquipement rapide, obligations que les épargnes nationales ne pourraient aborder qu'avec un délai préjudiciable.

En d'autres termes, l'Union Economique Belgo-Néerland-Luxembourgeoise veut croire à l'utilisation judicieuse de l'aide consentie par les Etats-Unis et souhaiter un relèvement très vif de ses partenaires commerciaux et de leurs facultés en moyens de paiements convertibles. Elle place également ses espoirs dans un accord qui permettrait de compenser les déficiences momentanées d'une épargne dont la formation n'a pas été soumise à des normes autoritaires.

B. — Plans d'action.

1. Production agricole

Industries alimentaires et Pêche.

Le plan d'action dans le domaine de la production agricole implique:

a) la reconstitution du cheptel, puisque la structure normale de l'agriculture Benelux est axée sur l'élevage dont les produits doivent normalement suffire à la satisfaction des besoins internes.

L'attention est portée sur une alimentation plus rationnelle du bétail sous l'égide des centres de recherches privés et officiels.

b) la rationalisation de certaines méthodes d'exploitation, le remembrement, la généralisation de l'emploi judicieux de semences sélectionnées et d'engrais, l'intensification de la lutte contre les maladies de la culture et du cheptel, l'amélioration de l'exploitation des prairies, la motorisation et la mécanisation (surtout par l'intermédiaire de coopératives d'emploi de machines en commun).

c) le développement de la production des fourrages verts et de la pratique du séchage desdits fourrages.

d) une augmentation sensible de la production de sucre et de pommes de terre dont une partie doit servir à l'alimentation du bétail.

e) l'assurance d'une rentabilité raisonnable par le moyen d'une politique des prix de vente et par la réduction des prix de revient.

Il doit en résulter d'abord une forte diminution des importations d'aliments du bétail.

Avant la guerre, la consommation totale des aliments concentrés se chiffrait approximativement à 5,2 millions de tonnes, dont 3,4 millions de tonnes d'importations contre 2,9 millions de tonnes en 1952-1953.

En 1947-1948, ces importations atteignent 1,2 millions de tonnes seulement, alors que le programme 1948-1949 demande environ 2,4 millions de tonnes.

Le cheptel est actuellement beaucoup moins important qu'avant-guerre. Sa reconstitution en 1947-1948 a été freinée par une sécheresse exceptionnelle de l'été 1947 et la rareté d'aliments pour le bétail sur les marchés mondiaux.

Recensement été.

Unité: Milliers de têtes.

Tableau V.

	Moyenne avant-guerre	1947	1948	1949	1952
Total des bovins, dont vaches laitières	4.795	4.212	4.140	4.518	4.819
Total des ovins	830	637	575	645	670
Total des porcins	2.880	1.447	1.606	1.940	2.920

L'augmentation de la production indigène de sucre exercera un effet sur les besoins d'importation. Alors que le Benelux achetait avant-guerre 150.000 tonnes, on ne prévoit en 1952-1953 qu'un apport étranger de 80.000 tonnes pour satisfaire la consommation.

Les tableaux ci-après donnent une prévision réaliste de la répartition des terres et des superficies cultivées des principales productions, avec quelques indices de rendement.

Répartition des terres.

Unité: Milliers d'hectares.

Tableau VI.

Superficie agricoles	Moyenne d'avant-guerre 1934/1938	Superficie au dernier recensement précédent la récolte de		Prévisions	
		1947	1948	1949	1952
Terres cultivées	1.854	1.770	1.765	1.808	1.843
Herbages temporaires	153	307	318	301	317
Total des terres cultivables	2.007	2.077	2.083	2.109	2.160
Herbages permanents (prairies et pâturages)	2.089	2.002	1.998	1.979	1.934
Pâturages naturels	—	—	—	—	—
Total des superficies agricoles	4.096	4.79	4.081	4.088	4.094

Production.

Unité: Milliers de tonnes métriques.

Tableau VII.

	Moyenne d'avant-guerre	Récolte de			
		1947	1948	1949	1952
Pommes de terre	5.200	6.346	7.859	6.917	7.510
Betteraves sucrières	2.970	2.683	3.415	3.500	3.870
calculé en sucre brut	462	351	508	544	590
Fourrages	4.384	3.748	5.390	5.020	4.796

Rendement.

Unité: Kilogrammes par hectare.

Tableau VIII.

	Moyenne d'avant-guerre	Récolte de			
		1947	1948	1949	1952
Pommes de terre	21.750	21.330	24.900	22.000	23.100
Betteraves sucrières	32.300	26.000	37.100	34.000	33.600
calculé en sucre brut	—	—	—	—	—
Fourrages	29.300	23.000	36.000	34.000	31.000

Dès avant 1940, les pays de Benelux jouissaient d'une réputation mondiale dans le domaine de l'exportation des produits agricoles et alimentaires de qualité.

Les autorités responsables, les producteurs, les transformateurs, les exportateurs sont convaincus de la nécessité d'étendre l'application des mesures de contrôle qualitatif et de généraliser la standardisation des emballages.

Les questions relevant de « l'étude des marchés » sont d'ailleurs examinées et résolues conjointement par les administrations et les milieux professionnels.

Les gouvernements respectifs ont l'intention d'orienter la population vers une alimentation variée et rationnelle dans la mesure où la production indigène et les importations l'autorisent.

Pour l'ensemble des industries alimentaires, l'effort des pays de Benelux portera principalement sur une modernisation de l'outillage et sur une augmentation de la capacité frigorifique.

Dans le domaine de la pêche, les pays de Benelux auront en 1952-1953 reconstitué leurs moyens d'avant-guerre. Ceci leur permettra de satisfaire à nouveau aux

besoins de leurs clients naturels et principalement de l'Allemagne.

Ils disposeront d'instruments de distribution industrialisés.

2. Energie.

a) Combustibles solides.

Le programme à long terme annonce une production nette de 44 millions de tonnes de charbon. Ce volume correspond approximativement au chiffre d'avant-guerre et suppose un accroissement de 13 % (11 % Belgique, 20 % Pays-Bas) de la production actuelle.

Unité: 1.000 tonnes.

1935—1938	1948—1949	1952—1953
41,6	39,8	44,—

Cette augmentation doit s'accompagner d'une compression du prix de revient.

Dans ce double but, on prévoit:

- Une mécanisation plus poussée et une amélioration des installations d'extraction, afin d'augmenter le rendement de la main-d'œuvre charbonnière, compte tenu d'une éventuelle réduction de la durée du travail dans les mines (40 h/sem.);
- Une réorganisation intérieure des gros sièges d'exploitation existants et création d'unités à forte production.
- Une amélioration de la qualité des produits, récupération et valorisation des combustibles secondaires. réduction de la consommation propre des charbonnages et modernisation des installations de surface.
- Une stabilisation de la main-d'œuvre.

Les développements dans l'emploi du gaz et de l'électricité tendront vraisemblablement à une utilisation accrue de ces formes d'énergie dans le domaine ménager et dans le domaine de la petite et moyenne industrie. Il en résultera sans doute une certaine économie de la consommation de charbon. L'économie de charbon, corrélative à la réalisation du programme d'électrification des chemins de fer, sera probablement plus grande encore. En ce qui concerne l'application de combustibles liquides pour l'usage domestique et dans l'industrie, on ne prévoit plus guère d'extension dans le premier secteur, de même que dans le second, hormis des cas d'espèce où les avantages techniques pourraient être déterminants.

b) Electricité.

Le programme Benelux doit permettre d'augmenter la capacité de production nette des pays de Benelux de 3.928 MW en 1948-1949 à 5.286 MW en 1952-1953 et de relier toutes les grandes centrales au réseau général d'interconnexion.

Le programme tient compte des difficultés présentes de financement et des retards de livraison de matériel, dont nous avons pâti jusqu'aujourd'hui, ainsi que des prévisions raisonnables d'augmentation de charge.

Les pays de Benelux espèrent pouvoir faire face à leur charge propre en 1952-1953. Toutefois, il n'a pas été possible de prévoir de marge de sécurité substantielle pour cette époque. Tout retard, non prévisible actuellement, pourrait entraîner l'apparition d'un déficit de puissance et provoquer un freinage de l'activité économique générale.

C'est pourquoi une importation, en 1952-1953, de 250 millions de kWh avec une puissance maximum de 80 MW a été jugée prudente. En outre, les pays de Benelux envisageraient avec intérêt dans l'avenir des fournitures d'énergie de base en provenance de sources économiques d'énergie des pays voisins.

A titre de comparaison, en 1938, la puissance productive nette des pays de Benelux était de 3.198 MW. L'augmentation de capacité en 1952-1953, par rapport à 1938, est de 65 %. L'énergie consommée sera en 1952-1953 de l'ordre de 19 milliards de kWh contre 9,3 milliards en 1938, soit un accroissement de 104 %.

Le programme exposé ci-dessus est un programme minimum. Il ne permet pas de commencer avant 1951 le déclassement même partiel des unités à forte consommation spécifique, d'où un gaspillage de charbon.

Il doit être complètement réalisé et une extension de ce programme est même souhaitable en vue d'abaisser le prix de revient de l'énergie électrique.

L'industrie des pays de Benelux est en mesure de produire une grande partie des biens d'équipement nécessaires au secteur de l'électricité. Toutefois, la production propre en turbines thermiques est nettement insuffisante. La mise en service des unités de production nouvelles est donc déterminée en grande partie par le délai de livraison des turbines importées.

La capacité de production en chaudières est importante, mais les délais de livraison dépendent de la fourniture par l'étranger des ballons et collecteurs forgés.

En outre, certains équipements spéciaux (appareils de mesure et de contrôle, relais, certains types de disjoncteurs, etc.) ne sont pas fabriqués en quantités suffisantes et doivent être achetés au dehors.

Au point de vue hydroélectrique, il convient de signaler les projets d'équipement de centrales au fil d'eau sur la Meuse, la Sûre et la Moselle et, sur le plan international, la station d'accumulation et de pompage de l'Our destinée à fournir de l'énergie de pointe aux pays de Benelux et aux pays voisins.

L'énergie nette consommée en 1938 et en 1947 dans les pays de Benelux se répartit comme suit.

Unité: Millions de kWh et %. Tableau IX.

	1938		1947	
	100 Kwt	%	100 Kwt	%
Consommation domestique	981	10,5	1.690	13,5
Petite force motrice et et agriculture	356	3,8	533	4,4
Eclairage public	94	1,0	105	0,9
Traction	444	4,8	507	4,2
Usages industriels	6.836	73,5	8.476	69,5
Pertes	593	6,4	922	7,5

Pour les prochaines années, la consommation (pertes comprises) s'établit comme suit:

Unité: 100 Kwt.

1948—1949	1949—1950	1950—1951	1951—1952	1952—1953
14.406	15.716	16.942	18.063	19.038

c) Pétrole.

Pour 1952-1953, la consommation est réputée être libre dans les limites de la situation économique des trois pays. Elle passe de 4,5 millions de tonnes actuellement à 5 millions de tonnes en 1952-1953 contre 2,5 millions de tonnes en 1938. L'augmentation de consommation en 1952-1953 par rapport à 1948 se chiffre donc à 11 %.

L'extraction du pétrole aux Pays-Bas est chose récente. De 62.600 tonnes en 1946, elle est passée à 212.700 tonnes en 1947 et atteint pour l'instant 50.000 tonnes par mois, soit 600.000 tonnes par an.

Par leur situation favorable, les ports d'Anvers et de Rotterdam exercent une forte attraction sur l'industrie pétrolière internationale.

Aussi prévoit-on la construction de nouvelles raffineries en Belgique et aux Pays-Bas.

Compte tenu des projets en voie d'exécution, on pourra tabler en 1952-1953 sur un passage (« through put ») en huile brute de 6,4 millions de tonnes contre 2,6 millions de tonnes en 1948-1949 (un accroissement de 146 %) et environ 1 million de tonnes en 1938. En général, il s'agit ici de raffineries internationales, c'est-à-dire que les groupements intéressés les construisent pour approvisionner en produits raffinés leurs marchés tant à l'intérieur qu'en dehors de Benelux.

Dans le programme à long terme, il a été fait abstraction du plan de la Standard Oil (N.J.) de créer dans un des pays de Benelux une raffinerie ayant une capacité de passage de 1,6 millions de tonnes par an et qui, à partir de 1952, devrait pourvoir aux besoins du dit groupement.

L'exportation de produits du pétrole par les pays de Benelux s'est limitée jusqu'à présent à de petites quantités d'essences spéciales, aux lubrifiants, aux graisses affinées et aux produits paraffiniques raffinés à destination des pays de l'Europe Occidentale et au bitume à destination de pays tant européens que non européens.

Grâce à l'extension de leur capacité, les raffineries de Benelux pourront exporter en 1952-1953 2 millions de tonnes de produits finis divers, représentant une valeur de 78 millions de dollars.

*

Il a paru utile de compléter ce plan d'action énergétique par le bilan de l'énergie totale disponible et distribuée dans les pays de Benelux.

Il présente, d'une part, une estimation de la quantité d'énergie disponible à partir de la production primaire*), à quoi viennent s'ajouter les importations des

*) Il a paru nécessaire de se limiter aux formes primaires de la production d'énergie en vue d'éviter les doubles emplois.

pays extérieurs à l'Union Economique. Pour permettre l'addition, toutes ces quantités ont été converties sur une base commune la tonne de charbon**).

Le bilan fait apparaître, d'autre part, les quantités totales d'énergie disponibles et un poste couvrant les pertes dues à la transformation des formes primaires en formes nouvelles, par exemple la production électrique à partir du charbon ou la production de coke et de gaz. Cette perte est estimée d'après la quantité de calories perdues en comparant la quantité de calories utilisés avec la quantité de calories obtenues.

Les consommations sont estimées de la même manière, en tonnes de charbon, sur la base de la valeur thermique, sans tenir compte du rendement à l'usage. Il s'ensuit que la valeur réelle du combustible disponible dépend des formes que prennent les transformations. C'est ainsi, par exemple, que les pertes dues à la transformation du charbon en force motrice seront vraisemblablement plus fortes que les pertes subies, lorsqu'il est employé pour la production d'énergie électrique.

Il aurait été possible de tenir compte des pondérations dues à la dispersion de ces pourcentages de rendement. Etant donné que l'on peut admettre que, durant la période, aucune grande transformation ne se produira dans la répartition des quantités utilisées, on peut se satisfaire de la balance telle qu'elle est et qui donne les quantités intrinsèques.

**) Pourcentages de conversion:

1 kg. coke	0,70 kg. charbon.
1 Kwh électricité	0,11 kg. charbon.
1 m ³ gaz	0,53 kg. charbon.
1 kg. fuel oil et gasoil	1,50 kg. charbon.

Bilan de l'Energie totale disponible et distribuée dans les pays de Benelux
(sauf gazoline, kérosène, etc.).

Unité: Millions de tonnes de charbon.

Tableau X.

	1948-1949	1952-1953		1948-1949	1952-1953
PRODUCTION:			PERTES		
Charbon	40	44	dues à la conversion	13,5	14,4
Hydro-électricité	0,0	0,0		13,5	14,4
	40,0	44,0	CONSOMMATION		
			1° industrielle (transport inclus):		
			Charbon	13,4	16,6
			Coke	5,9	6,5
			Gaz	0,8	1,1
			Electricité	1,4	1,8
			Fuel oil et gasoil	2,9	3,2
				24,4	29,2
			2° domestique:		
			Charbon	9,4	9,9
			Coke	1,1	1,4
			Gaz	0,7	1,0
			Electricité	0,2	0,3
			Fuel oil et gasoil	0,3	0,3
				11,7	12,9
IMPORTATIONS:			EXPORTATIONS:		
Charbon	6,1	11,2	Charbon	1,1	3,2
Coke	2,1	2,2	Coke	1,0	1,4
Gaz	0,1	0,1		2,1	4,6
Electricité	0,0	0,0			
Fuel oil et gasoil	3,4	3,6			
	11,7	17,6			
Total:	51,7	61,1	Total:	51,7	61,1

Chiffres relatifs du tableau X.

Tableau XI.

	1948-1949	1952-1953		1948-1949	1952-1953
Production	77	72	Pertes	26	23
			Consommation:		
			industrielle	48	48
			domestique	22	21
Importations	23	28	Exportations	4	8
Total:	100	100	Total:	100	100

Variations entre 1948-1949 et 1952-1953.

Tableau XI.

	%		%
Production	10	Pertes	7
		Consommation:	
		industrielle	20
		domestique	10
Importations	46	Exportations	120
Total:	18	Total:	18

Ces chiffres appellent quelques observations:

1° L'augmentation de consommation domestique qui apparaît entre les deux périodes envisagées et qui est de 10 % mesurée en tonnes de charbon doit être attribuée pour environ un tiers de l'augmentation démographique. Le reste représente l'accroissement de consommation résultant de la suppression des réglementations et de l'élévation du standard de vie. L'incidence de chacun de ces éléments sur l'ensemble apparaît comme très faible.

2° L'augmentation de consommation industrielle de 20 % environ, mesurée en tonnes de charbon, doit être comparée à l'augmentation prévue du niveau de la production industrielle. La différence indique le caractère réaliste des estimations présentées ici. Cependant, il faut tenir compte des progrès éventuels dans l'utilisation des différents combustibles de telle sorte que l'augmentation réelle pourrait atteindre 25 %. Il n'en reste pas moins que ce dernier chiffre est inférieur à l'augmentation générale du niveau industriel. Celle-ci est également due à des progrès techniques dans les différents rendements et aux économies de combustible qui pourront être réalisées, p. ex. par l'électrification de certaines lignes de chemin de fer.

3° Les pertes représentant la diminution des valeurs thermiques supportées au cours des transformations de l'énergie primaire vers ses formes directement utilisables. Son augmentation n'est pas parallèle à celle de la production grâce aux meilleurs rendements que le programme à long terme permettrait de réaliser dans les secteurs intéressés, par exemple dans les centrales électriques, où 650 gr. de charbon sont nécessaires par kWh. en 1948, alors que la consommation serait réduite à 600 gr. en 1952-1953.

4° Les chiffres de production représentant le maximum réalisable dans le domaine de l'extraction charbonnière. Le programme modéré qui se traduit par les chiffres de consommation exige que la totalité des importations puisse être obtenue. Déduction faite des exportations, ces derniers besoins vont en augmentant; le déficit passe de 9,6 à 12,5 millions de tonnes de charbon.

5° Dans les économies aussi différenciées que celles des pays de Benelux, la répartition de l'emploi des combustibles est étroitement dépendante des nécessités techniques et répond au meilleur rendement économique. Certaines améliorations peuvent être apportées, mais toute modification profonde, tout passage de la consommation d'une forme d'énergie à une autre représenterait, dans l'avenir prévisible et sauf profondes innovations scientifiques, une opération malsaine.

g. Sidérurgie et Fabrications métalliques.

Pour 1952-1953, les pays de Benelux se sont assignés les objectifs suivants:

8.640.000 tonnes de fonte contre 7.777.000 tonnes en 1948-1949;

8.675.000 tonnes d'acier lingots contre 7.500.000 tonnes en 1948-1949;

7.178.000 tonnes d'acier fini contre 6.270.000 tonnes en 1948-1949.

Cette prévision table partiellement sur la modernisation des installations existantes et partiellement sur une certaine augmentation de la capacité de production. Elle se matérialisera pour une bonne partie en acier Martin, qualité d'acier qui ne tiendra toutefois qu'une place réduite dans la volume des activités sidérurgiques.

La réalisation de pareils objectifs ne suscitera pas de problèmes d'approvisionnement de combustible; on espère, en effet, que Benelux pourra continuer ses importations traditionnelles de coke et de charbon à coke.

Elle suppose, par contre, que Benelux ne rencontrera pas d'entraves particulières à l'obtention des minerais lorrains, des minerais riches et des ferrailles qui lui sont indispensables. Les minerais riches et un complément de ferrailles importées sont d'ailleurs un élément essentiel pour l'exportation rationnelle des hauts fourneaux et des fours Martin.

De nouvelles installations de concassage et de préparation des minerais ne manqueront pas de réduire la consommation de coke et d'accroître le rendement des hauts fourneaux.

Dans le domaine des produits plats, Benelux atteindra 1.115.000 tonnes de tôles fines et 225.000 tonnes de fer blanc. Il est prévu cinq trains pour le laminage des bandes à chaud ainsi que des installations complémentaires de laminage à froid.

La gamme des produits à laminier, la dimension des usines le morcellement des commandes n'ont malheureusement pas permis de considérer comme rentable l'installation de trains entièrement continus.

Les importations d'acier fini en provenance des U. S. A. se réduiront à 3.000.000 de dollars en 1952-1953 contre 26.000.000 de dollars en 1948-1949.

Les chiffres des consommations représenteront 3.296.000 tonnes, soit 173 kg. d'acier fini par habitant, ce qui semble modéré pour une région fortement industrialisée. 20 % de ce total seront réexportés sous forme d'articles manufacturés.

Les prévisions d'exportation donnent 4.207.000 tonnes d'acier fini (l'estimation vers les pays participants s'établissant à 2.420.000 tonnes), soit une augmentation de 461.000 tonnes par rapport aux prévisions de 1948-1949.

Exception faite pour des quantités minimes de qualité très spéciale, Benelux se rendra indépendant de toute importation de tôles fines et de fer blanc. Sa consommation n'excédera pas 135.000 tonnes de fer blanc et 435.000 tonnes de tôles fines. Seront disponibles pour l'exportation 90.000 tonnes de fer blanc et 680.000 tonnes de tôles fines.

La production en biens d'équipement et de transport de l'industrie des fabrications métalliques (machines-outils à métaux, moteurs Diesel, engins de levage et de manutention, locomotives, wagons, chalutiers, remorqueurs, etc.) revêt une portée considérable pour les nations de Benelux comme pour le relèvement des autres pays participants.

En 1952-1953, elle sera supérieure d'environ 27 % à celle escomptée pour 1948-1949. Certaines fabrications nouvelles permettront de réduire les achats en zone dollar. Cette prévision et la nécessité de moderniser le matériel existant justifient les grands postes d'importation qui figurent au programme, 28 % de la production globale seront disponibles pour la vente à l'étranger. Cette production serait acquise en augmentant d'environ 15 % la capacité existante.

Production en biens d'équipement.

Unité: Millions de dollars. Tableau XIII.

	1948—1949	1952—1953
Matériel électrique	232	310
Matériel non électrique	340	435
Matériel de transport	369	464
Total	941	1.209

Exportations de biens d'équipement.

Unité: Millions de dollars. Tableau XIV.

	1948—1949	1952—1953
Matériel électrique	55	75
Matériel non électrique	74	95
Matériel de transport	137	170
Total	266	340

Pour les produits dits de consommation (appareils ménagers, radios, lampes, articles émaillés, etc.), notons que les importations en provenance de la zone dollar, estimées à 15,7 millions pour 1948-1949, seront ramenées à 5,3 millions en 1952-1953, le transfert s'effectuant sur les pays participants.

Les importations des U.S.A. vont se limiter presque exclusivement à des produits spécifiquement américains (appareils scientifiques, etc.).

Les exportations vers la zone dollar devraient augmenter sérieusement. On les estime à 2,15 millions de dollars pour 1948-1949 et à 8,7 millions de dollars pour 1952-1953. Pendant les années 1936-1938, la moyenne annuelle de nos exportations vers cette zone s'établit aux environs de 4 millions de dollars, compte tenu des prix actuels.

Les exportations vers les pays non participants devraient également passer de 41,6 millions de dollars en 1948-1949 à 61,7 millions de dollars en 1952-1953.

4. Métaux non-ferreux.

Pour 1952-1953, on prévoit les importations suivantes en provenance de la zone dollar:

	Dollars	Tonnes
Minerai de plomb	14.000.000,—	35.000
Minerai de zinc	17.980.000,—	89.000
Aluminium brut	4.600.000,—	13.800
Autres minerais et métaux ferreux	5.620.000,—	
Total	42.200.000,—	

Au cours de l'année fiscale 1948-1949, il a été prévu pour la Belgique et les Pays-Bas ensemble les importations suivantes de la zone dollar:

	Dollars	Tonnes
Minerai de plomb	8.700.000,—	22.300
Minerai de zinc	12.900.000,—	62.000
Aluminium brut	6.000.000,—	16.500
Cuivre brut	11.500.000,—	22.100
Plomb brut	13.900.000,—	32.000
Zinc brut	2.900.000,—	8.200
Autres minerais et métaux non ferreux	6.800.000,—	
Total	62.700.000,—	

Il en résulte que, nonobstant le fait qu'il sera importé de la zone dollar pendant la période 1952-1953 des tonnages supplémentaires de 12.700 tonnes de minerais de plomb et 27.000 tonnes de minerais de zinc, il sera réalisé une économie de 20.500.000 dollars.

Ces importations accrues de minerais de plomb et de zinc sont nécessaires, car les minerais ne peuvent être obtenus en quantité suffisante des autres zones. Elles permettront aux fonderies de Benelux de travailler à pleine capacité.

Il est bon de noter que l'accroissement envisagé est parfaitement possible sans extension ou sans nouveaux investissements. C'est une simple question d'utilisation de la capacité existante.

A noter qu'en 1947 l'industrie du zinc n'a travaillé qu'à plus ou moins 60 % de sa production d'avant-guerre et celle du plomb à 40 %, les possibilités d'achat de ces minerais s'avérant extrêmement limitées depuis le début des hostilités.

Unité: Tonnes. Tableau XV.

	1935—1938	1947	1952—1953
Plomb	77.000	43.000	96.000
Zinc	225.000	141.500	215.000
Cuivre	120.000	150.000	150.000

C'est pourquoi les pays de Benelux s'inquiètent des programmes de développement industriel qui auraient pour unique effet d'aggraver la tension qui se manifeste sur le marché de ces matières.

La consommation de métaux non ferreux dans le Benelux nécessitera 95.000 tonnes de plomb, 171.000 tonnes de zinc, 66.000 tonnes de cuivre, de sorte qu'il pourra être exporté en produits brut:

47.000 t. de plomb pour une valeur de	21.000.000
163.000 t. de zinc pour une valeur de	53.000.000
96.500 t. de cuivre pour une valeur de	51.200.000

en demi-produits:

Cuivre et alliages de cuivre	38.400.000
Zinc	27.600.000
Plomb	16.800.000
Aluminium	3.100.000

et divers autres métaux non ferreux (principalement étain et cobalt):

34.500.000 dollars	
15.000.000 dollars	
	70.000.000
Total:	282.000.000

Il sera exporté en 1952-1953 vers la zone dollar des métaux non ferreux pour une valeur de 38.500.000 dollars. Les autres exportations s'élèveront à 45.500.000 dollars vers les pays non participants et 198.000.000 dollars vers les pays participants.

5. Textiles.

L'industrie textile Benelux se caractérise par l'étendue de sa gamme de production et constitue l'une des branches d'activité les plus complètes du monde.

Benelux peut fournir tant en filatures qu'en tissages la série variée des produits de coton, de la laine, du lin, du jute et de la soie artificielle. La bonneterie, la confection et l'industrie dentellière méritent également une mention honorable.

On connaît, en revanche, l'extrême sensibilité de cette industrie aux mouvements de la conjoncture et l'on sait que ladite sensibilité est encore accentuée par le fait de la dépendance du marché Benelux (tant pour l'approvisionnement en certaines matières premières que pour les exportations), par les changements de la mode et par les larges possibilités de substitution de divers produits textiles entre eux, ainsi que par l'apparition de quelques produits nouveaux.

Quoiqu'il en soit, il importe de retenir du programme Benelux 1952-1953:

- 1° que les chiffres de production qui ont servi à l'élaboration de ce programme, peuvent être obtenus et maintenus sans main-d'œuvre et sans d'autres moyens instrumentaux supplémentaires;
- 2° que le rééquipement proposé ne vise qu'à remplacer un matériel anormalement usé, techniquement vieilli ou détérioré par faits de guerre, par du matériel répondant mieux aux conditions de la production moderne;
- 3° que l'augmentation impressionnante de certains pourcentages sur les chiffres de 1947 s'explique par le fait que certains centres des Pays-Bas ont été fortement sinistrée. C'est le cas pour l'industrie cotonnière et pour l'industrie des filés de rayonne destinés à la fabrication des pneus;
- 4° que la consommation prévue par tête d'habitant est de:
 - 3,5 kg. pour la laine (progression),
 - 5,7 kg. pour le coton (statu quo),
 - 0,8 kg. pour la rayonne;

5° que l'accroissement de 20 à 25 %, décelé dans le programme d'exportation, apparaît plausible étant donné l'augmentation de la population mondiale (10 à 12 %) et la situation de pénurie qui affecte toujours de nombreux pays;

6° que les achats sur l'hémisphère occidentale se composent principalement de matières premières, laines (qualités premières d'Argentine et d'Uruguay), cotons (qualités spéciales d'Amérique et Pérou).

Une somme de 1 million de dollars est cependant prévue pour l'acquisition de biens qu'il n'est pas aisé de trouver dans les pays participants.

7° que les places d'Anvers et de Rotterdam ont dans le commerce et le transit des matières premières textiles une tradition dont elles cherchent à recouvrer rapidement les avantages.

Suit un tableau récapitulatif de production, importations et exportations en 1.000 tonnes métriques.

Tableau XVI.

	1938			1947			1952-1953		
	Production	Importations	Exportations	Production	Importations	Exportations	Production	Importations	Exportations
Filés de coton	114,2	21,3	16,1	118,9	10,3	8,8	156,5	14	13,3
Tissus de coton et de lin	117,2	2,9	45,3	104,6	5,3	29,1	167,3	3,3	59,7
Laine peignée	18	7	7	22,7	5,5	3,5	28	—	9
Tissus de laine	29,1	2,8	3,2	33,4	2,7	4,4	46,9	2,2	8,1
Filés de laine	35,8	10,8	8,6	61,4	10,9	8,4	73,7	10,2	12,0
Fibranne	—	3,4	2,7	19,8	0,6	13,4	25,5	—	16
Rayonne viscosse et acétate cupr.	14	2,7	10,5	21,2	1,9	10,5	39,5	1,4	19,1
Tissus de fibres artificielles et synthétiques	6,4	2,6	1,2	3,9	3,2	1,4	17,3	2,3	2,9

6. Produits chimiques, engrais et caoutchouc.

En produits chimiques, les chiffres 1952-1953 dépasseront sensiblement les niveaux d'avant-guerre, ceci pour le plus grand bénéfice de la balance des paiements.

En fait, Benelux possède deux matières premières capitales pour son industrie chimique: le charbon et le sel. Les autres matières premières minérales et organiques sont importées, ce qui donne à l'industrie chimique de Benelux un caractère essentiellement transformateur.

La production de sel connaîtra une augmentation importante, ce qui facilitera l'approvisionnement du marché intérieur et de plus fortes exportations.

Les fabrications de colorants d'aniline, de matières plastiques de poudres à mouler et colorants prennent une bonne extension. Des productions nouvelles sont mises au point dans le secteur de phénol synthétique, de films, des colorants, des produits pharmaceutiques et phytopharmaceutiques.

La construction et l'extension de raffineries de pétrole permettra la création de produits chimiques dérivés notamment de produits synthétiques de lavage.

De toute manière, il faut s'attendre à une diminution des importations en dollars en même temps qu'à des exportations accrues vers les pays participants et non participants, ce qui va signifier également pour ceux-ci une économie de monnaie américaine.

*

La situation est plus complexe dans le secteur des engrais.

Engrais azotés.

La production d'engrais azotés en 1952-1953 atteindra un niveau de 420.000 tonnes d'azote pour le territoire Benelux, alors que la production envisagée pour 1948-1949 n'est que de 260.000 tonnes.

Cette augmentation de capacité sera réalisée à raison de 55 % par l'extension des usines existantes.

En majeure partie elle est destinée à l'exportation à raison de 1/3 vers les pays participants et 2/3 vers les pays non participants.

Elle répond d'ailleurs à la totalité de la demande de l'agriculture des pays intéressés, d'où une incidence favorable sur la production des produits agricoles.

Ici, encore, il faut prévoir une économie de dollars à l'importation et une diminution des dépenses en dollars des pays participants.

Pour le territoire de Benelux il subsistera une faible importation d'engrais azotés en provenance du Chili, soit pour des raisons de technique agricole, soit pour des raisons politique commerciale.

Engrais potassiques.

Il n'y a aucune production de chlorure de potasse sur le territoire de Benelux.

La consommation de ces engrais aura légèrement augmenté en 1952-1953. L'on espère que la majeure partie des importations pourra se réaliser en provenance des pays participants et qu'il n'y aura plus lieu à cette époque de la financer en dollars.

Engrais phosphatés.

La capacité de production de phosphates solubles est très élevée sur le territoire Benelux, non seulement pour les scories Thomas, mais également pour les autres formes de phosphates solubles, tels que superphosphates, phosphates bicalciques, etc.

On n'envisage pas la construction d'usines nouvelles ni l'extension des usines existantes. Il y a lieu de signaler cependant qu'une certaine augmentation de la production résultera de l'augmentation de la capacité de production d'acier et qu'il sera nécessaire d'autre part de procéder à une certaine modernisation d'une partie de l'outillage existant.

Phosphates bruts: L'extension quantitative et qualitative de la production nord-africaine influencera d'une

façon majeure les importations en provenance de cette région et diminuera donc les dépenses en dollars.

Une importation relativement peu importante persistera sans doute en provenance de Kola, soit pour des raisons techniques, soit en vertu de courants traditionnels.

*

Les pays de Benelux ne possèdent pas d'installations leur permettant de produire du caoutchouc synthétique. Par contre, ils souhaitent jouer à nouveau leur rôle d'avant-guerre, notamment dans le commerce de transit du caoutchouc brut des Indes Néerlandaises, de la Malaisie et du Congo Belge.

Pour les articles transformés, le programme 1952-1953 tient compte de l'usage optimum des entreprises existantes qui peuvent satisfaire les besoins du marché intérieur, tout en permettant des exportations importantes.

A signaler cependant quelques prévisions d'extension qui auront pour effet d'amenuiser les achats dans la zone dollar et dans la zone des non-participants.

7. Les autres produits.

Ce poste extrêmement vaste comprend entre autres l'industrie des matériaux de construction et des branches connexes, carrières, briquetteries, fabriques d'agglomérés de ciment, cimenteries, entreprises de génie civil, usines de transformation du bois, verreries, usines céramiques.

Ici, les importations seront réduites au minimum, sauf en ce qui concerne certaines matières minérales telles que mica, bentonite, terres filtrantes. Par contre, le travail normal des firmes sur le marché donnera d'importants surplus exportables.

Quant aux bois, les pays de Benelux, dont les ressources forestières sont assez limitées et dont, pour des motifs bien connus (surexploitation, opérations de guerre, etc.), la production ne retrouvera son niveau d'avant 1940 que par étapes successives, continueront à être largement importateurs.

Une attention particulière est consacrée aux progrès techniques qui autorisent des économies substantielles dans l'utilisation des bois et l'emploi des matériaux de substitution. A signaler un sérieux développement de l'industrie des panneaux de revêtement ainsi que de l'industrie des placages, des contreplaqués et des lamelles.

L'activité du secteur « Matériaux de construction, cimenteries et branches connexes » subira l'influence du programme de reconstruction des pays de Benelux, celui-ci nécessitera une rationalisation des méthodes de construction d'habitations et permettra l'utilisation sur une grande échelle des progrès réalisés dans le domaine de la construction (pré-fabrication, etc.).

Un programme a été établi qui prévoit 430.000 habitations nouvelles entre janvier 1948 et juin 1953, soit :

- en 1948: 50.000 habitations représentant 300 millions de dollars,
- en 1949: 70.000 habitations représentant 420 millions de dollars;
- en 1950: 80.000 habitations représentant 480 millions de dollars;
- en 1951: 85.000 habitations représentant 510 millions de dollars;
- en 1952: 95.000 habitations représentant 570 millions de dollars;
- en 1953 (6 mois): 50.000 habitations représentant 300 millions de dollars.

Le programme envisage également la remise en état des ouvrages routiers et voies hydrauliques, des constructions industrielles et bâtiments publics et l'édification d'écoles et d'hôpitaux, justifiée par l'augmentation de la population.

Suit un tableau des estimations des besoins en matériaux et prévisions du coût du programme de construction.

Programme de construction.

Besoins en matériaux.

Unité: Millions de tonnes.

Tableau XVII.

Années	Ciment	Pavés	Tuiles	Bois	Fers à béton
1948	2,3	2,8	148	1,3	0,5
1949	2,8	3,3	162	1,4	0,6
1950	3,3	3,9	180	1,6	0,7
1951	3,5	4,2	196	1,7	0,7
1952	3,8	4,6	212	1,9	0,8
1953	2,0	5,0	108	1,0	0,5

Coût du programme.

Unité: Millions de dollars.

Tableau XVIII.

Années	Habitations	Bâtiments à usage industriel	Routes et voies navigables	Autres travaux	Total
1948	300	173	230	230	933
1949	420	183	230	250	1.083
1950	480	201	263	270	1.214
1951	510	205	277	290	1.282
1952	570	212	296	310	1.388
1953	300	109	150	160	719

Dans le secteur « Autres produits » on range également les activités des industries des cuirs, peaux et pelleteries et de diamants.

Les efforts de Benelux vont évidemment tendre à retrouver cette qualité de centre international d'importations et d'exportations de cuirs et peaux bruts et qui entraînait un chiffre d'affaires de plusieurs millions de dollars. Dans ce domaine, ainsi que dans l'industrie de la petite peau, le volume des ventes à l'exportation peut s'avérer très considérable sans qu'il soit nécessaire d'augmenter la capacité de production.

L'industrie du diamant contribue largement à fournir des dollars aux pays de Benelux, car elle travaille principalement pour l'exportation.

Sa capacité de production, dans une large mesure dépendante des disponibilités en main-d'œuvre qualifiée, est très réduite par suite des circonstances de guerre. L'objectif est d'augmenter cette main-d'œuvre pour en revenir au niveau de production d'avant 1940.

8. Les transports.

La densité de la population et l'industrialisation massive, l'accroissement des échanges intérieurs en conséquence de l'Union Economique, la position géographique qui insère les pays de Benelux dans le complexe d'un vaste trafic de transit vers les pays de l'Europe Centrale et de l'Ouest, posent clairement la question d'une organisation cohérente des transports.

On traitera plus loin des transports maritimes et de leur précieuse contribution à l'équilibre de la balance des paiements. L'apport de devises résultant de tels services est évalué pour 1952-1953 à 125 millions de dollars, cependant que l'économie de devises pour Benelux représente 105 millions de dollars (les montants n'incluent pas les frets de navires-citernes naviguant pour compte des grandes entreprises pétrolières).

L'outillage de transports par voie ferrée a fait l'objet d'un programme décennal d'investissements qui envisage le remplacement progressif de la traction vapeur par la traction électrique et la traction Diesel. En outre, une liaison ferroviaire entre le territoire de Benelux et celui de la Sarre est projetée.

Pour les tramways, la modernisation se fera partiellement grâce à l'acquisition de matériel neuf et partiellement grâce à la substitution de services de trolleybus ou d'autobus.

Pour les transports routiers, il est opportun de noter que l'industrie de Benelux est dorénavant à même de rendre un service important spécialement pour la carrosserie d'autobus et pour les remorques.

Le matériel de navigation intérieure doit être modernisé et complété, les chantiers nationaux intervenant pour une large part dans ces fournitures. Un programme de travaux urgents pour les voies d'eau intérieures a été mis au point. Entre autres, l'aménagement de la Moselle pour la navigation moderne.

*

Une vue d'ensemble des différents plans d'action qui viennent d'être esquissés met en relief les éléments fondamentaux de ce programme à long terme:

- a) une politique pratique des investissements;
- b) un souci réaliste de modernisation et de rationalisation en vue de réserver sur les marchés de demain la plus large audience à la production traditionnelle de biens et de services des pays de Benelux;
- c) le vif désir de coopérer avec les pays participants, afin de mieux régler les problèmes connexes des investissements, des approvisionnements et des exportations.

L'Union Economique Belgo-Néerlando-Luxembourgeoise se présentera sur le marché international comme un ensemble qui s'est déjà préoccupé de résoudre chez lui pas mal de difficultés dans le domaine des échanges et dans le domaine de l'industrialisation.

Une des premières préoccupations des trois partenaires fut de jeter les bases d'une politique de coordination au point de vue du développement de leurs industries respectives.

L'objectif était d'éviter que, dans la recherche de son équilibre économique après la libération, chaque pays ne pousse à la création d'industries nouvelles ou à l'extension inconsidérée d'industries déjà en activité, ce qui aurait pu déterminer dans certains domaines, eu égard aux débouchés possibles, un suréquipement néfaste à l'ensemble des forces productives de l'Union Economique envisagée.

C'est pourquoi, dès la fin 1945, les trois Gouvernements firent étudier une méthode de coordination de leurs développements futurs.

Le principe admis est qu'avant de permettre la création d'une industrie nouvelle ou l'extension considérable d'une industrie existante, le Gouvernement du pays où le projet a été conçu et porté à sa connaissance doit consulter obligatoirement les deux autres partenaires sur l'opportunité de passer à l'exécution. En cas d'objection, une procédure d'enquête est entamée qui doit permettre de confronter les points de vue en présence, d'informer le Gouvernement intéressé des éléments du problème sur le plan de Benelux et de lui faire des suggestions quant à la décision finale.

Cette procédure dite de « consultation préalable et obligatoire » ne peut être appliquée à toutes les activités industrielles des trois pays. Le but n'est pas de cristalliser des situations acquises et de les protéger, mais bien de tracer sur cadre souple et raisonnable, dans lequel les efforts productifs se développeront harmonieusement, sans nuire à longue échéance à la santé du corps économique.

La procédure en question se limite à des secteurs qui disposent déjà d'une grande capacité, qui dominent la structure économique et sociale d'un pays et qui requiert des investissements considérables. En fonction de ces critères, une liste de secteurs industriels fut dressée de commun accord; elle comprend actuellement vingt-trois postes, dont le charbon, la sidérurgie, l'azote, le verre, etc.

Dans le même esprit, des contrats directs ont été provoqués entre les représentants des groupements professionnels de l'industrie dans chacun des trois pays.

Le but est identique et l'on espère obtenir des arrangements de spécialisation et de rationalisation qui ne manqueront pas d'accroître la valeur productive des entreprises considérées individuellement.

Les résultats enregistrés sont encourageants. Il n'est pas douteux que, si l'exemple de Benelux était suivi de façon plus générale, les pays à la recherche de leur équilibre économique en trouveraient les composantes sans menace pour l'avenir.

C. — Politique de la main-d'œuvre.

Par suite de la pression inflatoire d'après-guerre, les marchés des pays de Benelux ont été caractérisés, jusqu'à présent, par une certaine tension. Celle-ci tend cependant à se résorber.

Les problèmes de recrutement sont toujours particulièrement graves dans les professions extractives et agricoles. Il en est de même dans certains secteurs en ce qui concerne la main-d'œuvre qualifiée.

L'exécution d'un programme de construction d'habitations dans les régions minières fait partie d'un ensemble de mesures en vue d'apporter une solution à la question de la main-d'œuvre spécialisée dans ce genre d'activité.

Les difficultés rencontrées dans le domaine agricole sont passagères et l'on peut attendre d'une politique de mécanisation une utilisation plus judicieuse et plus complète de la main-d'œuvre.

A plus long terme, il est même prévu une émigration annuelle de 5.000 travailleurs et agriculteurs néerlandais vers l'Australie et le Canada. Ce nombre pourrait être plus élevé encore.

De toute manière, les gouvernements des pays de Benelux entendent maintenir la main-d'œuvre à haut niveau d'emploi et empêcher la formation d'un chômage massif.

Ils entendent poursuivre une politique d'augmentation de la productivité qui est en somme un des moyens les plus efficaces d'élever le standard de vie; on prévoit pour 1952-1953 un indice de productivité d'environ 120 par rapport à 1948.

Les problèmes soulevés par l'accroissement de la population trouveront leur solution du fait de l'industrialisation progressive décrite en détail dans les plans d'action des différents secteurs.

Les plans d'action se répartiront de manière harmonieuse dans les diverses régions de Benelux et maintiendront dans chacune d'elles un haut degré d'emploi.

Une certaine insuffisance de main-d'œuvre est à prévoir au Grand-Duché de Luxembourg dans les industries lourdes, le bâtiment et l'agriculture, en Belgique dans les industries lourdes et les mines et aux Pays-Bas dans les mines.

On espère y pallier par le perfectionnement de l'outillage et par un apport de main-d'œuvre étrangère (frontaliers étrangers) au Grand-Duché de Luxembourg et par l'introduction de travailleurs italiens en Belgique.

Toutefois, il n'est pas impossible que ce complément de main-d'œuvre nécessaire au Grand-Duché de Luxembourg et à la Belgique ne soit fourni par les Pays-Bas. La question est évoquée pour l'instant au sein de Benelux.

Il entre dans les intentions des trois gouvernements de promouvoir la mobilité de la main-d'œuvre, afin de lui conserver une grande souplesse d'adaptation aux conditions changeantes du marché.

Des écoles de formation et d'initiation aux méthodes nouvelles de travail ont été organisées sous l'égide des pouvoirs publics, des grandes entreprises industrielles et des syndicats.

Population laborieuse de Benelux.

Unité: Milliers de personnes.

Tableau XIX.

	1948	1952-1953	Augmentation	
			absolue	%
Industrie	1.995,5	2.103,6	108	5,4
Bâtiment	366,2	400,3	34	9,3
Industries extractives	217,9	243,9	26	12,0
Agriculture et pêche	647,5	635,7	12	1,9
Commerce	694,1	716,5	22	3,2
Transports	489,-	523,2	34	7,0
Crédit	118,9	120,9	2	1,7
Professions libérales et travailleurs indépendants	1.334,-	1.388,4	54	4,1
Total des entreprises	5.863,1	6.132,5	269	4,6
Gouvernement				
et enseignement	391,6	391,8	0,2	0,1
Armée et marine militaire	230,-	195,-	35	15,2
Total de la population laborieuse	6.484,7	6.719,3	235	3,6

D. — La balance commerciale et la structure des échanges avec l'étranger.

Dans l'Europe contemporaine, le Benelux peut encore être considéré comme un cas type de ce qui fait la force et la faiblesse des peuples qui cherchent par une action commune au sein de l'O. E. C. E. à se créer une existence nouvelle, libérée des erreurs d'autrefois.

En Europe, les entreprises sont à l'étroit. Dès qu'elles ne se résignent pas à végéter, qu'elles montent du dynamisme, elles se heurtent aux frontières trop proches.

Lorsqu'une collectivité dispose d'un marché interne proportionné à la technique qu'elle met en œuvre, son commerce extérieur ne présente pas un caractère périlleux. Ses exportations et ses importations ne sont qu'une partie raisonnable de sa production et de sa consommation. Les échanges avec d'autres groupes lui procurent l'appoint qu'elle ne pourrait produire elle-même.

Les nations d'Europe ambitionnent de mieux mettre en valeur le travail de leur population. Mais il manque à chacune d'elles les promesses que sont les espaces à peupler et les ressources inexploitées des pays neufs. Leur premier recours est de créer entre elles un plus vaste complexe économique.

Le rôle que le Benelux peut jouer dans une pareille organisation sera déterminant grâce à son effort propre, à son offre sincère de coopération et à son commerce privé.

De sa production exportable, qui en 1952 pourrait atteindre une valeur de 3.324 millions de dollars, une proportion que l'on peut fixer à 57 % doit servir de contre-partie, directement ou indirectement, aux importations de matières premières destinées à l'industrie, qui ne sont pas produits sur le territoire nationale.

Le solde soit 43 % ou 1.400 millions de dollars, auquel il faut ajouter 733,8 millions de dollars de rentrées invisibles (services, tourisme, etc.), permettra au Benelux de couvrir ses importations en :

- a) biens d'équipement,
- b) services et importations invisibles,
- c) biens de consommation.

Les plans de production découlent des nécessités qui viennent d'être indiquées. Ils tiennent compte du fait que la prospérité européenne ne peut être atteinte que par un accroissement considérable de la consommation et une hausse généralisée du niveau de vie. Ceci implique qu'il faut se garder de provoquer, par une concentration excessive sur le développement de certains secteurs, une dépression des secteurs dits secondaires. Certes, dans un continent dévasté et affaibli par la guerre, il importe de donner une priorité à la production des éléments de base de l'activité économique. Mais, dans la structure sociale et économique contemporaine, ce sont les activités non essentielles qui donnent un emploi rémunérateur à une partie très importante de la population. Une paralysie de ces secteurs, provoquée par la réglementation excessive de la consommation, rendrait vains les efforts déployés pour rétablir et augmenter la production des biens de base. En effet, la production accrue ne pourrait être écoulée dans des conditions satisfaisantes, si les industries qui doivent transformer ces biens de base en produits de consommation et si la partie de la population qui vit de cette industrie, se trouve réduite au chômage.

Reste évidemment la question de nos ventes sur des marchés qui assurent des règlements en dollars.

L'importance des relations commerciales Benelux-Amérique est mise en lumière par le déséquilibre prévu de la balance des paiements en dollars, soit 346,4 millions, dont 276,1 millions sur l'Amérique du Nord*).

Une diminution systématique des importations de la zone dollar ne peut être envisagée. Elle s'opposerait aux données de notre structure économique et à la réalisation de notre potentiel de coopération. On ne peut pas

sousestimer, en effet, le rôle du Benelux comme pays transformateur de matières de base à destination des autres pays d'Europe. De ce point de vue, on peut dire que le déficit du Benelux en dollars se situe dans la ligne traditionnelle des activités économiques des trois pays et n'a rien qui doive étonner. Il n'est donc pas exagéré d'affirmer que le déficit du Benelux en dollars est en réalité le déficit de l'Europe dans la même devise et que la position créancière du Benelux, même sur les pays fortement industrialisés du vieux continent, tient à la nature des choses. En 1938, le Benelux avait sur l'Angleterre un bénéfice d'exportation de 113 millions de dollars et de 12 millions de dollars sur l'Allemagne.

Le Benelux importe surtout des biens primaires de l'hémisphère occidental. Son importation de biens évolués de provenance de la même région demeure en dessous de la normale et cette situation ne sera corrigée que dans l'hypothèse de circonstances plus favorables dans le domaine de la politique commerciale.

De toute manière, il est indispensable pour la viabilité de l'économie des pays de Benelux, que ces derniers puissent augmenter leurs exportations vers ladite zone et plus spécialement vers les Etats-Unis. Un effort considérable se poursuivra dans ce sens. Mais l'équilibre souhaité ne peut dépendre des seuls efforts du Benelux non plus d'ailleurs que des efforts conjugués des peuples d'Europe. Il doit être grandement facilité par les progrès de la politique de réduction des entraves tarifaires et administratives, politique qui trouvera sa manifestation :

- a) dans la mise en vigueur de la charte de la Havane,
- b) dans l'extension obtenue de l'Accord Général sur les tarifs et le commerce conclu à Genève en 1947.

Alors, les pays de Benelux pourraient développer considérablement leurs exportations, notamment les exportations de certaines spécialités textiles, verrières et céramiques, certaines fabrications métalliques de haute qualité et d'un degré d'achèvement élevé, armes et diamants, certains produits chimiques, produits agricoles et, en général, toute espèce de produits finis non standardisés et de qualité.

Une dernière mention s'indique à propos des relations commerciales que le Benelux envisage de rétablir avec l'Allemagne Occidentale et d'intensifier avec les pays de l'Est.

Les quelques chiffres suivants illustrent ce désir.

Allemagne Occidentale 1952-1953.

Unité: Millions de dollars.

Tableau XX.

	Importations	Exportations
Produits agricoles	9,8	100
Combustibles solides	160,6	—
Minerais et métaux	25,7	40
Equipment	60,3	9,2
Textiles	1,2	38,1
Autres	114,4	52,8
	603,3	240,1
Pourcentage par rapport importations totales de Benelux	15,6	
Pourcentage par rapport exportations totales de Benelux		6,6

Pourcentage des importations et exportations de l'Allemagne Occidentale par rapport aux importations totales Benelux.

	1938*)	1947	1952-1953
Importation	18,1	2,8	15,6
Exportation	14,5	2,8	6,6

*) Chiffres se rapportant à l'Allemagne 1938. (Régions actuellement sous contrôle soviétique comprises.)

*) Il ne s'agit donc pas uniquement de dollars U. S. A.

Europe Orientale 1952-1953.

Unité: Millions de dollars.

Tableau XXI.

	Importations	Exportations
Produits agricoles	105,3	50,1
Combustibles solides	17,4	—
Minerais et métaux	26,8	58,1
Equipement	14,2	48,3
Textiles	—	45,2
Autres	156,7	109,3
	321,4	311,—
Pourcentage par rapport importations totales de Benelux	8,5	
Pourcentage par rapport exportations totales de Benelux		8,6

E. — L'évolution de la balance des paiements.

Seules les rubriques de la Balance des Paiements répondant aux directives de l'O. E. C. E. ont été reprises.

Il a été traité ailleurs des chiffres de la balance commerciale.

Les éléments dignes de mention concernent surtout les transports, le tourisme, les profits et dividendes.

Ce sont, de toute évidence, les transports dans la matérialisation des frets spécialement qui forment ici le poste le plus volumineux tant pour le mouvement des dépenses que pour le mouvement des recettes. L'appoint du trafic maritime et du trafic fluvial pour compte de l'étranger méritent donc la meilleure considération.

Signalons immédiatement à propos des transports maritimes que les prévisions tablent sur la reconstitution de la flotte, dont la moitié environ fut détruite au cours des hostilités, ainsi que sur l'expansion du commerce et donc du trafic maritime dans le monde.

Le tonnage de la marine marchande s'élevait à 3 millions de tonneaux (BRT) au 1^{er} janvier 1939. Une reconstitution partielle l'amène à 2,9 millions au 1^{er} juillet 1948 et le programme envisage 3,5 millions pour le 1^{er} janvier 1952, dont 0,5 million pour les tanks pétroliers. Sur la base des estimations du trafic maritime international, le degré d'utilisation de ce tonnage sera le même en 1952-1953 qu'en 1948.

Les recettes des transports maritimes se chiffreront à 125 millions de dollars en 1952-1953 contre 95 millions en 1948-1949. Néanmoins, le Benelux décaissera plus encore dans ce même secteur et sera vraisemblablement amené à payer en 1952-1953 201 millions de dollars en rémunération des services que lui rendront les flottes des pays participants en premier lieu.

Quant aux rentrées provenant du trafic fluvial de caractère international, elles dépendent du trafic portuaire des ports de Benelux, trafic portuaire lui-même conditionné par le niveau de l'activité économique allemande.

Malgré un important effort d'équipement touristique, le poste « tourisme » renseigne pour Benelux un solde négatif peu élevé sans doute, mais dont les

composantes laissent apparaître de fortes sorties en faveur de la France, de la Suisse et de l'Italie.

Le poste « profits et dividendes » comprend entre autre une somme de 10 millions de dollars au titre d'intérêts et de dividendes en provenance d'Allemagne et qui pourront probablement être transférés à l'époque considérée.

Le poste « service de la dette », soit 91,8 millions de dollars, représente surtout les intérêts des emprunts contractés aux U. S. A.

Sous « autres dépenses et autres recettes » sont rangés les montants relatifs aux transferts des revenus des travailleurs étrangers (italiens) dans les pays de Benelux et des frontaliers belges travaillant dans les industries françaises.

Dans le poste « autres recettes des territoires d'Outre-Mer » est classé le montant du solde de la balance des comptes de l'Indonésie vis-à-vis des Pays-Bas. Du fait de la dispersion des exportations de l'Indonésie, il est possible qu'une grande partie de ce montant pourra être payée en dollars.

Dans son ensemble, la Balance des Paiements 1952-1953 est supposée équilibrée, les hypothèses relatives au développement du commerce international, au redressement de l'économie allemande et à la production indonésienne tenant une bonne place dans ces prévisions.

Le déficit en dollars diminue par rapport à 1947, mais ne peut être éliminé complètement, ce qui est d'ailleurs conforme à la structure de Benelux.

Néanmoins, la diminution des revenus provenant des investissements des pays de Benelux à l'étranger rend nécessaire une augmentation des ventes de marchandises et de services comparativement aux importations d'avant-guerre.

Les chiffres 1952-1953 marquent cette préoccupation, le rapport import-export demeurant malgré cela légèrement inférieur à l'unité.

F. — Indication sur le revenu national.

Le calcul du revenu national a toujours présenté un caractère malaisé. Les difficultés se multiplient, lorsqu'il doit s'appliquer à une unité économique.

Les gouvernements des pays Benelux ont estimé cependant nécessaire d'établir ce revenu national et de le comparer au revenu national des U. S. A.

L'exactitude de ce travail n'a rien d'absolu et il existe une marge d'erreur assez importante et qui tient principalement:

à l'existence dans les pays de l'Union de données de départ, dont l'identité n'est pas absolue;

à l'absence de données précises sur un certain nombre de branches d'industries et sur quelques problèmes essentiels concernant la combinaison des chiffres des trois pays;

au caractère anormal de l'époque actuelle et aux éléments d'incertitude qui accompagnent toute prévision relative à une période éloignée.

Le calcul de revenu national des pays Benelux, effectué sous les réserves reprises plus haut, s'établit comme suit (les chiffres ayant été arrondis au dixième d'unité supérieure: 0,1 soit 100 millions de dollars):

Unité: Millions de dollars.

Tableau XXII.

Ressources		%	Emploi		%
1 ^o Produit net des entreprises	11,9	94	5 ^o Consommation privée	10,1	80
2 ^o Produit net des services publics	0,8	6	6 ^o Consommation des services publics	0,4	3
3 ^o Crédits étrangers	—	—	7 ^o Investissements nets des entreprises	1,1	9
			8 ^o Investissements des services publics	0,2	2
			9 ^o Auto-consommation des services publics	0,8	6
4 ^o Total	12,7	100	10 ^o Total	12,7	100

Les sources de ce tableau sont pour les Pays-Bas les calculs du « Centraal Planbureau ».

Les chiffres belges ont été empruntés à diverses sources, parmi lesquelles il convient de signaler le « Troisième rapport relatif au problème des investissements » présenté par le Ministère de la Coordination Economique et du Rééquipement National et une étude sur le revenu national du Ministère des Finances.

Pour tenir compte du revenu national du Grand-Duché de Luxembourg, les chiffres belges ainsi obtenus ont été augmentés de 4 % environ.

Des corrections ont été apportées pour exprimer tous les chiffres « at market prices ».

La contribution des pouvoirs belges au produit social comprend le montant des traitements et de la rente sur la dette d'avant 1940, qui est pour la Belgique évaluée à la moitié environ de la dette totale de l'Etat.

Les chiffres des crédits étrangers sont nets; ils représentent la différence entre le déficit de la balance dollars et les excédents en autres devises.

La consommation reprise au poste 6 se rapporte à la consommation par les services publics de biens et services produits par les entreprises privées.

Les investissements des chemins de fer, postes, téléphones, télégraphes et de la radio sont intégrés dans les investissements effectués par les entreprises.

Par « auto-consommation » des services publics on entend la consommation des services produits par les services eux-mêmes.

En vue de permettre des comparaisons ultérieures, il paraît utile de donner encore le calcul du revenu en tenant compte des instructions de l'O. E. C. E. pour le programme 1949-1950.

Ces instructions demandent de comparer le total des ressources nationales et des importations à l'emploi de ces ressources, y compris les exportations.

Suivant cette méthode on obtient le tableau suivant qui fait ressortir l'influence de la provenance et de la destination du courant des biens et services passant par les pays Benelux.

Unité: Milliards de dollars.

Tableau XXIII.

Produit net national	12,7	Consommation privée	10,1
Importations*)	4,0	Investissements des entreprises	1,1
		Services publics	1,4
		Exportations*)	4,0
Total	16,7	Total	16,7

*

Il n'est pas sans intérêt de comparer l'emploi du revenu national des pays de Benelux (premier tableau, colonne d'emploi des ressources) au revenu des U. S. A. 1947**). Les données U. S. A. ont trait aux ressources totales à l'exception des crédits accordés à l'étranger.

Emploi des ressources disponibles
U. S. A. 1947 — Benelux 1947 et 1952-1953.

En %.

Tableau XXIV.

	U. S. A.	Benelux	
	1947	1947	1952-1953
Consommation privée	79	76	80
Investissements nets des entreprises	7	10	9
Services publics	14	14	11
	100	100	100

*) Y compris les importations et exportations invisibles.

***) Pourcentage calculés d'après les chiffres publiés dans le supplément annuel du « survey of current business ». Ces chiffres sont établis par le Département of commerce.

Ce tableau fait ressortir qu'il n'existe que de très minimes différences entre l'usage des ressources au sein de Benelux et aux U. S. A.

Le pourcentage assez élevé des investissements nets 1947 des pays de Benelux résulte vraisemblablement de la reconstitution des stocks effectuée durant cette année. On prévoit un investissement normal en 1952-1953.

G. — Conclusions.

Ce programme aura montré le souci des pays de Benelux d'améliorer l'efficacité des grands éléments de leur équation économique et d'élargir leur position européenne en offrant aux pays participants une collaboration extrêmement fructueuse et du même coup une bonne contribution matérielle à leur relèvement.

Comme il a déjà été dit, les prévisions chiffrées qu'il propose doivent s'interpréter avec réserve et certaines précisions s'imposeront vraisemblablement par la suite. L'expérience de la coopération active sur le Plan Européen et surtout l'expérience de l'Union Economique elle-même sont très susceptibles d'influencer d'une manière décisive le dynamisme des trois partenaires.

Sous certaines conditions, le Benelux peut, avec ses territoires d'Outre-Mer, constituer une force matérielle et morale.

Pris séparément, les Pays-Bas et l'Union Belgo-Luxembourgeoise constituent des entités économiques trop faibles pour assurer leur avenir. Avant 1940, l'Union Belgo-Luxembourgeoise et les Pays-Bas occupaient respectivement dans le commerce international les septième et huitième places.

En supposant que les partenaires maintiennent leurs positions respectives d'avant-guerre, leur intervention dans le commerce mondial s'établit à 5,38 % et à 5,97 %, si l'on tient compte du négoce extérieur de leurs territoires d'Outre-Mer. Benelux prendrait donc rang parmi les grandes nations commerciales.

Les pays de Benelux ont conscience, d'autre part, que leur ascension vers une économie plus prospère est sagement fondée.

L'épreuve du temps a révélé que les orientations de base de son économie ne doivent pas être abandonnées malgré les inquiétudes justifiées par les circonstances et la nécessité de trouver encore une réponse à de nombreuses difficultés, des problèmes importants tels que ceux du rééquipement, des réserves en dollars, de la balance des paiements tendent naturellement à revenir à des proportions plus normales. En outre, la tendance interne vers l'équilibre monétaire et financier peut être jugée comme satisfaisante.

Le développement du « home market » comme potentiel de consommation résultera d'une circulation plus aisée des éléments créateurs de richesses et de revenus à l'intérieur, d'une politique commerciale extrêmement ouverte et d'une productivité plus accusée.

La prospérité du vieux continent exige de vastes entités douanières et l'on sait que les grandes unités d'entreprise, dont la supériorité est incontestable, ne subsistent que sur les marchés de dimension où elles peuvent librement écouler leurs produits en régime pleinement concurrentiel.

Dans la situation d'interdépendance et de solidarité qui est celle des nations dans le monde économique moderne la viabilité des pays de Benelux apporte une contribution puissante à la viabilité de l'Europe.

Mémorandum de l'Union Économique Belgo-Luxembourgeoise relatif au programme annuel 1949-1950

A. — Hypothèses de base.

I.

Le présent document définit les objectifs que les Gouvernements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise se sont assignés pour l'année 1949-1950.

Il montrera que l'année en question constitue une étape importante dans la voie de la viabilité des deux pays et, par conséquent, dans la voie de la réalisation du programme à long terme.

De nombreux tableaux marqueront nettement cette orientation en même temps que les progrès espérés.

Unité: million de dollars.

	1936-38*)	1947	1948-49	1949-50	1952-53
Commerce de l'U. E. B. L. vers les Pays-Bas	221,3	181 1	192,5	267	370,7
Indices 1936-1938 = 100	100	82	87	121	168
Commerce des Pays-Bas vers l'U. E. B. L.	171	105,7	140	186	213,7
Indices 1936-1938 = 100	100	62	82	109	125

III.

Ce programme 1949-1950 table sur une amélioration substantielle de la conjoncture européenne et sur une coopération effective des pays participants.

Depuis le mois de juillet 1947, le développement des exportations de l'U. E. B. L. rencontre des difficultés considérables. Cette situation est grave à divers points de vue: elle ne permet pas à la production de l'U. E. B. L. de participer, comme il conviendrait, au relèvement de l'Europe; elle met en péril la structure commerciale de l'U. E. B. L. qui voit diminuer son rôle traditionnel d'intermédiaire entre les pays d'Outre-Mer et le Continent; elle détermine un chômage inquiétant dans les secteurs qui produisent des biens manufacturés (textiles, chaussures, produits chimiques) et dans les secteurs qui produisent des services (activité portuaire, tourisme).

L'Union Economique souhaite donc le retour à une plus grande multilatéralisation des échanges et des paiements, ce qui lui permettra d'obvier aux inconvénients qui viennent d'être mentionnés.

IV.

En 1949-1950, les Gouvernements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise se proposent de maintenir dans ses grandes lignes la politique générale poursuivie jusqu'ici. Cette politique se caractérise par un interventionisme limité. Elle tiendra compte toutefois:

- des adaptations que postulent la réalisation du programme de rééquipement de l'économie et du développement de la production;
- de la préoccupation de neutraliser les inconvénients qui résultent des variations excessives du mouvement des affaires.

Les Gouvernements de l'U. E. B. L. s'en tiendront également à la politique de stabilité monétaire et de sauvegarde du franc, inaugurée par les arrêtés de blocage d'octobre 1944.

L'endiguement de l'inflation continuera de s'exercer grâce au contrôle de la circulation fiduciaire et du crédit, grâce à de saines pratiques budgétaires et à une fiscalité relativement sévère.

*) Les chiffres 1936-1938 en florins et en francs belges ont été multipliés par 3,75 avant d'être transformés en dollars, ceci afin de tenir compte de l'évolution des prix internationaux.

II.

Le programme 1949-1950 tient nécessairement compte de la réalisation prochaine de Benelux. L'Union Economique Belgo-Néerlandaise-Luxembourgeoise doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1950.

Il s'agit d'un événement d'une nature exceptionnelle dont les résultats quoique malaisément chiffrables ne manqueront pas d'influencer considérablement l'économie des trois partenaires.

Les indices et les perspectives du commerce « Intra-Benelux », repris ci-dessous, montreront d'autre part l'intérêt de cette intégration et ce qu'il est très légitimement permis d'en attendre pour l'avenir.

Tableau 1.

	1936-38*)	1947	1948-49	1949-50	1952-53
Commerce de l'U. E. B. L. vers les Pays-Bas	221,3	181 1	192,5	267	370,7
Indices 1936-1938 = 100	100	82	87	121	168
Commerce des Pays-Bas vers l'U. E. B. L.	171	105,7	140	186	213,7
Indices 1936-1938 = 100	100	62	82	109	125

En 1949, les budgets ordinaires se trouveront équilibrés et cela, joint à la normalisation du marché des capitaux, favorisera le financement du budget extraordinaire.

Les Gouvernements de l'U. E. B. L. estiment d'ailleurs que l'équilibre des échanges internationaux dépend largement de la politique anti-inflationniste pratiquée à l'intérieur de chacun de leurs partenaires commerciaux.

A ce titre, les mesures générales prises en vue d'atténuer la disproportion entre le pouvoir d'achat et les biens disponibles sur le marché intérieur créent des conditions favorables aux exportations. Celles-ci peuvent se développer lorsque les produits indigènes ne sont plus aussi impérieusement réclamés à l'intérieur: l'ajournement de certains grands travaux publics dont l'urgence n'est pas démontrée, la politique d'argent cher aussi bien que la saturation du marché intérieur et la confiance dans la monnaie collaborant à ce résultat.

B. — Plans d'action des principaux secteurs.

1. Agriculture et Alimentation.

Le redressement d'après-guerre dans le domaine de l'agriculture s'est effectué suivant un rythme plus lent que dans le domaine industriel.

Ce phénomène est d'ailleurs commun à tout l'Ouest de l'Europe.

Par la nature même des choses, l'agriculture manifeste une souplesse d'adaptation plutôt limitée. Les effets d'un meilleur approvisionnement s'y font sentir avec retard et la reconstitution d'un cheptel de qualité exige des années. De plus, l'année culturale 1946-1947 fut caractérisée par des résultats nettement défavorables tant en raison des facteurs climatiques exceptionnellement rigoureux que par suite d'un approvisionnement insuffisant en aliments du bétail.

Le principal objectif de la politique agricole de l'U. E. B. L. est la reconstitution progressive des effectifs du cheptel, afin de retrouver en 1951-1952 les chiffres d'avant-guerre. Cette reconstitution consacrerait la réforme de la structure agricole qui est actuellement en voie d'achèvement et assurerait une production animale susceptible de couvrir pratiquement ses besoins.

L'année 1949-1950 marquera une étape sérieuse dans cette voie. L'ampleur de l'objectif envisagé ressort des chiffres ci-dessous:

	Moyenne d'avant-guerre 1936-38	1947	1948-1949	1949-1950
Bovin	2.108,5	1.846,2	1.915	2.017,5
dont vaches laitières	1.056	825	842,5	856
Ovin	182	177,1	142,5	145
Porcin	1.234	690,2	838	940
Volaille	20.532	41.892	14.925	15.450
dont poules pondeuses	17.420	10.284,4	12.850	13.370

L'extension du cheptel et l'augmentation de la production animale qui en découle permettront de réduire les importations de ces produits. Ce bénéfice, exprimé par rapport à l'année 1948-1949, est de l'ordre de 4.000 tonnes de viande, de 6.000 tonnes de matières grasses, dont 4.000 tonnes de beurre, et de 60.000 tonnes de lait transformé. La diminution des besoins d'importation des denrées alimentaires d'origine animale constitue une économie de dollars appréciable. D'autre part, nous disposerons d'un surplus exportable de 6.000 tonnes d'œufs.

Il va de soi que ce programme ne pourra être réalisé qu'à la condition de disposer de céréales secondaires et de tourteaux en quantités suffisantes. Le programme de production implique l'importation de 1.100.000 tonnes de céréales secondaires et de 225.000 tonnes de tourteaux, soit une augmentation de 200.000 tonnes de céréales secondaires et de 40.000 tonnes de tourteaux par rapport à 1948-1949.

Ce programme d'importation reste encore largement inférieur aux importations d'avant-guerre, comme il ressort du tableau ci-après:

Importations de céréales secondaires.

Unité: 1.000 tonnes.

Tableau 3.

Moyenne d'avant guerre	1947-1948	1948-1949	1949-1950
1.235	340	904	1.130
Indice 100	27,5	73,2	91,5

Dans le domaine de la production végétale, la production de céréales panifiables augmente très faiblement. Cet accroissement provient en grande partie d'une augmentation du rendement des céréales panifiables.

Les cultures de fourrages verts, les prairies d'assolement et les cultures industrielles ont une tendance à l'extension.

Répartition des terres.

Unité: millier d'hectares.

Tableau 4.

	Moyenne d'avant- guerre	Superficie au dernier recensement précédent la récolte		Prévision récolte 1949
		1947	1948	
Total des terres cul- tivables	1.078	996	994	1.002
Herbages permanents	757	773	775	768
Total des superficies agricoles	1.836	1.770	1.770	1.771

La création ou l'extension de moyens de conservation (silos et frigorifères coopératifs) et d'installations de transformation modernes des produits (laiteries, fromageries, cidreries, etc.) ainsi que de notables améliorations dans le circuit de la distribution des produits, permettant de mettre à la disposition des consommateurs des marchandises de premier choix à des prix mieux étudiés.

En outre, de nombreux projets intéressent l'activité de la pêche et les industries connexes.

2. Energie.

Les progrès de l'industrie charbonnière sont incontestablement substantiels. L'objectif pour 1949-1950 est une extraction de 29,5 millions de tonnes contre 24,4 millions en 1947 et 25,4 millions en 1948.

L'accroissement des stocks depuis quelques mois est un indice de cette amélioration, encore que certaines qualités de charbon restent relativement rares.

Les exportations sont encore fort réduites. Or, en temps normal, une exportation de 4 à 5 millions de tonnes par an permet aux charbonnages de maintenir leur rythme d'activité optimale.

Voici d'ailleurs les principales prévisions d'activité de l'industrie charbonnière pour 1949-1950:

Unité: 1.000 tonnes.

Tableau 5.

Produits	Unités tonnes	Produc- tion	Con- somma- tion	Importa- tion	Exporta- tion
Combustibles so- lides et brais	1.000	29,500	31,150	5,000	4,350
dont coke métal- lurgique	1.000	4,110	4,110	—	815

Les importations de charbon prévues pour 1949-1950 ont pour origine l'Allemagne, la Pologne et la Grande-Bretagne et portent sur des qualités qui ne sont pas extraites en Belgique.

L'amélioration de la production charbonnière exercera une influence favorable sur la production de gaz. On trouvera, ci-après, des tableaux relatifs à la situation en matière d'énergie.

Les tableaux 6, 7 et 8 présentent d'une part une estimation de la quantité d'énergie disponible à partir de la production primaire, à quoi viennent s'ajouter les importations des pays extérieurs à l'Union Economique. Pour permettre l'addition, toutes ces quantités ont été converties sur une base commune, la tonne de charbon*).

D'autre part apparaissent les quantités totales d'énergie disponibles et un poste couvrant les pertes dues à la transformation des formes primaires en formes nouvelles, par exemple la production électrique à partir du charbon ou la production de coke et de gaz. Cette perte est estimée d'après la quantité de calories perdues en comparant la quantité de calories utilisées avec la quantité de calories obtenues.

Les consommations sont estimées de la même manière, en tonnes de charbon, sur la base de la valeur thermique, sans tenir compte du rendement à l'usage. Il s'ensuit que la valeur réelle du combustible disponible dépend des formes que prennent les transformations. C'est ainsi, par exemple, que les pertes dues à la transformation du charbon en force motrice seront vraisemblablement plus fortes que les pertes subies,

*) Les éléments de cette conversion sont les suivants:

1 t. coke	0,70 t. charbon
1.000 kWh	0,11 t. charbon
1.000 m ³ gaz	0,53 t. charbon

Il est évidemment nécessaire de se borner aux formes primaires de la production d'énergie, si l'on veut éviter les doubles emplois.

lorsqu'il est employé pour la production d'énergie électrique.

Il aurait été possible de tenir compte des pondérations dues à la dispersion de ces pourcentages de rendement. Etant donné que l'on peut admettre que, durant la période, aucune grande transformation ne se produira dans les répartitions des quantités utilisées, on peut se satisfaire de la balance telle qu'elle est et qui donne

les quantités intrinsèques. S'il était nécessaire d'apporter une correction, elle serait dans le sens d'un meilleur rendement général, par suite des améliorations techniques et du progrès envisagé dans l'industrie électrique. En effet, les pourcentages d'énergie disponibles sont vraisemblablement quelque peu sous-estimés. Il n'a pas été tenu compte des combustibles liquides (gasoil, fuel oil, etc.).

Comparaison entre les balances de l'énergie pour l'U.E.B.L.
Années 1935-1938, 1947, 1948-1949, 1949-1950.

Unité: 1.000 t. charbon.

Tableau 6.

Ressources	1935-38	1947	1948-49	1949-50	Utilisation	1935-38	1947	1948-49	1949-50
Production					Consommation	31.711,86	30.961,03	32.010,02	33.327,08
Charbon	28.454	24.360	28.000	29.500	Dans les mines	2.877	3.500	3.500	3.500
					Industrielle	16.793,30	14.405,12	14.646,85	15.116,75
					Domestique	6.921,55	7.065,67	7.130,90	7.256,14
					Pertes à la transformation	5.047	5.877,93	6.598,52	7.305,64
					Pertes à la transmission	72,51	112,31	133,75	148,45
Importation					Exportation	5.500,07	1.474,73	3.060,10	3.622,45
Charbon	8.757,93	8.045,76	7.070,12	7.449,53	Charbon				
Coke					Coke				
Gaz					Gaz				
Electricité					Electricité				
	37.211,93	32.435,76	35.070,12	36.949,63		37.211,93	32.435,76	35.070,12	36.949,63

Indices comparatifs des bilans « Energie ».

Tableau 7.

	1935-38	1948-49	1949-50		1935-38	1948-49	1949-50
Production	100	98	104	Consommation	100	101	105
Importation	100	81	85	Exportation	190	56	66

Variation des principaux éléments des bilans « Energie ».

Tableau 8.

	1935-38	1948-49	1949-50		1935-38	1948-49	1949-50
Production	76,5	79,8	79,8	Consommation	71,4	72,1	70
Importation	23,5	20,2	20,2	Pertes	13,8	19,1	20,1
				Exportation	14,8	8,8	6,9
	100	100	100		100	100	100

3. Métallurgie.

Cette industrie comprend trois branches nettement distinctes:

- la sidérurgie,
- l'industrie des métaux non ferreux,
- l'industrie des fabrications métalliques.

Elle forme un des secteurs les plus importants, les plus avancés et les plus prospères de l'économie des pays de l'Union.

Sidérurgie.

Favorisée jusqu'à présent par la vente soutenue de ses produits, tant à l'intérieur que sur les marchés étrangers, l'industrie sidérurgique a développé son activité au fur et à mesure de l'amélioration des conditions de son exploitation, notamment des conditions relatives aux approvisionnements en matières premières, minerais et combustibles.

Le programme d'action pour 1949-1950 comporte un certain renouvellement et une certaine modernisation de l'outillage; il doit permettre de produire 7,3 millions de tonnes d'acier brut et 5,88 millions de tonnes d'acier fini. L'effort actuellement entrepris en vue d'une utilisation rationnelle de combustible sera poursuivi.

Le plan d'action à long terme prévoit une extension considérable de la capacité de production de fer blanc et de tôles fines, grâce à l'installation de nouveaux laminoirs.

Production sidérurgique.

Unité: 1.000 tonnes.

Tableau 9.

	1947	Prévisions 1948-1949	Prévisions 1949-1950
Acier brut*)	4.534	6.750	7.300
Indices	100	150	161
Acier fini	3.548	5.637	5.880
Indices	100	159	166
Exportations			
Acier fini	2.067,6	3.344	4.065
Indices	100	162	197

*) Si on compare la production d'acier brut, la moyenne de production 1935-1938 (4.960.000 tonnes), 1947, 1948-1949 et 1949-1950 représentent respectivement 91,4 %, 136 % et 147,2 %.

Métaux non ferreux.

Le minerai de plomb reste rare et les fournitures des pays producteurs sont, en outre, entravées par des difficultés de transport. Les quantités qui parviennent à l'industrie belge restent donc nettement insuffisantes. Les importations se sont élevées à 72.400 tonnes au cours de l'année 1947, les principaux pays de provenance étant le Canada, l'Australie, Terre-Neuve, la Suède et l'Union Sud-Africaine. La rareté du produit permet d'ailleurs à des vendeurs, bien que le siège de leur extraction soit situé en dehors de la zone dollar, d'exiger lors de la conclusion de contrats de fournitures le règlement de celles-ci en dollars.

La production de plomb brut, bien qu'elle témoigne d'un redressement sérieux, n'atteint que 61 % du niveau de 1938. Aussi constate-t-on, par rapport à l'avant-guerre, une très sensible contraction du volume des exportations de plomb-métal (celles-ci comprennent d'ailleurs une partie de métal brut travaillé à façon par l'industrie belge); ces exportations, qui se chiffraient en 1938 par 67.100 tonnes — principalement à destination de la France et de ses colonies, des Pays-Bas et de l'Allemagne —, ne représentent plus, en 1947, qu'un tonnage de 11.633 tonnes pour une valeur de 169 millions; les principaux débouchés sont le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la France.

L'amélioration progressive de la production permet cependant d'escompter un redressement des ventes à l'étranger.

Sans qu'il y ait sur le marché mondial pénurie caractérisée de minerai de zinc, l'approvisionnement des usines belges en cette matière première ne s'opère pas sans aléas. L'encombrement des transports intérieurs dans les pays producteurs, comme le Congo ou l'Australie, où se déploie une activité intense, la défection de certains fournisseurs d'avant-guerre — comme le Mexique dont l'économie s'est intégrée davantage dans le système des relations nord-américains — la politique d'exportation de producteurs européens qui s'efforcent d'orienter leurs expéditions de minerai vers la zone dollar et les difficultés de transactions avec la Yougoslavie et l'Espagne, ont eu pour conséquence que les importations de minerai n'ont — et de loin — pas rejoint le niveau d'avant-guerre. Le Congo Belge est devenu le fournisseur principal des producteurs belges de zinc brut; les autres principaux pays de provenance sont la Suède, l'Australie, l'Amérique du Sud et l'Italie.

Production des métaux non ferreux.

Unité: 1.000 tonnes. Tableau 10.

	Avant-guerre 1936-38	1946	1947	Prévisions 1948-1949	Prévisions 1949-1950
Cuivre brut	120	87	131	150	155
Indices	100	72,5	109	125	125,4
Etain brut	7,5	2,0	15	14,2	15
Indices	100	33,7	200	189,3	200
Plomb brut	77,2	24	37,3	90	106
Indices	100	31,1	48,3	116,6	135,5
Zinc brut	205	85	132	200	230
Indices	100	41,5	64,4	97,6	112,2

Exportations.

Produits bruts.

Unité: 1.000 tonnes. Tableau 11.

	Moyenne avant-guerre	1947	Prévisions 1948-1949	Prévisions 1949-1950
Cuivre	110	106	63	118
Indices	100	96,4	57,2	107,3
Etain	6,8	13,1	12	12,8
Indices	100	199	176	188
Plomb	59,5	11,6	40	62
Indices	100	20	67,2	104
Zinc	116,3	33,6	60	120
Indices	100	29	51	104

Fabrications métalliques.

Ce secteur, qui est le plus important de l'industrie métallurgique belge, est aussi le plus complexe. Il s'est comporté très favorablement jusqu'à présent et on peut dire que les fournitures les plus importantes ont été effectuées par les constructions électriques, les entreprises travaillant la tôle, les tréfileries et les laminoirs à froid, l'industrie de l'automobile et du cycle, l'industrie du matériel de chemin de fer et la construction navale.

Parmi les principales branches exportatrices il faut faire une place toute spéciale à l'industrie des machines-outils. Outre la modernisation et la rationalisation de cette industrie, le plan d'action prévoit une utilisation plus complète de la capacité de production qui est loin d'être utilisée dans un certain nombre de secteurs et spécialement dans les forges, ateliers d'estampages et de gros emboutissages et l'industrie armurière, etc.

Un effort considérable s'exercera également dans le sens d'une production plus achevée.

Dans l'ensemble, il faut souligner que l'exportation des excédents disponibles des produits de l'industrie des fabrications métalliques (machines à métaux, machines à bois, compresseurs, matériel électrique industriel, machines textiles, etc.) présente pour les pays participants un intérêt considérable, car elle est très susceptible de permettre aux pays en question d'économiser des dollars en achetant chez les partenaires de l'U. E. B. L. les produits qu'ils achètent généralement Outre-Atlantique.

Production en biens d'équipement.

Unité: Million de dollars. Tableau 12.

	1948-1949	1949-1950
Matériel électrique	150,1	170,1
Matériel non électrique	206	232
Matériel de transport	139	154
Total	495,1	556,1

Exportations de biens d'équipement.

Unité: Million de dollars. Tableau 13.

	1948-1949	1949-1950
Matériel électrique	53,9	58,1
Matériel non électrique	67,8	74
Matériel de transport	65	75
Total	186,7	207,1

4. Textiles.

L'industrie textile belge dont la viabilité repose sur une expérience plus que centenaire a, comme objectif principal, de maintenir par la modernisation et par un abaissement des prix de revient un degré d'activité s'approchant de celui des meilleures années d'avant-guerre. Cela signifie qu'un surplus important sera disponible à l'exportation. Toutefois, une tendance à la modification structurelle des échanges internationaux semble se dessiner à cet égard, il est évident que l'industrie textile belge s'y conformera en orientant sa production dans le sens adéquat, mais il est à souhaiter que cette modification structurelle se réalisera suivant des normes bien définies, élaborées de commun accord par les participants à l'O. E. C. E.

L'avenir de l'industrie textile belge est intimement dépendant des possibilités d'absorption des marchés étrangers.

Les quelques chiffres qui suivent montreront l'importance économique de ce secteur:

Exportations.

Unité: 1.000 tonnes métriques. **Tableau 14.**

	1938	1948	1949-1950
Filés de coton	12,1	8,7	11,5
Indices	100	72	95
Tissus de coton	19	17,6	23,1
Indices	100	90	122
Laine peignée	7	3,5	7,65
Indices	100	50	110
Filés de laine	7,9	7,2	9,8
Indices	100	91	124
Tissus de laine	2,6	2,8	4,35
Indices	100	108	167
Tissus de lin	3,4	2,8	7,1
Indices	100	83	209

5. Produits chimiques.

Peu de branches d'industrie comprennent des entreprises aussi différentes, tant par l'importance de leurs installations que par la variété des produits qu'elles fabriquent. A côté des usines de produits chimiques de base, matières premières de l'agriculture et de l'industrie, tels la soude et les engrais, on y trouve les fabriques d'articles destinés à la consommation directe et dont la gamme s'étend depuis les articles en caoutchouc jusqu'aux produits pharmaceutiques et de parfumerie.

Les trois secteurs les plus importants de ce groupe sont: l'industrie chimique minérale, l'industrie chimique organique et les industries chimiques diversés.

Dans tous ces secteurs, des progrès considérables ont été réalisés aussi bien du point de vue de la qualité que de la quantité. Ainsi, les fabrications de colorants d'aniline, poudres à mouler et couleurs ont pris un développement qu'elles ne connaissaient pas avant-guerre; en outre, des productions nouvelles ont été mises au point dans les secteurs du phénol synthétique, des films, des colorants, des produits pharmaceutiques et surtout des produits phytopharmaceutiques.

Une production importante est celle des engrais azotés. Voici quelques chiffres significatifs:

Engrais azotés.

Unité: 1.000 tonnes. **Tableau 15.**

	Moyenne 1935-1938	1948-1949	1949-1950
Production	133	185.000	195.000
Exportations	30	75	85.000

Dans le domaine des matières plastiques, l'équipement des usines belges est relativement récent et la production des verres de sécurité, verres organiques, cuirs artificiels, tissus et fils spéciaux, revêtements antiacides, isolants pour l'électricité fait l'objet d'une activité très poussée. Le programme 1952-1953 prévoit une capacité de production beaucoup plus volumineuse encore dans ce secteur.

L'application des matières plastiques aux différentes branches de l'industrie (vernis et émaux, imprégnation chimique, électrotechnique, architecture et ameublement, automobile et aéronautique, photographie et imprimerie, optique et alimentation) leur ont donné une nouvelle importance et va justifier un essor industriel plus considérable.

6. Produits divers.

Le poste des produits divers est extrêmement vaste et comprend notamment des biens qui tiennent dans le complexe économique de l'U. E. B. L. une place dont on ne saurait trop montrer l'importance.

a) Verre.

Une estimation optimiste donne les chiffres repris ci-dessous*):

Unité: 1.000 tonnes. **Tableau 16.**

	1936-1938	1948-1949	1949-1950
Production	256	278	278
Indices	100	108,6	108,6
Exportation	188	229	229
Indices	100	121,8	121,8

La production prévue pour 1949-1950 est loin d'épuiser la capacité technique des industries établies.

b) Ciment.

La production de ciment prévue pour 1949-1950 est la même que celle de 1948-1949, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après:

Unité: 1.000 tonnes. **Tableau 17.**

	1936-1938	1948-1949	1949-1950
Production	2.800	4.200	4.200
Indices	100	146	146
Exportation	975	2.200	2.200
Indices	100	226	226

c) La production de briques et produits de la terre cuite (tuyaux, etc.) peut être estimée à 3.200.000 tonnes, ce qui correspond à 70 % d'avant-guerre.

La production de produits céramiques atteindra 135 % environ du niveau d'avant-guerre.

d) L'évolution du secteur Cuirs et Peaux ressort des tableaux 18, 19 et 20.

Cuirs finis lourds (heavy leather).

Unité: 1.000 tonnes métriques. **Tableau 18.**

Année	Production**)	Consommation	Exportations	Importations (poids ou surface)
Avant-guerre 1938	15	12,7	3	0,7
1948-1949	12,7	11,2	3	0,5
1949-1950	13,3	11	3	0,7
1952-1953	15,2	12,7	3	0,5

Cuirs à dessus et autres peausseries (other leather).

Unité: 1.000.000 dm². **Tableau 19.**

Année	Production**)	Consommation	Exportations	Importations (poids ou surface)
Avant-guerre 1938	350	420	240	130
1948-1949	431	341	200	110
1949-1950	480	370	240	130
1952-1953	543	420	240	117

*) Cette prévision englobe le verre plat: verre à vitre, glaces et verres coulés.

**) Production: production nationale.

Consommation: quantité totale de cuirs et peaux bruts mis en œuvre.

Importations: y compris celles en provenance du TOM du pays déclarant.

Exportations: concerne les exportations de peaux brutes en l'état.

Répartition des disponibilités en cuirs finis figurant pour 1949-1950 entre les différents usages.

Unité: Tableau 20.

	Cuirs finis lourds		Cuirs à dessus et autres peausseries	
	Marché intérieur	Exportations	Marché intérieur	Exportations
Chaussures, y compris réparations	8,8	1	162	25
Usages industriels	0,7	0,5	—	—
Autres articles	—	—	120	63
Cuirs et peaux finis non manufacturés	—	2,3	—	110

e) La production de papier atteindra en 1949-1950 environ 340.000 tonnes, dont

50.000 tonnes de papier journal,
290.000 tonnes d'autres papiers.
340.000 tonnes au total.

Par rapport à 1948, cette production représente 182 %, tandis qu'elle atteint 130 % en 1947 et en 1948 (8 premiers mois) 129 %. L'année 1948 étant une très mauvaise année pour l'industrie du papier, il vaut mieux de comparer la production prévue pour 1949-1950 à celle de 1939. Sur cette base, l'indice indique environ 141 %. C'est là le niveau de production qui correspond à l'utilisation complète de la capacité technique de production. Il nécessitera l'importation de 250.000 t. de pâte de cellulose chimique et de pâte mécanique.

f) En bois, on prévoit la production suivante:

Bois résineux (scié)	120.000 m ³
Bois feuillus (scié)	260.000 m ³
Traverses (feuillus)	18.000 m ³
Bois de mines	700.000 m ³
Contreplaqué	12.000 m ³
Placage	1.000 m ³
Panneaux en fibre de bois	30.000 t.

7. Transports.

Les différents réseaux (chemins de fer, routes, voies d'eau), qui constituent l'assiette de l'appareil des transports intérieurs, ont été entièrement rétablis depuis la guerre. Par contre, leur état de modernisation laisse à désirer.

Le matériel, lui aussi, est en voie de restauration, mais il comporte des points faibles. Le parc de wagons n'a pas encore retrouvé son chiffre de 1938, qui s'établissait à plus de 105.000 unités. Le parc des locomotives et des voitures est, d'autre part, loin d'être revenu à son état normal, tant au point de vue du nombre que de la qualité, mais ici, un certain retard a été imposé en raison de l'électrification projetée; il était logique, en effet, de ne pas pousser davantage le renouvellement du matériel à vapeur et de prévoir les adaptations nécessaires au nouveau mode de traction qui sera utilisé dans un avenir relativement proche sur une partie des lignes les plus importantes du pays.

De son côté, la batellerie n'a pas encore retrouvé sa composition ni son tonnage d'avant-guerre.

La batellerie comportant, en effet, en 1948, 7.473 unités d'un tonnage global de 2.436.800 tonneaux. Actuellement, le tonnage est de 2.286.600 tonneaux pour 6.096 unités.

En ce qui concerne les transports internationaux, l'essor de l'aviation civile est suivi de près.

Une des principales contributions en ce domaine est l'aménagement de l'aérodrome de Melsbroeck, conformément aux exigences les plus modernes.

Le trafic aérien marque un accroissement énorme aussi bien pour le réseau européen que sur la ligne Belgique-Congo et sur les lignes intercontinentales.

La situation des transports maritimes est moins heureuse. Sans doute, la marine marchande belge a-t-elle retrouvé son tonnage d'avant-guerre (+ 350.000 tonnes.)

Mais celui-ci ne suffit pas aux exigences commerciales du pays. Aussi convient-il d'attacher une importance particulière au vote, par les Chambres, du projet relatif à la création d'un Fonds pour l'armement et la construction de navires de mer; le but de ce projet est de permettre à la marine belge d'atteindre, en 10 ans, un tonnage brut de 850.000 à 1 million de tonnes. Les premiers effets de ce vote influenceront déjà l'effectif de la flotte maritime de l'U. E. B. L. durant le programme 1949-1950.

Soulignons que la pleine réalisation de cet objectif ne fournira qu'une participation modeste à nos besoins de transports maritimes et que l'Union décaissera toujours des sommes importantes au bénéfice des pays participants.

Pour 1949-1950, les importations de matériel de transport (navigation aérienne et maritime) atteindront 5 millions de dollars.

8. Indices de production.

Il a paru utile de compléter ce panorama des efforts de production envisagés par l'établissement d'une prévision d'indices de production 1949-1950.

Le calcul a été effectué en se basant sur l'indice établi mensuellement par le Service des Etudes et de Documentation du Ministère des Affaires Economiques et des Classes Moyennes. Cet indice comprend huit secteurs industriels et est pondéré suivant la distribution de main-d'œuvre ouvrière dans ces secteurs en 1938.

Secteurs	Pourcentage de main-d'œuvre ouvrière occupée en 1938
Charbon	24,1
Sidérurgie	6,7
Métaux non ferreux	3,1
Fabrications métalliques	25,2
Verre	4,3
Textile	27,8
Cuir	5,6
Papier	3,2
	100,0

Le résultat du calcul, auquel on s'est livré, donne une prévision d'indice de production pour 1949-1950 de 130 % par rapport à 1938.

Cette prévision a été établie en tenant compte des indices de 1949-1950 par rapport à 1938 pour chacun des huit secteurs déterminés, à savoir:

Secteurs	Indices partiels 1949-1950
Charbon	99,7 %
Sidérurgie	145,7 %
Métaux non ferreux	144,0 %
Fabrications métalliques	152,4 %
Verre	108,6 %
Textile	132,5 %
Cuir	112,9 %
Papier	182,0 %

L'indice de 130 % ainsi obtenu est à comparer aux indices de 84 % en 1946, 103 % en 1947 et 111 % pour les huit premiers mois de 1948.

C. — Effort du Congo belge.

Jusqu'à fin 1949, l'effort principal du Congo Belge portera sur l'amélioration des moyens de transport et des équipements portuaires et d'entmagasinages.

Ces adaptations permettront l'évacuation de quantités plus importantes de produits et l'acheminement d'un volumineux matériel d'équipement. Les résultats du programme d'électrification ne seront pas encore sensibles à cette époque.

Les installations pour la fabrication de contreplaqués entreront en activité probablement au début de l'année 1949.

Le tableau annexé donnera une idée de l'accroissement de la production et des possibilités d'exportation.

Il va de soi que le développement économique et l'industrialisation de la Colonie supposent une éducation plus poussée des indigènes. Cette éducation a déjà

donné d'excellents résultats, en ce qui concerne la main-d'œuvre agricole et industrielle. Une extrême prudence s'impose quant aux prévisions d'immigration. En effet, une immigration massive dépend du climat, de la structure actuelle de l'économie indigène et du degré d'emploi de la main-d'œuvre indigène.

Notons que la législation sévère qui régit cette immigration, s'applique à tous les individus, quelle que soit leur nationalité.

Unité: Tonnes.

Tableau 21.

Produits	1938	1946	1947	1948	1948-1949	1949-1950	1952-1953
				du 1/1 au 30/9	Programme	Programme	Programme
Cuivre	124.000	145.000	151.000	118.000	150.000	155.000	162.500
Etain	10.000	128.000	13.000	12.000	16.500	17.000	18.500
Huiles diverses	114.500	119.500	108.500	120.000	135.000	165.000	225.000
Café	20.000	27.000	37.000	23.000	30.000	38.000	50.000
Banane	1.500	1.750	2.000	2.500	3.000	7.000	20.000
Maïs	23.000	4.500	31.000	25.000	25.000	25.000	25.000
Riz	1.500	6.000	3.000	1.000	3.000	3.500	5.000
Millet*)	75	—	—	—	10.000	—	—
Manioc	4.000	—	—	13.000	16.000	24.000	32.000
Caoutchouc	4.000	4.500	5.000	4.000	5.000	10.000	20.000
Coton	43.000	47.000	44.000	35.000	40.000	40.000	41.000
Bois	50.000	80.000	90.000	63.000	140.000	140.000	200.000
Tourteaux	2.500	19.000	23.000	18.000	20.000	23.000	25.000
Copal	15.000	19.500	23.000	9.500	12.000	15.000	15.000
Savon**)	72	—	—	3.000	9.000	12.000	12.000
Contreplaqué	—	—	—	—	—	5.000	6.000

*) Exportation occasionnelle dépendant des excédents de la récolte sur la consommation locale.

***) Quantité reprise dans les huiles diverses en valeur d'huile.

D. — Résultats escomptés du programme sur la vie économique.

1. Niveau de consommation.

L'examen des niveaux de consommation permet de constater que les prévisions de l'U. E. B. L. pour le programme 1949-1950 sont réalistes.

La consommation dans l'ensemble des secteurs alimentaires paraît normale. Il convient cependant de se rappeler que la consommation des produits laitiers, et principalement de lait, était exceptionnellement basse sur le territoire de l'Union Economique.

Une enquête du Comité Belge d'Alimentation du Ministère de la Santé Publique estimait la consommation de lait à 90 litres par habitant et par an en 1938.

Cette consommation était de loin inférieure à celle des autres pays participants*), et les deux Gouvernements ont à intensifier leurs efforts en vue de généraliser et d'accroître la consommation de produits laitiers.

En outre, l'utilisation des sous-produits de la fabrication du beurre et des fromages est actuellement réalisée sur une plus vaste échelle.

Dans le secteur industriel, l'augmentation de consommation de produits pétroliers ne constitue, en fait, que la suite logique des efforts tentés en vue d'une utilisation rationnelle de l'énergie.

La consommation d'acier brut n'a rien d'excessif. Elle atteint 148 % de l'avant-guerre pour une production de 161 % par rapport à la même période. La consommation élevée de l'aluminium s'explique pour une bonne part aux utilisations (secteur industriel et ménager) de plus en plus variées que permet ce métal.

Niveau de consommation.

Unité: 1.000 tonnes.

Tableau 22.

	Moyenne 1935-1938	Programme 1947-1948	Programme 1948-1949	Programme 1949-1950	Pourcentage de consommation Base: 1935-1938 = 100		
					1947-1948	1948-1949	1949-1950
					Céréales panifiables	1.920	1.050
Céréales secondaires	2.014	1.038	1.538	1.826	52	76	91
Graisses et huiles	228	140	218	211	61	96	93
Viandes	374	244	266	314	65	71	84
Produits laitiers	43	—	81	82,9	—	190	193
Tabac	26,9	19,4	23,8	26	73	88	97
Combustibles minéraux solides	32.000	30.300	30.800	34.850	96	96	107
Pétrole brut	248	248	291	400	90	117	161
Produits pétroliers	166	189	264	346	114	159	208
Acier brut	4.960	4.534	7.150	7.300	87	144	148
Aluminium	3	5	8	12	167	267	400
Cuivre brut	30	45	42	42	150	140	140
Etain brut	0,7	1,9	2,2	2,2	271	314	314
Plomb brut	46,2	45	40	43	97	87	93
Zinc brut	103,5	107,4	100	110	104	97	106
Bois (1.000 m ³)	1.523,6	1.036	1.498	1.601	68	92	105
Coton brut	91,8	93	97	102	101	106	111

*) France et Pays-Bas 120 litres.
Danemark 260 „
Grande-Bretagne 338 „

Allemagne 150 litres.
Suède 323 „
Suisse 380 „

2. Les niveaux d'emplois.

Depuis la libération du territoire jusqu'à la fin de l'année 1947, l'évolution de l'emploi avait été marquée par un accroissement constant des effectifs au travail. En 1946 et en 1947, le niveau d'emploi d'avant-guerre fut largement dépassé et la pénurie de main-d'œuvre se fit sentir dans la plupart des secteurs importants. De plus, la distribution des travailleurs s'avérait défectueuse, surtout au détriment des industries de biens primaires. Cette situation s'est modifiée en 1948.

Les données disponibles indiquent une légère augmentation des effectifs des industries de base (charbonnages, sidérurgie, métaux non ferreux, ainsi que le secteur des fabrications métalliques) et en même temps une régression de l'emploi dans la plupart des autres secteurs.

Il semble que l'accroissement de l'emploi ait été marqué surtout dans les secteurs industriels suivants: alimentation, papier, livre et photographie, textile, vêtement, gaz et électricité, industries céramiques et verreries, métallurgie, bâtiments et transports. Il en est de même dans l'industrie charbonnière, mais ceci est dû partiellement aux apports de main-d'œuvre étrangère (travailleurs italiens et « personnes déplacées » ensuite).

A vrai dire, la régression de l'emploi en 1948 n'atteint que certains groupes économiques et son caractère est limité. Dans les principaux secteurs de base, l'évolution du nombre de travailleurs reste encore favorablement orientée. Néanmoins, le chômage marque en 1948 une augmentation très sensible par rapport à 1947; il atteint dans certaines branches le niveau de 1937, qui était pour l'avant-guerre le moins défavorable.

Il s'est étendu à l'agriculture, la construction, l'industrie du bois, le textile, le vêtement, le cuir, les transports, les hôtels et restaurants, la catégorie des employés et celle des manœuvres. La situation s'avère particulièrement difficile dans l'industrie textile et dans l'industrie portuaire.

Quant à l'industrie diamantaire, touchée dès la fin de 1946 par une crise, elle a connu une amélioration au cours des derniers mois de 1947, mais la situation a de nouveau empiré en 1948.

La main-d'œuvre belge constituant par son nombre et par sa qualification la ressource la plus importante de l'économie nationale, il se comprend que la politique économique vise à son utilisation intégrale. Il est à noter cependant que l'Union Economique — consciente de la nécessité du rétablissement du multilatéralisme en matière de paiements internationaux — ne tient pas à réaliser ce plein-emploi, en « forçant » le solde excédentaire de la balance commerciale. En effet, une multilatéralisation des paiements n'est pas possible, si tous les pays cherchent à réaliser le plein-emploi moyennant une balance commerciale active.

Cette attitude est conforme aux principes de la meilleure collaboration sur le plan international et l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise est en droit d'espérer que les membres de l'O. E. C. E. adopteront leur point de vue et qu'ils accepteront de coordonner leurs diverses politiques économiques.

L'occupation de toute la main-d'œuvre disponible fait partie d'un plan général visant à l'utilisation de toute la capacité productive du pays. La production ainsi obtenue laissera naturellement de larges disponibilités pour l'exportation. En revanche, elle postulera des achats plus massifs à l'étranger. La structure de l'Union est telle que l'insuffisance de ses ressources naturelles subordonne le volume de sa production au développement du commerce extérieur dans son double sens.

Du point de vue quantitatif, l'on peut dire qu'en général la main-d'œuvre des pays de l'Union est suffisante.

Ce qui manque seulement dans une certaine mesure, ce sont des travailleurs pour les industries lourdes: charbonneries, sidérurgie, industrie des métaux non ferreux. La mécanisation doit remédier pour une bonne part à cette pénurie.

Du point de vue qualitatif, la politique de l'Union vise à relever la productivité générale jusqu'à son niveau d'avant-guerre moyennant une organisation plus scientifique du travail et des exploitations.

La main-d'œuvre fera probablement aussi l'objet d'une certaine redistribution professionnelle et géographique, accompagnée de la rééducation indispensable. Cette redistribution — dans laquelle les services d'emploi nationaux sont appelés à jouer un rôle important — s'imposera vraisemblablement du fait des nécessités du rééquipement national.

Ajoutons que la réalisation des plans de production ainsi que la mise en œuvre des plans de constructions publiques permettront d'absorber le chômage actuel.

Mais il faut bien dire qu'une des conditions de base pour la résorption du chômage dans un certain nombre de secteurs économiques importants réside dans une bonne exécution des accords commerciaux, c'est-à-dire dans une exécution telle qu'une part suffisante de biens autres « qu'essentiels » puisse être vendue par l'U. E. B. L.

Le fait que ses partenaires commerciaux font porter systématiquement leurs restrictions à l'importation sur ces biens dits « non essentiels » explique la plupart des difficultés rencontrées par l'U. E. B. L. dans le domaine de l'emploi.

E. — Balance des paiements.

1. Commentaires de certains chiffres des tableaux IIa, IIb, IIc.

A. — Tableau II A.

Rubrique 1 (dépenses et recettes). — Ces chiffres ont été obtenus en interrogeant les différents secteurs d'activité économique de l'U. E. B. L.; ils concordent avec les totaux des tableaux III et IV.

Rubrique 2 (dépenses et recettes). — Chiffres fournis par le Ministère belge des Colonies.

Rubrique 3 (transports: dépenses). — La méthode suivante a été adoptée. Pour chaque poste de la rubrique 1 et de la rubrique 2, un pourcentage représentant les frais de transport a été appliqué. On arrive ainsi à un total de dépenses représentant 173,9 millions de dollars. Ce total a ensuite été ventilé par zone monétaire en tenant compte, pour les importations réalisées à la parité FOB, de la nationalité des navires ayant débarqué des marchandises dans les ports belges et congolais au cours des douze derniers mois.

Rubrique 5 (revenu du capital). — Les amortissements et remboursements n'ont pas été inclus dans le tableau.

B. — Tableau II B.

Colonne Etats-Unis: chiffres identiques à ceux du tableau II A.

Colonne Canada: comme pour Etats-Unis.

Colonne A. H. O.: on s'est basé sur l'hypothèse que les $\frac{2}{3}$ du commerce de l'U. E. B. L. avec les pays en cause était fait en francs belges et $\frac{1}{3}$ seulement en dollars. Pour gouverner, l'U. E. B. L. a actuellement des accords de paiement avec l'Argentine, le Brésil, la Colombie, l'Uruguay et le Chili.

Colonne « Autres non participants »: aucune dépense belge vers ces pays n'est payée en dollars. D'autre part, les recettes de l'U. E. B. L. en provenance de ces pays, payables en dollars, sont les recettes totales moins les dépenses totales et moins un montant de 31,5 millions de dollars concernant les pays avec lesquels l'U. E. B. L. a des accords de paiement.

Lignes 1 et 5: parmi les dépenses ERP, le total a été fixé à 250 millions de dollars, on a estimé à 18,7 et 5 millions de dollars les importations en provenance respectivement du Canada et des autres pays de l'hémisphère occidental; ces montants sont fixés compte tenu de l'expérience acquise actuellement au sujet des possibilités d'off-shore.

C. — Tableau II C.

Ligne 3: sans objet, les opérations des T. O. M. étant incluses dans les lignes 1 et 2.

Ligne 4, colonne 4: le montant de 17,4 millions de dollars est obtenu en supposant que l'U. E. B. L. bénéficiera, dans le jeu des accords de paiement, de crédits pour un montant total de 15 millions de dollars. La balance des paiements vis-à-vis des pays de la colonne 4 se solde donc comme suit:

Paiements en or nets aux pays avec lesquels l'U. E. B. L. n'a pas d'accord de paiement	Dollars 26,2 millions.
Paiements en or nets aux pays avec lesquels l'U. E. B. L. a un accord de paiement	17,4 millions.
Crédits consentis par ces pays à l'intérieur des marges des accords de paiement	15,0 millions.
	58,6 millions.

Ligne 4, colonne 8: 6,5 est constitué par les paiements en or et en dollars que l'U. E. B. L. s'attend à recevoir des pays ne participant pas au système de paiement multilatéral. Le restant du solde créditeur de l'U. E. B. L. sur les pays participants doit être couvert par des droits de tirage ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Ligne 5: il s'agit des remboursements sur les emprunts américains et canadiens; cette rubrique (de même que les autres rubriques du tableau II C) ne tient pas compte des paiements à l'U. E. B. L. à effectuer par certains pays participants en vue de l'amortissement des montants à consolider (voir document C [48] 188).

Ligne 8: celle-ci a été divisée en une ligne 8 A donnant le financement ERP et une ligne 8 B donnant les variations des réserves monétaires.

Ligne 9: tous les montants figurant à cette ligne sont égaux à zéro, si l'on fait la convention de signe suivante: ligne 9 = ligne 7 + ligne 8 A - ligne 8 B.

2. Balance commerciale.

Le niveau très élevé d'activité décrit ci-dessus entraîne nécessairement un niveau d'importations plus élevées que les années précédentes.

Le total, valeur CIF, y compris les importations d'origine congolaise, sera de 2.183 millions de dollars,

Unité: Millions de dollars.

	1936-1938		1948		1949-1950	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
U. S. A.	48	8,7	373	19	394,9	17,3
Canada	13,4	2,4	21	1,1	49,2	1,5
A. H. O.	54,9	10	190	9,7	225	13,7
Autres pays non participants	73,7	13,4	173	8,6	129,3	4,7
Zone sterling (non participants)	88,9	16,2	323	16,5	447,3	22,5
Autres pays participants	228,1	41,4	738	37,5	814,5	36,7
Congo	43,4	7,9	148	7,6	87	3,3
Totaux	550,4	100,—	1.966	100,—	2.147,2	100,—

Le tableau suivant montre l'évolution des exportations de l'U. E. B. L.:

Unité: Millions de dollars.

	1936-1938		1948		1949-1950	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
U. S. A.	37,5	7,4	78,4	4,8	115,6	5,9
Canada	4,7	0,9	12,5	0,69	13,9	0,7
A. H. O.	30,9	6,—	140,7	7,71	160,6	8,2
Autres pays non participants	71,6	14,1	178,—	10,8	196,3	10,—
Zone sterling (non participants)	92,4	18,6	278,—	17,8	432,8	22,—
Zone sterling (participants)	261,8	51,5	847,—	54,4	973,3	49,6
Autres pays participants	261,8	51,5	847,—	54,4	973,3	49,6
Congo	7,9	1,5	63,—	3,8	71,5	3,6
Totaux	506,8	100,—	1.597,6	100,—	1.964,—	100,—

alors que les prévisions pour 1948-1949 sont de 2.005 millions de dollars. En 1947, les mêmes importations ont été de 1.944 millions de dollars et, en 1948, elles seront probablement de 1.966 millions de dollars (sur base des neuf premiers mois).

Les chiffres prévus pour les totaux des importations CIF et des exportations FOB de l'U. E. B. L. peuvent être comparés à ceux qui ressortent du commerce réel pendant les neuf premiers mois de l'année 1948, importations congolaises non comprises.

Unité: Millions de dollars.

Tableau 23.

	1948	1949	1949-1950 1948
Importations			
CIF (postes 1 et 3)	1.818	2.089,4	1,15
Exportations			
FOB (poste 1)	1.535	1.892,5	1,23
Rapport:			
Exportations			
Importations	0,844	0,915	1,08

Les achats de l'U. E. B. L. resteront néanmoins sensiblement inférieurs à ceux d'avant-guerre qui étaient de 2.377 millions de dollars (coefficient d'adaptation des valeurs: 3,75).

Des efforts considérables ont été faits pour réduire les importations en provenance de l'hémisphère occidental. Alors qu'avant-guerre celles-ci représentaient 21,1 % des importations totales de l'U. E. B. L., elles se sont élevées en 1947 à 40 % du total.

Dans le programme 1949-1950, les importations représentent 32,8 %. Il est possible que ce pourcentage puisse encore être réduit par des transferts d'achats de denrées alimentaires vers d'autres régions. Toutefois, il est malaisé de formuler des prévisions réalistes avant la prochaine récolte.

Les achats de blé de l'U. E. B. L. pourraient s'effectuer en Amérique du Sud, en Europe Orientale ou parmi certains pays participants plutôt qu'en Amérique du Nord. Cependant, les prix pratiqués dans ces régions restent sensiblement plus élevés qu'aux U. S. A. et, dans les conditions actuelles, tous « switches » d'achat de céréales risqueraient de compromettre l'équilibre des prix en Belgique.

Tableau 24.

On constate un progrès des ventes vers l'hémisphère occidentale; celles-ci représentaient, avant la guerre, 14,3 % du total des exportations de l'U. E. B. L. Ce coefficient était tombé à 12,9 en 1947 et 13,2 en 1948. On espère qu'il atteindra 14,8 en 1949-1950.

3. Echanges avec les pays participants et Aide conditionnelle.

a) Hypothèses adoptées dans la balance des paiements.

La balance des paiements résume l'activité économique de l'U. E. B. L. pour tout ce qui concerne les échanges avec l'étranger.

Toutefois, l'établissement de ce document ne s'est pas borné à une simple addition de chiffres commerciaux financiers ou autres; en effet, alors que d'autres nations voient leurs exportations limitées, soit par leur appareil productif, soit par leur main-d'œuvre, dans le cas de la Belgique, c'est une autre considération qui a joué un rôle dominant.

Pour comprendre celle-ci, il faut se reporter aux critères adoptés pour la répartition de l'aide américaine relative à la période 1948-1949.

Dans ce cas, l'aide totale dont l'U. E. B. L. devait bénéficier a été fixée tout d'abord en tenant compte principalement de la balance des paiements de tous les pays participants; l'aide conditionnelle, d'autre part, a été établie à la suite de négociations avec les autres pays participants et l'aide directe de l'U. E. B. L. en est résultée par différence.

Quoique l'U. E. B. L. ait consenti à mettre à la disposition des autres pays participants 83 % de son aide totale, il semble probable que les 207,5 millions de dollars, représentant la contre-valeur de l'aide conditionnelle américaine qui lui a été attribuée, ne suffiront pas à satisfaire aux besoins de francs belges jusqu'à la fin juin 1949.

Pour l'année 1949-1950, il a été supposé que le total de l'aide dont l'U. E. B. L. bénéficierait s'élèverait à 250 millions de dollars, soit un montant égal à l'aide totale correspondant à la période 1948-1949.

D'autre part, les besoins de rééquipement des deux pays, différés en grande partie au cours de la première année du Plan Marshall, devront être satisfaits et exigeront quelque 100 millions de dollars.

Le montant de l'aide conditionnelle à l'U. E. B. L. s'élève donc par différence à 150 millions de dollars.

En ajoutant à ce montant mis à la disposition des pays participants, sous forme de droits de tirage, une autre somme de 30 millions de dollars que les mêmes pays se procureront soit par vente d'or ou de dollars à l'U. E. B. L., soit par l'utilisation des marges de crédit encore disponibles dans les accords de paiement, on arrive à un solde créditeur de 180 millions de dollars se répartissant comme suit:

Excédent sur les pays participants ne faisant pas partie de la zone sterling	162,6
Excédent sur les pays participants de la zone sterling	44,8
Déficit vis-à-vis des pays non participants de la zone sterling	40,9
Total des opérations courantes	166,5
Consolidation partielle au cours de l'année 1949-1950 des soldes des accords de paiements tels qu'ils se présentaient au 1 ^{er} octobre 1948	13,5
Total général	180,0

Ce dernier chiffre a joué un rôle essentiel dans l'établissement non seulement de la balance des paiements, mais encore de tout le programme U. E. B. L. pour 1949-1950.

Les prévisions d'importation et d'exportation commerciales ont dû être remaniées jusqu'au moment où ce chiffre de 180 millions de dollars est apparu comme résultat des calculs décrits un peu plus haut.

b) Possibilités physiques d'exportation.

Par suite de l'existence d'un véritable « bottle neck » financier, les exportations de l'U. E. B. L. vis-à-vis des pays participants ont été limitées à 289,1 + 973,3 = 1.262,4 millions de dollars. Ce montant est inférieur aux possibilités physiques d'exportation de l'U. E. B. L., compte tenu de ses ressources en équipement et en main-d'œuvre.

On peut estimer à 150 millions de dollars les marchandises supplémentaires qui pourraient éventuellement être exportées et dont la nomenclature figure au paragraphe d) ci-dessous.

L'exportation de ces marchandises entraînerait l'U. E. B. L. dans une inflation monétaire, si elle devait se produire sans contre-partie autre qu'une extension des crédits déjà consentis.

Pour que cette exportation supplémentaire se réalise, il faudrait soit que les pays participants augmentent leurs exportations à destination de l'U. E. B. L., soit que le montant de l'aide conditionnelle attribuée à l'U. E. B. L. soit relevé en conséquence.

Dans ce dernier cas il conviendrait que l'aide conditionnelle pour 1949-1950 soit fixée avant l'aide totale et non après celle-ci (il semble d'ailleurs qu'un tel ordre de priorité ne pourrait que favoriser le développement des échanges inter-européens).

D'ailleurs, chaque dollar attribué en aide conditionnelle allège en dernière analyse la balance des paiements de deux pays participants au moins, de sorte que la fixation de montants relativement bas pour l'aide conditionnelle ne bénéficie à personne.

Bien entendu, dans l'esprit des Gouvernements belge et luxembourgeois, le montant de l'aide conditionnelle attribuée à l'U. E. B. L. ne devrait en rien réagir sur le montant de l'aide directe demandée et qui s'élève, ainsi qu'il a été dit plus haut, à 100 millions de dollars.

c) Justification de la présentation adoptée.

On peut se demander, pourquoi les chiffres présentés par l'U. E. B. L. ont été établis dans l'hypothèse décrite au paragraphe 1 ci-dessus et non dans celle qui fait l'objet du paragraphe 2.

La raison en est que les Gouvernements de l'U. E. B. L. qui, comme on le sait, interviennent le moins possible dans l'organisation interne de leurs économies, ont tenu à ne pas susciter chez leurs producteurs et exportateurs des espoirs que des raisons financières et non commerciales viendraient démentir.

d) Exportations supplémentaires éventuelles.

En ce qui concerne l'U. E. B. L., la raison majeure de l'existence de possibilités d'exportations supplémentaires réside — ainsi qu'il a déjà été dit — dans les difficultés de paiement de nos clients traditionnels.

On a parlé à divers endroits de l'effort financier considérable consenti par l'U. E. B. L., afin d'éviter une modification profonde des politiques commerciales de nos acheteurs.

Comme les circonstances économiques peuvent évoluer, la nomenclature reprise ci-après présente simplement un caractère d'information et ne mentionne aucune donnée de prix ou de quantité disponible.

Rappelons cependant que la valeur de ces marchandises supplémentaires est estimée à 150 millions de dollars.

A. — Secteur alimentaire et agricole.

Conserves légumes.
Poudre lait écrémé.
Conserves poissons.
Harengs.
Poissons frais.
Légumes frais.
Pommes de terre.
Semences.
Chevaux agricoles.

Farine*).
 Malt*).
 Bière*).
 Huile*).
 Margarine*).
 Sucre raffiné*).
 Amidon et glucose*).
 Levure*).
 Biscuits*).
 Pâtes alimentaires*).
 Chocolat*).
 Confiserie*).
 Sirop*).
 Riz décortiqué.

B. — Secteur industriel.

I. Fers et aciers.

II. Non ferreux:

Zinc.
 Plomb.
 Cuivre.
 Aluminium de demi-produits.
 Etain de demi-produits.
 Nickel de demi-produits.

III. Produits du bois.

IV. Pâtes et papiers — entr'autres:

Papiers écrit. et impress.
 Papiers d'emballage.
 Papiers parcheminés.

V. Produits chimiques: Divers.

VI. Produits du verre:

Verre plat (verres à vitres, glaces, verres coulés).
 Verre creux (gobeletterie-bouteillerie).

VII. Fabrication métallique — entr'autres:

Ouvrages en métaux.
 Machines, appareils et matériel électriques.
 Machines et appareils autres qu'électriques.
 Matériel de transport.

Biens d'équipement:

Machines-outils à métaux.
 Matériel électrique industriel.

F. — Aide directe.

1. Utilisation des besoins de rééquipement comme critère dans la répartition de l'aide américaine.

La Belgique est le seul pays d'Europe Occidentale qui ait conçu sa politique de restauration selon les principes suivants:

- 1° d'abord, assainir la monnaie par une opération drastique de blocage, en partie définitif (60 %) et en partie temporaire (40 %) de la plus grande fraction de la monnaie en circulation (opération Gutt);
- 2° ensuite, saturer le pays de vivres, des biens de consommation indispensables et de matières premières, pour donner à l'économie nationale les meilleures conditions de travail productif (effort des missions économiques et, bientôt, du commerce privé);
- 3° enfin, par un effort considérable d'exportation, équilibrer la balance des comptes.

Cette politique, menée sans dirigisme, systématique avec, au contraire, le souci de réduire au minimum nécessaire l'intervention de l'Etat — conformément à la tradition belge —, a porté ses fruits. Cependant, l'un des aspects inéluctables de cette politique générale consiste évidemment à laisser la consommation libre; c'est là un stimulant à l'effort individuel, mais c'est aussi un renoncement pour l'Etat à garder la maîtrise des investissements.

Or, le problème des investissements joue actuellement en Belgique un rôle essentiel.

*) Sous réserve d'obtenir les matières premières indispensables.

La Belgique vit de son travail, c'est-à-dire de la transformation de matières premières importées en demi-produits et en produits hautement qualifiés, dont 40 % doivent être exportés.

C'est dire que l'économie belge n'a d'autre espoir de vivre que dans l'accès aux marchés extérieurs avec une haute capacité concurrentielle: l'exportation de produits de bonne qualité à des prix favorables postule un appareil de production constamment maintenu au niveau des meilleures techniques. La Belgique doit disposer d'un outil — intrinsèquement et relativement — de bonne qualité.

Pour le moment, les investissements belges demeurent à un niveau trop bas, spécialement dans le secteur public. Il s'agit plus particulièrement des chemins de fer (électrification), des ports, des autres moyens de communication et des habitations ouvrières; ces quatre secteurs vitaux pour l'avenir de l'économie sont gravement déficients et les perspectives — compte tenu de l'insuffisance actuelle du Plan Marshall en ce qui concerne la Belgique — restent des plus sombres.

Or, ces quatre secteurs constituent un élément important de production indirecte et ont une incidence non négligeable sur l'ensemble des prix de revient des produits exportés.

Quant au secteur privé, si certaines branches ont pu procéder à des investissements satisfaisants (spécialement par autofinancement), d'autres sont dans un état de déficience extrêmement inquiétant: il s'agit avant tout des charbonnages dont l'amélioration est le problème de base de tout le complexe industriel belge.

Tout ce qui précède montre que l'aide Marshall, si l'on veut atteindre l'objectif fixé (cf. § 1) ne doit pas seulement être calculée sur la base des déficits en dollars et des déficits intra-européens, mais tenir compte des positions particulières et respectives en matière d'investissements. Cette dernière donnée est capitale pour assurer un réel équilibre dans l'avenir.

Il s'agit, en somme, de ne pas seulement partir de certaines marques de déséquilibres nées de la guerre, mais de l'ensemble des conséquences de celle-ci.

Ces conséquences sont des insuffisances qui se traduisent sous des aspects différents selon les politiques pratiquées par chaque pays: déficit de la balance des comptes ou insuffisance des investissements sont les reflets d'une même déficience fondamentale née de la guerre et plus ou moins bien combattue par la politique économique plus ou moins bien appropriée de chaque pays.

Dès lors il peut être posé en principe que les possibilités du Plan Marshall doivent couvrir tous les aspects de la déficience fondamentale par une correction de tous les éléments en cause et non de certains d'entre eux seulement.

Une aide directe en dollars (crédits) devrait être accordée:

- 1° pour l'achat de biens d'équipement, proportionnellement aux besoins réels tels qu'ils résultent du déficit de la balance dollar des pays intéressés;
- 2° pour le financement des investissements internes des pays intéressés, proportionnellement aux besoins réels reconnus dans le cadre d'une coordination européenne des investissements*).

La coordination européenne des investissements devrait viser à établir, pour chaque pays, un appareil de production proportionnel à une position de référence d'avant-guerre**), compte tenu toutefois de modifications permanentes de la structure économique dues à la guerre (changement de la position allemande, perte de colonies, etc.) ou à un facteur ayant évolué depuis l'avant-guerre (démographie).

*) Si la contre-partie en monnaie nationale de l'aide directe allouée à un pays déterminé dépassait les besoins d'investissement reconnus, le solde pourrait être affecté à d'autres fins (contraction de la circulation monétaire, diminution de la dette publique, voire réduction du déficit du budget ordinaire).

**) Des dommages de guerre plus grands ou des retards d'investissement plus marqués donneraient donc lieu, à juste titre, à une aide plus importante.

La position de référence de l'avant-guerre est la seule logique, parce qu'elle constitue une donnée objective et répondant à un équilibre, relatif sans doute, mais certain. Ceci bien entendu à la condition d'apporter les corrections ci-dessus prévues.

Le financement d'investissements internes au moyen de dollars n'a rien de paradoxal, même si ces investissements recourent exclusivement à des commandes internes (donc à régler uniquement en monnaie nationale). En effet, le matériel faisant l'objet de ces commandes au lieu d'être exporté restera à l'intérieur du pays.

Il y aura donc réduction du volume total des exportations et accroissement du déficit en devises. Cet accroissement a donc lieu d'être compensé par un apport supplémentaire d'aide américaine.

Si la répartition future de l'aide Marshall ne tenait pas compte de tels critères, elle maintiendrait des déséquilibres actuels, dont certains découlent de la guerre et de ce fait elle manquerait un de ses buts essentiels.

2. Justification de la demande d'aide directe de l'U. E. B. L.

Il ressort du tableau II C que l'U. E. B. L. demande une aide directe de 88 millions de dollars. Ce chiffre doit être amendé et porté à 150 millions de dollars. Ci-dessous une justification de ce chiffre en fonction des besoins de rééquipement des deux pays.

a) Tableau des besoins belges totaux en capitaux avec répartition par nature des devises requises.

Besoins d'investissements de la Belgique.

I. — Secteur public.

Unité: Millions de dollars.

Tableau 26.

1	2	3=8+9	1949-1950 — Besoins d'importation en provenance de					9
			4	5	6	7	8	
	Besoins totaux d'investissements 4 ans + 3 mois	Besoins totaux d'investissements 1949-1950	E. U.	Canada	Pays non participants	Pays participants	Total général	Investissements payables en fr. belges
Chemin de fer	409	102,25	—	—	—	0,23	0,23	102,02
P. T. T., voies aériennes, etc.	132	46	4,74	—	—	2,89	7,63	38,37
Routes et canaux	432	108	—	—	—	—	—	108
Ports et distributions publiques	250	62,5	—	—	—	—	—	62,5
Bâtiments publics	136	34	—	—	—	—	—	34
Total	1.409	352,75	4,74	—	—	3,12	7,86	344,89

II. — Secteur privé.

1	2	3=8+9	1949-1950 — Besoins d'importation en provenance de					9
			4	5	6	7	8	
	Besoins totaux d'investissements 4 ans + 3 mois	Besoins totaux d'investissements 1949-1950	E. U.	Canada	Pays non participants	Pays participants	Total général	Investissements payables en fr. belges
Charbonnages	341	85,2	1,4	—	—	7,1	8,5	76,7
Electricité	195	48,7	2,475	0,05	—	7,325	9,85	38,85
Sidérurgie	159	40	9,5	—	—	2,5	12	28
Textile	136	34	2,5	—	—	9,75	12,25	21,75
Fabrications métalliques	123	30,7	6,025	—	0,78	12,32	19,125	11,575
Dérivés du charbon chimie-pétrole	227	57	5,929	—	0,006	3,305	9,240	47,760
Agriculture	182	45,5	6	—	—	6,910	12,910	32,590
Habitations	773	193,2	—	—	—	—	—	170,5
Transports	215	53,8	21,508	0,759	1	19,150	42,717	11,083
Industries diverses et matériel*) non spécialisé	318	79,5	19,089	0,01	—	11,357	30,456	49,045
Total	2.669	667,7	74,726	0,819	1,786	79,717	157,048	487,853
Total général	4.078	1020,45	79,466	0,819	1,786	82,837	164 908	832,742

*) Ce poste comprend du matériel satisfaisant en partie à des besoins des autres rubriques.

b) Besoins en capitaux à couvrir éventuellement par l'aide ERP.

La réalisation des investissements nécessaires à la réhabilitation de l'économie belge est subordonnée aux possibilités de financement.

Ces besoins d'investissements sont de l'ordre de 1.000 dollars par an.

Au cours de l'année 1947, une déficience inquiétante s'est manifestée principalement dans la réalisation des investissements du secteur public et en partie du secteur privé. Cette déficience s'est accentuée de façon considérable en 1948 et les perspectives pour l'année 1949 ne semblent pas permettre plus d'optimisme.

Il apparaît donc nécessaire de trouver des capitaux pour assurer le rééquipement des secteurs défavorisés. L'aide américaine offre des possibilités à ce sujet et présente tout au moins, sous forme de prêts ou de dons non conditionnels, un double aspect: elle apporte:

des dollars qui permettent d'acquérir divers biens à l'étranger;

des fonds en monnaie nationale, produits du paiement par les destinataires entre les mains de l'Etat de la valeur des biens.

La fraction des besoins qu'il sera impossible de satisfaire par appel au marché belge s'élève à quelque 200 millions de dollars par an et le tableau 27 ci-dessus donne la répartition approximative de ce montant entre les secteurs déficitaires.

Financement extérieur des investissements nécessaires.

Unité: Millions de dollars.

Tableau 27.

Secteur	Investissements nécessaires	Financement extérieur nécessaire	
		4 ans	par an
1. Charbonnages	341	159	40
2. Electrification	150	150	37,5
3. Routes et canaux	393	182	45,5
4. Ports, distributions publiques, constructions	973	309	77
Totaux	1.857	800	200

COMMENTAIRES.

1° Charbonnages.

La production charbonnière est d'importance vitale pour un pays dépourvu d'autres richesses naturelles et dont toute l'économie est basée sur les industries de transformation.

L'extraction annuelle de charbon est actuellement de l'ordre de 80 % seulement de celle d'avant-guerre, par suite de la pénurie de main-d'œuvre et de la baisse de rendement des ouvriers du fond. Un rééquipement massif est nécessaire — aménagement des puits, matériel d'abatage, matériel de surface, lavoirs, centrales, etc. —, dont le total, pour les quatre années à venir, conduit à un programme de 341 millions de dollars.

Le financement de tels investissements s'avère actuellement impossible. Un autofinancement des charbonnages a été imposé par l'Etat, mais il n'apportera guère que 182 millions de dollars. La différence, soit 159 millions de dollars, doit provenir de l'extérieur et son obtention représente, pour l'économie belge, un problème crucial.

2° Electrification des chemins de fer.

Dans le secteur des communications, la situation des chemins de fer apparaît comme la plus grave. Les investissements nécessaires dans ce domaine sont pour les quatre années à venir:

Voies, ouvrage d'art	159 millions de dollars.
Matériel roulant	100 millions de dollars.
Electrification	150 millions de dollars.
Total	409 millions de dollars.

Le financement de ce programme ne peut pas être assuré dans son entièreté par la Société Nationale des Chemins de fer. En effet, les recettes de la Société sont basées sur les tarifs de transport et, pour satisfaire à une politique économique et freiner le prix de revient de la production industrielle, tant pour la consommation intérieure que pour l'exportation, les tarifs n'ont été relevés que dans une proportion faible par rapport à la période d'avant-guerre. Les nouveaux tarifs permettent de faire face aux charges normales d'exploitation et à une partie seulement des renouvellements de matériel. Ils ne permettent pas un autofinancement des grands investissements nécessaires et ceux-ci devront faire l'objet d'un appel à l'emprunt. Ce sera, en particulier, le cas pour l'électrification.

Cette question est d'une importance primordiale. L'électrification représente le seul élément capable de ramener une activité bénéficiaire pour les chemins de fer et, par la réduction des frais de transport qu'elle entraînera, d'assurer une baisse générale dans le prix des produits belges.

3° Routes et canaux.

L'état précaire du réseau routier exigera des travaux de très grande envergure auxquels s'ajoutera la réparation des destructions subies par les voies hydrauliques. Le programme total des investissements pour quatre ans sera de 593 millions de dollars, dont 182 millions de dollars environ devront provenir d'un financement extérieur.

4° Ports — Distributions publiques — Constructions.

Les ports maritimes d'Anvers et de Gand doivent être entièrement remis en état de recevoir les engins nécessaires à leur fonctionnement normal. D'autre part, les distributions publiques — distribution d'eau, épuration des eaux industrielles, etc. — doivent être rétablies sous peine de conduire à des conditions techniques et sanitaires inadmissibles.

Les investissements dans ces trois secteurs seront de 973 millions de dollars pour quatre ans, dont les deux tiers seulement pourront être financés par les moyens propres des organismes intéressés.

c) Utilisation de l'aide ERP.

Les Gouvernements de l'U. E. B. L. se rendent compte de la difficulté que prendrait l'attribution par l'O. E. C. E. à titre d'aide directe, d'un montant suffisant pour couvrir le financement extérieur de leurs besoins d'investissements, soit 200 millions de dollars pour la Belgique seule.

Le tableau 28 décrit l'usage qui serait fait d'une allocation totale de 100 millions de dollars d'aide à répartir entre les Gouvernements belge et luxembourgeois.

Financement
des investissements par des moyens extérieurs.
1949-1950.

Unité: Millions de dollars.

Tableau 28.

	Apport extérieur de 200 millions de dollars	Apport extérieur de 100 millions de dollars	Apport supplémentaire de 100 millions de dollars
1. Charbonnages	40	40	—
2. Electrification C. F.	37,5	25	12,5
3. Routes et canaux	45,5	18	27,5
4. Ports, distributions publiques, constructions	77	17*)	60
Total	200	100	100

Le montant total de l'aide directe demandé par l'U. E. B. L. est légèrement supérieur au montant prévu des portations de biens d'équipement en provenance des Etats-Unis et du Canada et qui se monte, d'après le tableau 26, à 80,3 millions de dollars. L'excédent correspond à des besoins de capitaux et non à des besoins de dollars aux fins de rééquipement.

G. — Conclusion.

Il apparaît très clairement que les difficultés de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise sont d'ordre commercial et d'ordre financier.

Les principaux clients de l'Union épuisent rapidement les marges de crédits qui leur sont octroyées en vertu des accords commerciaux, sans avoir pu rétablir l'équilibre de leurs paiements extérieurs.

Dans ces conditions est apparue une tendance de plus en plus générale à limiter les importations en provenance des pays de l'Union Economique. La considération essentielle des pays acheteurs étant la défense de leurs réserves de devises fortes, les exportations n'ont pu être maintenues et développées que par l'octroi de crédits supplémentaires, crédits qui, bien entendu, ne sont pas indéfiniment renouvelables.

Tel est l'obstacle majeur à une expansion plus grande de nos ventes.

Placée entre des débiteurs qui ne peuvent lui offrir que des devises dites faibles et des créditeurs qui at-

*) Ce montant couvre seulement 40 % des besoins des ports et distributions publiques, à l'exclusion des besoins de constructions.

tendent principalement des paiements en devises rares, l'Union Economique s'est trouvée contrainte, à diverses reprises, de faire appel à ses réserves d'or, cependant que l'Institut d'émission encaissait des devises pour un montant à peu près identique. Ce double mouvement est la conséquence de notre situation commerciale particulière.

Dans un pareil système, la balance des paiements est active vis-à-vis de la zone dollar et principalement des Etats-Unis.

Dans un régime de libre convertibilité des monnaies, ceci n'aurait pas d'importance pourvu qu'un équilibre global fut à peu près réalisé. Mais en présence de l'inconvertibilité des monnaies faibles, notre déficit en dollars pose un problème d'envergure et il est nécessaire d'accomplir un nouvel effort pour étendre des débouchés dans les pays qui paient en devises fortes.

Phénomène également important, on assiste depuis quelques mois à une profonde modification du courant de nos exportations sous l'influence de la politique d'austérité menée par la plupart de nos clients. Nos industries productrices de biens considérés à l'étranger comme non essentiels se trouvent actuellement dans une situation très critique, alors que nos industries de base vendent encore avec grande facilité.

Un examen analytique des chiffres des exportations de produits métalliques (produits sidérurgiques, métaux non ferreux et fabrications métalliques) conduit à cette conclusion que lesdites exportations ont augmenté considérablement tant en chiffres absolus qu'en chiffres relatifs. Elles dépassent par moment 50 % des livraisons totales de l'U. E. B. L. à l'étranger, contre une moyenne de 33 % en 1936-1939.

Cette modification elle-même est dangereuse d'abord parce qu'elle joue contre la politique de l'emploi dans les deux pays de l'Union et ensuite parce qu'elle accentue la vulnérabilité de commerce de l'U. E. B. L., puisque, pour sa plus grande part, il tend à se fonder

sur l'exportation de produits extrêmement sensibles aux variations du mouvement des affaires.

C'est dire tout l'espoir que l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise veut placer dans une coopération internationale particulièrement active et dans le maintien de l'accord financier des U. S. A. Celui-ci doit aider à la solution des difficultés propres de l'Union en même temps qu'il peut fournir un appui solide à l'établissement d'une meilleure organisation du commerce entre les peuples.

Il a été traité des besoins de l'U. E. B. L. en dollars et des modalités qu'il serait souhaitable d'adopter pour la répartition de ceux-ci.

Mais il est opportun d'insister sur le rôle que l'Union Economique est susceptible de tenir dans la reconstruction économique de l'Europe.

L'U. E. B. L. n'ambitionne à devenir pour ses partenaires commerciaux rien d'autre qu'un marché de premier ordre comme fournisseur et comme consommateur. Ses tendances vers l'élargissement des échanges sont bien connues et les deux pays conservent leur foi dans: « une action concertée ... ouverte à la participation de tous les autres pays animés des mêmes intentions et, « visant à l'expansion, par des mesures internationales et nationales appropriées, de la production, de l'emploi ainsi que des échanges et de la consommation de marchandises, qui sont les fondements matériels de la liberté et de la prospérité de tous les peuples; à l'élimination de toutes les formes de traitement discriminatoire dans le commerce international, ainsi qu'à l'abaissement des tarifs douaniers et autres barrières commerciales et, d'une façon générale, à la réalisation de tous les objectifs d'ordre économique énoncés dans la Déclaration commune faite le 14 août 1941 par le Président des Etats-Unis d'Amérique et par le Premier Ministre du Royaume-Uni ».

Article VII des Accords d'Aide réciproque.

Premier Rapport Trimestriel à l'Economic Cooperation Administration

Le présent rapport est le premier exposé trimestriel fait conjointement par la Belgique et le Grand-Duché du Luxembourg en exécution de l'article VII, par. 2 (b), de l'Accord bilatéral conclu par chacun de ces pays avec les Etats-Unis d'Amérique.

Le rapport concerne les opérations effectuées dans le cadre du programme de relèvement européen pendant la période allant du 3 avril au 30 septembre 1948.

Etant donné que la Belgique et le Grand-Duché du Luxembourg constituent depuis un quart de siècle une union économique complète, il a été jugé préférable, d'accord avec le Chef de la Mission E. C. A. à Bruxelles, de présenter un seul rapport couvrant les opérations des deux pays.

Cette procédure est d'autant plus indiquée que le Gouvernement du Luxembourg, dans un but de simplification et en vue de faciliter les rapports des deux pays avec l'E. C. A. à Washington, a chargé l'Administration Belge de Coopération Economique à Bruxelles de la gestion courante des questions relevant des importations dans le cadre de l'E. R. P. suivant les modalités précisées ci-après.

I. — Aide E. R. P. dévolue à l'U. E. B. L. pour les 2^{me} et 3^{me} trimestres 1948.

1^o Allocations de principe.

a) Sur les 1.371 millions de dollars répartis par l'E. C. A. entre les 19 pays participants pour le second trimestre de 1948, la part de l'U. E. B. L. fut de 20 millions de dollars, dont 3 millions de dollars alloués à titre de dons et 17 millions de dollars à titre de prêts.

b) L'allocation annoncée par l'E. C. A. pour le 3^e trimestre fut de 20 millions de dollars exclusivement sous forme de prêts.

c) Il a été accordé, en outre, à trois pays débiteurs de l'U. E. B. L. des allocations supplémentaires pour achats en Belgique ou au Grand-Duché du Luxembourg, à concurrence d'une valeur globale de 37,5 millions de dollars à répartir comme suit:

Pays-Bas: 20 millions de dollars,
France: 15 millions de dollars,
Grèce: 2,5 millions de dollars.

d) Enfin tant au cours du 2^e qu'au cours du 3^e trimestre, des autorisations d'achat furent allouées par l'E. C. A. à des pays débiteurs pour achats en U. E. B. L. au delà des 37,5 millions de dollars mentionnées ci-dessus. Le montant total de ces autorisations s'élevait à la date du 30 septembre 1948 à 33.072.870 dollars.

Au surplus, les autorisations accordées à des pays participants indiquant comme sources d'approvisionnement alternatives plusieurs pays européens dont la Belgique, s'élevaient à 5.319.800 dollars.

Une grande partie, cependant, de ces autorisations d'approvisionnement off-shore et notamment la quasi totalité des autorisations accordées à la Bizone d'Allemagne (qui s'élevaient à 28.960.610 dollars) fut annulée par la suite par l'E. C. A.

En définitive, les autorisations d'approvisionnement off-shore en U. E. B. L. accordées au cours des 2^e et 3^e trimestres et susceptibles d'être maintenues et exécutées à l'avenir, peuvent être estimées à 10 millions de dollars.

e) Il semble utile de rappeler à cet endroit que dans la répartition proposée par l'O. E. C. E. des 4.875 millions de dollars pour la période allant du 1^{er} juillet 1948 au 30 juin 1949, la part attribuée à l'U. E. B. L. est de 250 millions de dollars dont 42,5 millions de dollars sous forme d'aide de base et le solde sous forme de dons conditionnels.

L'allocation du 3^e trimestre mentionnée ci-dessus de 20 millions de dollars de prêts, ainsi que les 37,5 millions de dollars d'allocations supplémentaires faites

aux Pays-Bas, à la France et à la Grèce, sont à imputer sur la dite allocation de 250 millions de dollars pour l'année 1948-1949.

Il en est de même des autorisations off-shore accordées (au surplus des 37,5 millions de dollars) au cours du 3^e trimestre et dont le montant exact n'est toujours pas déterminable en ce moment.

2^o Répartition de l'aide entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg.

Il a été convenu entre les deux pays que la répartition de l'aide se ferait pour les dons dans la proportion de 1 à 28, c'est-à-dire que $\frac{1}{29}$ est acquis au Grand-Duché du Luxembourg, la part des prêts à réserver au Luxembourg étant fixée à 3,5 millions de dollars pour l'année 1948-1949.

L'exécution de cette répartition fut envisagée de la façon suivante:

Pour les dons, la totalité de la contre-valeur en francs belges des dons reçus par l'U. E. B. L. sera portée au compte spécial ouvert à la Banque Nationale de Belgique en exécution de l'article IV de l'Accord de Coopération Economique entre la Belgique et les Etats-Unis d'Amérique. Un transfert de $\frac{1}{29}$ de ce montant sera fait ultérieurement du compte spécial à la Banque Nationale de Belgique au compte spécial à ouvrir à la Caisse d'Epargne de l'Etat à Luxembourg, conformément à l'article IV de l'Accord de Coopération Economique entre ce dernier pays et les Etats-Unis d'Amérique.

Pour les prêts, le Grand-Duché du Luxembourg conclut lui-même un contrat de prêts à concurrence du montant susdit de 3,5 millions de dollars, l'emprunt à conclure par la Belgique devant porter sur le solde de la somme totale allouée à l'U. E. B. L. sous forme de prêts, soit pour les 15 mois allant du 3 avril 1948 au 30 juin 1949, 56 millions de dollars.

A ce jour, un contrat d'emprunt portant sur un montant de 47 millions de dollars a été signé par la Belgique et un autre portant sur 3 millions de dollars par le Grand-Duché du Luxembourg.

3^o Vu l'importance du système de paiements et de compensations intra-européens mis sur pied et approuvé au sein de l'O. E. C. E. à Paris, et dont la Belgique fut à la fois le promoteur et le grand défenseur, il semble utile de rappeler qu'en vertu de la décision du Conseil de l'O. E. C. E. à Paris concernant la répartition de l'aide, les 207,5 millions de dollars alloués à l'U. E. B. L. pour l'année 1948-1949 à titre d'aide conditionnelle donnent lieu à l'octroi par l'U. E. B. L. aux pays débiteurs européens d'un même montant net de droits de tirage en francs belges à répartir comme suit:

Droits de tirage accordés par l'U. E. B. L.

Pays-Bas	72,5
France	40,0
Bizone	17,0
Zone française d'occupation en Allemagne	4,0
Norvège	23,0
Zone sterling	30,0
Grèce	13,0
Danemark	6,5
Suède	6,0
Autriche	4,5
Turquie	2,0
	<hr/>
	218,5

Droits de tirage accordés à l'U. E. B. L.

Italie	11,0
Contribution nette de l'U. E. B. L.:	207,5.

L'U. E. B. L. ayant reçu elle-même un droit de tirage sur l'Italie d'un montant de 11 millions de dollars, l'aide nette apportée par elle au système de paiements intra-européens est de 207,5 millions de dollars.

L'accord de paiements et de compensations entre les pays européens fut approuvé formellement par le Conseil de l'O. E. C. E. en date du 16 octobre 1948; il sera soumis incessamment à l'approbation des Parlements belge et luxembourgeois.

Pour permettre au système de paiements intra-européens de fonctionner d'une façon régulière, avant même que l'aide conditionnelle à recevoir des États-Unis ne soit effectivement payée, la Belgique a pris l'engagement envers l'E. C. A. à Washington de faire une avance au compte dit des droits de tirage à concurrence d'un montant maximum de 2 milliards de francs belges et pour une durée de six mois.

Cette avance qui sera faite par la Banque Nationale de Belgique, sera remboursée au fur et à mesure des paiements effectifs par l'E. C. A. des sommes en dollars alloués à l'U. E. B. L. à titre de dons conditionnels par des prélèvements de 50 % sur les dits paiements de dollars par l'E. C. A. Le solde de ces paiements alimentera le compte des droits de tirage pour permettre à l'agent chargé de l'exécution du système de paiements de continuer d'utiliser les droits de tirage sur l'U. E. B. L.

Ceci permet d'apprécier combien l'U. E. B. L. est désireuse de coopérer au maximum au relèvement de l'Europe.

En acceptant de rétrocéder la presque totalité de sa part de l'aide E. R. P. à ses débiteurs européens par le système des dons conditionnels et des droits de tirage, et surtout en acceptant de pré-financer les opérations de compensations et de paiements intra-européens à concurrence de 2 milliards de francs belges, elle a voulu sacrifier les intérêts immédiats de son propre rééquipement et de ses problèmes intérieurs de financement à la satisfaction des besoins pressants de francs belges, condition de la reprise des échanges intra-européens.

II. — Exécution du programme de Relèvement Européen en U. E. B. L. au cours de la période envisagée.

1° Emission de procurement authorizations par l'E. C. A.

L'approbation des programmes de l'U. E. B. L. pour les 2^e et 3^e trimestres par l'E. C. A. a subi de sérieux retards. Ces retards furent causés d'abord par la décision de l'E. C. A. de suspendre l'émission de procurement authorizations jusqu'après ratification de l'accord bilatéral conclu avec les États-Unis d'Amérique par chacun des deux pays. Ils le furent ensuite et surtout par les demandes continuelles de renseignements et informations statistiques supplémentaires de la part de l'E. C. A., auxquelles il n'est pas toujours facile de répondre en temps utile vu la liberté relative du commerce international de l'U. E. B. L.

A la date du 30 septembre 1948, l'E. C. A. avait émis à l'U. E. B. L. des procurement authorizations à valoir sur les allocations des 2^e et 3^e trimestres 1948 détaillées aux tableaux I et II reproduits en annexe.

L'E. C. A. ayant décidé au cours du mois de septembre de ne plus émettre après le 31 octobre 1948 de procurement authorizations couvrant des importations réellement effectuées par l'U. E. B. L., au cours des 2^e et 3^e trimestres, un effort particulier fut fait par l'A. E. C. E. pour présenter à l'E. C. A., avec les justifications et renseignements requis, des demandes de procurement authorizations à concurrence des dites allocations.

Les difficultés étaient accrues du fait qu'il y avait lieu d'obtenir des procurement authorizations couvrant

non seulement les allocations faites directement à l'U. E. B. L., mais également la plus grande partie des fonds alloués à la Hollande et à la France à titre d'allocations supplémentaires pour achats en U. E. B. L.

En effet, les Pays-Bas firent observer qu'ils ne seraient pas à même de présenter à Washington des dossiers complets de documents — tels que requis par les règlements de l'E. C. A. — concernant leurs achats en U. E. B. L. étant donné que certains de ces documents font défaut dans le commerce entre l'U. E. B. L. et les Pays-Bas.

L'E. C. A. n'ayant pu accorder une dérogation aux dits règlements, l'allocation de 20 millions de dollars faite aux Pays-Bas fut convertie par l'E. C. A. en dons conditionnels à l'U. E. B. L.

L'Administration belge prenait de ce chef sur elle — et ce dans le seul but de permettre aux Pays-Bas de continuer leurs achats en U. E. B. L. sans avoir à payer en or ou dollars leur solde déficitaire — la charge de présenter à Washington les documents justificatifs couvrant des importations effectuées par elle dans la zone dollar à concurrence du dit montant.

Dans le cas de la France — qui avait obtenu dans les mêmes conditions que les Pays-Bas une allocation de 15 millions de dollars pour achats en U. E. B. L. —, une solution analogue intervint pour une partie de la dite allocation, soit 6,3 millions de dollars, le solde de l'allocation devant être employé par la France à l'achat en U. E. B. L. de divers produits à concurrence de 8,7 millions de dollars, selon la procédure off-shore.

Au total, les procurement authorizations à obtenir par l'U. E. B. L. couvrant des achats effectués par elle au cours des 2^e et 3^e trimestres dans la zone dollar, s'élevaient à 66,3 millions de dollars, soit:

	Dollars
Allocation directe — dons et prêts	40,0 millions
Allocation à débiteurs, convertie en dons conditionnels	26,3 millions
dont: France	6,3 millions
Hollande	20,0 millions
	<hr/>
	66,3 millions

On appréciera d'autant plus l'effort fait par l'Administration belge en considérant que, vu la liberté relative du commerce international en U. E. B. L., la tâche d'obtenir des renseignements précis sur les importations en U. E. B. L. et plus encore celle de rassembler auprès d'importateurs privés disséminés dans toute l'Union Economique les documents requis par l'E. C. A. en vue du remboursement, était particulièrement malaisée.

Qui plus est, afin de permettre effectivement à la France et à la Hollande de continuer leurs achats dans l'U. E. B. L. sans avoir à payer leur solde déficitaire en or ou en dollars, la Banque Nationale de Belgique permit à ces deux pays de dépasser le plafond de crédit prévu à l'accord de paiements, en anticipation des sommes en dollars qui seraient payées par l'E. C. A. à concurrence des allocations supplémentaires qui leur avaient été faites pour le 3^e trimestre 1948.

A la date du 1^{er} novembre 1948, des procurement authorizations avaient été émises par l'E. C. A. couvrant l'allocation totale de 66,3 millions de dollars détaillée ci-dessus. (Voir tableaux III et IV.)

Il était entendu que l'E. C. A. émettrait à la France des procurement authorizations couvrant les achats suivants.

Coke	266.356,34 T. M.	6.400.000 dollars
Cuivre	4.824,— T. M.	2.300.000 dollars

et à la Grèce des achats divers pour une valeur de 2.500.000 dollars.

Sauf celles à la Grèce, les émissions de procurement authorizations susdites sont encore en cours de régularisation en ce moment.

2° Paiements et remboursements faits par l'E. C. A.

A la date du 30 septembre 1948 la somme totale payée par l'E. C. A. à l'U. E. B. L. s'élevait à 469.155,14

dollars, soit au cours moyen du change 327.354.396,90 francs belges répartis comme suit:

Dons:

	Dollars
Blé — Government procurement P. A. N° 32-482 F. 2	430.389,63
Frêt — Remboursement P. A. N° 32-483 S. 2	41.302,44
Suif — Remboursement partiel P. A. N° 32-664 F. 5	22.196,67
	493.888,74

Dons conditionnels:

P. A. 1614 F. 3 — Remboursement	1.298.385,32
P. A. 1615 IN. 2 — Remboursement	747.750,61
P. A. 1607 F. 7 — Remb. partiel	3.325.194,04
P. A. 1613 IN. 1 — Remb. partiel	721.874,90
P. A. 1607 F. 7 — Remb. partiel	686.518,99
P. A. 1613 IN. 1 — Remb. partiel	195.542,54

Total dons conditionnels: 6.975.266,40

Ces sommes représentent l'aide totale reçue par l'U. E. B. L. à la date du 30 septembre, soit pour une population de 8.802.000 habitants, 85 cents par habitant.

Vu l'importance restreinte des importations financées effectivement à ce jour par l'E. C. A., il ne semble pas indiqué de procéder, dans le présent rapport, à des examens plus approfondis de ces importations et de leur importance pour l'économie belge.

Le remboursement des montants désignés ci-dessus comme dons conditionnels fut fait afin de permettre à la Banque Nationale de Belgique de créditer au plus tôt dans ses livres le compte de la Nederlandske Bank devenu débiteur au delà du plafond à la suite d'opérations courantes d'achat faites par les Pays-Bas en U. E. B. L., le solde débiteur découvert ayant été autorisé provisoirement par la Banque Nationale de Belgique, en anticipation des dons conditionnels à recevoir de l'E. C. A. ainsi qu'il a été expliqué plus haut.

La contre-valeur en francs belges du montant désigné ci-dessus comme dons, soit 21.645.908,75 francs, fut portée au compte spécial, suite aux notifications de l'E. C. A.

3° Utilisation de la contre-valeur en francs belges.

A ce jour, un seul retrait de fonds du compte spécial a été effectué, à savoir une somme de 972.137,78 francs payée en date du 28 août 1948 au crédit du compte de la Mission E. C. A. à la Quaranty Trust à Bruxelles, soit 5 % de la somme qui figurait à cette date au dit compte spécial.

Quant aux sommes payées par l'E. C. A. à titre de dons conditionnels, soit 6.975.266,40 dollars, leur contre-valeur en francs belges, soit 305.708.488,15 francs, a été créditée dès la réception au compte de la Nederlandse Bank à la Banque Nationale de Belgique, conformément à un accord intervenu à Washington entre les représentants néerlandais et belges et l'E. C. A. ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Les Pays-Bas ont accusé réception de ce paiement et porté la contre-valeur en florins au compte spécial ouvert à la Nederlandse Bank conformément à leur accord bilatéral avec les Etats-Unis.

4° Achats off-shore en U. E. B. L.

Le tableau V reproduit en annexe donne le détail des procurement authorizations émises par l'E. C. A. à la date du 30 septembre dernier à des pays participants pour achats dans l'U. E. B. L.

Ainsi qu'il a déjà été dit plus haut, une grande partie de ces autorisations et en particulier celles accordées à la Bizone furent annulées par la suite par l'E. C. A.

Peu d'achats off-shore furent effectivement effectués au cours des 2^e et 3^e trimestres; certaines livraisons eurent cependant lieu et d'autres sont en cours d'exécution.

Il est à remarquer que, d'une façon générale, il n'est pas possible pour l'Administration belge de savoir s'il y a eu une livraison off-shore proprement dite.

En effet, aucune autorisation spéciale de l'Administration belge comme telle n'est requise pour les dites livraisons off-shore.

Il n'est pas possible en ce moment d'établir avec exactitude un tableau des livraisons réellement effectuées au cours de la période couverte par le présent rapport.

Dès que les éléments précis seront en notre possession, nous ferons parvenir à l'E. C. A. un tableau complet des livraisons off-shore effectuées par l'U. E. B. L.

Conclusions.

L'aide effectivement reçue par l'U. E. B. L. au cours des deux premiers trimestres de l'année 1948 semble assez restreinte non seulement en chiffres absolus, mais aussi comparativement aux allocations des deux trimestres.

Cette situation résulte surtout des difficultés administratives rencontrées tant pour obtenir les procurement authorizations que les remboursements des achats autorisés.

Il est important, cependant, de noter qu'à la date du 1^{er} novembre 1948 des procurement authorizations avaient été obtenues de l'E. C. A. couvrant toute l'allocation des 2^e et 3^e trimestres.

D'autre part, le rôle actif joué par l'U. E. B. L. dans le programme de relèvement européen ne fut pas sans importance.

Aux délégués belges revient en grande partie l'honneur d'avoir projeté et fait adopter au sein de l'O. E. C. E. à Paris le système de compensations et de paiements intra-européens.

De plus, en acceptant de financer des achats faits chez elle par la Hollande et la France en anticipation de l'aide conditionnelle du 3^e trimestre à recevoir de l'E. C. A., elle a permis l'application de ce système avant même que l'accord de paiements intra-européens ne soit approuvé à Paris. La France et la Hollande apprécient d'autant plus cette mesure prise en leur faveur par les autorités belges que les produits qu'ils ont été ainsi à même d'acheter, soit: pour la Hollande de l'acier et du ciment et pour la France du coke et du cuivre, leur étaient indispensables et qu'un retard de livraison dû à des difficultés de paiement aurait freiné leur effort de relèvement.

Enfin, en acceptant de faire une avance au système de paiements européens à concurrence de 2 milliards de francs belges, la Belgique a permis à l'agent chargé de l'exécution des droits de tirage de commencer ses opérations dès le mois d'octobre et ce, avant que des dollars de l'aide conditionnelle ne lui aient été payés par l'E. C. A.

L'U. E. B. L. fournit ainsi la preuve de sa volonté de promouvoir au maximum la reprise des échanges intra-européens et de permettre ainsi à toute l'Europe de saisir l'occasion de l'aide généreuse des Etats-Unis d'Amérique pour retrouver au plus tôt sa prospérité sur des bases saines et stables.

Soulignons pour terminer qu'en décidant d'établir son programme à long terme dans le cadre de l'Union Economique Belgo-Néerlandaise-Luxembourgeoise (Benelux) qui doit devenir effective le 1^{er} janvier 1950, l'U. E. B. L. a montré aux autres pays européens la voie qui mène à cette prospérité, à savoir celle de l'étroite collaboration économique entre les Nations.

TABLEAU I.

Grant appropriations as for 30 th September.

ECA Number	Commodity	Origin	Quantity M. T.	Cost \$	Transport \$	TOTAL \$	Method of Financing
32-403 F-1	Phosphate Rock	U. S. A.	30.000	260.000 FAS		260.000,00	Reimbur.
32-404 S-1	Phosphate Rock	"			325.000	325.000,00	"
32-482 F-2	Wheat	"	4.163,9	430.390 FAS		430.390,63	Gv. Proc.
32-483 S-2		"			41.302,44	41.302,44	Reimbur.
32-584 F-3	Fatty Acids	"	101,9			40.984,00	"
32-578 F-4	Soyabean Oil	"	1.500			899.250,00	"
32-664 F-5	Inedible Tallow	"	570			219.740,00	"
32-1490 F-6	Wheat	"	5.264,4			517.176,00	"
Total of the procurement authorizations:						2.733.843,07	
32-1897 F-15	Tallow					x 400.000,00	

TABLEAU II.

Loan and conditional grant appropriations on 30 th September.

ECA Number	Commodity	Origin	Quantity M. T.	Transport \$	TOTAL \$
32-1607 F-7	Wheat	U. S. A.	84.964		8.316.714,74
	"	"		534.164	534.164,00
32-1614 F-8	"	Canada	13.364		1.298.385,32
32-1613 IN-1	Tinplate	U. S. A.	7.683		1.422.568,00
32-1615 IN-2	Coal	"	86.207		747.750,61
Total:			192.218	534.164	12.319.582,67

TABLEAU III.

Record of ECA procurement authorizations.
Against total second and third quarter 1948 allotments of 77,500,000 dollars.
Section B — Industry.

Quantities in M. T.		Value in US dollars.			November 12, 1948.		
ECA Number	Commodity	Origin	Quantity M. T.	Cost including Max. tolerance 5% — \$	Transport	TOTAL	Method of financing
32-1613 IN-1	Tinplate	U. S. A.	7.683	1.422.568,00	—	1.422.568,00	Reimbur.
32-1615 IN-2	Coal	"	86.207	747.750,61	—	747.750,61	"
32-1993 IN-3	Tinplate	"	8.444	1.560.000,00	—	1.560.000,00	"
32-2051 IN-4	Automotive Parts	"	—	3.200.000,00	—	3.200.000,00	"
32-2189 IN-5	Spec. Ind. mach.	"	—	2.000.000,00	—	2.000.000,00	"
32-2153 IN-6	Trucks	"	—	2.900.000,00	—	2.900.000,00	"
32-2220 IN-9	Chemicals	"	—	3.500.000,00	—	3.500.000,00	"
32-2219 IN-10	Coal	"	18.782	177.988,00	168.684,00	346.672,00	"
32-2223 IN-11	Crossties Swichties	"	25.797	1.001.244,85	—	1.001.244,00	"
32-2240 IN-12	Crude Sulphur	"	50.466	1.092.476,00	—	1.092.476,00	"
32-2240 IN-12	Crude transp.	"	—	—	492.524,00	492.524,00	"
32-2296 IN-18	Polish Coal	Poland	92.000	990.000,00	125.000,00	1.115.000,00	"
	Trucks 2/	U. S. A.	—	970.865,00	—	970.865,00	"
32-2371 IN-15	P. O. L. 1/	Bahrein	—	2.216.600,00	—	2.216.600,00	Reimbur.
32-2369 IN-14	P. O. L. 1/	U. S. A.	—	817.000,00	—	817.000,00	"
32-2351 IN-22	P. O. L.	Mexico	—	197.000,00	—	197.000,00	"
32-2372 IN-16	P. O. L. 1/	Cuba	—	2.215.100,00	—	2.215.100,00	"
32-2350 IN-23	P. O. L.	Venezuela	—	635.300,00	—	635.300,00	"
32-2307 IN-20	Zinc Ore	Bolivia	7.677	550.000,00	—	550.000,00	"
32-2298 IN-19	Zinc Ore	Newfoundland	8.357	604.000,00	—	604.000,00	"
32-2297 IN-17	Zinc Ore	Peru	13.883	872.000,00	—	872.000,00	"
	Auto Parts 2/	U. S. A.	—	7.663.750,00	—	7.663.750,00	"
32-2386 IN-21	Lead Ore	Canada Newfoundland	14.600	2.736.000,00	—	2.736.000,00	"
Total Section B — Industry:			333.866	38.069.642,46	786.208,00	38.855.850,46	

TABLEAU IV.

Record of ECA procurement authorizations.
Against total second and third quarter 1948 allotments of 77,500,000 dollars.
Section A — Food.

ECA Number	Commodity	Origin	Quantity M. T.	Cost including Max. tolerance 5% — \$	Transport	TOTAL	Method of financing
32-403 F-1	Phosphate Rock	U. S. A.	39.469,8	330.769,00	—	330.769,00	Reimbur.
32-404 S-1	Phosphate Transport	—	—	—	309.991,00	309.991,00	"
32-482 F-2	Wheat	"	4.161,1	430.389,63	—	430.389,63	C. Proc.
32-483 S-2	Wheat Transport	"	—	—	41.302,44	41.302,44	Reimbur.
32-584 F-3	Fatty Acids	"	101,9	40.947,00	—	40.947,93	"
32-578 F-4	Soya Bean Oil	"	1.500	899.250,00	—	899.250,00	"
32-664 F-5	Inedible Tallow	"	570	219.740,00	—	219.740,00	"
32-1490 F-6	Wheat	"	5.284	517.176,31	—	517.176,31	"
32-1607 F-7	Wheat	"	86.323	8.316.714,74	537.243,91	8.853.958,65	"
32-1614 F-8	Wheat	Canada	13.364	1.298.385,32	—	1.298.385,32	"
32-1828 F-9	Wheat	U. S. A.	73.152	6.770.120,00	—	6.770.120,00	Gov. Prov.
32-1829 S-9	Wheat Transport	—	—	—	400.000,00	400.000,00	Reimbur.
32-1810 F-10	Lard	"	2.500	1.320.000,00	—	1.320.000,00	"
32-1852 F-13	Fatty Acids	"	1.252	558.000,00	—	558.000,00	"
32-1897 F-15	Inedible Tallow	"	1.100	400.000,00	—	400.000,00	"
32-2015 F-17	Inedible Tallow	"	330	120.000,00	—	120.000,00	"
32-2139 F-20	Inedible Tallow	"	500	180.000,00	—	180.000,00	"
32-2256 F-24	Soya Bean Oil	"	184,1	86.060,77	—	86.060,77	"
32-2332 F-25	Suger (Cuba)	"	41.795	4.000.000,00	525.000,00	4.525.000,00	"
32-2338 F-26	Oceanfreight-Wheat ex Australia	—	—	—	355.000,00	355.000,00	"
Total Section A — Food:			271.586,9	25.487.553,70	2.168.537,35	27.656.091,05	
Total Section B — Industry:			319.366,0	38.069.642,46	786.208,00	38.855.850,46	
Grand Total Section A and B:			590.952,9	63.557.196,16	2.954.745,35	66.511.941,51	

TABLEAU V.

Economic Coopération Administration.
 Summary of authorizations for procurement in Belgium.
 April 3, 1948 — September 30, 1948.

Commodities and Services	TOTAL \$	Countries of destination						
		Austria	France	Bi-Zone Germany	French Zone Germany	Greece	Italy	China
Meats:								
Beef and veal, except canned	570.000	—	—	570.000	—	—	—	—
Beef, pork and lamb, canned, and other canned meat	1.200.000	—	—	1.200.000	—	—	—	—
Fats and Oils (Whale Oil)	2.202.150	—	—	2.202.150	—	—	—	—
Fertilizer:								
Nitrogenous and mixed fertilizers	1.949.000	—	—	—	—	1.400.000	—	549.000
Phosphate Rock	750.000	750.000(a)	—	—	—	—	—	—
Phosphate Fertilizers, other	6.289.000	2.489.000(a)	—	3.800.000	—	—	—	—
Industrial chemicals (radium and sul- phuric acid)	260.000	—	50.000	210.000	—	—	—	—
Nonferrous metals:								
Copper	1.436.000	—	—	—	1.436.000	—	—	—
Tin and tin base alloys	1.296.500	—	—	1.135.000(b)	161.500	—	—	—
Zinc and Zinc base alloys	1.176.420	238.760	—	818.460	119.200	—	—	—
Precious metals, precious metals base alloys and Miscellaneous	43.200	—	—	—	—	—	43.200	—
Metallic ores and concentrates (iron ore)	125.000	—	—	125.000	—	—	—	—
Unclassified primary iron and steel mill materials	2.500.000	—	—	2.500.000	—	—	—	—
Miscellaneous iron and steel fi- nished products, n. e. c.	1.144.000	—	—	—	—	1.144.000	—	—
Machinery:								
Electrical apparatus:								
Unclassified	30.000	—	—	—	—	30.000	—	—
Transforming or converting appa- ratus	1.000.000	—	—	1.000.000	—	—	—	—
Construction and mining equipment:								
Unclassified	30.000	—	—	—	—	30.000	—	—
Conveying equipment (cranes)	955.000	—	—	—	—	955.000(d)	—	—
Other machinery:								
General purpose industrial equip- ment unclassified	10.000	—	—	—	—	10.000	—	—
Foundry equipment	25.000	—	—	—	—	25.000	—	—
Railroad transportation equipment:								
Freight cars	7.000.000	—	—	7.000.000	—	—	—	—
Mine cars	4.500.000	—	—	4.500.000	—	—	—	—
Repairs to freight cars and coaches	3.900.000	—	—	3.900.000(c)	—	—	—	—

SUMMARY:

Iron ore	125.000	—	—	125.000	—	—	—	—
Meats	1.770.000	—	—	1.770.000	—	—	—	—
Whale Oil	2.202.150	—	—	2.202.150	—	—	—	—
Fertilizer	8.988.000	3.239.000	—	3.800.000	—	1.400.000	—	549.000
Industrial chemicals	260.000	—	50.000	210.000	—	—	—	—
Nonferrous metals	3.952.720	238.760	—	1.953.460	1.717.300	—	43.200	—
Primary iron and steel mill materials	2.500.000	—	—	2.500.000	—	—	—	—
Miscellaneous iron and steel finished products	1.144.000	—	—	—	—	1.144.000	—	—
Machinery	2.050.000	—	—	1.008.000	—	1.050.000	—	—
Railroad transportation equipment	15.400.000	—	—	15.400.000	—	—	—	—
TOTALS:	38.391.870	3.477.760	50.000	28.960.610	1.717.300	3.594.000	43.200	549.000

a) Coded for procurement in Belgium although commodities may be procured also from one or more of the following countries: Luxembourg, Switzerland, Italy, France, Netherlands.

b) Coded for procurement in Belgium although commodities may be procured also from Holland and United Kingdom.

c) Procurement authorization cancelled October 12, 1948.

d) Coded for procurement in Belgium although cranes may be procured also in Germany, Luxembourg and England.

Mémorial (mois de février)

Ministère des Finances.

Une instruction ministérielle du 1^{er} février 1949 rend disponibles les comptes bloqués ne dépassant pas 15.000 francs.

Le « Mémorial » N° 6 du 15 février 1949 publie:

1° le relevé des Compagnies d'Assurances qui, à la date du 31 janvier 1949, sont autorisées à faire des opérations d'assurance dans le Grand-Duché de Luxembourg et

2° le relevé des agents d'assurances qui, à la date du 31 janvier 1949, sont autorisés à concourir, dans le Grand-Duché, au nom d'un tiers, à des opérations d'assurance.

Un arrêté ministériel du 19 février 1949 a pour objet l'allocation de primes de construction.

La loi du 24 février 1949 a pour objet:

a) d'ouvrir au Gouvernement un crédit provisoire de 556.479.573 francs pour les mois de mars et d'avril 1949 et

b) de rendre applicables pour les mois de mars et d'avril 1949 les dispositions figurant aux articles 2 à 8 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1949.

Un arrêté grand-ducal du même jour règle l'exécution de cette loi.

*

Education Nationale.

Un arrêté ministériel du 2 février 1949 a pour objet la création d'un service de préorientation professionnelle au Ministère de l'Education Nationale.

Chambre des Députés (mois de février)

2 février: Réunion de trois sections centrales.

3 février: 12^e séance publique. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à procéder à la vente d'une maison d'habitation sise à Merkholtz. Rapport de la section centrale. (Rapporteur l'honorable M. Schmit.) Discussion générale. Lecture de l'article unique. Vote du projet de loi et dispense du second vote. — Projet de loi ayant pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions de l'arrêté grand-ducal du 30 juin 1945, portant création d'un Office National du Travail. Rapport de la section centrale. (Rapporteur l'honorable M. Krier.) Discussion générale. Lecture et vote des articles. Retour au Conseil d'Etat du texte amendé. — Projet de loi portant prorogation de certains délais fixés par la loi du 18 février 1885 sur l'organisation judiciaire ainsi que celle du 23 août 1882 sur les attachés de justice modifiées par les lois des 6 avril 1946 et 21 juin 1947. Rapport de la section centrale. (Rapporteur l'honorable M. Wolter.) Lecture et vote des articles. Vote du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi ayant pour objet l'approbation de la Constitution de l'Organisation Internationale pour les Réfugiés. — Projet de loi portant approbation de l'Accord de

Londres du 15 octobre 1946 relatif à l'adoption d'un titre de voyage uniforme pour les réfugiés relevant de la compétence du Comité Intergouvernemental. Rapport de la section centrale. (Rapporteur l'honorable M. Schiltges.) Discussion générale.

9 février: 13^e séance publique. — Projet de loi ayant pour objet l'approbation de la Constitution de l'Organisation Internationale pour les Réfugiés. Vote sur l'ensemble et dispense du second vote. — Projet de loi portant approbation de l'Accord de Londres du 15 octobre 1946 relatif à l'adoption d'un titre de voyage uniforme pour les réfugiés relevant de la compétence du Comité Intergouvernemental. Vote sur l'ensemble et dispense du second vote. — Projet de loi portant approbation de la Convention signée à Luxembourg le 29 mai 1939, modifiant l'article 2 du traité d'extradition anglo-luxembourgeois du 24 novembre 1882. Rapport de la section centrale. (Rapporteur l'honorable M. Bodson.) Discussion générale et des articles. Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote. — Pétition du sieur Nicolas Weber, ci-devant douanier à Luxembourg. Discussion et vote. — Projet de loi concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 1949. Rap-

SOMMAIRE :

	Page		Page
1) Mémorial (mois de février)	115	12) Nouvelles diverses	116
2) Chambre des Députés (mois de février)	115	16) Le Mois à Luxembourg	118

port de la section centrale. (Rapporteur l'honorable M. Kasel.) Exposé de M. le Ministre des Finances Pierre Dupong.

10 février: 14^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 1949. Discussion générale.

15 février: 15^e séance publique. — Projet de loi ayant pour objet: a) d'ouvrir au Gouvernement un crédit provisoire de 556.479.573 francs pour les mois de mars et d'avril 1949 et b) de rendre applicables pour les mois de mars et d'avril 1949 les dispositions figurant aux articles 2 à 8 (du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat de l'exercice 1949. Rapport de la section centrale. (Rapporteur l'honorable M. Kasel.) Discussion générale. Lecture des articles. Vote sur l'ensemble et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1949. Continuation de la discussion générale.

Réunion d'une section centrale.

16 février: 16^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1949. Continuation et fin de la discussion générale. Réunion de la Commission de Travail.

17 février: 17^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1949. Discussion des articles.

Réunion d'une section centrale.

22 février: 18^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1949. Discussion des articles.

Réunion d'une section centrale.

23 février: 19^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1949. Continuation de la discussion des articles.

24 février: 20^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1949. Continuation de la discussion des articles.

Réunion du Bureau de la Chambre.

Nouvelles diverses

Le Congrès mondial du Tourisme se tiendra cette année à Luxembourg du 20 au 24 septembre. 125 personnalités de 39 nations différentes, tous membres de l'Union Internationale des Organismes Officiels de Propagande Touristique participeront à ce congrès, dont l'inauguration solennelle aura lieu au Palais Municipal de la capitale. S. A. R. le Grand-Duc Héritier Jean honorera de Sa haute présence cette inauguration.

*

Le 19 février 1949, les ministres de l'Agriculture de Belgique, de Hollande et de Luxembourg ont procédé à l'inauguration du 29^e Salon des Machines et Produits agricoles, qui se tient en ce moment à Bruxelles, au Palais du Centenaire, au Heysel.

Lors d'un lunch, offert par le Comité exécutif du salon, les trois ministres ont pris la parole pour dégager la politique agricole à suivre dans le cadre de Benelux.

« Au seuil de Benelux, déclara M. A. Hengen, nous pensons parfois au Congrès de Vienne, qui nous imposa par la force, jadis, une vie en commun de courte durée. Mais maintenant, nous avons un autre devoir et nous l'accomplissons en toute liberté. Nous réunissons en toute liberté nos économies et cette volonté librement consentie est la garantie de ce que nous ferons œuvre durable. Nous ne devons pas tant voir dans cette réalisation de nouvelles concurrences se lever pour nous, mais bien la possibilité d'un immense

progrès de l'ensemble de notre agriculture et c'est cela qui doit nous guider dans nos efforts.»

*

Le Bureau Directeur de Hocarest-Benelux (Entente des Hôteliers, Cafetiers et Restaurateurs des trois pays de Benelux) s'est réuni à Luxembourg vers la mi-février, sous la présidence de M. René Godefroid (Belgique), assisté de M. Félix Franck, vice-président (Luxembourg) et de M. G. Staalman, secrétaire général (Hollande).

*

Un grand « car-exposition de Benelux », long près de 10 mètres sur 2,10 mètres de large, va parcourir successivement, à partir du mois de février, dans une tournée de propagande, la Belgique, les Pays-Bas et le Grand-Duché. Il s'agit de répandre l'idée de Benelux parmi une population globale de 18 millions d'âmes. — Le car-exposition est arrivé à Bruxelles le 25 février.

*

En 1948, il a été exporté 2.812 foudres de vins luxembourgeois contre 1.644 en 1947, dont 2.306 contre 1.327.

*

Suivant le rapport général sur l'activité de la Loterie Nationale en 1948 que vient de présenter M. Victor Molitor, Directeur de la Loterie Nationale, les huit tranches et trois tombolas ont

apporté en recettes totales brutes 30.746.980 francs. De ce montant, 16.372.283 francs ont été répartis en lots aux gagnants. Le bénéfice net est de 9.885.628 francs qui ont été répartis entre des œuvres de bienfaisance: 4.554.956 francs à l'OEuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, 2.471.407 francs aux œuvres sociales communales, 823.802 francs à la Croix-Rouge Luxembourgeoise, 823.802 francs à la Ligue contre la Tuberculose, 823.802 francs à la Caritas et 387.858 francs à l'OEuvre des Pupilles de la Nation.

*

Venant de Stuttgart par la route, la veuve du Général Patton et son fils, lieutenant dans l'armée américaine, sont arrivés le 15 février 1949 à Luxembourg, où ils sont descendus dans l'immeuble qu'habita le Général Patton pendant l'offensive des Ardennes. Le lendemain, Madame Patton et son fils sont allés s'incliner devant la tombe du Général, au cimetière américain de Hamm.

*

Réouverture du Musée de l'Etat.

A partir du 20 février 1949, les salles de la division historique, archéologique, paléontologique et artistique du Musée ont été rendues accessibles au public, de 10 à 12 heures et de 15 à 18 heures. L'entrée est gratuite les dimanches et jeudis.

Dons au Musée de l'Etat.

Madame René Janssens-Vannérus de Bruxelles a fait don au Musée d'un tableau de feu son mari, le peintre bruxellois René Janssens, d'un album de croquis se rapportant au Grand-Duché, de deux tableaux de famille et d'un vase de Sèvres qui avait été offert à son oncle, M. Vannérus, Chargé d'Affaires du Grand-Duché de Luxembourg à Paris, par le Président de la République Française. Madame René Janssens est la sœur de l'historien Jules Vannérus, Membre de l'Académie Royale de Belgique.

*

Le Gouvernement luxembourgeois proteste contre la condamnation du Cardinal Mindszenty.

Le 12 février 1949, la presse luxembourgeoise publia une déclaration du Gouvernement grand-ducal, concernant le procès du Cardinal Mindszenty de Hongrie. Le texte de la déclaration était le suivant:

«Le Gouvernement grand-ducal partage l'émotion indignée soulevée chez tous les peuples libres par les méthodes et le verdict du procès intenté au Cardinal Mindszenty.

«Il appuiera toute action que les Nations Unies pourront être amenées à engager pour faire respecter universellement les Droits de l'Homme, tels qu'ils ont été récemment définis et admis par l'Assemblée générale des Nations Unies.»

*

Vingt-neuf étudiants belges et luxembourgeois vont se rendre dans les universités américaines.

L'Ambassadeur des Etats-Unis, Alan G. Kirk, vient d'annoncer aujourd'hui que le Département d'Etat ayant approuvé le programme Fulbright, vingt-cinq bourses de voyage pourront être accordées à des étudiants et professeurs belges et luxembourgeois leur permettant d'effectuer de hautes études aux Etats-Unis au cours de l'année académique 1949-1950. Un nombre équivalent de bourses sera accordé à des étudiants américains pour permettre à ceux-ci d'effectuer des études en Belgique pendant la même période. Il est particulièrement intéressant de noter que quatre boursiers belges, en plus du chiffre de vingt-cinq, ont déjà été envoyés aux Etats-Unis pour y faire des études spéciales.

L'accord Fulbright, auquel participent les trois gouvernements, a été signé le 8 octobre 1948 par l'Ambassadeur des Etats-Unis, par M. Camille Huysmans, ministre de l'Instruction publique, et par le Chargé d'Affaires du Luxembourg. Il alloue une somme de trois millions de dollars en devises locales, somme qui sera déduite des montants dus aux Etats-Unis pour l'achat des surplus d'équipement de guerre, dans le but de promouvoir « une meilleure compréhension entre les peuples des Etats-Unis d'Amérique et de la Belgique, du Congo Belge et du Luxembourg par un plus vaste échange de connaissances et de talents dans le domaine éducatif ». L'équivalent de 150.000 dollars en devises locales a été fixé comme chiffre à dépenser par an pour ces échanges éducatifs et culturels.

L'United States Educational Foundation en Belgique a été chargé de l'exécution des clauses de l'accord. L'Ambassadeur des Etats-Unis en a été nommé le Président d'Honneur et le Conseil de la Fondation est composé de représentants des trois pays.

Au cours d'une conférence de presse tenue à l'Ambassade des Etats-Unis, l'Ambassadeur a déclaré:

« A une époque où le manque de compréhension mutuelle dans le monde d'après-guerre peut avoir des conséquences tragiques, je suis profondément convaincu que cet échange de connaissances et d'appréciations des problèmes, des espoirs et des aspirations de chacun des pays est d'une valeur incalculable.

« La liberté de pensée, la liberté d'étude et l'échange de tout ce qu'il y a de meilleur et de plus beau dans nos civilisations est la cause à laquelle cet échange de nos jeunes étudiants est dédié. »

Le Mois à Luxembourg (mois de février)

- 1^{er} février: L'Administration des Postes, Téléphones et Télégraphes met en circulation de nouvelles cartes postales à l'effigie de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse, d'après un dessin trait de l'artiste Charles Bickel.
- 2 février: Au Café du Commerce, les « Ciné-Amateurs », Luxembourg, organisent une séance de projection des films couronnés au 2^e Concours national.
- 3 février: Au Cinéma « Capitole », représentation de gala du film polonais sur le camp de concentration d'Auschwitz « La dernière étape », film qui a obtenu le Grand Prix du Festival International à Marianske Lazne en 1948 et qui a été présenté hors concours à la Biennale de Venise en 1948. S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc Héritier honore de Sa présence cette manifestation.
Au Théâtre Municipal, le Théâtre Charles de Rochefort présente « Voyages à Trois », comédie en trois actes de Jean de Letraz.
- 4 février: Au Palais de Justice, le « Jeune Barreau » organise une conférence sur « Le concept de la loi et ses récentes évolutions en droit public français » avec le concours de M. Roland Maspétiol, Conseiller d'Etat à Paris.
- 5 février: Sur l'invitation de l'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs et Industriels, M. M. F. Franchamps, Ingénieur de la firme Philips de Bruxelles, fait une conférence avec démonstrations, intitulée « L'électronique au service de l'industrie ».
- 6 février: Au Théâtre Municipal, le Conservatoire de Luxembourg organise une manifestation musicale à l'occasion de la remise des prix de fin d'année aux élèves du Conservatoire.
Au Cinéma « Marivaux », sous les auspices des « Amitiés Françaises », M. Jean Painlevé, Directeur de l'Institut de Cinématographie Scientifique de France, présente une série de films scientifiques.
- 9 février: Au Théâtre Municipal, le Centre Dramatique de l'Est présente « Un Homme de Dieu », de Gabriel Marcel.
- 10 février: A l'Hôtel de Luxembourg, sur l'invitation de la « Caméra », Luxembourg, M. le Professeur Foni Tissen, artiste peintre, fait une conférence avec projections lumineuses, intitulée « La photographie et la peinture, deux disciplines d'art ».
- 11 février: Au Cercle Municipal, les « Jeunesses Musicales » organisent un concert symphonique avec le concours de la pianiste Rita Laplante et de l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis.
- 13 février: Au Théâtre Municipal, sous les auspices des « Amis de la Musique », l'artiste espagnol Eduardo del Pueyo donne un récital de piano.
Au Casino de Luxembourg, sur l'invitation de l'Automobile-Club Luxembourgeois, de l'Aéro-Club du Luxembourg et de l'Air-Sport, la firme Shell présente des films documentaires sur le motosport.
- 14 février: Au Théâtre Municipal, le Théâtre Hébertot présente « Le Maître de Santiago », de Henri de Montherlant.
- 19 février: A l'Arbed, M. le Professeur Jean Koppes, Vice-Président de l'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs et Industriels et Président de la Section des Sciences de l'Institut grand-ducal, parle sur « Les rayons infra-rouges, leurs applications et la photographie de l'invisible ».
Au Théâtre Municipal, le Groupe Antique de la Sorbonne présente « Agamemnon », d'Eschyle.
- 20 février: Au Palais Municipal, l'Association des Girl-Guides luxembourgeoises, région Centre, organise un Bazar de Charité à l'occasion du Thinking Day, au profit de la Ligue contre la Tuberculose.
- 21 février: Au Casino de Luxembourg, M. Robert Garric, sociologue français, parle à la tribune des « Amitiés Françaises » sur « Les exigences sociales du temps présent ».
A l'Arbed, M. Guido Essig, Administrateur de l'Imprimerie Courvoisier S.A. à La Chaux-de-Fonds, fait une conférence avec projection de films commentés sur « La création et l'impression du timbre-poste ».
- 22 février: Au Palais de Justice, le « Jeune Barreau » organise une conférence sur « La Défense sociale au Grand-Duché de Luxembourg », avec le concours de M^e Armand Mergen, avocat-avoué à Luxembourg.
- 23 février: Au Théâtre Municipal, le Grand Théâtre de Nancy présente « Rigoletto », opéra en trois actes et quatre tableaux de Giuseppe Verdi.
- 24 février: Au Cinéma « Marivaux », l'OEuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte et l'O. C. I. C. (Office Catholique International du Cinéma) organisent un grand gala à l'occasion de la projection du film « Les Anges Marqués » qui a été réalisé par la société suisse « Praesens-Film » pour la firme américaine « Metro - Goldwyn - Mayer ». Au cours de la soirée, M. le Chargé d'Affaires des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg et M. le Consul Général de Suisse reçoivent des mains du Dr Charles Reinert, de Zurich, Vice-Président de l'O. C. I. C., Président du jury de l'O. C. I. C. à Venise, au nom de la « Metro-

Goldwyn-Mayer » et du « Praesens-Film » les diplômes du prix qui a été décerné au film « Les Anges Marqués » à la Biennale de Venise. — Leurs Altesses Royales Monseigneur le Grand-Duc Héritier et les Princesses Elisabeth et Alix honorent de Leur présence la manifestation. Comme hôtes de marque luxembourgeois et étrangers assistent au gala Monseigneur Alfred Mille, Vicaire Général du Diocèse de Luxembourg, représentant S. Exc. Monseigneur l'Evêque de Luxembourg, les représentants du Gouvernement et du corps diplomatique, les membres du Comité Directeur de l'O. C. I. C., le régisseur français Maurice Cloche, Monseigneur le Chanoine Annéser de Metz et le R. P. Lunders de Bruxelles.

25 février: A l'Arbed, l'Union Royale Belge et le Cercle Colonial Luxembourgeois organisent une séance cinématographique, au cours de laquelle sont projetés des films sur le Congo.

27 février: Au Bâtiment de la Chambre des Métiers, sous les auspices de la Fédération des Entrepreneurs de Nationalité Luxembourgeoise, M. le Professeur Gustave Magnel, Administrateur-Gérant du « Bureau de Contrôle pour la Sécurité de la Construction en Belgique », Directeur du Laboratoire de Béton Armé de l'Université de Gand et membre de l'Académie Royale de Belgique, donne un exposé sur « L'Assurance-Contrôle des Constructions » et « La Technique et les Réalisations du Béton précontraint ».